

Guide d'indexation RAMEAU

7ème édition

Sommaire

1. Le Guide d'indexation RAMEAU		1
2. Modifications apportées par la 7 ^e édition		1
PRINCIPES DE RAMEAU		3
Le langage RAMEAU		4
1. Introduction		4
2. Langage RAMEAU		4
3. Autorités RAMEAU		13
4. Notices d'autorité RAMEAU		20
L'indexation RAMEAU		22
1. Introduction		22
2. Conseils pour l'indexation		22
3. Recherche et choix des vedettes		24
4. Construction des vedettes-matière		26
5. Proposition de création terminologique		31
Annexes		33
1. Glossaire		33
2. Cadre de classement des codes de regroupement par domaines		37
Règles d'indexation (R) et listes de subdivisions (S) : Généralités		39
Introduction : les subdivisions affranchies		40
Subdivisions d'emploi général (sujet et forme) (S)		41
Subdivisions d'emploi général (chronologiques) (S)		49
Subdivisions de forme (S)		51
Personnes (S)		56
Collectivités (S)		60
Titres (S)		64
Établissement des notices (E), règles d'indexation (R) et listes de subdivisions (S) en :		
Arts et lettres		66
700 - Arts		
Art (R)		67
780 - Musique		
Musique / Règles d'indexation (R)		74
Compositions musicales (S)		81
Instruments de musique (S)		82
790 - Arts du spectacle		
Cinéma (R)		83
Danse (R)		87
793 - Sports et jeux		
Sports (S)		89

800 - Littératures		
Littérature	(R)	90
Littératures	(S)	98
Personnages mythologiques, légendaires et fictifs	(E ; R)	100
Sciences humaines et sociales		103
000 - Savoir et érudition. Musées		
Archives, bibliothèques et manuscrits	(E et R)	105
Publications en série	(E ; R ; S)	108
100 - Philosophie		
Philosophie	(R)	112
130 - Esotérisme		
Esotérisme	(R)	115
200 - Religion		
Dieux et déesses	(E ; R)	116
Livres liturgiques	(R)	119
Livres sacrés	(R ; S)	121
Ordres religieux	(S)	127
Religions	(R ; S)	128
Sermons	(R)	132
Sujets religieux	(R)	134
300 - Sciences sociales. Sociologie		
Influence	(R)	136
Opinion publique	(R)	140
Catégories de personnes	(S)	143
320 - Science politique		
Parlements	(S)	146
330 - Economie politique. Travail		
Economie politique	(R)	147
Industries	(S)	152
340 - Droit		
Droit	(R)	154
Sujets juridiques	(S)	158
355 - Art et sciences militaires		
Forces armées	(S)	159
Histoire des forces armées	(R)	162
370 - Education		
Education et enseignement	(R)	164
390 - Ethnonymes		
Ethnonymes	(R)	168
Groupes ethniques	(S)	174
Anthropologie, ethnologie, folklore	(R)	177
400 - Langues		
Langues	(R ; S)	180
401 - Linguistique générale		
Linguistique	(R)	187
900 - Histoire		
Généalogie	(E ; R)	190
Guerres	(R ; S)	195
Histoire	(R)	202

910 - Géographie		
Noms géographiques	(E ; R)	209
Lieux	(S)	226
930 - Archéologie. Préhistoire. Histoire ancienne		
Archéologie	(E ; R)	230
Préhistoire	(R)	239
Sciences techniques		241
520 - Astronomie		
Corps célestes	(S)	242
540 - Chimie		
Matériaux	(S)	243
Produits chimiques	(S)	246
550 - Sciences de la Terre		
Sciences de la Terre	(S)	249
570 - Biologie		
Parties du corps	(S)	253
579 - 580 - 590 - Biologie des procaryotes - Botanique - Zoologie		
Etres vivants	(R ; S)	256
600 - Technique. Sciences de l'ingénieur		
Véhicules	(S)	264
610 - Médecine		
Maladies	(S)	267
640 - Economie domestique. Cuisine		
Cuisine	(R)	269

Introduction

Le Guide d'indexation RAMEAU est le complément des autorités RAMEAU, dont il assure à la fois la lecture cohérente et le bon usage.

Il est rédigé par le Centre national RAMEAU qui dépend du Département de l'information bibliographique et numérique, au sein de la Bibliothèque nationale de France.

Il est consultable librement en ligne et peut être imprimé, en tout ou parties, dans une version PDF.

Il fait l'objet de mises à jour régulières qui sont signalées, comme telles, aux utilisateurs.

1 Le Guide d'indexation RAMEAU

1.1 Contenu

Le Guide d'indexation RAMEAU contient trois principaux types d'information :

- une présentation générale du langage et des règles d'indexation intitulée « Principes de RAMEAU » ;
- des chapitres de règles d'indexation et d'établissement des notices d'autorité concernant des domaines disciplinaires plus ou moins étendus (par exemple, « Archéologie », « Art », etc.) ou des points particuliers (par exemple, « Influence », « Opinion publique », etc.) ;
- les listes des subdivisions affranchies de RAMEAU (subdivisions de sujet, chronologiques et de forme) réparties par domaines selon les catégories de vedettes auxquelles elles s'appliquent avec, en introduction de chacune des listes, la définition précise de son "Domaine d'application".

1.2 Plan

1.2.1 La partie introductive intitulée « Principes de RAMEAU » comporte deux grandes sous-parties ; « Le langage RAMEAU » ; « L'indexation RAMEAU ». Elle est complétée par un glossaire

1.2.2 A la suite de cette partie, les chapitres de règles et les listes de subdivisions sont regroupés, en fonction des domaines intellectuels qu'elles concernent, selon quatre grandes parties :

- Généralités
- Arts et lettres
- Sciences humaines et sociales
- Sciences et techniques

La partie consacrée aux « Généralités » comprend notamment la liste des subdivisions dites « d'emploi général » (sujet et forme d'une part, chronologiques d'autre part) ainsi que les listes de subdivisions applicables aux autorités personnes, collectivités et titres.

1.2.3 En complément, trois outils permettent de se repérer dans le Guide d'indexation :

- la table des matières détaillée ;
- l'index thématique ;
- l'index général des subdivisions.

2 Modifications apportées par la 7^e édition

Cette 7^e édition du Guide d'indexation RAMEAU, proposée sous forme électronique, annule la 6^e édition publiée sous forme imprimée en 2004 puis mise en ligne en 2009.

Quelles en sont les principales nouveautés ?

2.1 « Principes de RAMEAU »

La partie introductive « Principes de RAMEAU » a été remaniée en profondeur : la présentation du langage RAMEAU a été entièrement réécrite, à la lumière du travail de réflexion conduit par le Centre national RAMEAU ; la présentation de l'indexation RAMEAU, en revanche, a été moins profondément modifiée, dans la mesure où les règles d'indexation n'ont fait l'objet d'aucune évolution majeure ces dernières années.

2.2 Chapitres de règles

L'ensemble des chapitres a été revu.

Les chapitres de règles ont été scindés en deux catégories :

- d'une part, les chapitres de règles d'indexation, signalés par la lettre R ;
- d'autre part, les chapitres d'établissement des notices d'autorité RAMEAU, signalés par la lettre E.

Le guide comporte donc, par exemple, un chapitre « Noms géographiques (R) » pour la présentation des règles d'emploi des noms géographiques à l'indexation, et un chapitre « Noms géographiques (E) » pour la présentation des règles d'établissement des notices d'autorité des noms géographiques.

Le but est de clarifier le contenu de chapitres qui, dans les éditions précédentes, mêlaient deux types d'informations répondant à deux besoins différents, ce qui n'en facilitait pas la consultation. Bien entendu, pour un domaine donné, des liens permettent de passer d'un type de chapitre à l'autre.

S'agissant des règles d'indexation (R), quatre nouveaux chapitres ont été introduits : « Esotérisme », « Anthropologie, ethnologie, folklore », « Linguistique » et « Langues ».

S'agissant des règles d'établissement des notices d'autorité RAMEAU (E), n'ont été retenus que les chapitres concernant des types d'autorités qui, ne faisant pas l'objet d'une proposition dans le cadre du Fichier national des propositions RAMEAU, doivent être créés directement par les indexeurs (noms géographiques, publications en séries, etc.).

2.3 Listes de subdivisions

Les listes de subdivisions, signalées par la lettre (S), ont été mises à jour pour intégrer toutes les modifications récentes concernant les subdivisions (créations, modifications, suppressions).

PRINCIPES DE RAMEAU

Le langage RAMEAU	4
1. Introduction	4
1.1 Définition	4
1.2 Caractéristiques	4
1.3 Historique	4
2. Langage RAMEAU	4
2.1 Introduction	4
2.2 Vocabulaire contrôlé	4
2.3 Réseau sémantique	8
2.4 Langage précoordonné	10
2.5 Données complémentaires (notes, sources, ...)	11
3. Autorités RAMEAU	13
3.1 Introduction	13
3.2 Autorités RAMEAU et autres autorités	13
3.3 Autorités RAMEAU noms communs	14
3.4 Autorités RAMEAU noms Géographiques	18
3.5 Autorités RAMEAU personnes	18
3.6 Autorités RAMEAU collectivités	19
3.7 Autorités RAMEAU titres	19
4. Notices d'autorité RAMEAU	20
4.1 Introduction	20
4.2 Présentation matérielle	20
4.3 Contenu	20
L'indexation RAMEAU	22
1. Introduction	22
2. Conseils pour l'indexation	22
2.1 Quels documents indexe-t-on ?	22
2.2 Règles de l'indexation	22
2.3 Étapes de l'indexation	23
3. Recherche et choix des vedettes	24
3.1 Introduction	24
3.2 Recherche et choix de la tête de vedette	24
3.3 Recherche et choix de la subdivision	24
4. Construction des vedettes-matière	26
4.1 Introduction	26
4.2 Subdivision de sujet	26
4.3 Subdivision géographique	27
4.4 Subdivision chronologique	28
4.5 Subdivision de forme	30
5. Proposition de création terminologique	31
5.1 Enrichissement du vocabulaire RAMEAU	31
5.2 Utilisation du Fichier national des propositions RAMEAU	31
Annexes	33
1. Glossaire	33
2. Cadre de classement des codes de regroupement par domaines	37

Le langage RAMEAU

1. Introduction

1.1 Définition

RAMEAU (Répertoire d'autorité-matière encyclopédique et alphabétique unifié) est un langage d'indexation qui permet d'exprimer le sujet d'un document à partir de l'analyse de son contenu. L'utilisateur final peut ainsi, ensuite, accéder aux documents indexés grâce à des recherches par sujets (accès matière).

1.2 Caractéristiques

Langage d'indexation encyclopédique, RAMEAU couvre tous les domaines de la connaissance et peut être utilisé par tous les types d'établissements pour indexer tous les types de documents (textes, images, sons ; supports imprimés, audiovisuels, électroniques, ...).

Il se compose, d'une part, d'un vocabulaire présenté sous forme de notices d'autorité et, d'autre part, d'un ensemble de règles de syntaxe permettant la construction des vedettes-matière à l'indexation.

A la différence d'un thésaurus, le vocabulaire RAMEAU n'est pas constitué a priori mais au fur et à mesure des besoins d'indexation : il s'enrichit notamment grâce aux propositions terminologiques émises par le réseau de ses utilisateurs au moyen du Fichier national des propositions RAMEAU.

1.3 Historique

Le langage RAMEAU est élaboré depuis 1980, de façon autonome, en relation avec le « Répertoire de vedettes-matière » de l'Université Laval à Québec, lui-même traduit de la liste de vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (Library of Congress Subject Headings).

Il est utilisé, en France, par la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques universitaires, de nombreuses bibliothèques de lecture publique ou de recherche ainsi que plusieurs organismes privés ; il est également utilisé dans plusieurs pays francophones.

2. Langage RAMEAU

2.1 Introduction

Le langage RAMEAU présente une structure en trois niveaux permettant trois modes de recherche différents :

- c'est un vocabulaire contrôlé permettant des recherches par mots-clés ;
- c'est un réseau sémantique permettant de naviguer au sein du vocabulaire ;
- c'est un langage précoordonné permettant des consultations par feuilletage d'index.

Ces différents modes de recherche peuvent être utilisés indépendamment les uns des autres ou additionnés pour augmenter le service rendu aux utilisateurs. Il appartient aux bibliothèques et autres établissements documentaires de choisir, pour leurs catalogues, les systèmes de recherche les mieux à même d'exploiter ces possibilités sur un plan technique (la gestion des renvois d'équivalence étant un impératif minimal).

Remarque : la présentation qui suit est centrée sur les autorités RAMEAU noms communs ; elle ne tient donc pas compte des particularités qui peuvent concerner d'autres types d'autorités RAMEAU (les noms géographiques, par exemple).

2.2 Vocabulaire contrôlé

2.2.1 Introduction

RAMEAU est un vocabulaire contrôlé :

- contrôle de la forme de la terminologie adoptée ;
- traitement de la polysémie et de la synonymie propres au langage naturel.

L'objectif est de parvenir à un vocabulaire homogène dans sa forme et univoque dans son utilisation (où un descripteur = un concept et un concept = un descripteur), tout en multipliant les points d'accès aux termes retenus à partir de termes exclus grâce à des renvois d'équivalence.

2.2.2 Vedettes

2.2.2.1 Définition

La vedette est la forme retenue pour représenter le concept, la notion ou l'entité (on parle également de terme ou de forme préférentielle). Souvent choisie parmi un ensemble de termes équivalents, la vedette est le seul terme utilisable à l'indexation. Elle constitue ensuite un point d'accès privilégié à l'information.

2.2.2.2 Choix

La vedette doit être à la fois exacte et conforme à l'usage tel qu'il est attesté en priorité dans la documentation française (documents de référence généraux et spécialisés, études particulières, ...). La vedette doit également respecter la langue française telle qu'elle est - correctement - pratiquée dans notre pays, et attestée dans les dictionnaires de référence (les formes « hétérodoxes » rencontrées dans la documentation devenant, le cas échéant, des termes exclus). La forme choisie pour une vedette peut varier dans le temps en fonction de l'évolution de l'usage (la forme ancienne devenant alors un terme exclu).

Le choix de la vedette se fonde sur la consultation de sources documentaires imprimées et/ou électroniques (en priorité françaises et francophones, mais également étrangères si nécessaire). Ce sont ces sources qui font foi en dernière analyse : en effet, les référentiels de l'Université Laval et de la Bibliothèque du Congrès, consultés par ailleurs, ne constituent pas à eux seuls une garantie documentaire suffisante.

En règle générale, l'indexation étant analytique, le degré de précision de la vedette correspond à celui exigé par le document qui a justifié sa création. Une limite est toutefois apportée au degré de précision que peuvent atteindre les vedettes, en particulier lorsqu'on est en présence de variantes, variétés ou composants d'une entité déjà elle-même très précise ; dans ce cas, sauf exception, on s'arrête au niveau de l'entité, ses variantes, variétés ou composants pouvant le cas échéant faire l'objet de termes exclus.

2.2.2.3 Forme

Les vedettes typées comme nom commun peuvent être des mots ou des locutions. Afin de respecter le langage naturel, on évite, à part quelques rares exceptions, les formes déconstruites par inversion dans les vedettes formant une expression,

par ex. : *Bibliothèques*
Centrales nucléaires
Politique de l'environnement

Les vedettes sont en français, à l'exception des trois cas suivants :

- emprunt entré dans la langue courante,

par ex. : *Westerns*

- terme étranger retenu par les spécialistes francophones du domaine,

par ex. : *Common law*

- mot appartenant à une langue étrangère, dans ce cas toujours qualifié et utilisé pour indexer des études consacrées au mot en tant que tel,

par ex. : *Tener (le mot espagnol)*

Les vedettes sont en principe au pluriel, sauf quand la grammaire ou le sens l'interdisent, ou que l'usage lui préfère le singulier (le pluriel sert généralement à désigner ce qui est dénombrable, et le singulier ce qui ne l'est pas),

par ex. : *Femmes*
Livres

mais : *Conscience*
Histoire

Parmi les vedettes formant une expression, deux catégories obéissent à des règles précises dans RAMEAU :

- les vedettes du type « A et B » servent à désigner la mise en relation de deux notions, dès lors que celle-ci correspond à un débat, à une confrontation, à un lien attestés par les sources,

par ex. : *Église et État*

- les vedettes du type « A en B », « A dans B », servent à exprimer diverses sortes de relations (A est contenu dans B, A est utilisé en B, A est représenté dans B),

par ex. : *Métaux dans l'organisme*
Théâtre en éducation
Animaux dans la Bible

Enfin, il existe également des vedettes construites dans les autorités RAMEAU selon la syntaxe du langage RAMEAU (voir 2.4.2),

par ex. : *Instruments de musique -- Étude et enseignement*
Mathématiques -- Fondements
Ethnologie -- Laos
Philosophie -- 17^e siècle

2.2.2.4 Traitement de la polysémie

Le sens de la vedette doit être, autant que possible, univoque. À chaque fois que nécessaire, dès qu'il y a risque d'ambiguïté sémantique (notamment en cas d'homographie), on clarifie le sens de la vedette au moyen de l'un des trois procédés suivants :

- ajout d'un adjectif qualificatif,

par ex. : *Analyse financière*
Analyse numérique

- ajout d'un qualificatif entre parenthèses,

par ex. : *Ampoules (archéologie)*
Ampoules (pharmacie)

En règle générale, en cas d'homographie, le qualificatif entre parenthèses est ajouté à chacun des termes concernés ; dans le cas contraire, si cela n'est pas possible ou n'est pas jugé souhaitable, seul le terme pris dans son sens le plus spécialisé est qualifié.

Le qualificatif entre parenthèses peut être notamment un domaine ou une discipline, une catégorie d'objets, d'êtres vivants ou de personnes ; à chaque fois que cela est possible, le qualificatif est pris sous la même forme que la vedette qui lui correspond par ailleurs, mais toujours en langage naturel et au singulier ou au pluriel selon ce que le sens exige (quel que soit, par ailleurs, le nombre de la vedette correspondante).

- utilisation pour le même terme du singulier et du pluriel (le singulier désignant généralement l'abstrait et le pluriel, le concret),

par ex. : *Religion*
Religions

Dans la mesure où cette distinction entre singulier et pluriel est souvent ambiguë à première lecture, elle n'est utilisée qu'à défaut de toute autre solution plus satisfaisante ; elle peut être complétée, si nécessaire, par l'ajout de qualificatifs entre parenthèses venant préciser le sens des vedettes.

2.2.3 Termes exclus / Renvois d'équivalence

2.2.3.1 Définition

Les termes exclus (on parle également de termes ou de formes rejetées ou alternatives) sont des formes non retenues comme vedettes (« Employé pour ... »), mais qui constituent néanmoins un point d'accès possible à l'information en tant que variantes de la forme de la vedette ; ils permettent d'accéder à celle-ci par l'intermédiaire de renvois d'équivalence (« Voir ... ») au moment de la recherche,

par ex. : *Sérénité*
Employé pour : Quiétude

Quiétude
Voir : Sérénité

Les termes exclus ont autant d'importance que la vedette elle-même, dans la mesure où, au même titre qu'elle, ils donnent accès à l'information. Ils permettent en effet de prendre en compte les potentialités lexicales du langage naturel, notamment en traitant les relations de synonymie, mais aussi les différents types de recherches autorisées par le langage RAMEAU (recherche par mots-clés et/ou par feuilletage d'index).

Un terme exclu peut renvoyer vers une ou plusieurs vedettes.

2.2.3.2 Choix

On établit un terme exclu dans les cas suivants (ces différents types de renvois pouvant s'additionner dans une même notice d'autorité et s'appliquer aussi bien aux vedettes qu'aux termes exclus eux-mêmes) :

- synonyme(s),

par ex. : *Séismes*
Employé pour : Tremblements de terre

- variante(s) orthographique(s) d'un mot,
par ex. : *Clés (serrurerie)*
Employé pour : Clefs (serrurerie)
- variante(s) courante(s), régionale(s) ou commerciale(s) d'un concept scientifique (ou inversement : variante(s) scientifique(s) d'une forme courante choisie comme vedette),
par ex. : *Kevlar*
Employé pour : Polyparaphénylènetéréphthalamide
- variante étrangère d'un mot ou d'une expression française, dès lors qu'elle est attestée dans les sources francophones (ou inversement : variante française d'une forme étrangère choisie comme vedette car plus fréquemment attestée),
par ex. : *Marketing*
Employé pour : Mercatique
- ensemble des variantes attestées pour certains types de vedettes (langues, groupes ethniques, etc.),
par ex. : *Bouyei (langue)*
Employé pour : Bo-i (langue)
Bo-y (langue)
etc.
- abréviation, acronyme ou code international (la forme développée étant prise, selon les cas, en vedette ou en terme exclu),
par ex. : *Numéro international normalisé du livre*
Employé pour : ISBN
- forme au pluriel dans le cas où, par exception à la règle générale, on a créé une vedette au singulier pour désigner une notion dénombrable par ailleurs,
par ex. : *Sesterce (monnaie)*
Employé pour : Sesterces (monnaie)
ou, inversement, dans certains cas,
par ex. : *Femmes*
Employé pour : Femme
- ancienne forme retenue pour la vedette (qui peut être l'appellation ancienne d'un même concept),
par ex. : *Bibliothèques départementales de prêt*
Employé pour : Bibliothèques centrales de prêt
- forme adoptée comme vedette dans le référentiel de l'Université Laval mais non retenue dans les autorités RAMEAU (mais seulement si cette forme est jugée pertinente pour la recherche),
par ex. : *Sites historiques*
Employé pour : Lieux historiques
- quasi-synonymes, c'est-à-dire termes de sens très voisin, ou ayant entre eux des rapports d'inclusion (un terme spécifique peut être quasi-synonyme d'un terme générique, le terme le plus général étant toujours choisi comme vedette dans ce cas),
par ex. : *Procédés de fabrication*
Employé pour : Procédés industriels
- antonymes (ce type de renvoi n'est établi que si les deux notions antinomiques sont indissociablement liées dans la documentation : soit parce que, si on s'intéresse à l'une, on s'intéresse obligatoirement à l'autre ; soit parce que l'une n'est qu'un degré ou qu'une forme de l'autre ; soit parce qu'il s'agit d'un même concept considéré sous deux angles différents),
par ex. : *Justice (philosophie)*
Employé pour : Injustice (philosophie)
- variante adjectivale d'une locution, lorsqu'elle existe (ou inversement : variante en forme de locution d'une vedette comportant un adjectif, lorsqu'elle existe),
par ex. : *Archéologie des forêts*
Employé pour : Archéologie sylvestre
- décomposition par éléments dans le cas d'une vedette exprimant la réunion de deux notions en un seul mot (par exemple : deux disciplines),
par ex. : *Archéozoologie*
Employé pour : Archéologie et zoologie
Zoologie et archéologie

- inversion pour les vedettes du type « A et B » afin de faciliter les recherches par feuilletage d'index,
par ex. : *Église et État*
Employé pour : État et Église
- entrée au second élément pour les vedettes du type « A en B », « A dans B » afin de faciliter les recherches par feuilletage d'index,
par ex. : *Photographie en archéologie*
Employé pour : Archéologie et photographie
- construction syntaxique renvoyant à un mot ou une expression choisie comme vedette,
par ex. : *Philosophie de l'histoire*
Employé pour : Histoire -- Philosophie
ou, inversement, dans certains cas,
par ex. : *Électricité -- Consommation*
Employé pour : Consommation électrique
- inversions pour les vedettes ayant la forme d'une expression ou comportant un adjectif qualificatif (afin de permettre une recherche permutée dans l'index),
par ex. : *Terrains de jeux*
Employé pour : Jeux, Terrains de

Bijoux achéménides
Employé pour : Achéménides, Bijoux

Masques dogon
Employé pour : Dogon (peuple d'Afrique) -- Masques

2.2.4 Renvois généraux d'équivalence

2.2.4.1 Définition

Un renvoi général d'équivalence est un renvoi qui, à partir d'un terme ou d'une expression, oriente d'une manière large vers un ensemble de vedettes ou vers un mode d'indexation.

Les renvois généraux d'équivalence se présentent sous la forme de notices d'autorité qui figurent à leur place alphabétique dans l'index. Ils ne peuvent jamais être employés pour l'indexation.

2.2.4.2 Présentation

Dans la notice d'autorité, le terme ou l'expression est suivi d'un ou plusieurs renvois, sous forme de commentaires textuels précédés de la mention « Voir »,

- par ex. : *Mouvements d'opposition*
Voir aux mouvements d'opposition particuliers
Voir la vedette Opposition (science politique)
Voir les vedettes commençant par le mot Mouvements, par ex. : Mouvements antifascistes
Voir la subdivision Mouvements contestataires [+ subd. géogr.] aux guerres
Voir la subdivision Politique et gouvernement [sans subd. géogr.] aux lieux

Il peut se présenter sous forme tronquée,

- par ex. : *Bataille de ...*
Voir au nom de la bataille, par ex. : Marne, Bataille de la (1914)

2.3 Réseau sémantique

2.3.1 Introduction

Vocabulaire contrôlé, le langage RAMEAU se présente également comme un réseau sémantique de termes reliés entre eux par des relations hiérarchiques et associatives.

L'objectif est de permettre à l'utilisateur de naviguer au sein du vocabulaire entre les vedettes, afin d'élargir (termes génériques), d'affiner (termes spécifiques) ou de réorienter (termes associés) sa recherche.

2.3.2 Relations hiérarchiques

Les liens hiérarchiques relient des termes situés entre eux hiérarchiquement, l'un exprimant une notion plus générale (cette vedette est appelée « terme générique »), et l'autre, une notion plus spécifique (cette vedette est appelée « terme spécifique »).

Une hiérarchie peut comporter plusieurs niveaux et former une arborescence. Inversement, une même vedette peut avoir plusieurs termes génériques et/ou spécifiques : on parle, dans ce cas, de polyhiérarchie.

On distingue trois types de liens hiérarchiques : génétiques, partitifs, d'appartenance.

2.3.2.1 Liens hiérarchiques génériques

Les liens hiérarchiques génériques établissent une relation entre une classe ou une catégorie et ses membres ou ses espèces,

par ex. : *Rongeurs*
Terme(s) spécifique(s) : Castors

Castors
Terme(s) générique(s) : Rongeurs

2.3.2.2 Liens hiérarchiques partitifs

Les liens hiérarchiques partitifs établissent une relation entre un tout et ses parties,

par ex. : *Main*
Terme(s) spécifique(s) : Doigts

Doigts
Terme(s) générique(s) : Main

2.3.2.3 Liens hiérarchiques d'appartenance

Les liens hiérarchiques d'appartenance établissent une relation entre une catégorie générale de choses et des spécimens individuels de cette catégorie, représentés en particulier par des noms propres, lesquels peuvent être ainsi regroupés sous une vedette appelée « vedette de regroupement »,

par ex. : *Lacs -- France*
Terme(s) spécifique(s) : Annecy, Lac d' (Haute-Savoie)

Annecy, Lac d' (Haute-Savoie)
Terme(s) générique(s) : Lacs -- France

2.3.3 Relations associatives

Les liens associatifs relient des termes de sens voisin, n'entrant pas dans une relation hiérarchique. Ces vedettes sont appelées « termes associés ». Une même vedette peut avoir plusieurs termes associés.

On distingue trois types de liens associatifs : infra-hiérarchiques, interhiérarchiques, fonctionnels.

2.3.3.1 Liens associatifs infra-hiérarchiques

Les liens associatifs infra-hiérarchiques relient des termes appartenant à la même hiérarchie générique/spécifique.

Ils sont admis dans deux cas :

- antonymes,
 par ex. : *Altruisme*
Terme(s) associé(s) : Égoïsme
 - termes de sens très voisin,
 par ex. : *Griffonnage*
Terme(s) associé(s) : Graffiti
- Graffiti*
Terme(s) associé(s) : Griffonnage

2.3.3.2 Liens associatifs interhiérarchiques

Les liens associatifs interhiérarchiques relient des termes entrant dans des hiérarchies génériques/spécifiques différentes.

Ils sont admis dans trois cas :

- discipline et son objet,
 par ex. : *Ornithologie*
Terme(s) associé(s) : Oiseaux

Oiseaux

Terme(s) associé(s) : Ornithologie

- activité et catégorie de personne s'y rapportant,
par ex. : *Enseignement*
Terme(s) associé(s) : Enseignants

Enseignants

Terme(s) associé(s) : Enseignement

- termes liés par un contexte commun,
par ex. : *Architecture*
Terme(s) associé(s) : Construction

Construction

Terme(s) associé(s) : Architecture

2.3.3.3 Liens associatifs fonctionnels

Les liens associatifs fonctionnels relient la vedette avec la ou les subdivisions qui lui correspondent directement,

- par ex. : *Histoire sociale*
Terme(s) associé(s) : Conditions sociales

Conditions sociales

Terme(s) associé(s) : Histoire sociale

2.3.4 Notices de gestions et renvois d'orientation

2.3.4.1 Notices de gestion

Les notices de gestion, qui ne peuvent être utilisées à l'indexation, servent à lier hiérarchiquement certaines catégories de vedette afin d'élargir les possibilités de navigation dans le vocabulaire. Dans ces notices, la zone de la vedette comporte toujours une mention entre crochets carrés,

- par ex. : *Indiens d'Amérique -- [Localisations géographiques]*

2.3.4.2 Renvois d'orientation

Les renvois d'orientation orientent à partir d'une vedette donnée vers un ensemble d'autres vedettes. Ils se présentent, à l'intérieur de la notice d'autorité correspondant à la vedette, sous une forme textuelle introduite par la formule « Voir aussi ... ».

Les renvois d'orientation permettent de pallier le caractère discontinu du réseau sémantique : il n'est pas toujours possible, en effet, de relier des vedettes trop nombreuses par des liens hiérarchiques ou associatifs. Dans ce cas, les renvois d'orientation permettent d'en informer l'utilisateur et de lui suggérer des pistes de recherche,

- par ex. : *Sites archéologiques*
Voir aussi aux sites archéologiques particuliers, par ex. : Malia (Grèce ; site archéologique)

- par ex. : *Chansons*
Voir aussi les vedettes du type Chansons [adjectif de langue], par ex. : Chansons anglaises

Le renvoi d'orientation n'est pas utilisé lorsqu'il est possible d'établir des relations hiérarchiques ou associatives entre les vedettes.

2.4 Langage précoordonné

2.4.1 Introduction

Vocabulaire contrôlé, réseau sémantique, le langage RAMEAU se présente également comme un langage précoordonné. En effet, il permet de construire, au moment de l'indexation, des vedettes-matière obéissant à une syntaxe pour exprimer des sujets complexes.

L'objectif est de permettre à l'utilisateur de mener des recherches par feuilletage d'index, ce qui présente l'avantage de limiter le bruit inhérent à la recherche postcoordonnée et d'offrir une vision précise des différentes facettes sous lesquelles est envisagé le sujet,

- par ex. : *Bibliothèques -- Accueil et orientation des publics*
Bibliothèques -- Acquisitions
Bibliothèques -- Administration ...

2.4.2 Syntaxe

La syntaxe du langage RAMEAU se compose des éléments suivants :

- la tête de vedette est l'élément placé au début de la construction, celui qui exprime l'essentiel du sujet décrit ;
- les subdivisions sont les éléments qui viennent se placer après la tête de vedette pour en préciser et en compléter le sens ;
- la vedette-matière construite est l'ensemble résultant de la combinaison entre la tête de vedette et la ou les subdivisions qui la complètent,

par ex. : *Tourisme rural -- France -- Bibliographie*

Du point de vue de leur emploi syntaxique, les vedettes RAMEAU (à l'exception des renvois généraux d'équivalence qui ne peuvent être utilisés à l'indexation, voir 2.2.4) se répartissent en trois catégories :

- certaines peuvent être utilisées seulement comme têtes de vedette,
- d'autres seulement comme subdivisions,
- d'autres à la fois comme têtes de vedette et comme subdivisions.

Afin de garantir la cohérence de l'indexation, la construction des vedettes-matière obéit à des règles de syntaxe précises qui régissent notamment l'ordre des éléments : ces règles sont indiquées dans les notices d'autorité ; elles sont également exposées, d'une manière synthétique, dans le présent guide (voir : [L'indexation RAMEAU, 4](#)).

2.4.3 Vedettes-matière construites dans l'autorité

En principe, les vedettes-matière sont construites au moment de l'indexation.

Il existe toutefois un certain nombre de vedettes-matière déjà construites dans les autorités RAMEAU. Elles sont limitées à quelques cas :

- pour introduire un terme exclu (ou, plus rarement, une note d'application),

par ex. : *Académisme -- 19^e siècle*
Employé pour : Art pompier

- pour former des vedettes de regroupement dans le cadre des liens hiérarchiques d'appartenance (voir 2.3.2.3),

par ex. : *Ethnologie -- Bénin*
Terme(s) spécifique(s) : Anufo (peuple d'Afrique)
Bariba (peuple d'Afrique)
Etc.

Ces vedettes-matière construites dans l'autorité peuvent, selon les cas, comporter des subdivisions affranchies (c'est-à-dire utilisables par ailleurs pour l'indexation) ou des subdivisions non-affranchies (c'est-à-dire propres à une ou à quelques vedettes construites dans les autorités RAMEAU et ne pouvant donc être utilisées par ailleurs pour l'indexation),

par ex. : *Médecine -- Histoire (Histoire est une subdivision affranchie)*
Dieu -- Attributs (Attributs est une subdivision non-affranchie)

2.5 Données complémentaires (notes, sources, ...)

2.5.1 Introduction

Le langage RAMEAU intègre un certain nombre d'éléments qui viennent faciliter la mise en œuvre de sa triple dimension de vocabulaire contrôlé, de réseau sémantique et de langage précoordonné, et qui lui apportent des compléments.

Il s'agit des notes d'application et d'information, de la mention des sources ayant permis d'établir la notice d'autorité, de l'indication de l'équivalent anglais et de celle du cadre de classement thématique de la vedette.

2.5.2 Notes

2.5.2.1 Notes d'application

Les notes d'application ont plusieurs fonctions, dont les deux principales concernent le caractère de vocabulaire contrôlé et de langage précoordonné de RAMEAU :

- elles permettent en effet de préciser, si nécessaire, le sens de la vedette par rapport à d'autres vedettes ou indexations voisines,

par ex. : *Philosophie de la religion*
Sous cette vedette, on trouve les documents sur la philosophie de la religion. Les documents sur les relations entre la philosophie et la religion se trouvent sous Philosophie et religion

- elles donnent également les informations syntaxiques pour la construction des vedettes-matière à l'indexation (règles d'emploi de la vedette en subdivision, conseils d'indexation, etc.),

par ex. : *Affiches*
S'emploie également en subdivision de sujet [+ subd. géogr.] ou de forme [sans subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique à tous sujets noms communs et noms propres pour des études sur des affiches ou des recueils d'affiches dont ils sont le thème

2.5.2.2 Notes d'information

Les notes d'information apportent, si nécessaire, des précisions complémentaires sur la vedette : brève définition, indication que la vedette (ou un terme exclu) correspond à une appellation commerciale, etc.,

par ex. : *Cachets à collyres*
Petites matrices de pierres portant des inscriptions qui servaient à estampiller les collyres utilisés par les oculistes dans le monde romain

Fluoxétine
Employé pour : Prozac
« Prozac » est une appellation commerciale

2.5.3 Sources

En règle générale, la notice d'autorité mentionne les sources qui ont permis de l'établir :

- listes et fichiers d'autorité ;
- documents de référence généralistes ;
- documents de référence spécialisés ;
- document indexé.

par ex. : *Nerfs*
Source(s) : Grand dict. encyclopédique Larousse
Petit dict. d'embryologie et d'histologie / P. Kamina, 1990 - Dict. illustré des termes de médecine, 2008

2.5.4 Équivalents anglais

Une zone de la notice d'autorité contient la vedette anglaise des « Library of Congress Subject Headings » (LCSH) qui correspond à la vedette RAMEAU (dans certains cas, cet équivalent peut renvoyer aux constructions syntaxiques du catalogue de la Bibliothèque du Congrès ou aux noms propres des LC Authorities). Il peut exister plusieurs équivalents LCSH pour une seule vedette RAMEAU (tout comme une même vedette LCSH peut avoir plusieurs équivalents dans RAMEAU). Une vedette RAMEAU peut également ne pas avoir d'équivalent LCSH, ce cas étant signalé par la mention : « Pas d'équivalent »,

par ex. : *Géométrie*
Equiv. LCSH : Geometry
Béarnais
Equiv. LCSH : Pas d'équivalent

Les notices relevant du domaine médical et pharmaceutique possèdent également une zone contenant la vedette anglaise des « Medical subjects headings » (MeSH). Cette zone obéit aux mêmes règles que celle signalant l'équivalent LCSH,

par ex. : *Pneumonie*
Equiv. LCSH : Pneumonia
Equiv. MeSH : Pneumonia

Cette correspondance entre référentiels permet de faciliter les traductions d'indexation, les alignements entre vocabulaires, les projets s'inscrivant dans une perspective multilingue.

Il est possible d'interroger les autorités RAMEAU à partir des équivalents anglais en utilisant la recherche par mots de la notice dans l'application du catalogue général de la BnF.

2.5.5 Codes de regroupement par domaines

Une zone de la notice indique, sous forme d'indice, la discipline ou le domaine auquel appartient la notice. Ces codes de regroupement par domaines sont inspirés de la classification décimale Dewey. Une même vedette peut recevoir jusqu'à cinq codes de regroupement en cas de polyhiérarchie,

par ex. : Sociolinguistique
Domaine(s) : 300
401

Les codes de regroupement par domaines permettent d'effectuer des regroupements thématiques de vedettes et d'en sélectionner des sous-ensembles raisonnés.

Il est possible d'interroger les autorités RAMEAU à partir des codes de regroupement par domaines en utilisant la recherche par mots de la notice dans le catalogue général de la BnF.

Le cadre de classement par domaines se trouve en annexe 2 des « Principes de RAMEAU ».

3. Autorités RAMEAU

3.1 Introduction

Le vocabulaire RAMEAU se présente sous la forme de notices d'autorité : aussi parle-t-on des « autorités RAMEAU » pour le désigner d'une manière abrégée.

Définir le périmètre et préciser la composition des autorités RAMEAU implique deux choses :

- en premier lieu, les autorités RAMEAU doivent être distinguées des autres types d'autorités (personnes, collectivités, titres, ...);
- en second lieu, les autorités RAMEAU comprennent elles-mêmes plusieurs sous-catégories : noms communs, noms géographiques, personnes, collectivités et titres.

3.2 Autorités RAMEAU et autres autorités

3.2.1 Distinction entre les différents types d'autorité

Les autorités RAMEAU ne doivent pas être confondues avec les autorités BnF, lesquelles comprennent les catégories suivantes :

- autorités personnes,
par ex. : *Attila (roi des Huns ; 0395?-0453)*
Proust, Marcel (1871-1922)
- autorités collectivités,
par ex. : *Bibliothèque nationale de France*
Nations Unies
- autorités titres (titres conventionnels, titres uniformes textuels, titres uniformes musicaux),
par ex. : *Chanson de Roland*
Don Giovanni.KV 527
- autorités géographiques BnF (utilisées par le département des Cartes et Plans),
par ex. : *Bavière, Land de (Allemagne)*
Toulouse (Haute-Garonne, France)
- autorités marques,
par ex. : *Deutsche grammophon*
Dim

Ces autorités ne font pas partie des autorités RAMEAU.

3.2.2 Utilisation à l'indexation des différents types d'autorité

Bien que distinctes des autorités RAMEAU, les autorités personnes, collectivités et titres peuvent, sauf exceptions, être utilisées dans le cadre de l'indexation RAMEAU, soit seules, soit suivies de subdivisions (un certain nombre de subdivisions leur sont d'ailleurs spécialement assignées : voir les listes de subdivisions aux [Personnes](#), aux [Collectivités](#) et aux [Titres](#)),

par ex. : *Attila (roi des Huns ; 0395?-0453) -- Dans la littérature -- Congrès*
Muséum national d'histoire naturelle (Paris) -- Personnel
Chanson de Roland -- Sources

En revanche, ne peuvent pas être utilisées à l'indexation :

- les autorités collectivités désignant les collectivités territoriales comme les pays, les villes, etc. : on utilise, à la place, les noms géographiques RAMEAU ;
- les autorités géographiques BnF : on utilise, à la place, les noms géographiques RAMEAU ;

- les autorités marques : on utilise, à la place, les vedettes RAMEAU désignant les produits et les gammes de produits de marques

3.2.3 Consultation des différents types d'autorités

Autorités RAMEAU et autorités BnF sont consultables à partir du catalogue général de la BnF :

- le bouton « autorités BnF » donne accès à l'ensemble des autorités BnF personnes, collectivités, titres, marques, mais pas aux autorités RAMEAU ;
- le bouton « RAMEAU » donne accès à l'ensemble des autorités RAMEAU, même si elles n'ont pas été utilisées pour l'indexation matière à la BnF, mais aussi aux autorités BnF (personnes, collectivités, titres) dès lors qu'elles ont été utilisées pour l'indexation matière à la BnF.

Deux types de recherche sont possibles par l'intermédiaire du bouton « RAMEAU » :

- recherches par index (début ou mot de l'index) dans les autorités RAMEAU et BnF ;
- recherches par mots dans les notices RAMEAU seulement.

Pour distinguer les différents types d'autorités auxquels donne accès le bouton « RAMEAU », on se réfère aux indications précisant les types d'autorité :

- abréviations dans les index :
 - RAM = autorité RAMEAU
 - PEP = autorité personne
 - ORG = autorité collectivité
 - TIC, TUT, TUM = autorité titre conventionnel / textuel / musical
- mentions en tête des notices d'autorité :
 - Notice d'autorité RAMEAU
 - Notice d'autorité personne
 - Notice d'autorité collectivité
 - Notice d'autorité titre conventionnel / textuel / musical

3.3 Autorités RAMEAU noms communs

3.3.1 Introduction

Les vedettes de noms communs constituent le cœur du vocabulaire RAMEAU. Dans les notices d'autorité de ce type, la zone de la vedette est suivie de la mention en italique : « *Vedette matière nom commun* ».

Les vedettes de noms communs peuvent être des mots ou des locutions (voir 2.2.2.3), plus rarement des vedettes-matière construites avec des subdivisions dans l'autorité (voir 2.4.3).

Elles peuvent être employées, selon les cas, comme têtes de vedette, comme subdivisions ou comme têtes de vedette et subdivisions (voir 2.4.2), à l'exception des renvois généraux d'équivalence qui ne peuvent être utilisés à l'indexation (voir 2.2.4).

La création de nouvelles vedettes de ce type doit obligatoirement faire l'objet de propositions par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU (voir : L'indexation RAMEAU, 5), à deux exceptions près :

- les vedettes-matière construites avec des subdivisions affranchies dans l'autorité pour former des vedettes de regroupement (voir 2.4.3), lesquelles sont créées directement par les indexeurs ;
- les subdivisions affranchies non multiples (voir 3.3.2.3), dont les propositions de création ou de modification doivent faire l'objet d'un courriel adressé au Centre national RAMEAU.

Parmi les autorités RAMEAU noms communs, on distingue trois sous-ensembles :

- les vedettes multiples (en fonction de leur processus de création) ;
- les vedettes de forme (en fonction de leurs règles d'utilisation) ;
- les noms propres typés comme noms communs (en fonction de leur nature).

3.3.2 Vedettes multiples

3.3.2.1 Introduction

Les vedettes appelées « multiples » forment un sous-ensemble au sein des vedettes de noms communs. Ce sont des vedettes à part entière, mais qui présentent une caractéristique particulière : elles sont complétées par un élément selon des règles précises et forment ainsi des séries ouvertes.

On distingue trois catégories de vedettes multiples : les têtes de vedettes complétées par un adjectif qualificatif ; les subdivisions affranchies multiples ; les distributions instrumentales ou vocales.

Dans tous les cas, la création de nouvelles vedettes multiples doit obligatoirement faire l'objet de propositions par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU (sauf pour les services de catalogage de la Bibliothèque nationale de France, pour lesquels elle est seulement facultative, en raison d'un contexte technique particulier).

3.3.2.2 Têtes de vedettes complétées par un adjectif qualificatif

Les adjectifs utilisables pour compléter les têtes de vedettes sont limités à un certain nombre de catégories. On distingue ainsi les adjectifs :

- de civilisation (voir le [chapitre « Histoire »](#)),
par ex. : *Droit byzantin*
- ethnique (voir le [chapitre « Ethnonymes »](#)),
par ex. : *Femmes bambara*
- de langue (voir le [chapitre « Langues »](#)),
par ex. : *Dictionnaires espagnols*
- de nationalité ou géographique (voir le [chapitre « Ethnonymes »](#)),
par ex. : *Opinion publique britannique*
- de religion (voir le [chapitre « Religion »](#)),
par ex. : *Philosophie hindoue*
- de style (voir les chapitres [« Art »](#) et [« Littérature »](#)),
par ex. : *Sculpture baroque*

Deux conditions sont requises pour pouvoir créer ce type de vedette multiple :

- la notice de la vedette simple doit être présente dans les autorités RAMEAU ; dans le cas contraire, il faut en demander la création par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU ;
- la vedette dont dérive l'adjectif doit être présente dans les autorités RAMEAU (par exemple, le nom de la langue pour un adjectif de langue, le nom de la religion pour un adjectif de religion, etc.) ; dans le cas contraire, il faut en demander la création par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU.

La nature des adjectifs utilisables est le plus souvent précisée par un renvoi d'orientation dans les notices des vedettes simples,

- par ex. : *Antiquités*
Voir aussi les vedettes du type Antiquités [adjectif de civilisation, ethnique, de religion], par ex. : Antiquités grecques ; Antiquités sarmates ; Antiquités bouddhiques

Dans la plupart des notices de groupes ethniques et de langue, une note d'application précise la forme de l'adjectif dérivé,

- par ex. : *Chibcha (langue)*
L'adjectif de langue correspondant est "chibcha". Il est invariable

3.3.2.3 Subdivisions affranchies multiples

Un certain nombre de subdivisions affranchies peuvent être complétées par un élément déclinable :

- subdivisions complétées par un adjectif qualificatif,
par ex. : *Emprunts [adjectif de langue] aux Langues*
- subdivisions affranchies complétées par une catégorie de vedettes (elles sont une vingtaine environ et figurent toutes dans le Guide d'indexation, aux chapitres correspondant à leur domaine),
par ex. : *Prisonniers et prisons des [nom de nationalité] aux Guerres*
- subdivisions affranchies complétées par une date (elles sont une dizaine environ et figurent toutes dans le Guide d'indexation, aux chapitres correspondant à leur domaine),
par ex. : *Recensement ([date]) aux Lieux*
- subdivisions affranchies complétées par un sujet ou un domaine, qui sont au nombre de deux :
 - *Et [sujet] aux Personnes et Collectivités*
 - *Contribution à [domaine] aux Personnes*

3.3.2.4 Distributions instrumentales ou vocales

Certaines vedettes de musique instrumentale ou vocale peuvent être suivies d'un qualificatif précisant la distribution (voir le [chapitre « Musique »](#)),

- par ex. : *Quintettes (flûte, harpe, violon, alto, violoncelle)*
Chœurs profanes (voix d'enfants)

3.3.3 Vedettes de forme

Les vedettes de noms communs servent à désigner, dans leur grande majorité, le sujet du document indexé, autrement dit l'information qu'il contient (concepts, notions, entités). Toutefois, dans un certain nombre de cas, elles servent à indiquer non le sujet, mais la forme du document (par exemple, le type de publication ou le genre littéraire ou musical dont il participe) : ces vedettes sont appelées « vedettes de forme ». Elles sont particulièrement nombreuses dans les domaines du cinéma, de la littérature et de la musique (voir aux chapitres « Cinéma », « Littérature » et « Musique »),

Les vedettes de forme peuvent être des vedettes simples ou des vedettes multiples,

par ex. : *Rock (musique)* désigne des enregistrements de rock, et non des études sur ce genre musical
Nouvelles italiennes désigne des recueils de nouvelles italiennes, et non des études sur elles

Dans ces cas, pour exprimer le sujet, il faut obligatoirement ajouter des subdivisions appropriées au moment de l'indexation,

par ex. : *Rock (musique) -- Grande-Bretagne -- Histoire et critique*
Nouvelles italiennes -- Thèmes, motifs

Dans la notice d'autorité, une note d'application signale que la vedette indique la forme et non le sujet du document,

par ex. : *Oratorios*
Sous cette vedette, on trouve les œuvres musicales elles-mêmes. Les documents sur ces œuvres ou ce genre musical se trouvent sous la vedette Oratorios suivie de Histoire et critique ou de toute autre subdivision de sujet ou de forme appropriée

La création de nouvelles vedettes de ce type doit obligatoirement faire l'objet de propositions par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU.

Parmi ces vedettes de forme, un certain nombre peut être utilisée comme subdivisions de forme (voir : L'indexation RAMEAU, 4.5).

3.3.4 Noms propres typés comme noms communs

3.3.4.1 Introduction

Certains noms propres sont typés comme noms communs dans RAMEAU : autrement dit, bien que constituant grammaticalement des noms propres, ils sont assimilés par convention aux vedettes de noms communs. Dès lors, dans leurs notices, comme dans les notices des vedettes de noms communs proprement dits, la zone de la vedette est suivie de la mention en italique : « *Vedette matière nom commun* ».

La création de nouvelles vedettes de ce type doit obligatoirement faire l'objet de propositions par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU.

3.3.4.2 Typologie

Les vedettes de noms propres typés comme noms communs comprennent les sous-ensembles suivants :

- ethnonymes : gentilés et groupes ethniques (voir le chapitre : « Ethnonymes »),

par ex. : *Allemands*
Guarani (Indiens)

- vedettes du type "[Lieu], Ducs de" (voir le chapitre : « Généalogie »),

par ex. : *Normandie, Ducs de*
Bretagne, Comtes et ducs de

- écoles, sectes, mouvements, courants artistiques ou religieux, ensembles, manifestations qui ne répondent pas à la définition d'une collectivité selon la norme AFNOR Z 44-060 ou qui englobent des collectivités sans coïncider avec elles,

par ex. : *École de Pont-Aven*
Croix-Rouge

- animaux célèbres (voir le chapitre : « Êtres vivants »),

par ex. : *Ourasi (cheval de course)*
Dolly (clone)

Note : n'inclut pas les animaux mythologiques, légendaires ou fictifs (voir le chapitre « Personnages mythologiques, légendaires et fictifs »).

- noms astronomiques (voir le chapitre : « Corps célestes »),

par ex. : *Étoile polaire*
Mercuré (planète)

- contes types des traditions populaires,

par ex. : *Cendrillon (conte)*

- épisodes significatifs des livres sacrés,

par ex. : *Sodome et Gomorrhe (épisode biblique)*

- évènements :

- évènements historiques : batailles, guerres, révolutions, etc. (voir les chapitres : « [Histoire](#) » et « [Guerres](#) »),

par ex. : *Crécy, Bataille de (1346)*
Guerre du Viêt-Nam (1961-1975)

Note : n'inclut pas les traités, accords, concordats, conventions, chartes, constitutions, etc., qui relèvent des autorités titres.

- évènements naturels : séismes, ouragans, etc.,

par ex. : *Lisbonne, Séisme de (1755)*
Ouragan Katrina (2005)

Note : n'inclut pas les éruptions volcaniques qui sont désignées par des noms géographiques RAMEAU du type : « [Nom du volcan] -- Éruption ([date]) ».

- grèves (voir le [chapitre](#) : « [Économie politique](#) »),

par ex. : *Grève générale (France ; 1936)*
Grèves des ovalistes (Lyon, Rhône ; 1869)

Note : n'inclut pas les grèves créées en employant une subdivision du type "Grève ([date])" aux collectivités.

- compétitions sportives,

par ex. : *Tour de France (course cycliste)*
Vendée Globe

Note : n'inclut pas les compétitions datées, qui relèvent des autorités collectivités.

- noms propres de choses :

- objets anciens, connus sous une désignation précise, ne comportant pas de texte et ne relevant ni de l'art ni de l'artisanat d'art,

par ex. : *Pierre de Scone*
Saint Suaire

- supports de texte particuliers, désigné comme tels, correspondant à une œuvre qui fait par ailleurs l'objet d'une autorité titre,

par ex. : *Bible de Gutenberg*

- véhicules : exemplaires uniques, modèles et catégories de modèles,

par ex. : *Méduse (frégate ; 1810-1816)*
Peugeot 307(automobile)
Peugeot (automobiles)

- matériels et équipements : exemplaires uniques, modèles et catégories de modèles,

par ex. : *ROSAT (satellite artificiel)*
Leica (appareils-photo)

- matériels et systèmes informatiques (à l'exception des jeux vidéo qui font l'objet d'une autorité titres),

par ex. : *HP 150 (ordinateur)*
Linux (système d'exploitation des ordinateurs)

- produits et gammes de produits de marque,

par ex. : *Chanel n°5 (parfum)*
Monopoly

- tests, examens, certifications,

par ex. : *Certificate of proficiency in english*
Diplomas de Español como Lengua Extranjera

Note : Les noms propres de choses correspondant à des marques déposées sont utilisés pour indexer les documents sur ces marques elles-mêmes, dans la mesure où les autorités BnF marques ne peuvent être employées à l'indexation. Il est également possible d'utiliser pour l'indexation l'autorité BnF collectivité correspondant à la marque déposée.

3.4 Autorités RAMEAU Noms géographiques

3.4.1 Introduction

Les vedettes de noms géographiques forment une composante importante des autorités RAMEAU. Dans les notices d'autorité de ce type, la zone de la vedette est suivie de la mention en italique : « *Vedette matière nom géographique* ». Les noms géographiques RAMEAU ne doivent pas être confondus avec les noms géographiques BnF, lesquels ne peuvent être employés dans le cadre de l'indexation RAMEAU.

La création de nouvelles vedettes de ce type ne passe pas par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU, à une exception près : les noms géographiques complétés par une subdivision chronologique spécifique.

Pour plus d'informations sur les noms géographiques, ainsi que sur les règles d'emploi des vedettes et d'établissement des notices d'autorité, voir le [chapitre : « Noms géographiques »](#).

3.4.2 Typologie

Les vedettes de noms géographiques RAMEAU se répartissent en trois grandes catégories :

- noms relevant de la géographie physique (accidents géographiques, zones climatiques),

par ex. : *Jura (massif)*
Régions tropicales

- noms relevant de la géographie humaine (collectivités territoriales présentes et passées, constructions humaines, sites archéologiques, etc.),

par ex. : *Danemark*
Reims (Marne) -- Cathédrale Notre-Dame
La Tène (Suisse ; site archéologique)

- mythes géographiques et lieux imaginaires,

par ex. : *Atlantide*
Terre du Milieu (lieu imaginaire)

Il existe, dans les autorités RAMEAU, un nombre important de vedettes-matière construites avec des noms géographiques complétés :

- soit par des subdivisions chronologiques spécifiques,

par ex. : *France -- 1648-1653 (Fronde)*

- soit par des subdivisions affranchies,

par ex. : *Chine -- Mœurs et coutumes*

3.5 Autorités RAMEAU personnes

3.5.1 Introduction

Les vedettes de personnes forment une composante réduite des autorités RAMEAU. Dans les notices d'autorité de ce type, la zone de la vedette est suivie de la mention en italique : « *Vedette matière nom de personne* ». Les autorités personnes RAMEAU ne doivent pas être confondues avec les autorités personnes BnF qui, par ailleurs, peuvent être utilisées dans le cadre de l'indexation RAMEAU (voir le [chapitre « Personnes »](#)).

La création de nouvelles vedettes de ce type ne passe pas par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU.

3.5.2 Typologie

Les vedettes de noms de personnes RAMEAU se répartissent en deux catégories :

- dieux et déesses (voir le [chapitre « Dieux et déesses »](#)), ainsi que personnages mythologiques, légendaires et fictifs (voir le [chapitre : « Personnages mythologiques, légendaires et fictifs »](#)),

par ex. : *Isis (divinité égyptienne)*
Orphée (mythologie grecque)

Faust (personnage légendaire)
Bovary, Emma (personnage fictif)

Note : Par convention, l'ensemble des personnages bibliques, à l'exception de Jésus-Christ, relèvent des autorités personnes.

- vedettes-matière construites dans l'autorité, intégrant une autorité BnF personne : « [autorité BnF personne] -- [subdivision] » et, plus marginalement, « [autorité BnF personne] dans ... »,

par ex. : *Besson, Adèle (1886-1964) -- Collections d'art*
David (roi d'Israël ; 1040?-0970? av. J.-C.) dans la littérature rabbinique

Note : Ce type de vedette-matière respecte strictement la forme de l'autorité BnF personne utilisée.

3.6 Autorités RAMEAU collectivités

3.6.1 Introduction

Les vedettes de collectivités forment une composante réduite des autorités RAMEAU. Dans les notices d'autorité de ce type, la zone de la vedette est suivie de la mention en italique : « *Vedette matière collectivité* ». Les autorités collectivités RAMEAU ne doivent pas être confondues avec les autorités collectivités BnF qui, par ailleurs, peuvent être utilisées dans le cadre de l'indexation RAMEAU (voir le [chapitre « Collectivités »](#)).

La création de nouvelles vedettes de ce type ne passe pas par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU.

3.6.2 Typologie

Les vedettes de collectivités RAMEAU se réduisent à une seule catégorie :

- vedettes-matière construites dans l'autorité, intégrant une autorité BnF collectivité : « [autorité BnF collectivité] -- [subdivision] »,

par ex. : *Nations Unies -- Forces armées*
Bibliothèque publique (Tournai, Belgique) -- Manuscrit 101

Note : Ce type de vedette-matière respecte strictement la forme de l'autorité BnF collectivité utilisée.

3.7 Autorités RAMEAU titres

3.7.1 Introduction

Les vedettes de titres forment une composante réduite des autorités RAMEAU. Dans les notices d'autorité de ce type, la zone de la vedette est suivie, selon les cas, des mentions en italique : « *Vedette matière titre de publication en série* » ou « *Vedette matière titre uniforme* ». Les autorités titres RAMEAU ne doivent pas être confondues avec les autorités titres BnF qui, par ailleurs, peuvent être utilisées dans le cadre de l'indexation RAMEAU (voir le [chapitre « Titres »](#)).

La création de nouvelles vedettes de ce type ne passe pas par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU.

3.7.2 Typologie

Les vedettes de titres RAMEAU se répartissent en deux catégories :

- titres de publications en série (voir le [chapitre « Publications en série »](#)),

par ex. : *Frankfurter Allgemeine Zeitung (périodique)*
Castor poche (collection de monographies)

- vedettes-matière construites dans l'autorité, intégrant une autorité BnF titre uniforme : « [autorité BnF titre uniforme] -- [subdivision] »,

par ex. : *Bible -- Versions catholiques*
Coran -- Thèmes, motifs

Note : Ce type de vedette-matière respecte strictement la forme de l'autorité BnF titre utilisée.

4. Notices d'autorité RAMEAU

4.1 Introduction

Le vocabulaire RAMEAU se présente sous forme de notices d'autorité, consultables en ligne à partir du catalogue général de la BnF.

Les notices d'autorité RAMEAU sont structurées selon différentes zones correspondant aux trois caractéristiques du langage d'indexation : vocabulaire contrôlé ; réseau sémantique ; langage précoordonné. Elles apportent également un certain nombre d'informations complémentaires et contiennent des données de gestion.

4.2 Présentation matérielle

Les notices d'autorités RAMEAU sont décrites ci-dessous telles qu'elles se présentent dans l'interface du catalogue général de la BnF.

La ponctuation utilisée est la suivante :

- une parenthèse pour un qualificatif,
par ex. : *France (sud)*
- une virgule pour un élément rejeté,
par ex. : *Léman, Lac*
- un point-virgule entre deux qualificatifs,
par ex. : *La Ferrasserie (Dordogne ; site archéologique)*
- deux tirets précédés et suivis d'un espace pour introduire une subdivision,
par ex. : *Asie -- Langues*
- un tiret entre deux dates,
par ex. : *France -- 1789-1815*

Des chevrons sont employés dans les notices pour introduire les termes exclus ainsi que les relations hiérarchiques et associatives :

- <Employé pour
- <<Terme(s) générique(s)
- >><<Terme(s) associé(s)
- >>Terme(s) spécifique(s)

4.3 Contenu

4.3.1 Information sur le type de notice d'autorité

L'information sur le type de notice d'autorité est donnée en deux endroits :

- en tête de la notice, la mention « Notice d'autorité RAMEAU » indique qu'il s'agit bien d'une notice RAMEAU (par opposition aux notices d'autorité BnF noms de personne, collectivités, titres, ...)
- sous la zone de la vedette, la mention en italique « *Vedette matière nom commun* », « *Vedette matière nom géographique* », « *Vedette matière collectivité* », etc., indique de quel type d'autorité il s'agit à l'intérieur des autorités RAMEAU. S'il s'agit d'une notice de renvoi général d'équivalence (qui ne peut être utilisé à l'indexation, voir 2.2.4), la mention en italique le précise : « *Notice de renvoi général* ».

4.3.2 Informations relatives au langage RAMEAU en tant que vocabulaire contrôlé

4.3.2.1 Zone de la vedette

La zone de la vedette contient la forme retenue pour représenter le concept, la notion ou l'entité. C'est le seul terme utilisable à l'indexation, celui qui apparaît dans les notices bibliographiques.

4.3.2.2 Zone des termes exclus

Introduite par la mention « <Employé pour : », la zone des termes exclus contient les formes non retenues pour représenter le concept, ces formes constituant autant d'équivalents de la vedette. Les termes exclus ne peuvent être employés à l'indexation mais servent, au même titre que la vedette, de points d'accès à l'information.

4.3.2.3 Zone de la note d'application et/ou d'information

Généralement introduite par des formules du type « Sous cette vedette, on trouve ... », la note d'application de la vedette en précise le sens et l'emploi par rapport à d'autres vedettes.

Plus rarement utilisée, la note d'information donne une définition de la vedette ou apporte une précision quant à sa signification

4.3.3 Informations relatives au langage RAMEAU en tant que réseau sémantique

4.3.3.1 Zone des liens

Introduite par la mention « <<Terme(s) générique(s) : », la zone des liens génériques contient le ou les termes liés à la vedette par une relation hiérarchique générique.

Introduite par la mention « >><Terme(s) associé(s) : », la zone des liens associatifs contient le ou les termes liés à la vedette par une relation associative.

Introduite par la mention « >>Terme(s) spécifique(s) : », la zone des liens spécifiques contient le ou les termes liés à la vedette par une relation hiérarchique spécifique.

4.3.3.2 Zone du renvoi d'orientation

Introduite par la mention « Voir aussi ... », la zone du renvoi d'orientation contient, sous une forme textuelle, un renvoi permettant d'orienter vers un ensemble de vedettes non reliées directement à la vedette par des liens sémantiques.

4.3.4 Informations relatives au langage RAMEAU en tant que langage précoordonné

4.3.4.1 Emploi en tête de vedette et/ou en subdivision

Sous la zone de la vedette, la mention en italique « *S'emploie en tête de vedette* », « *S'emploie en subdivision* », « *S'emploie en tête de vedette ou en subdivision* », indique le type d'emploi syntaxique possible de la vedette à l'indexation.

Si l'emploi en subdivision est autorisé, une note d'application en précise les conditions. Cette note est introduite par la formule « S'emploie également en subdivision ... » ou « S'emploie uniquement en subdivision ... ».

4.3.4.2 Emploi de la subdivision géographique

Si la vedette peut être suivie d'une subdivision géographique, la zone de la vedette comporte la mention « [+ subd. géogr.] ». Dans le cas contraire, elle ne comporte aucune mention.

Dans le cas de l'emploi de la vedette en subdivision, la note d'application précise si la subdivision géographique est admise ou pas : « S'emploie également en subdivision [+ subd. géogr.] ... » ; « S'emploie également en subdivision [sans subd. géogr.] ... ».

4.3.5 Informations complémentaires

Introduite par la mention « Source(s) : », la zone des sources signale les sources documentaires consultées pour établir la notice d'autorité

Introduite par la mention « Equiv. LCSH : » (et de la mention « Equiv. MeSH : » pour les vedettes relevant du domaine médical), la zone de l'équivalent anglais indique la vedette correspondante dans les LCSH et le MeSH.

Introduite par la mention « Domaine(s) », la zone des codes de regroupement par domaines contient l'indice (inspiré de la classification décimale Dewey) du ou des domaines thématiques dont relève la vedette.

4.3.6 Données de gestion

Les notices d'autorité RAMEAU contiennent les données de gestion suivantes :

- numéro de la notice dans le système d'information de la BnF (« Notice n° : FRBNF... ») ;
- source de la forme de la vedette lorsque cette dernière figure, au moment de sa création, dans le Répertoire de vedettes-matière de l'Université Laval (« Origine : Laval RVM ») ;
- dates de création et de dernière mise à jour de la notice (« Création : ... » ; « Mise à jour : ... ») ;
- identifiant ARK (Archival Resource Key) (« <http://catalogue.bnf.fr/ark: ...> »).

L'indexation RAMEAU

1. Introduction

L'indexation utilisant le langage RAMEAU met en jeu trois paramètres :

- la politique d'indexation choisie par l'établissement documentaire ;
- les recommandations formulées par la norme NF Z 44-070 (« Indexation analytique par matières. Août 1986 ») ;
- la mise en œuvre des règles précises propres au langage RAMEAU.

Il appartient à chaque établissement documentaire, ou réseau d'établissements documentaires, de définir la politique d'indexation qu'il entend suivre (par exemple, quels types de documents il souhaite indexer).

Les recommandations de la norme NF Z 44-070 constituent un cadre général pour l'indexation mais ne relèvent pas du langage RAMEAU : elles sont rappelées, pour mémoire, dans le point 2 (« Conseils pour l'indexation »).

Seules font partie du langage RAMEAU, stricto sensu, les règles qui gouvernent son utilisation à l'indexation : elles font l'objet des points 3 (« Recherche et choix des vedettes ») et 4 (« Construction des vedettes-matière »).

2. Conseils pour l'indexation

2.1 Quels documents indexe-t-on ?

2.1.1 Tous les types de supports

L'indexation s'applique à tous les types de documents (textes, images, sons, ...), quel qu'en soit le support (imprimé, audiovisuel, électronique, ...) ou le niveau de spécialisation (monographies, articles de périodiques, ...).

2.1.2 En principe, seulement les « documentaires »

Suivant la règle énoncée par la norme NF Z 44-070, l'indexation s'applique "aux seules œuvres documentaires". Les œuvres de fiction en sont donc généralement exclues. Les sujets étudiés dans les ouvrages documentaires sont traditionnellement distingués des "thèmes", produits par l'imaginaire.

Cependant la frontière entre la fiction et le documentaire n'est pas si précise que l'on ne puisse jamais indexer les fictions, d'autant que leur valeur documentaire pourra éventuellement répondre à l'attente d'un public. L'indexation des œuvres de fiction est donc un choix de politique documentaire.

Il peut être également souhaitable, dans certains contextes, d'indexer les documents en fonction de leur genre littéraire, musical ou cinématographique en utilisant les vedettes de forme RAMEAU ([voir Le langage RAMEAU, 3.3.3](#)).

2.1.3 En principe, pas les « classiques »

En général, les textes du patrimoine universel, dits « classiques », ne reçoivent pas d'indexation-matière, ces ouvrages étant considérés comme suffisamment signalés au lecteur par l'identification de l'auteur.

Mais la notion de classiques ne fait pas l'unanimité, compte tenu de l'évolution du savoir et de la culture du public, et des préoccupations éducatives des établissements. L'indexation de ce type de textes relève donc également d'un choix de politique documentaire.

2.2 Règles de l'indexation

2.2.1 Concision

Les vedettes-matière doivent exprimer l'essentiel du contenu du document d'une manière aussi exacte et exhaustive que possible. On exprime une seule idée par vedette-matière. Pour décrire le contenu du document, on sera donc amené à construire une ou plusieurs vedettes-matière,

par ex., pour un document sur l'agriculture et les industries agro-alimentaires en France au 20^e siècle, on établira deux vedettes-matière :

1. *Agriculture -- France -- 20^e siècle*
2. *Industries agroalimentaires -- France -- 20^e siècle*

Dans le cas de sujets composés, on aura recours à un usage croisé de différentes vedettes-matière dont la combinaison exprimera le sujet à représenter,

par ex., pour un manuel de conception et de dimensionnement des murs de retenue en béton manufacturé, on indexera avec :

1. *Murs de soutènement -- Guides, manuels, etc.*
2. *Murs en béton -- Guides, manuels, etc.*

Dans cet exemple, les deux vedettes-matière ne représentent pas deux sujets différents traités dans le document, mais deux aspects d'un même sujet, la précision sur la fonction (soutènement) étant apportée par la première, la précision sur le matériau (béton), par la deuxième.

Mais si l'indexation doit ainsi exprimer l'essentiel du contenu du document, en revanche elle ne doit pas servir au dépouillement du document par parties.

Sauf cas particuliers liés à l'emploi des subdivisions géographiques et chronologiques, le nombre de vedettes-matière pour un même document n'est limité que par le bon sens. On sera ainsi souvent amené à procéder à des choix pour éviter la redondance.

2.2.2 Objectivité

L'indexation doit refléter le contenu du document, et non émettre de jugement de valeur. Elle doit exprimer le sujet en toute impartialité, sans mention d'orientation ni de tendance.

L'information utile à l'utilisateur sera exprimée par une sélection pertinente des vedettes, adaptées à son profil, sans chercher à l'influencer.

2.2.3 Spécificité

En règle générale, les vedettes-matière utilisées pour l'indexation doivent être aussi précises que le document le nécessite, ce que permet notamment l'emploi des subdivisions affranchies.

On ne doit donc pas indexer un même document à la fois au sujet générique et au sujet spécifique, mais seulement au niveau le plus précis,

par ex., pour un document sur le moteur d'avion, on ne fera pas deux indexations :

1. *Avions -- Moteurs*
2. *Moteurs*

mais seulement : *Avions -- Moteurs*

Cependant, cette règle peut tolérer des exceptions lorsqu'un document, par exemple, fait apparaître de façon suffisamment nette deux parties distinctes et développées, dont l'une est un sous-ensemble de l'autre. Un document peut également traiter d'un concept en général et de son actualisation dans un cadre géographique, historique, etc. précis : dans ce cas, on indexera à la notion générale et à la notion particulière.

Par ailleurs, la spécificité de l'indexation peut toujours être modulée, dans le cadre d'une politique d'indexation, en fonction des spécialisations de l'établissement documentaire, du profil de ses usagers et du nombre de documents.

2.2.4 Cohérence

Les règles syntaxiques de construction des vedettes-matière doivent être respectées afin de garantir la cohérence et l'homogénéité des indexations RAMEAU.

Dans cette perspective, les indexations déjà existantes dans les catalogues peuvent aider à la construction des vedettes-matière.

2.3 Étapes de l'indexation

L'indexation-matière est l'aboutissement d'une démarche en trois temps :

- l'analyse documentaire : elle consiste à rechercher l'information contenue dans le document en s'aidant de divers moyens (table des matières, bibliographie, résumé, ...);
- la sélection des concepts exprimant le contenu du document : l'identification des concepts principaux d'un document ne doit pas reposer sur la seule lecture des mots du titre, car titre et contenu ne s'accordent pas toujours,

par ex., pour « De la recherche oncologique à l'innovation thérapeutique », on indexera avec :

Cancer -- Thérapeutique -- Congrès

car il s'agit d'un congrès consacré au traitement du cancer, et non à la recherche en matière d'oncologie

- la traduction de ces concepts dans les termes du langage documentaire utilisé, en l'occurrence RAMEAU : cela implique recherche et choix des vedettes (voir 3) puis construction syntaxique des vedettes-matière (voir 4).

La consultation de catalogues (Catalogue général de la BnF, Sudoc, Library of Congress online catalog, etc.) contribue au contrôle de l'indexation en permettant de vérifier si on indexe bien, sous la même vedette, des documents traitant le même sujet. Elle peut également aider l'indexation en montrant comment le document a été indexé dans une autre bibliothèque.

3. Recherche et choix des vedettes

3.1 Introduction

RAMEAU est un langage d'indexation précoordonné qui ne doit pas être employé comme un ensemble de mots-clés dans un ordre aléatoire. Ses règles de syntaxe sont précises et doivent être respectées pour assurer la cohérence et l'homogénéité de l'indexation.

Les points d'accès sujets des notices bibliographiques sont appelés vedettes-matière. Construites selon les règles et à l'aide des vedettes de RAMEAU, elles comportent une tête de vedette éventuellement suivie d'une ou de plusieurs subdivisions :

- la tête de vedette, premier élément de la vedette-matière, exprime l'essentiel du sujet ; elle peut se suffire à elle-même ou être suivie de subdivisions ;
- les subdivisions, qui ne sont pas en règle générale obligatoires, complètent la tête de vedette en apportant des précisions de sujet, de lieu, de temps ou de forme ;
- l'ensemble « Tête de vedette + Subdivision(s) » prend le nom de vedette-matière construite ; ses différents éléments sont séparés par la ponctuation -- (deux tirets).

Pour construire une vedette-matière, il convient donc :

- de rechercher les têtes de vedette et subdivisions appropriées,
- de les agencer selon l'ordre indiqué.

3.2 Recherche et choix de la tête de vedette

On recherche la tête de vedette dans les autorités RAMEAU par son intitulé ou par le jeu des renvois d'équivalence. Il est également conseillé d'utiliser les liens sémantiques entre vedettes (termes génériques, spécifiques, associés) pour repérer le terme le plus approprié.

On doit toujours vérifier qu'il s'agit bien d'une tête de vedette : la zone de la vedette est suivie de la mention en italique « *S'emploie en tête de vedette* » ou « *S'emploie en tête de vedette ou en subdivision* ». S'il s'agit d'un renvoi général d'équivalence (la mention en italique précise, dans ce cas, « *Notice de renvoi général* »), on ne doit pas l'utiliser à l'indexation (voir [Langage RAMEAU, 2.2.4](#)).

Dans les notices d'autorité, les notes, les termes exclus et les liens sémantiques aident à bien appréhender le sens de la vedette, en cas de doute. Les notes d'application permettent également de vérifier s'il s'agit d'une vedette de forme (voir [Langage RAMEAU, 3.3.3](#)).

Rappel : Les autorités personnes, collectivités et titres, bien que ne faisant pas partie des autorités RAMEAU, peuvent également être employées comme tête de vedette dans le cadre de l'indexation RAMEAU (voir [Le langage RAMEAU, 3.2.2](#)).

3.3 Recherche et choix de la subdivision

3.3.1 Introduction

On distingue deux catégories de subdivisions :

- les subdivisions affranchies, applicables à une ou plusieurs catégories de vedettes, qui seules peuvent être utilisées à l'indexation pour construire des vedettes-matière ;
- les subdivisions non affranchies, propres à des vedettes-matière déjà construites dans l'autorité, qui ne peuvent être utilisées à l'indexation en dehors de ces constructions.

3.3.2 Subdivisions affranchies

3.3.2.1 Recherche

On peut rechercher les subdivisions affranchies soit dans les autorités RAMEAU, soit dans le Guide d'indexation.

Dans les autorités RAMEAU, elles se trouvent à leur intitulé, accompagnées d'une note d'application précisant leurs conditions d'emploi. Comme pour la recherche des têtes de vedette, on peut exploiter les renvois d'équivalence, les liens sémantiques entre vedettes (termes génériques, spécifiques, associés) pour repérer la subdivision la plus appropriée, ainsi que les renvois généraux d'orientation qui orientent notamment vers les subdivisions.

Dans le Guide d'indexation, on trouve l'ensemble des subdivisions affranchies classées par listes (subdivisions d'emploi général ; subdivisions applicables aux autorités personnes, collectivités, titres ; subdivisions applicables

à certaines catégories de vedettes : langues, lieux, êtres vivants, etc.). On peut également utiliser l'index général des subdivisions pour les repérer.

On doit toujours vérifier qu'il s'agit bien d'une subdivision : la zone de la vedette est suivie de la mention en italique « *S'emploie en subdivision* » ou « *S'emploie en tête de vedette ou en subdivision* ».

Les notices des subdivisions comportent toujours une note d'application qui précise leur emploi.

3.3.2.2 Emploi

En premier lieu, on distingue les vedettes selon qu'elles ne peuvent être employées qu'en subdivision ou qu'elles peuvent également être utilisées en tête de vedette :

- dans les notices des vedettes qui ne peuvent être employées qu'en subdivision, la zone de la vedette est suivie de la mention en italique « *S'emploie en subdivision* » et une note d'application vient en préciser les conditions d'emploi (« *S'emploie uniquement en subdivision ...* »),

par ex. : *Relations professionnelles [+ subd. géogr.]
S'emploie uniquement en subdivision [+ subd. géogr.] aux catégories de personnes*

La note d'application indique que la vedette « Relations professionnelles » ne peut pas être employée en tête de vedette mais uniquement en subdivision et ce, après toute tête de vedette appartenant aux « Catégories de personnes ».

A l'indexation, on pourra donc faire,

par ex. : *Enseignants -- Relations professionnelles*

- dans les notices des vedettes qui peuvent être employées en tête de vedette et en subdivision, la zone de la vedette est suivie de la mention en italique « *S'emploie en tête de vedette et en subdivision* » et une note d'application vient en préciser les conditions d'emploi (« *S'emploie également en subdivision ...* »),

par ex. : *Loisirs [+ subd. géogr.]
S'emploie également en subdivision [+ subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux catégories de personnes et groupes ethniques*

La note d'application indique que "Loisirs" est, selon les cas et les besoins de l'indexation, tête de vedette ou subdivision.

A l'indexation, on pourra donc faire,

par ex. : *Loisirs -- Italie
Étudiants -- Loisirs*

En second lieu, on distingue les subdivisions affranchies en fonction de l'étendue de leur champ d'application, lequel peut être plus ou moins large, selon qu'il s'agit de subdivisions d'emploi général ou de subdivisions applicables seulement à une ou à quelques catégories de vedettes. Pour savoir si la subdivision envisagée peut être employée, il est donc indispensable de vérifier que la tête de vedette appartient bien au domaine d'application de la subdivision tel qu'il est toujours précisé dans la note d'application de la vedette,

par ex. : *Antiquités
S'emploie également en subdivision [sans subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux groupes ethniques qui existent encore aujourd'hui, guerres, lieux et livres sacrés*

Dans cet exemple, la tête de vedette qui peut être utilisée avec la subdivision affranchie « Antiquités » doit obligatoirement appartenir à l'une des catégories énumérées dans la note d'application : groupe ethnique existant encore aujourd'hui, guerre, lieu ou livre sacré.

Note : Dans les notes d'application, la mention de subdivisions s'appliquant "à tous sujets noms communs et noms propres", "à tous sujets noms communs" ou "à tous sujets noms communs appropriés" renvoie à la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) du Guide d'indexation.

Dans tous les cas, il importe de toujours vérifier si la vedette-matière construite avec une subdivision affranchie, que l'on compte utiliser à l'indexation, n'est pas déjà présente dans les autorités RAMEAU (voir [Le langage RAMEAU, 2.4.3](#)) :

- soit comme terme exclu sous une vedette qui devient alors la forme à utiliser à l'indexation,

par ex. : *Sein -- Radiographie
Voir Mammographie*

- soit comme vedette-matière construite dans l'autorité qui devient également la forme à utiliser à l'indexation (dans un catalogue informatisé, il est en effet important de se lier à la notice d'autorité plutôt que de construire la vedette-matière par élément, ceci afin de bénéficier d'un accès aux termes exclus dans le catalogue),

par ex. : *Mariage -- Droit
Employé pour : Droit matrimonial*

En conclusion, on peut donc considérer qu'à l'indexation, la construction « [Tête de vedette] -- [Subdivision affranchie] » est libre dès lors que la subdivision est utilisable comme subdivision affranchie, que la tête de vedette correspond au domaine d'application de cette subdivision et que la construction n'existe pas déjà dans les autorités RAMEAU (sinon, c'est cette construction qu'il convient d'utiliser).

3.3.3 Subdivisions non-affranchies

Les subdivisions non affranchies sont des subdivisions propres à une ou à quelques têtes de vedette qu'elles complètent dans les vedettes-matière construites dans les autorités RAMEAU. Elles n'ont pas d'existence autonome en dehors de ces constructions syntaxiques : elles ne se trouvent donc pas à leur intitulé, d'une manière isolée, dans les autorités RAMEAU et ne peuvent être utilisées librement à l'indexation,

par ex. : *Eaux usées -- Évacuation*

France -- 1852-1870 (Second Empire)

(les subdivisions «Évacuation» et «1852-1870 (Second Empire)», propres aux deux vedettes-matière construites dans l'autorité, ne peuvent être utilisées librement à l'indexation)

Rappel : Les vedettes-matière construites dans les autorités RAMEAU peuvent également comporter des subdivisions affranchies (voir 3.3.2.2).

4. Construction des vedettes-matière

4.1 Introduction

La construction des vedettes-matière à l'indexation consiste à compléter la tête de vedette, qui exprime l'essentiel du sujet, par une ou plusieurs subdivisions qui viennent en préciser le sens ou le contexte. L'emploi des subdivisions est en règle générale facultatif, la tête de vedette pouvant souvent se suffire à elle-même.

Il existe quatre types de subdivisions : les subdivisions de sujet, les subdivisions géographiques, les subdivisions chronologiques, les subdivisions de forme.

L'ordre normal des subdivisions après la tête de vedette est le suivant :

Subd. de sujet -- Subd. géographique -- Subd. chronologique -- Subd. de forme

Il existe néanmoins quelques exceptions à cet ordre, qui concernent la place de la subdivision géographique (voir 4.3), et certaines vedettes de forme (voir les chapitres « Cinéma », « Littérature » et « Musique » des Règles d'indexation).

4.2 Subdivision de sujet

La subdivision de sujet précise un aspect du sujet, un domaine dans lequel il est étudié ou un angle sous lequel il est envisagé.

Une vedette-matière construite ne comporte généralement qu'une seule subdivision de sujet,

par ex. : *Femmes -- Travail*

Pour exprimer des aspects différents du sujet principal, on établira donc plusieurs vedettes-matière,

par ex. : *1. Femmes -- Travail*

2. Femmes -- Conditions sociales

(et non : *Femmes -- Travail -- Conditions sociales*)

Il existe toutefois des exceptions à cette règle :

- la subdivision de sujet peut être composée de deux éléments, dont le second précise le premier (subdivision double entrée en bloc dans les autorités),

par ex. : *Semences -- Essais*

Employé pour : Essais de semences

- certaines subdivisions de sujet peuvent être suivies d'autres subdivisions de sujet quand elles s'appliquent à certaines catégories de vedettes. Ces subdivisions sont identifiées dans le Guide d'indexation. C'est le cas, par exemple, de la subdivision "Fonctionnaires" qui s'emploie aux collectivités et peut être suivie des subdivisions applicables aux catégories de personnes. L'emploi de telles subdivisions fait ainsi changer la vedette de catégorie, permettant des constructions telles que,

par ex. : *Bibliothèque nationale de France -- Fonctionnaires -- Recrutement*

- certains sujets complexes ne peuvent être exprimés qu'à l'aide de plusieurs subdivisions de sujet,

par ex. : *Femmes -- Travail -- Aspect psychologique*

Rappel : Il convient de toujours bien vérifier que la tête de vedette entre dans le domaine d'application de la subdivision de sujet que l'on veut employer.

4.3 Subdivision géographique

4.3.1 Possibilité d'ajouter une subdivision géographique

4.3.1.1 Règle générale

La subdivision des sujets par noms géographiques est le mode normal de localisation.

La subdivision géographique peut être ajoutée à une vedette si la mention [+ subd. géogr.] suit la tête de vedette, ou éventuellement à une subdivision de sujet associée à cette tête de vedette,

par ex. : *Femmes* [+ subd. géogr.]
Femmes -- Travail [+ subd. géogr.]

permettent : *Femmes -- France*
Femmes -- Travail -- France

Si la subdivision de sujet admet la subdivision géographique, par exemple « Alimentation [+ subd. géogr.] », celle-ci se place toujours après la subdivision de sujet, même si la tête de vedette comporte elle aussi la mention [+ subd. géogr.],

par ex. : *Femmes -- Alimentation -- France*

Note : La subdivision géographique n'est pas obligatoire, sauf cas particuliers décrits dans les chapitres « Art », « Cinéma » et « Ethnonymes (règles d'indexation) »,

par ex. : *Médecins français – Éthiopie*

4.3.1.2 Cas particulier

Un certain nombre de constructions du type « [Tête de vedette] -- [Subdivision de sujet] » n'admettent pas la subdivision géographique,

par ex. : *Femmes -- Conditions sociales*

On peut néanmoins localiser le sujet si la tête de vedette seule admet la subdivision géographique. Dans ce cas, la subdivision géographique s'intercale, à l'indexation, entre la tête de vedette et la subdivision de sujet,

par ex. : *Femmes -- France -- Conditions sociales*

Il est donc toujours nécessaire, dans le cas d'une vedette construite n'admettant pas de subdivision géographique, de se reporter à la tête de vedette, afin de vérifier si elle est ou non suivie de la mention [+ subd. géogr.].

4.3.1.3 Emploi de la subdivision géographique

Tous les noms géographiques peuvent être employés en subdivision, à l'exception toutefois des constructions humaines (prises ou non en subdivision à un nom de ville) et des mythes géographiques. Pour la définition de ces noms géographiques, voir le chapitre « Noms géographiques (règles d'indexation) ».

La vedette-matière construite ne peut comporter qu'une seule localisation géographique. Pour indiquer des localisations différentes du même sujet, on établira une, deux ou trois vedettes-matière,

par ex. : *1. Femmes -- Travail -- France*
2. Femmes -- Travail -- Italie
3. Femmes -- Travail -- Suisse

Au-delà de trois subdivisions géographiques, on utilise une localisation plus large si le sujet le permet.

Les noms géographiques internationaux, les noms de pays ainsi que ceux de territoires d'outre-mer et de territoires contestés sont employés **directement** en subdivision géographique, de même que les noms d'États suivis d'un adjectif ou d'un point cardinal,

par ex. : *Tourisme -- Europe*
Tourisme -- Italie
Agriculture -- Cisjordanie
Clergé -- Suisse romande
Gravure de la Renaissance -- Allemagne (sud)

Les noms géographiques compris à l'intérieur d'un pays sont employés **indirectement**, c'est-à-dire précédés du nom actuel du pays (ou du territoire d'outre-mer, ou du territoire contesté) auquel ils appartiennent. La subdivision géographique est alors formée de deux éléments,

par ex. : *Tourisme -- Italie -- Toscane (Italie)*
Jardins -- Nouvelle-Calédonie -- Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Dans le cas d'une construction indirecte, le premier élément ne peut jamais être un nom d'État disparu,

par ex. : *Urbanisme -- Russie -- Moscou (Russie)*
(et non : *Urbanisme -- URSS -- Moscou (Russie)*)

Les noms géographiques sont employés en tête de vedette et en subdivision sous la forme unique qu'ils ont dans l'autorité. Ils conservent donc leur qualificatif de lieu en subdivision, s'il existe,

par ex. : *Architecture religieuse -- Pologne -- Varsovie (Pologne)*

Les noms de la géographie ancienne, quoique non localisés en tête de vedette, suivent aussi la règle de la construction indirecte,

par ex. : *Fouilles archéologiques -- Turquie -- Troie (ville ancienne)*

4.3.2 Impossibilité d'ajouter une subdivision géographique

Si la vedette ne comporte pas la mention [+ subd. géogr.], il n'est pas possible de lui ajouter une subdivision géographique.

Certaines vedettes ne nécessitent pas de localisation,

par ex. : *Compréhension*

D'autres n'admettent pas la subdivision géographique, car elles peuvent être employées en subdivision aux lieux (voir la [liste de subdivisions établie aux Lieux](#)). Cette possibilité est toujours indiquée dans les notices d'autorité par une note d'application,

par ex. : *Conditions rurales*
S'emploie également en subdivision [sans subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux lieux
permet : *France -- Conditions rurales*

Enfin, certaines vedettes n'admettent pas la subdivision géographique car on emploie, pour localiser, une vedette complétée par un adjectif de nationalité : voir les chapitres « [Publications en série \(règles d'indexation\)](#) » et « [Littérature \(règles d'indexation\)](#) »,

par ex. : *Poésie française*

4.4 Subdivision chronologique

4.4.1 Introduction

La subdivision chronologique permet d'exprimer la période envisagée dans le document à indexer : c'est le mode normal de datation.

Toutefois, il existe également un autre mode de datation : dans certains cas, la vedette est complétée par un adjectif de périodisation. Ce type de vedettes est toujours entré dans l'autorité,

par ex. : *Art antique*
Employé pour : Art -- Antiquité

Les subdivisions chronologiques sont de deux types :

- les subdivisions chronologiques affranchies, qui sont employées à l'indexation lorsqu'il n'y a pas de découpage chronologique spécifique ;
- les subdivisions chronologiques non-affranchies, propres à un lieu ou à un sujet, qui sont entrées sous le nom du lieu ou du sujet pour former des vedettes construites dans les autorités RAMEAU.

4.4.2 Subdivisions chronologiques affranchies

4.4.2.1 Recherche

Les subdivisions chronologiques affranchies sont regroupées dans la liste des subdivisions d'emploi général (chronologiques) du Guide d'indexation et on les trouve à leur intitulé dans les autorités RAMEAU,

par ex. : *19e siècle*

Attention : Ne pas confondre la subdivision « 19e siècle » et la tête de vedette « Dix-neuvième siècle ». Dans la notice d'autorité de la subdivision, la zone de la vedette est suivie de la mention en italique : « *Vedette matière subdivision chronologique* », tandis que dans la notice de la tête de vedette, la zone de la vedette est suivie de la mention en italique : « *Vedette matière nom commun* ».

Des vedettes construites contenant des subdivisions chronologiques affranchies peuvent figurer dans les autorités RAMEAU, notamment dans les deux cas suivants :

- lorsque ces vedettes font partie d'une tranche chronologique qui comporte des subdivisions non-affranchies,

par ex. : *Allemagne -- 1517-1648*
Allemagne -- 17e siècle
Allemagne -- 1648-1740

- lorsque la vedette-matière a été construite dans les autorités pour y introduire un ou des termes exclus, ou une note d'application,

par ex. : *Académisme -- 19e siècle*
Employé pour : Art pompier

4.4.2.2 Emploi

Les subdivisions chronologiques affranchies sont utilisables librement avec les vedettes de sujets et de lieux pour lesquels il n'existe pas de découpage spécifique,

par ex. : *Industrie -- 19e siècle*
Industrie -- Aspect social -- Italie -- 19e siècle
Bhoutan -- 19e siècle
Portugal -- Histoire religieuse -- 19e siècle

La vedette-matière construite ne peut comporter qu'une seule subdivision chronologique. Pour un document portant sur deux siècles, on établira donc deux vedettes-matière,

par ex. : *1. Tourisme -- Italie -- 19e siècle*
2. Tourisme -- Italie -- 20e siècle

Au-delà de deux subdivisions chronologiques, on utilisera une périodisation plus large ou la subdivision « Histoire ».

4.4.3 Subdivisions chronologiques non-affranchies

4.4.3.1 Subdivisions chronologiques non-affranchies aux lieux

On distingue deux cas de subdivisions chronologiques non-affranchies aux lieux :

- on trouve après les noms d'État (ou de cités-États comme Athènes, Venise, etc.) ou de certaines régions ayant constitué une entité politique autonome, des tranches chronologiques spécifiques.

Ces découpages doivent être employés tels quels et ne peuvent être modifiés. Ils sont propres au nom du pays et ne peuvent être employés aux noms des localités de ce pays ni aux vedettes de sujet subdivisées par le nom de pays,

par ex. : *France -- 1968 (Journées de mai)*
 (ne permet ni : *Paris (France) -- 1968 (Journées de mai)*
 ni : *Police -- France -- 1968 (Journées de mai)*)

On trouve également des subdivisions chronologiques non-affranchies, pays par pays, sous les subdivisions de sujet suivantes : « Civilisation » ; « Conditions économiques » ; « Conditions sociales » ; « Histoire militaire » ; « Histoire navale » ; « Histoire religieuse » ; « Mœurs et coutumes » ; « Politique économique » ; « Politique et gouvernement » ; « Politique sociale » ; « Relations extérieures » ; « Vie intellectuelle »,

par ex. : *France -- Civilisation -- 700-1000*
France -- Politique et gouvernement -- 987-1328

- on trouve également après des noms de villes des tranches chronologiques non-affranchies ainsi que des dates isolées correspondant à des événements historiques marquants,

par ex. : *Paris (France) -- 1870-1940* [= découpage chronologique]
Lyon (Rhône) -- 1831 (Révolte des Canuts) [= date isolée d'événement local]

4.4.3.2 Subdivisions chronologiques non-affranchies aux sujets

Il peut exister des subdivisions chronologiques non-affranchies après certains sujets pour introduire des tranches chronologiques spécifiques,

par ex. : *Art -- Japon -- 1600-1868 (Époque d'Edo)*
Cinéma -- 1895-1929
Littérature française -- Avant 1500
Relations internationales -- 1871-1918

Note : Correspondant à certaines de ces subdivisions chronologiques non-affranchies, des subdivisions chronologiques affranchies d'emploi restreint peuvent être appliquées seulement à certaines têtes de vedette. Elles font l'objet d'une notice d'autorité qui précise leur emploi dans une note d'application (voir aux chapitres « Cinéma », « Histoire des forces armées » et « Littérature » des règles d'indexation),

par ex. : *1895-1929*
 permet : *Cinéma -- Allemagne -- 1895-1929*

4.5 Subdivision de forme

4.5.1 Recherche des subdivisions de forme

Alors que les autres subdivisions informent sur le contenu du document, la subdivision de forme en indique la nature (bibliographies, dictionnaires, ouvrages pour la jeunesse, ...) ou la présentation matérielle (manuscrits, microformes, DVD, ...).

Les subdivisions de forme se trouvent :

- dans les autorités RAMEAU, à leur intitulé : une note d'application en précise la nature et l'emploi,

par ex. : *Congrès*
S'emploie uniquement en subdivision de forme [sans subd. géogr.] à tous sujets noms communs et noms propres

- dans le Guide d'indexation, à leur intitulé suivi de la mention (F) :
 - soit dans la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme), quand elles peuvent être employées à plusieurs ou à tous sujets ;
 - soit dans les listes de subdivisions particulières par domaine quand elles leur sont propres. Elles se trouvent alors uniquement dans les listes concernées,

par ex. : *Partitions des chœurs* (F)
ne figure que dans la liste établie pour les Compositions musicales

Les listes particulières ne contiennent donc pas toutes les subdivisions de forme : elles doivent être complétées par la consultation de la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme).

Quel que soit le mode de recherche choisi, on vérifiera toujours qu'il s'agit bien d'une subdivision de forme au moyen de la note d'application et, dans le Guide d'indexation, de la mention (F).

4.5.2 Subdivisions de sujet ou de forme

Certaines subdivisions de forme peuvent être employées comme subdivisions de sujet ou de forme selon les nécessités de l'indexation. Cette particularité est mentionnée dans le Guide d'indexation comme dans la liste d'autorité,

par ex. : *Cartes postales*
S'emploie également en subdivision de sujet [+ subd. géogr.] ou de forme [sans subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique à tous sujets noms communs et noms propres pour des études sur leur représentation au travers des cartes postales, ou pour des recueils de reproductions de cartes postales dont ils constituent le thème

Il peut alors être nécessaire de consulter l'ensemble de la notice bibliographique pour éclairer le sens précis de certaines indexations,

par ex. : *Cirque -- Cartes postales*

Mais le respect de la syntaxe dans la construction des vedettes-matière permet souvent de lever l'ambiguïté,

par ex. : *Cirque -- 19e siècle -- Cartes postales*
(précédée d'une subdivision chronologique, "Cartes postales" est ici subdivision de forme)

par ex. : *Cirque -- Cartes postales -- Bibliographie*
(suivie d'une subdivision de forme, c'est ici une subdivision de sujet).

4.5.3 Utilisation des subdivisions de forme

4.5.3.1 Utilisation des subdivisions de forme en tant que subdivisions de forme

La subdivision de forme est toujours le dernier élément d'une vedette-matière,

par ex. : *Femmes -- Travail -- France -- 20e siècle -- Bibliographie*

Une vedette-matière construite ne comporte généralement qu'une subdivision de forme, subdivision qui peut parfois être composée de plusieurs éléments,

par ex. : *Biographies -- Dictionnaires*

Ces subdivisions de forme complexes sont en principe présentes dans les autorités RAMEAU. Mais on peut dans certains cas juxtaposer librement des subdivisions de forme,

par ex., pour un document sur la vie des grands musiciens racontée aux enfants :
Musiciens -- Biographies -- Ouvrages pour la jeunesse

4.5.3.2 Transformation des subdivisions de forme en subdivisions de sujet

En dehors de ces subdivisions doubles, l'adjonction d'une autre subdivision de forme en fin de vedette-matière indique que la subdivision intermédiaire est employée comme subdivision de sujet (voir 4.5.2),

par ex. : *Cirque -- Cartes postales -- Catalogues d'exposition*

De façon voisine, pour un certain nombre de subdivisions de forme, on peut différencier le sujet de la forme grâce à l'adjonction de la subdivision "Histoire et critique". Voir les chapitres correspondants (règles d'indexation). Les autorités RAMEAU et les listes de subdivisions du Guide d'indexation le précisent,

par ex. : *Français (langue) -- Manuels d'enseignement*
(désigne les manuels scolaires eux-mêmes)

Français (langue) -- Manuels d'enseignement -- Histoire et critique
(désigne une étude sur les manuels de français, "Manuels d'enseignement" devenant ici une subdivision de sujet)

Pour dater une subdivision de forme, on ne peut pas employer de subdivision chronologique mais uniquement, lorsque cela est approprié, la subdivision « Ouvrages avant 1800 »,

par ex. : *Physiciens -- Grande-Bretagne -- Biographies -- Ouvrages avant 1800*

Pour indexer l'histoire de la forme d'un document, voir le [chapitre « Histoire \(règles d'indexation\) », 2.2.3.](#)

5. Proposition de création terminologique

5.1 Enrichissement du vocabulaire RAMEAU

Tout indexeur qui ne trouve pas dans les autorités RAMEAU un terme approprié pour le traitement d'un document peut demander en ligne la création ou la modification d'une autorité RAMEAU, par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU (FNPR), sous réserve que son établissement y soit inscrit et représenté par un correspondant (l'inscription est libre et gratuite : voir la rubrique « Fichier national des propositions RAMEAU » sur le site RAMEAU : <http://rameau.bnf.fr>).

En effet, le vocabulaire RAMEAU n'est pas fermé : tout au contraire, il se développe d'une manière dynamique à partir des documents à indexer dans le cadre du catalogage courant. Il appartient donc aux établissements qui en ont adopté le principe de participer à son enrichissement grâce à leurs propositions terminologiques, selon un mode coopératif et en fonction de leurs besoins d'indexation.

Les propositions formulées sont ensuite traitées par le Centre national RAMEAU et les correspondants informés par courriel de la réponse : une proposition peut être soit acceptée telle quelle (elle est « validée »), soit acceptée sous une forme différente (elle est « ajustée »), soit refusée avec un justificatif (elle est « refusée »)

La consultation du FNPR permet le suivi, courant ou rétrospectif, des nouveautés RAMEAU, par tous et à tout moment. D'autre part, afin de mieux informer les utilisateurs de RAMEAU de l'évolution du référentiel, les créations et les mises à jour de vedettes, ainsi que les modifications importantes intervenues dans le langage, sont publiées semestriellement dans le *Journal des créations et des modifications* consultable sur le site RAMEAU.

5.2 Utilisation du Fichier national des propositions RAMEAU

5.2.1 Périmètre du FNPR

5.2.1.1 Quels types de propositions ?

Le FNPR doit être réservé aux propositions de nature terminologique :

- création de nouvelles vedettes ;
- modification de la forme de vedettes existantes (par exemple, pour les rendre plus proches de l'usage constaté dans la documentation) ;
- ajout de termes exclus sous des vedettes existantes (ce type de proposition est important car il permet d'enrichir le vocabulaire avec de nouveaux accès au terme retenu).

En revanche, les questions touchant à la syntaxe (création de subdivisions non multiples, modification de règles d'emploi, ...) ne relèvent pas du FNPR mais peuvent faire l'objet de courriels adressés au Centre national RAMEAU (voir la rubrique « Contacts » sur le site RAMEAU).

5.2.1.2 Quels types d'autorités RAMEAU ?

Seules certaines catégories d'autorités RAMEAU relèvent du FNPR, les autres types d'autorité RAMEAU devant être créés directement par les indexeurs. Le périmètre du FNPR comprend :

- l'ensemble des noms communs, y compris les vedettes multiples (voir Langage RAMEAU 3.3.2) et les noms propres typés comme noms communs (voir Langage RAMEAU, 3.4.2) ; il y a toutefois deux exceptions : les vedettes de regroupement, qui peuvent être créées directement par les indexeurs (voir Langage RAMEAU, 2.4.3) ; les subdivisions non multiples, dont les propositions de création ou modification doivent faire l'objet d'un courriel adressé au Centre national RAMEAU (voir Langage RAMEAU, 3.3) ;
- les noms géographiques complétés par des subdivisions chronologiques spécifiques (voir 4.4.2.1).

Remarque : en raison d'un contexte technique particulier, l'utilisation du FNPR pour la création des vedettes multiples est seulement facultative pour les services de catalogage de la Bibliothèque nationale de France.

5.2.2 Rédaction des propositions

Les propositions doivent être formulées conformément aux principes généraux du langage RAMEAU (voir Le langage RAMEAU) et aux préconisations figurant sur la page d'accueil du FNPR.

En particulier, toute proposition doit être accompagnée de la référence du document à indexer, du code du domaine dont relève la proposition ainsi que de la mention de sources documentaires :

- la référence du document à indexer (titre, auteur, date) est obligatoire car c'est ce dernier qui fonde la légitimité de la proposition et lui confère sa garantie documentaire ;
- le choix du code de domaine de la proposition est important car il facilite la répartition des propositions entre les gestionnaires du Centre national RAMEAU en fonction de leurs compétences disciplinaires ;
- les sources pouvant être citées sont les thésaurus et les listes d'autorités, les documents de référence généralistes et/ou spécialisés, le document indexé lui-même (toutefois, les propositions portant sur des vedettes multiples sont dispensées de la mention de sources).

Annexes

1. Glossaire

Accès

Voir Notice d'autorité

Autorités RAMEAU

Par abréviation de « notices d'autorité RAMEAU », désigne l'ensemble des noms communs et noms propres RAMEAU

Autorités BnF

Par abréviation de « notices d'autorités BnF », désigne l'ensemble des autorités BnF (personnes, collectivités, titres, marques, ...)

Codes de regroupement par domaines

Indices, inspirés de la classification décimale Dewey, permettant de regrouper les vedettes RAMEAU par grands domaines et grandes disciplines

Descripteur

Voir Vedette

Entrée

Voir Vedette-matière

Équivalent anglais

Vedette des « Library of Congress Subject Headings » (LCSH) équivalent à la vedette RAMEAU. Dans le domaine médical, vedette des « Medical Subject Headings » (MeSH) équivalent à la vedette RAMEAU

Forme, Vedette de

Voir Vedette de forme

Fichier national des propositions RAMEAU

Application informatique du site RAMEAU permettant aux utilisateurs de formuler en ligne des propositions de créations ou des modifications de vedettes (en abrégé : FNPR)

Forme alternative

Voir Terme exclu

Forme exclue

Voir Terme exclu

Forme préférentielle

Voir Vedette

Forme rejetée

Voir Terme exclu

Forme retenue

Voir Vedette

Indexation

Opération destinée à représenter par les éléments d'un langage documentaire ou naturel les résultats de l'analyse d'un document, en vue d'en faciliter la recherche

Inversion

Opération qui permet de placer en premier élément d'une vedette le terme le plus significatif

Langage d'indexation

Langage documentaire utilisé pour fournir, dans un catalogue, une bibliographie ou un index, un accès cohérent au sujet des documents. Il est composé d'un vocabulaire contrôlé de termes représentant des concepts et des entités, et d'une structure sémantique permettant de relier ces termes entre eux. Il peut également comporter une syntaxe pour combiner ces termes dans des chaînes.

Langage documentaire

Langage contrôlé utilisé pour codifier le contenu d'un document. Il en existe deux types : les langages à structure hiérarchique (classification), qui utilisent des indices symboliques et les langages à structure combinatoire (thésaurus ou référentiels d'autorités), qui utilisent les mots du langage naturel

Multiple

Voir Vedette multiple

Non-descripteur

Voir Terme exclu

Notice de gestion

Notice ne pouvant être utilisée à l'indexation et servant à lier hiérarchiquement certaines catégories de vedette afin d'élargir les possibilités de navigation dans le vocabulaire. Dans ces notices, la zone de la vedette comporte toujours une mention entre crochets carrés.

Note d'application

Définit la signification précise d'une vedette et/ou en précise l'emploi

Note d'orientation

Voir Renvoi général d'orientation

Notice d'autorité

Permet de gérer les points d'accès aux notices bibliographiques. Constituée d'une vedette (ou forme retenue), de terme(s) exclu(s), et de relations sémantiques. Contient parfois des notes d'application, pour préciser et justifier la forme retenue et son emploi

Précision

Voir Qualificatif

Qualificatif

Élément de la vedette (et parfois du terme exclu) qui aide à son identification, en cas d'homonymie ou de polysémie. Placé entre parenthèses à la fin de la vedette concernée

Quasi-synonymes

Mots de sens voisin, voire ayant entre eux certains rapports d'inclusion, traités comme les synonymes dans le langage d'indexation

Rejet

Voir Inversion

Relation associative

Relation qui lie deux vedettes dont le sens est proche. Cette relation n'est ni une relation hiérarchique ni une relation de synonymie. Les termes liés par cette relation sont appelés **termes associés**

Relation d'équivalence

Relation entre une vedette et un terme exclu

Relation hiérarchique

Relation qui lie deux vedettes dont l'une exprime une notion plus générale (**terme générique**) et l'autre une notion plus spécifique (**terme spécifique**)

Relation sémantique

Relation entre vedettes déterminée par leur signification

Renvoi d'équivalence

Réponse à une demande formulée par un terme exclu, signalant le synonyme ou le quasi-synonyme retenu

Renvoi d'orientation

Voir Renvoi général d'orientation

Renvoi général d'équivalence

A partir d'un terme ou d'une expression, renvoi qui oriente vers un ensemble de vedettes ou différentes solutions pour remplacer ce terme exclu (il se présente sous la forme d'une notice d'autorité qui ne peut être utilisée à l'indexation)

Renvoi d'orientation

A partir d'un terme ou d'une expression, renvoi qui oriente vers un ensemble de termes utilisables pour l'indexation (il figure à l'intérieur des notices d'autorité)

Subdivision

Vedette placée après la tête de vedette. Elle lui apporte des précisions :

de sujet : subdivision de sujet

de lieu : subdivision géographique

de temps : subdivision chronologique

de forme du document : subdivision de forme

Subdivision affranchie

Subdivision utilisable à l'indexation et applicable à une ou plusieurs catégories de vedettes

Subdivision non-affranchie

Subdivision faisant partie d'une ou de plusieurs vedettes construites dans les autorités RAMEAU et ne pouvant être utilisée à l'indexation en dehors de ces constructions

Sujet

Contenu intellectuel du document

Synonymes

Mots de formes différentes, mais de même sens ou de sens très voisin, rejetés au rang de termes exclus

Syntaxe

Règles de construction des vedettes-matière

Terme alternatif

Voir Terme exclu

Terme associé

Voir Relation associative

Terme exclu

Mot ou groupe de mots non retenu comme vedette. Fait l'objet d'un renvoi d'équivalence ou d'un renvoi général d'équivalence vers la ou les vedettes. Ne peut être utilisée pour l'indexation mais sert de point d'accès à l'information en tant que variante de la vedette

Terme générique

Voir Relation hiérarchique

Terme préférentiel

Voir Vedette

Terme rejeté

Voir Terme exclu

Terme retenu

Voir Vedette

Terme spécifique

Voir Relation hiérarchique

Tête de vedette

Premier élément d'une vedette-matière construite. Elle exprime l'essentiel du sujet

Vedette

Forme retenue de la notice d'autorité. Souvent choisie parmi un ensemble de termes équivalents, elle représente une notion ou une entité. Elle sert pour l'indexation et constitue ensuite un point d'accès privilégié à l'information

Vedette d'autorité

Voir Vedette

Vedette de forme

Vedette (tête de vedette et/ou subdivision selon les cas) qui sert à désigner soit la forme intellectuelle du document indexé (par ex., bibliographies, dictionnaires, etc.), soit sa forme matérielle (par ex., cédéroms, disques, etc.), soit le genre artistique dont il participe (par ex., poésie, jazz, etc.)

Vedette de regroupement

Vedette-matière construite, généralement avec un nom géographique, qui sert à regrouper, sous la forme de termes spécifiques, des autorités correspondant le plus souvent à des noms propres (noms géographiques, ethnonymes, etc.)

Vedette-matière

Vedette (ou combinaison de vedettes) établie par le catalogueur à l'indexation pour servir de point d'accès à une notice bibliographique.

Vedette-matière bibliographique

Voir Vedette-matière

Vedette-matière construite

Tête de vedette suivie d'une ou plusieurs subdivisions, agencées selon la syntaxe. Figure dans les autorités RAMEAU (vedette-matière construite dans l'autorité) et/ou le fichier bibliographique (vedette-matière construite à l'indexation)

Vedette multiple

Les vedettes sont dites « multiples » lorsqu'elles sont complétées selon des règles précises pour former des séries ouvertes

2. Cadre de classement des codes de regroupement par domaines

INDICE	INTITULE
000	Savoir et érudition. Musées
020	Sciences de l'information et de la documentation
100	Philosophie
130	Esotérisme
150	Psychologie
200	Religion
300	Sciences sociales. Sociologie
304	Démographie
305	Catégories de personnes
320	Science politique
330	Economie politique. Travail
340	Droit
350	Administration publique
355	Art et science militaires
360	Problèmes et services sociaux. Criminologie
370	Education
390	Ethnonymes
391	Anthropologie. Ethnologie
400	Langues
401	Linguistique générale

500	Sciences
510	Mathématiques
520	Astronomie
530	Physique
540	Chimie
550	Sciences de la Terre
560	Paléontologie
570	Biologie
577	Ecologie
579	Biologie des procaryotes
580	Botanique
590	Zoologie
600	Technique. Sciences de l'ingénieur
610	Médecine
615	Pharmacie
621	Informatique
630	Agriculture
640	Economie domestique. Cuisine
650	Gestion
690	Construction
700	Art
710	Urbanisme. Architecture du paysage
720	Architecture
730	Sculpture
740	Dessin. Arts décoratifs
750	Peinture
760	Arts graphiques
770	Photographie
780	Musique
790	Arts du spectacle
791	Audiovisuel
793	Sports et jeux
800	Littératures
801	Littérature générale
900	Histoire
910	Géographie
912	Géographie de la France
914	Géographie de l'Europe
915	Géographie du reste du monde
930	Archéologie Préhistoire Histoire ancienne
940	Histoire de l'Europe
944	Histoire de la France
950	Histoire du reste du monde

Généralités

Règles d'indexations (R) et listes de subdivisions (S)

Introduction : les subdivisions affranchies		40
Subdivisions d'emploi général (sujet et forme)	(S)	41
Subdivisions d'emploi général (chronologiques)	(S)	49
Subdivisions de forme	(S)	51
Personnes	(S)	56
Collectivités	(S)	60
Titres	(S)	64

Introduction : les subdivisions affranchies

Le Guide d'indexation recense, dans les listes de subdivisions, toutes les vedettes de la liste d'autorité qui peuvent être employées de façon libre en subdivision de sujet et/ou de forme.

Ces subdivisions, dites affranchies, sont applicables à une ou plusieurs catégories de vedettes ; on peut les employer librement après toute vedette du domaine considéré.

On notera toutefois que les déclinaisons des subdivisions multiples ne figurent que dans la liste d'autorité, le Guide ne donnant accès à ces subdivisions que sous forme de type (ainsi par exemple la subdivision « Dictionnaires [adjectif de langue] » recouvre en réalité plus de 200 subdivisions, de « Dictionnaires aboua » à « Dictionnaires zoulou »).

Chaque liste de subdivisions est précédée d'une introduction qui définit son domaine d'application et apporte les éclaircissements nécessaires.

Pour savoir si la construction envisagée est possible, il faut donc vérifier que la tête de vedette correspond au domaine d'application de la subdivision prévue.

Dans la plupart des cas, ces subdivisions se trouvent également dans la liste d'autorité, à leur place alphabétique ; elles comportent les notes d'application qui déterminent leur mode d'utilisation.

Les vedettes-matière construites « [Tête de vedette] -- [Subdivision affranchie] » n'y figurent en revanche que lorsque les notices comportent des termes exclus, des liens ou des notes. Elles sont donc peu fréquentes.

Il est cependant recommandé de toujours vérifier si la construction envisagée existe dans la liste d'autorité afin de contrôler sa validité.

Cette vérification permet notamment d'éviter les possibles conflits, certaines constructions pouvant être rejetées au profit d'une expression ou d'une autre construction (on ne construira pas par ex. : « Education -- Sociologie » puisque cette construction est rejetée au profit de « Sociologie de l'éducation ») (voir [Principes de RAMEAU, L'indexation RAMEAU, 3.3.2 Subdivisions affranchies](#)).

Les vedettes-matière une fois construites doivent constituer des chaînes dont le sens demeure clair, évitant contradictions et redondances.

Subdivisions d'emploi général (sujet et forme)

Les subdivisions de cette liste sont des subdivisions affranchies de sujet et de forme dites « d'emploi général ». Elles peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux catégories de vedettes précisées dans la note d'application qui, systématiquement, les accompagne.

Articulation avec les autres listes de subdivisions

Les listes particulières apportent ainsi des précisions qu'il faut consulter. Mais il est indispensable de bien comprendre qu'elles ne contiennent pas toutes les subdivisions applicables et peuvent être complétées par les subdivisions d'emploi général lorsqu'appropriées.

Un rappel systématique l'indique dans chaque liste. Pour un exemple de cette articulation, voir la [liste de subdivisions établie pour les forces armées](#),

par ex. : *France -- Forces armées -- Abréviations*
 Italie. Esercito -- Casernement -- Chauffage et ventilation

Note : pour plus d'information, voir les notes d'applications au sein des notices d'autorités.

À la radio	Aspect religieux
A la télévision	Aspect sanitaire
À l'étranger	Aspect social
Abréviations	Aspect symbolique
Accès -- Contrôle	Associations
Accessibilité aux handicapés	Atlas
Accidents	Au cinéma
Achat	Au théâtre
Acquisitions	Automatisation
Actes de congrès	Bandes audio
Affiches	Bandes audio -- Catalogues
Âge	Bandes audio -- Catalogues collectifs
Aides audiovisuelles	Bandes dessinées
Aides audiovisuelles -- Catalogues	Bandes vidéos
Aides multimédias	Bandes vidéos -- Catalogues
Alimentation en énergie	Bandes vidéos pour la jeunesse
Allégorie	Banques d'images
Allusion	Bases de données
Aménagement	Bibliographie
Analogies électromécaniques	Bibliographie -- Catalogues
Analyse et indexation des documents	Bibliographie -- Catalogues collectifs
Anecdotes	Bibliographie -- Méthodologie
Anniversaires	Bibliographie -- Microformes -- Catalogues
Annuaire téléphoniques	Bibliographie -- Ouvrages avant 1800
Annuaire téléphoniques électroniques	Bibliographie analytique
Anthologies	Bibliographie critique
Anthropologie	Bibliographie de bibliographies
Appareils et matériel	Bibliographie de bibliographies -- Catalogues
Appellations d'origine	Bibliographie descriptive
Applications industrielles	Bibliothèques
Applications scientifiques	Biobibliographie
Appréciation	Biographies
Approvisionnement en eau	Biographies -- Dictionnaires
Argot	Biographies -- Histoire et critique
Armoiries	Blogs
Art d'écrire	Bourses de recherche
Articles de périodiques	Bourses d'études
Articles de périodiques pour la jeunesse	Brevets d'invention
Aspect économique	Bruit
Aspect environnemental	Calendriers
Aspect médical	Caricatures et dessins humoristiques
Aspect moral	Cartes
Aspect nutritionnel	Cartes -- Bibliographie
Aspect parapsychique	Cartes -- Fac-similés
Aspect physiologique	Cartes -- Symboles
Aspect politique	Cartes anciennes
Aspect psychologique	Cartes de télédétection

Cartes postales	Consommation
Cartes pour la jeunesse	Consommation d'énergie
Cartes vectorielles	Contes
Catalogage	Contrats et devis descriptifs
Catalogues	Contrôle de l'État
Catalogues collectifs	Contrôle parlementaire
Catalogues de vente	Coopération internationale
Catalogues d'exposition	Corrosion
Cédéroms	Coût
Cédéroms -- Catalogues	Coût -- Contrôle
Cédéroms pour la jeunesse	Coût-efficacité
Cédéroms pour la jeunesse -- Catalogues	Croissance
Censure	Culte
Certification	Dans la bible
Chansons	Dans la danse
Chansons -- Textes	Dans la littérature
Chauffage et ventilation	Dans la littérature pour la jeunesse
Chauffage et ventilation -- Régulation	Dans la musique
Chronologie	Dans la presse
Citations	Dans la publicité
Classement	Dans l'art
Classification	Dans les bandes dessinées
Climatisation	Dans les jeux vidéo
Climatisation -- Régulation	Dans les manuels d'enseignement
Codes numériques	Dans les médias
Collectionneurs et collections	Dans les représentations sociales
Collections de monographies	Dans l'opéra
Collections de monographies pour la jeunesse	Datation
Collections privées	Décentralisation
Collections publiques	Déchets -- Élimination
Combustibles -- Consommation	Déchets -- Réduction
Commande automatique	Décoration
Commentaire de texte	Défauts
Commercialisation	Défauts -- Déclaration
Comptabilité	Dénominations
Conception assistée par ordinateur	Déshydratation
Conception et construction	Design
Concours	Désinfection
Conditionnement	Dessins et plans
Conditions par temps chaud	Détérioration
Conditions par temps froid	Devis estimatifs
Conditions tropicales	Diapositives
Conférences de consensus	Diapositives -- Catalogues
Congrès et conférences	Dictionnaires [adjectif de langue]
Congrès et conférences -- Publics	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Conservation	Didacticiels
Conservation et restauration	Différences entre sexes

Discographie	Étalonnage
Discours parlementaires	Étiquetage
Disparités régionales	Étude et enseignement
Dispositifs de sécurité	Étude et enseignement -- Aides audiovisuelles
Disques	Étude et enseignement -- Aides multimédias
Disques compacts	Étude et enseignement (2e et 3e cycles)
Disques compacts -- Catalogues	Étude et enseignement (éducation permanente)
Documentation	Étude et enseignement (première enfance)
Documents épiscopaux	Étude et enseignement (préscolaire)
Documents pontificaux	Étude et enseignement (primaire)
Dossiers documentaires	Étude et enseignement (secondaire)
Droit	Étude et enseignement (supérieur)
DVD	Études comparatives
DVD pour la jeunesse	Études de cas
Échantillonnage	Études de marché
Éclairage	Études et exercices
Économies d'énergie	Études et exercices (bluegrass)
Édition	Études et exercices (blues)
Édition critique	Études et exercices (country)
Éditions	Études et exercices (jazz)
Effets de, des, du [agents, activité, etc.]	Études et exercices (ragtime)
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Études et exercices (rhythm and blues)
Effets physiologiques	Études et exercices (rock)
Emballage	Études et exercices pour la jeunesse
Emballages	Études longitudinales
Emploi en cosmétologie	Études transculturelles
Emploi en diagnostic	Évaluation
Emploi en thérapeutique	Évaluation du risque
Emploi en thérapeutique -- Effet retard	Examens -- Guides de l'étudiant
Emploi en thérapeutique -- Effets secondaires	Examens -- Questions
Emploi en thérapeutique -- Efficacité	Expériences
Emploi en thérapeutique -- Essais	Expertise
Emploi en thérapeutique -- Modes d'administration	Exportations
Encyclopédies	Expositions
Encyclopédies pour la jeunesse	Expositions virtuelles
Enquêtes	Expressions imagées
Enregistrements sonores pour la jeunesse	Façades
Enregistrements sonores pour la jeunesse -- Catalogues	Fac-similés
Enseignement assisté par ordinateur	Faux
Enseignement biblique	Fiabilité
Enseignement coranique	Fictions télévisées
Enseignement patristique	Filmographie
Enseignement programmé	Films de fiction
Entreposage	Films documentaires
Entretien et réparations	Films documentaires pour la jeunesse
Essais	Films pour la jeunesse
Esthétique	Films pour la jeunesse -- Catalogues

Finalités	Information électronique
Finances	Informatique
Folklore	Innovations
Fondations	Inspection
Fonds d'archives	Instruments
Fonds documentaires	Intrigues (narration)
Formulaires	Inventaires
Formules et recettes	Isolation acoustique
Forums électroniques	Jeux vidéo
Frais d'exploitation	Laboratoires
Généalogie	Langage
Gestion	Légendes
Guides de l'étudiant	Lésions et blessures -- Chimiothérapie
Guides pratiques et mémentos	Lésions et blessures -- Chiropractie
Guides touristiques et de visite	Lexicographie
Histoire	Livres -- Expositions
Histoire -- Chronologie	Livres audio
Histoire -- Dictionnaires	Livres d'images
Histoire -- Ouvrages humoristiques	Localisation
Histoire -- Sources	Location
Histoire des doctrines	Logiciels
Histoire des doctrines -- 16e siècle	Logiciels pour la jeunesse
Histoire des doctrines -- 17e siècle	Lutte contre
Histoire des doctrines -- 18e siècle	Maintenabilité
Histoire des doctrines -- 19e siècle	Manipulation
Histoire des doctrines -- 20e siècle	Manuels d'amateurs
Histoire des doctrines -- 21e siècle	Manuels de laboratoire
Histoire des doctrines -- 30-600 (Église primitive)	Manuels d'enseignement
Histoire des doctrines -- Moyen âge	Manuels d'enseignement (éducation permanente)
Histoire et critique	Manuels d'enseignement primaire
Histoire et critique -- Actes de congrès	Manuels d'enseignement secondaire
Histoire et critique -- Bibliographie	Manuels d'enseignement secondaire -- Deuxième cycle
Historiographie	Manuels d'enseignement secondaire -- Premier cycle
Horaires	Manuels d'enseignement supérieur
Humidité	Manuels d'observation
Identification	Manuscrits
Illustrations	Manuscrits -- Catalogues
Images de télédétection	Manuscrits -- Catalogues collectifs
Importations	Manuscrits -- Fac-similés
Impôts	Manuscrits -- Index
Impôts -- Droit	Manuscrits -- Microformes -- Catalogues
Incendies et prévention des incendies	Manutention
Index	Marchés publics
Industrie et commerce	Marques de commerce
Influence [adjectif de civilisation, de religion, ethnique ou géographique]	Matériaux
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Mathématiques
	Médailles

Méditations	Ouvrages de référence -- Bibliographie
Meilleurs ouvrages -- Bibliographie	Ouvrages de référence -- Bibliographie -- Catalogues
Mélanges et hommages	Ouvrages de référence pour la jeunesse
Mémorisation	Ouvrages de vulgarisation
Mesure	Ouvrages humoristiques
Mesures de défense	Ouvrages humoristiques pour la jeunesse
Mesures de sécurité	Ouvrages illustrés
Mesures de sûreté	Ouvrages illustrés -- Bibliographie
Méthode comparative	Ouvrages pour la jeunesse
Méthodes actives	Ouvrages pour la jeunesse -- Bibliographie
Méthodes graphiques	Ouvrages pour la jeunesse -- Bibliographie -- Catalogues
Méthodes statistiques	Pamphlets
Méthodologie	Parodies et pastiches
Meubles, équipement, etc.	Participation des citoyens
Microformes	Participation des travailleurs
Microformes -- Catalogues	Périodiques
Migration	Périodiques -- Abréviations de titres
Miscellanées	Périodiques -- Bibliographie
Modèles économétriques	Périodiques -- Bibliographie -- Catalogues
Modèles mathématiques	Périodiques -- Bibliographie -- Catalogues collectifs
Modèles réduits	Périodiques -- Index
Moteurs	Périodiques pour la jeunesse
Multimédias interactifs	Philosophie
Musées	Photographies
Musique	Photographies aériennes
Mutilation, dégradation, etc.	Photographies spatiales
Mythologie	Pièces de théâtre
Nettoyage	Pièces de théâtre pour la jeunesse
Nomenclature	Planification
Nomogrammes	Poésie
Noms	Poésie pour la jeunesse
Normalisation	Poids
Normes	Poids et mesures
Notation	Politique des prix
Nouvelles	Politique publique
Numérisation	Portraits
Numéros de série	Poussière -- Lutte contre
Numismatique	Pratique
Objets de collection	Pratiques déloyales
Observations	Prévention
Opérations de recherche et de sauvetage	Prévention -- Coopération internationale
Opinion publique	Prévision
Orientation professionnelle	Prières
Origines	Prise de décision
Ouvrages avant 1800	Prix
Ouvrages avant 1800 -- Bibliographie	Prix -- Droit
Ouvrages de référence	Prix et récompenses

Problèmes et exercices	Services de documentation
Production -- Contrôle	Services statistiques
Production -- Normes	Sigles
Productivité	Signalisation
Programmation	Simulation par ordinateur
Programmation linéaire	Simulation, Méthodes de
Programmes	Sociologie
Programmes d'études	Sons
Propriétés électriques	Sources
Propriétés électromagnétiques	Sous-produits
Propriétés électroniques	Spécifications
Propriétés magnétiques	Spécimens
Propriétés mécaniques	Spectres
Propriétés optiques	Stabilité
Propriétés thermiques	Stages
Prospectus	Statistiques
Protection	Stérilisation
Publicité	Stockage
Qualité	Subventions
Qualité -- Contrôle	Systèmes de communication
Questions à choix multiple	Systèmes d'information
Questions et réponses	Tableaux, graphiques, etc.
Radiographie	Tables
Recherche	Tables de conversion
Recherche -- Coopération internationale	Tarifs
Recherche sur le terrain	Technique
Récits personnels	Téledétection
Récits personnels libanais	Teneur en [produits chimiques]
Recommandations pour la pratique clinique	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Reconversion	Terminologie
Recyclage	Tests
Réfection	Tests d'aptitude
Réfrigération	Textes
Refroidissement	Thèmes, motifs
Registres	Thèses et écrits académiques
Règlements de sécurité	Timbres-poste
Relations publiques	Tournages
Réparations	Tournages -- Récits personnels
Répertoires	Tracts
Réseaux d'ordinateurs	Traduction
Réseaux d'ordinateurs -- Mesures de sûreté	Traductions [adjectif de langue]
Ressources Internet	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Roman	Transport
Roman pour la jeunesse	Tutoriels
Salubrité	Usines
Séchage	Utilisation
Sermons	Utilisation militaire

Utilisation pour les loisirs
Valeurs limites d'exposition
Vapeurs -- Lutte contre
Vedettes-matière
Vente
Vente coopérative

Vérification comptable
Vibrations
Vidéodisques
Vidéodisques -- Catalogues
Vulgarisation

Subdivisions d'emploi général (chronologiques)

Les subdivisions chronologiques d'emploi général sont affranchies : pour leur emploi, voir [Principes de RAMEAU, L'indexation RAMEAU, 4.4.](#)

1. On peut dans la liste ci-après distinguer cinq types de subdivisions chronologiques affranchies :
 - les siècles (du 10^e siècle av. J.-C. au 21^e siècle) et les 4 derniers millénaires av. J.-C. ;
 - les grandes périodes : « Jusqu'à 1500 », « Antiquité », « 3e-8e siècles », « Moyen-Âge », « Renaissance », « 1500-1800 » ;
 - les "tournants de siècle" : « 1789-1815 », « 1870-1914 » ;
 - les subdivisions du 20^e siècle : 1900-1945, 1945-1970, 1945-1990
 - les subdivisions « ouvertes » jusqu'à nos jours : 1800-....., 1945-....., 1970-....., 1990-.....

2. Les grandes périodes ne sont pas toujours mondiales et de ce fait pas entièrement affranchies :
 - « Antiquité » : à employer pour l'Europe, le bassin méditerranéen et le Moyen-Orient ;
 - « Moyen-Âge », « Renaissance » : à employer pour l'EuropePour l'Afrique, l'Amérique, l'Asie et l'Océanie on utilisera de préférence : « Jusqu'à 1500 ».
Note : pour la datation de la préhistoire et de la protohistoire, voir le [chapitre « Préhistoire \(règles d'indexation\) »](#).

3. La subdivision « 1500-.... » est supprimée : employer la subdivision « Histoire »,
par ex. : *Parents et enfants -- Histoire*
(et non : Parents et enfants -- 1500-....)

4. La subdivision « 1800-.... » est créée, pour regrouper les 19^e, 20^e siècles et éventuellement le début du 21^e siècle

5. La subdivision « 1970-2000 » est devenue : « 1970-.... » pour permettre d'indexer avec une seule subdivision chronologique les documents traitant de la période allant de 1970 à nos jours

6. Les deux subdivisions « 1990-.... » et « 21^e siècle » correspondent à des usages différents :
 - pratiquement on emploiera « 1990-.... » et non « 21^e siècle » pour toutes les vedettes des domaines de l'histoire, la politique, l'économie et la société, pour lesquels la coupure de 1990 est importante
 - en revanche, on emploiera de préférence « 21^e siècle » dans les autres domaines pour lesquels cette coupure est moins pertinente.

NB : Le codage pour le classement informatique est donné ici à titre informatif : il permet le classement chronologique des subdivisions, mais seul l'intitulé doit apparaître à l'affichage.

Intitulé de la subdivision	Codage pour le classement informatique
Jusqu'à 1500	-9900 – 1500
Antiquité	-5000 – 0500
4e millénaire av. J.-C.	-3999 – -3000
3e millénaire av. J.-C.	-2999 – -2000
2e millénaire av. J.-C.	-1999 – -1000
1er millénaire av. J.-C.	-0999 – -0001
10e siècle av. J.-C.	-0999 – -0900
9e siècle av. J.-C.	-0899 – -0800
8e siècle av. J.-C.	-0799 – -0700
7e siècle av. J.-C.	-0699 – -0600
6e siècle av. J.-C.	-0599 – -0500
5e siècle av. J.-C.	-0499 – -0400
4e siècle av. J.-C.	-0399 – -0300
3e siècle av. J.-C.	-0299 – -0200
2e siècle av. J.-C.	-0199 – -0100
1er siècle av. J.-C.	-0099 – -0001
1er siècle	0001 – 0099
2e siècle	0100 – 0199
3e-8e siècles	0200 – 0800
3e siècle	0200 – 0299
4e siècle	0300 – 0399
5e siècle	0400 – 0499
Moyen âge	0500 – 1500
6e siècle	0500 – 0599
7e siècle	0600 – 0699
8e siècle	0700 – 0799
9e siècle	0800 – 0899
10e siècle	0900 – 0999
11e siècle	1000 – 1099
12e siècle	1100 – 1199
13e siècle	1200 – 1299
14e siècle	1300 – 1399
Renaissance	1400 – 1599
15e siècle	1400 – 1499
1500-1800	1500 – 1800
16e siècle	1500 – 1599
17e siècle	1600 – 1699
18e siècle	1700 – 1799
1789-1815	1789 – 1815
1800-....	1800 -- 9900
19e siècle	1800 – 1899
1870-1914	1870 – 1914
20e siècle	1900 – 1999
1900-1945	1900 – 1945
1945-....	1945 – 9900
1945-1990	1945 – 1990
1945-1970	1945 – 1970
1970-....	1970 – 9900
1990-....	1990 – 9900
21e siècle	2000 – 2099

Subdivisions de forme

Les subdivisions de cette liste sont employables également en subdivision de sujet et de forme ou exclusivement en subdivision de forme. Elles se trouvent également dans les listes par domaine.

Abréviations	Bandes vidéos -- Catalogues
Actes de congrès	Bandes vidéos pour la jeunesse
Adaptations	Banques d'images
Adaptations cinématographiques	Bases de données
Adaptations musicales	Bibliographie
Adaptations pour la jeunesse	Bibliographie -- Catalogues
Adaptations pour l'opéra	Bibliographie -- Catalogues collectifs
Adaptations radiophoniques	Bibliographie -- Microformes -- Catalogues
Adaptations télévisées	Bibliographie -- Ouvrages avant 1800
Adaptations théâtrales	Bibliographie analytique
Affiches	Bibliographie critique
Aides audiovisuelles -- Catalogues	Bibliographie de bibliographies
Allusion	Bibliographie de bibliographies -- Catalogues
Almanachs	Bibliographie descriptive
Analogie (linguistique) -- Dictionnaires	Bibliothèque -- Catalogues
Anecdotes	Bibliothèque -- Catalogues de vente
Annuaire téléphoniques	Bibliothèque -- Notes marginales
Annuaire téléphoniques électroniques	Biobibliographie
Annuaire téléphoniques par professions	Biographies
Anthologies	Biographies -- Anecdotes
Archives	Biographies -- Caricatures et dessins humoristiques
Argot -- Dictionnaires	Biographies -- Dictionnaires
Arrangements	Biographies -- Sources
Arrangements instrumentaux	Blogs
Articles de périodiques	Brevets d'invention
Articles de périodiques pour la jeunesse	Cadences
Atlas	Calendriers
Auteurs [adjectif ethnique, de religion ou de langue]	Cantiques
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Cantiques -- Textes
Auteurs d'origine [adjectif de nationalité ou géographique]	Caricatures et dessins humoristiques
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Cartes
Autographes	Cartes -- Bibliographie
Autographes -- Fac-similés	Cartes -- Fac-similés
Autoportraits	Cartes anciennes
Bandes audio	Cartes bathymétriques
Bandes audio -- Catalogues	Cartes comparatives
Bandes audio -- Catalogues collectifs	Cartes de télédétection
Bandes dessinées	Cartes en relief
Bandes vidéos	Cartes illustrées

Cartes manuscrites	Descriptions d'emploi
Cartes marines	Descriptions et voyages
Cartes physiques	Dessins et plans
Cartes postales	Devis estimatifs
Cartes pour aveugles	Diapositives
Cartes pour handicapés visuels	Diapositives -- Catalogues
Cartes pour la jeunesse	Dictées
Cartes routières	Dictionnaires [adjectif de langue]
Cartes topographiques	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Cartes touristiques	Didacticiels
Cartes vectorielles	Discographie
Cartes-index	Discours parlementaires
Catalogues	Disques
Catalogues collectifs	Disques compacts
Catalogues de vente	Disques compacts -- Catalogues
Catalogues d'exposition	Divisions politiques et administratives -- Cartes
Catalogues raisonnés	Doctrines -- Introductions
Catalogues thématiques	Documents électoraux
Catéchismes [adjectif de langue]	Documents épiscopaux
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Documents pontificaux
Cédéroms	Doigté
Cédéroms -- Catalogues	Dossiers documentaires
Cédéroms pour la jeunesse	DVD
Cédéroms pour la jeunesse -- Catalogues	DVD pour la jeunesse
Chansons	Éditions
Chansons -- Textes	Éditions instructives
Chartes	Éditions simplifiées
Chroniques parlementaires	Eloges
Chronologie	Encyclopédies
Circuits touristiques	Encyclopédies pour la jeunesse
Citations	Enquêtes
Classification	Enregistrements sonores pour allophones
Codes	Enregistrements sonores pour la jeunesse
Codes numériques	Enregistrements sonores pour la jeunesse -- Catalogues
Collections de monographies	Enregistrements sonores pour locuteurs [de l'anglais, du français, etc.]
Collections de monographies pour la jeunesse	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Commentaire de texte	Enseignement programmé
Commentaires	Entretiens
Commissions -- Règlements et procédure	Études comparatives
Comptes rendus des débats	Études de cas
Concordances [adjectif de langue]	Études de marché
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Études d'orchestre
Conférences de consensus	Études et exercices (genre musical)
Constitutions	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Contes	Études et exercices pour la jeunesse
Contrats et devis descriptifs	Études longitudinales
Correspondance	

Études transculturelles	Histoire locale
Étymologie -- Dictionnaires	Horaires
Examens -- Guides de l'étudiant	Hymnes
Examens -- Questions	Hymnes -- Textes
Examens d'entrée -- Guides de l'étudiant	Illustrations
Ex-libris	Images de télédétection
Expositions virtuelles	Index
Expressions imagées	Intrigues (narration)
Extraits	Introductions
Extraits arrangés	Inventaires
Fac-similés	Jeux vidéo
Femmes écrivains	Journaux de bord
Fictions télévisées	Journaux intimes
Filmographie	Jurisprudence
Films de fiction	Jurisprudence -- Répertoires
Films documentaires	Langue -- Glossaires et lexiques
Films documentaires pour la jeunesse	Lectures et morceaux choisis
Films pour allophones	Lectures et morceaux choisis (enseignement primaire)
Films pour la jeunesse	Lectures et morceaux choisis (enseignement secondaire)
Films pour la jeunesse -- Catalogues	Lectures et morceaux choisis (enseignement supérieur)
Folklore	Lectures et morceaux choisis pour adultes
Fonds de cartes	Légendes
Formulaire	Législation
Formules et recettes	Législation -- Répertoires
Généalogie	Livres -- Expositions
Généalogie -- Guides pratiques et mémentos	Livres audio
Géographie -- Cartes	Livres d'images
Géographie historique -- Cartes	Livres généalogiques
Glossaires et lexiques [adjectif de langue]	Livres liturgiques
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Livrets
Grammaire -- Dictionnaires	Logiciels
Grammaire -- Guides pratiques et mémentos	Logiciels pour la jeunesse
Grammaire -- Manuels d'enseignement	Manuels d'amateurs
Grammaire -- Problèmes et exercices	Manuels de laboratoire
Grammaire -- Terminologie	Manuels d'enseignement
Guides de l'étudiant	Manuels d'enseignement (éducation permanente)
Guides pratiques et mémentos	Manuels d'enseignement primaire
Guides touristiques et de visite	Manuels d'enseignement secondaire
Herbiers	Manuels d'enseignement secondaire -- Deuxième cycle
Histoire -- Chronologie	Manuels d'enseignement secondaire -- Premier cycle
Histoire -- Dictionnaires	Manuels d'enseignement supérieur
Histoire -- Ouvrages humoristiques	Manuels d'observation
Histoire -- Prophéties	Manuels pour allophones
Histoire -- Sources	Manuels pour locuteurs [de l'anglais, du français, etc.]
Histoire et critique -- Actes de congrès	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Histoire et critique -- Bibliographie	Manuscrits [adjectif de langue]
Histoire et critique -- Guides pratiques et mémentos	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Manuscrits -- Catalogues	Ouvrages pour la jeunesse -- Bibliographie
Manuscrits -- Catalogues collectifs	Ouvrages pour la jeunesse -- Bibliographie -- Catalogues
Manuscrits -- Fac-similés	Pamphlets
Manuscrits -- Index	Papyrus (manuscrits)
Manuscrits -- Microformes -- Catalogues	Paraphrases [adjectif de langue]
Marques de commerce	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Médecine -- Formules et recettes	Parodies et pastiches
Méditations	Particules
Meilleurs disques	Parties
Meilleurs ouvrages -- Bibliographie	Partitions
Méthodes (genre musical)	Partitions des chœurs
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Partitions et parties
Méthodes d'auto-enseignement	Périodiques
Méthodes d'enseignement de groupe	Périodiques -- Abréviations de titres
Méthodes pour la jeunesse	Périodiques -- Bibliographie
Microformes	Périodiques -- Bibliographie -- Catalogues
Microformes -- Catalogues	Périodiques -- Bibliographie -- Catalogues collectifs
Miscellanées	Périodiques -- Index
Modèles réduits	Photographies
Multimédias interactifs	Photographies aériennes
Musique	Photographies spatiales
Nécrologies	Pièces de théâtre
Nomenclature	Pièces de théâtre pour la jeunesse
Nomogrammes	Pièces d'étude
Normes	Plans
Notation	Plans -- Ouvrages avant 1800
Notes, esquisses, etc.	Plans de zonage
Nouvelles	Poésie
Obituaires	Poésie pour la jeunesse
Observations	Politique et gouvernement -- Caricatures et dessins humoristiques
Ordres du jour	Politique et gouvernement -- Ouvrages humoristiques
Orthographe -- Dictionnaires	Population -- Statistiques
Orthographe -- Problèmes et exercices	Portraits
Ouvrages apologétiques	Préfaces
Ouvrages avant 1800	Prévision
Ouvrages avant 1800 -- Bibliographie	Prières
Ouvrages de controverse	Problèmes et exercices
Ouvrages de référence	Programmes
Ouvrages de référence -- Bibliographie	Programmes d'études
Ouvrages de référence -- Bibliographie -- Catalogues	Prononciation -- Exercices
Ouvrages de référence pour la jeunesse	Prophéties
Ouvrages de vulgarisation	Prospectus
Ouvrages humoristiques	Proverbes
Ouvrages humoristiques pour la jeunesse	Questions à choix multiple
Ouvrages illustrés	Questions et réponses
Ouvrages illustrés -- Bibliographie	Rapports d'activité
Ouvrages pour la jeunesse	

Recensement	Statistiques
Récits personnels [adjectif ethnique ou de nationalité] Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Statistiques médicales
Réclamations	Symboles de foi
Réclamations contre [Nom de la partie adverse] Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Synonymes et antonymes -- Dictionnaires
Recommandations pour la pratique clinique	Synopses [adjectif de langue] Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Réductions [distribution] Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Tablatures
Registres	Tableaux des accords
Registres des morts	Tableaux, graphiques, etc.
Règlements	Tables
Règlements de sécurité	Tarifs
Règlements et procédure	Terminologie
Règles	Textes
Relations extérieures -- Accords en forme simplifiée	Thèses et écrits académiques
Répertoires	Timbres-poste
Répertoires géographiques	Tournages -- Récits personnels
Résolutions	Tracts
Ressources Internet	Traductions [adjectif de langue] Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Rituel -- Textes	Traités
Roman	Tutoriels
Roman pour la jeunesse	Usage -- Dictionnaires
Scènes	Versions modernisées
Scolies	Vidéodisques
Sermons	Vidéodisques -- Catalogues
Sermons pour la jeunesse	Vie pratique -- Guides
Sigles	Vocabulaire -- Problèmes et exercices
Sources	Vocabulaires et manuels de conversation [adjectif de langue] Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Spécifications	Vues générales
Spécimens	

Personnes

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux personnes physiques (artistes, écrivains, hommes politiques, philosophes, scientifiques, etc.)

par ex. : *Proust, Marcel (1871-1922)*

Note : Des subdivisions spécifiques existent pour des personnes telles que Bouddha ; Mahomet ; Jésus-Christ ; Marie (sainte ; personnage du Nouveau Testament). Elles se trouvent sous ces vedettes, dans la liste d'autorité.

- aux familles, dynasties et maisons souveraines, telles que définies dans le [chapitre « Généalogie \(règles d'indexation\) »](#),

par ex. : *Dupont (famille)*
Capétiens (dynastie)

- aux divinités, dont la définition est précisée dans le [chapitre « Dieux et déesses \(règles d'indexation\) »](#),

par ex. : *Isis (divinité égyptienne)*

Elles ne s'appliquent pas :

- aux personnages mythologiques, légendaires et fictifs. Voir le [chapitre « Personnages mythologiques, légendaires et fictifs \(règles d'indexation\) »](#).
- aux œuvres dont les personnes peuvent être les auteurs. Voir la [liste des subdivisions aux titres](#).

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

NB : Pour la forme des vedettes Noms de personnes, il appartient aux établissements utilisant RAMEAU de créer les noms de personnes qui manquent en fonction de leurs propres options (voir [Principes de RAMEAU. le langage RAMEAU 3.2](#)). Ne pas faire de proposition de création.

Abdication	Collections [types de collections]
Activité politique	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Adaptations	Concerts
Adaptations cinématographiques	Concordances
Adaptations musicales	Consommation d'alcool
Adaptations pour la jeunesse	Contemporains
Adaptations pour l'opéra	Contribution à, au, aux [Domaine]
Adaptations radiophoniques	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Adaptations télévisées	Correspondance
Adaptations théâtrales	Couronnements
Adversaires	Critique et interprétation
Amis et relations	Critique et interprétation -- 16e siècle
Analyse du discours narratif	Critique et interprétation -- 17e siècle
Analyse musicale	Critique et interprétation -- 18e siècle
Anniversaires	Critique et interprétation -- 19e siècle
Anthologies	Critique et interprétation -- 20e siècle
Apparitions et miracles	Critique et interprétation -- 21e siècle
Appréciation	Critique et interprétation -- Antiquité
Archives	Critique et interprétation -- Histoire
Archives -- Accès -- Contrôle	Critique et interprétation -- Moyen âge
Armoiries	Critique féministe
Arrestation	Critique génétique
Art oratoire	Critique marxiste
Assassinat	Critique textuelle
Autographes	Culte
Autographes -- Fac-similés	Débuts professionnels
Autoportraits	Dernières années
Baptême	Dernières œuvres
Bibliographie	Destitution, Procédure de
Bibliothèque	Dictionnaires
Bibliothèque -- Catalogues	Disciples
Bibliothèque -- Catalogues de vente	Discographie
Bibliothèque -- Notes marginales	Divorce
Biographies	Dramaturgie
Biographies -- Sources	Éditeurs
Cadre du récit	Éditeurs intellectuels
Captivité	Éditions originales
Carrière -- [Domaine]	Éloges
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Emprisonnement
Catalogues	Enfance et jeunesse
Catalogues de vente	Enseignements
Catalogues raisonnés	Entretiens
Catalogues thématiques	Esthétique
Censure	Et [nom géographique]
Chorégraphie	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Chronologie	Et [sujet]
Citations	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Étude et enseignement	Naissance
Exil	Nom
Ex-libris	Notes, esquisses, etc.
Famille	Numismatique
Faux	Œuvres – [Domaine artistique ou littéraire]
Filmographie	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Finances personnelles	Opinion publique
Franc-maçonnerie	Pamphlets
Grâce (droit)	Parodies et pastiches
Herbiers	Patrimoine
Historiographie	Pensée politique et sociale
Humour	Personnages
Illustrations	Personnel
Index	Personnel féminin
Influence	Philosophie
Interprétation	Portraits
Intrigues (narration)	Premières
Journaux de bord	Premières Œuvres
Journaux intimes	Prières
Langue	Prix et récompenses
Langue -- Dialectes	Procès
Langue -- Glossaires et lexiques	Programmes
Langue -- Statistique lexicale	Prophéties
Leadership militaire	Pseudonymes
Légendes	Psychologie
Livres et lecture	Qualité d'auteur
Logique	Réclamations
Manuscrits	Religion
Manuscrits -- Catalogues	Reliques
Manuscrits -- Catalogues collectifs	Représentations
Manuscrits -- Fac-similés	Résidences et lieux familiers
Manuscrits -- Index	Sanctuaires
Manuscrits -- Microformes -- Catalogues	Santé
Mariage	Santé mentale
Mécénat	Savoir et érudition
Médailles	Sceau
Méditations	Scolies
Meilleurs disques	Sermons
Mélanges et hommages	Sexualité
Métaphysique	Sources
Méthodologie	Statues
Mise en scène	Style
Mise en scène -- Histoire	Symbolisme
Monuments	Technique
Morale	Tentatives d'assassinat
Mort	Testaments
Musées	Thèmes, motifs

Titres honorifiques et nobiliaires

Tombes

Traductions [adjectif de langue]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Usage des drogues

Usage des médicaments

Versification

Vêtements

Vies antérieures

Voyages

Collectivités

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux noms des collectivités :

- collectivités privées : associations, clubs, entreprises, partis politiques, syndicats, etc.
- collectivités publiques : ministères et services ministériels, organismes administratifs, établissements publics, etc.
- organisations internationales
- congrès, conférences, symposiums, foires, salons, etc.

Elles peuvent aussi être employées, lorsqu'appropriées, aux vedettes noms communs qui désignent des types de collectivités (par ex. : « Associations », « Bibliothèques », « Hôpitaux »), à condition que cet emploi n'entre en conflit :

- ni avec la note d'application de la subdivision elle-même qui peut en interdire l'usage (« ne pas employer aux types de collectivités ») ;
- ni avec la liste d'autorité qui peut exclure certaines constructions au profit d'expressions ou autres constructions,

par ex. : *Hôpitaux -- Déchets*

Voir Déchets biomédicaux

Pour l'emploi des subdivisions aux types de collectivités, la consultation de la liste d'autorité est donc impérative afin d'éviter les conflits avec les vedettes déjà construites.

Elles ne s'appliquent pas aux vedettes noms géographiques permettant de désigner des collectivités territoriales (par ex. : « France » ; « Auvergne (France) »).

Voir la [liste de subdivisions établie pour les lieux](#).

Note : Consulter également les listes de subdivisions établies pour des types particuliers de collectivités :

- forces armées
- ordres religieux
- parlements

Note : Cette liste est le résultat de l'incorporation, dans la liste établie pour les collectivités, des listes « Bibliothèques » et « Etablissements d'enseignement » qui figuraient dans les précédentes éditions du Guide.

NB : Pour la forme des vedettes Noms de collectivités, il appartient aux établissements utilisant RAMEAU de créer les noms de personnes qui manquent en fonction de leurs propres options (voir [Principes de RAMEAU. le langage RAMEAU 3.2](#)). Ne pas faire de proposition de création.

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Accès aux rayons	Crédits budgétaires et dépenses
Accessibilité aux handicapés	Déchets -- Élimination
Acquisitions	Décoration
Activité politique	Départements d'enseignement
Activités culturelles	Descriptions d'emploi
Adhésion	Diplômes
Administration	Discipline
Admission	Documents électoraux
Agrément	Documents et correspondance
Anciens élèves	Dons aux œuvres
Anciens élèves -- Associations	Dons, legs
Anniversaires	Édition
Annuaire téléphoniques	Élections
Annuaire téléphoniques électroniques	Élèves
Appareils et matériel	Emplois
Approvisionnement	Entretiens
Archives	Et [nom géographique]
Armoiries	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Aumôniers	Et [sujet]
Bibliographie	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Bibliothèque	Études de cas
Bibliothèque -- Catalogues	Études des 2e et 3e cycles
Bibliothèque -- Catalogues de vente	Études du 1er cycle
Bibliothèques	Étudiants
Bienfaiteurs	Étudiants -- Logement
Bourses de recherche	Étudiants diplômés
Bourses d'études	Évaluation
Calendriers	Examens
Campagnes électorales	Examens -- Guides de l'étudiant
Catalogues	Examens d'entrée
Censure	Examens d'entrée -- Guides de l'étudiant
Certification	Ex-libris
Charte graphique	Finalités
Chartes	Finances
Chorales	Fonctionnaires
Collections [types de collections]	Fonctionnaires -- À l'étranger
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Fonctionnaires -- Accidents
Comptabilité	Fonctionnaires -- Activité politique
Comptes rendus des débats	Fonctionnaires -- Congés
Concerts	Fonctionnaires -- Démission
Conditions d'admission	Fonctionnaires -- Déontologie
Conseils d'administration	Fonctionnaires -- Déplacements professionnels
Conservation et restauration	Fonctionnaires -- Discipline
Constructions	Fonctionnaires -- Disponibilité
Corps enseignant	Fonctionnaires -- Dons aux œuvres
Corps enseignant -- Traitements, indemnités, etc.	Fonctionnaires -- Emploi secondaire
Coût -- Contrôle	Fonctionnaires -- Évaluation

Fonctionnaires -- Formation
 Fonctionnaires -- Licenciement
 Fonctionnaires -- Logement
 Fonctionnaires -- Mutations
 Fonctionnaires -- Pensions
 Fonctionnaires -- Promotions
 Fonctionnaires -- Recrutement
 Fonctionnaires -- Réintégration
 Fonctionnaires -- Retraite
 Fonctionnaires -- Rotation des effectifs
 Fonctionnaires -- Sélection et nomination
 Fonctionnaires -- Stress lié au travail
 Fonctionnaires -- Traitements, indemnités, etc.
 Fonctionnaires -- Transfert
 Fonctionnaires retraités
 Fondations
 Fonds spéciaux
 Fonds spéciaux -- [Domaine]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
 Forces armées
 Formation des utilisateurs
 Formulaires
 Généalogie
 Généalogie -- Guides pratiques et mémentos
 Généalogie -- Méthodologie
 Gestion
 Gestion de l'information
 Gestion des collections
 Gestion des stocks
 Guides de l'étudiant
 Guides pratiques et mémentos
 Guides touristiques et de visite
 Herbiers
 Histoire
 Histoire -- Ouvrages humoristiques
 Histoire religieuse
 Incendies et prévention des incendies
 Influence
 Informatique
 Insignes
 Inspection
 Journaux de bord
 Langage
 Listes de livres recommandés
 Localisation
 Manuscrits
 Manuscrits -- Catalogues
 Manuscrits -- Catalogues collectifs
 Manuscrits -- Fac-similés
 Manuscrits -- Index
 Manuscrits -- Microformes -- Catalogues
 Marchés publics
 Matières à option
 Mécénat
 Médailles
 Mesures de sécurité
 Mesures de sûreté
 Méthodes actives
 Musées
 Nationalisations
 Nom
 Noms
 Œuvres de bienfaisance
 Orchestres
 Orgue
 Orientation professionnelle
 Parcs de stationnement
 Personnel
 Personnel -- Direction
 Personnel féminin
 Photographies aériennes
 Planification
 Plans
 Plans -- Ouvrages avant 1800
 Pratiques déloyales
 Premières
 Présidents
 Présidents et recteurs
 Prise de décision
 Privatisations
 Privilèges et immunités
 Prix et récompenses
 Procès
 Programmes
 Programmes d'études
 Publics
 Purges
 Rapports d'activité
 Recherche
 Récits personnels
 Réclamations
 Règlements
 Règlements et procédure
 Relations publiques

Religion
Réorganisation
Représentations
Réserves précieuses
Sceau
Sermons
Service à la clientèle
Services de référence
Services de restauration
Services de santé
Services sociaux
Signalisation
Sports
Statuts
Systèmes de communication
Thèses et écrits académiques
Transfert
Uniformes
Utilisation
Vérification comptable

Titres

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux œuvres littéraires, artistiques, cinématographiques, musicales, etc.,

- qu'elles soient anonymes : titres uniformes (permettant de regrouper les différentes éditions, versions, traductions ou autres variantes de titres) des classiques anonymes, œuvres dont l'auteur est inconnu ou anonymes par excès d'auteurs,

par ex. : *Chanson de Roland*
Mille et une nuits
Vénus de Milo (sculpture)
Interiors (film)

- ou qu'elles soient l'œuvre reconnue d'un écrivain, artiste, compositeur, etc.

par ex. : *Dante Alighieri (1265-1321). Divina commedia*
Galilei, Galileo (1564-1642). Sidereus nuncius
Picasso, Pablo (1881-1973). Guernica
Mozart, Wolfgang Amadeus (1756-1791). Don Giovanni

Note : Ces subdivisions ne s'appliquent pas aux titres uniformes des livres sacrés. [Voir la liste de subdivisions établie pour les livres sacrés.](#)

Pour une étude générale ou combinant des approches qui devraient être exprimées par plusieurs subdivisions, le titre n'est suivi d'aucune subdivision.

Pour un document sur plus de trois œuvres d'un même auteur, on établit une vedette matière à l'auteur, suivi de subdivisions appropriées. [Voir la liste de subdivisions aux personnes.](#)

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. [Voir la liste des subdivisions d'emploi général.](#)

NB : Les notices titres ne sont pas gérées par RAMEAU. Il appartient aux établissements utilisant RAMEAU de créer eux-mêmes les titres qui manquent en fonction de leurs propres options (voir [Principes de RAMEAU. le langage RAMEAU 3.2](#)). Ne pas faire de proposition de création.

Adaptations
Adaptations cinématographiques
Adaptations musicales
Adaptations pour la jeunesse
Adaptations pour l'opéra
Adaptations radiophoniques
Adaptations télévisées
Adaptations théâtrales
Analyse du discours narratif
Appréciation
Attribution
Chorégraphie
Citations
Commentaire de texte
Concerts
Concordances
Conservation et restauration
Critique féministe
Critique génétique
Critique marxiste
Critique textuelle
Illustrations
Index
Influence
Langue
Langue -- Glossaires et lexiques
Livrets
Manuscrits
Manuscrits -- Catalogues
Manuscrits -- Catalogues collectifs
Manuscrits -- Fac-similés
Manuscrits -- Index
Manuscrits -- Microformes -- Catalogues
Meilleurs disques
Mise en scène
Mise en scène -- Histoire
Parodies et pastiches
Personnages
Premières
Programmes
Relation avec l'Ancien Testament
Relation avec le Nouveau Testament
Représentations
Scolies
Sources
Style
Thèmes, motifs
Tournages
Tournages -- Récits personnels
Traductions
Traductions [adjectif de langue]
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Versification

Arts et lettres

Établissement des notices (E), règles d'indexation (R) et listes de subdivisions (S)

700 - Art		
Art	(R)	67
780 - Musique		
Musique	(R)	74
Compositions musicales	(S)	81
Instruments de musique	(S)	82
790 - Arts du spectacle		
Cinéma	(R)	83
Danse	(R)	87
793 - Sports et jeux		
Sports	(S)	89
800 - Littérature		
Littérature	(R)	90
Littératures	(S)	98
Personnages mythologiques, légendaires et fictifs	(E ; R)	100

Art / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

1.1 Introduction

Ce chapitre traite de l'art tel que circonscrit dans la tête de vedette « **Art** » : beaux-arts, artisanat d'art, art des jardins, arts décoratifs, arts graphiques et photographie. Il ne traite donc pas des autres domaines regroupés sous la tête de vedette « **Arts** » qui inclut, en plus de l'art, la musique, le cinéma et les arts du spectacle.

Dans les autorités RAMEAU du domaine de l'art, on trouve les types de vedettes suivants :

- le concept d'art, entendu dans sa généralité et selon différents points de vue,
par ex. : *Art*
Art -- Censure
Art -- Histoire
- les différents genres artistiques,
par ex. : *Peinture de nus*
Peinture de paysages
- les grandes périodes de l'histoire de l'art,
par ex. : *Sculpture médiévale*
Sculpture moderne
- les techniques artistiques, si nécessaire qualifiées afin d'éviter homonymie ou ambiguïté,
par ex. : *Détrempe (peinture)*
Retouche (photographie)
- les intitulés du type « Art et [domaine] », qui désignent les relations entre l'art et un autre domaine
par ex. : *Art et danse*
- les écoles et mouvements artistiques, si nécessaire qualifiés par « mouvement artistique », sauf s'ils répondent à la définition d'une collectivité selon la norme AFNOR Z 44-060,
par ex. : *Nouvelle figuration (mouvement artistique)*

Note 1 : le qualificatif « (esthétique) » est utilisé pour les concepts appartenant au domaine de l'esthétique,

par ex. : *Avant-garde (esthétique)*

Note 2 : Les groupes artistiques ne font pas partie du périmètre des autorités Rameau mais relèvent des autorités collectives, qualifiées si nécessaire par « (groupe d'artistes) »

par ex. : *Linien II (groupe d'artistes)*

Note 3 : Les titres d'œuvres d'art ne font pas partie du périmètre des autorités Rameau mais relèvent des autorités titres. Les qualificatifs, obligatoires pour les œuvres anonymes, sont notamment : « (dessin) », « (gravure) », « (peinture) », « (photographie) », « (sculpture) », « (tapisserie) »,

par ex. : *Degas, Edgar (1834-1917). Petit danseuse de quatorze ans*
Inconnue de la Seine (sculpture)

1.2. Description des vedettes multiples

La plupart des vedettes du domaine de l'art peuvent être complétées par des adjectifs qui précisent la civilisation, l'ethnie, la nationalité, la région du globe, la religion ou le style,

- la civilisation,
par ex. : *Céramique romaine*
- l'ethnie,
par ex. : *Sculpture dogon*
- la nationalité ou la région du globe,
par ex. : *Art italien*

- la religion,
par ex. : *Architecture bouddhique*
- le style, dont la forme n'a pas forcément de correspondant en tête de vedette ; dans ce cas, la vedette modèle est « Art [adjectif de style] »

par ex. : *Art gothique*
Vitraux gothiques

Ces catégories peuvent se superposer ; dans certains cas, un adjectif de religion ou un adjectif ethnique peuvent se confondre avec un adjectif de civilisation,

par ex. : *Art islamique*
Orfèvrerie étrusque

2. Règles d'indexation

Les vedettes appartenant au domaine de l'art suivent la règle générale de construction développée dans les Principes de RAMEAU - L'indexation RAMEAU). Toutefois, l'utilisation fréquente dans ce domaine des vedettes multiples, telles que définies plus haut, nécessite un développement tout particulier.

2.1 Subdivisions de sujet

Les vedettes du domaine de l'art, y compris les vedettes multiples, peuvent être suivies d'une subdivision de sujet,

par ex. : *Tapisserie -- Technique*
Peinture sur panneau -- Conservation et restauration
Art baroque -- Influence

Les subdivisions applicables aux vedettes d'art ne font pas l'objet d'une liste particulière. On les trouve dans la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme).

On trouve dans la liste d'autorité de nombreuses constructions entrées sous la vedette « Art » (par ex. : Art – Aspect social). Ces subdivisions utilisables sous la vedette « Art » sont le plus souvent utilisables aux différentes vedettes du domaine.

2.2 Localisation

2.2.1 Les vedettes du domaine de l'art sont localisées à l'aide d'une subdivision géographique,

par ex., pour la sculpture réalisée en France ou l'orfèvrerie réalisée à Lyon :

Sculpture -- France
Orfèvrerie -- France -- Lyon (Rhône)

2.2.2 Les vedettes du domaine de l'art peuvent également être complétées par un adjectif de nationalité pour traiter de la diffusion à l'étranger des œuvres ou du style propres aux écoles nationales. Ce type de vedettes doit donc être obligatoirement suivi d'une subdivision géographique ou de la subdivision « A l'étranger », le plus souvent après une subdivision de sujet,

par ex. : *Peinture italienne -- Appréciation -- Espagne*
Dessin français -- Collections privées -- Suisse

Ces vedettes-matière ne doivent pas être employées pour indiquer la localisation actuelle des œuvres (voir 3.2.1 et 3.2.3).

2.2.3 La localisation peut parfois être implicitement exprimée par un adjectif de civilisation, ethnique ou de religion,

par ex. : *Art dogon*
Textiles et tissus coptes

ou par un adjectif de périodisation : les vedettes complétées par les adjectifs « médiéval » et « de la Renaissance » ne sont jamais suivies de la subdivision géographique « Europe »,

par ex. : *Peinture médiévale*
EP Peinture médiévale -- Europe

Tapisserie de la Renaissance
EP Tapisserie de la Renaissance -- Europe

Ces vedettes multiples peuvent toutefois être suivies d'une subdivision géographique pour exprimer un lieu plus précis que l'aire implicitement contenue dans la vedette ou hors de cette aire,

par ex. : *Architecture maya -- Yucatán (péninsule)*
Peinture médiévale -- France -- Bourgogne (France)
Mosaïque romaine -- Syrie

2.3 Datation

2.3.1 Subdivisions chronologiques

Les têtes de vedette du domaine de l'art sont datées à l'aide des subdivisions chronologiques affranchies, regroupées dans la liste des subdivisions d'emploi général (chronologiques), à l'exception des subdivisions « Antiquité », « Moyen âge » et « Renaissance » (voir 2.3.2),

par ex. : *Gravure -- Allemagne -- 16e siècle*
Photographie -- Etats-Unis -- 1970-....
Art juif -- Italie -- 18e siècle

Les arts d'Extrême-Orient admettent des subdivisions chronologiques particulières. Ces subdivisions chronologiques sont spécifiques à chaque pays.

Les vedettes construites sont entrées dans la liste d'autorité,

par ex. : *Peinture -- Chine -- 960-1368 (Dynasties des Song et des Yuan)*

Ces vedettes contiennent la subdivision géographique et l'indication de la période historique. Elles n'admettent aucune autre subdivision géographique. Etablir plusieurs vedettes-matière si nécessaire,

par ex., pour une étude sur l'art à Tokyo au 17e siècle :

1. *Art -- Japon -- Tokyo (Japon)*
 2. *Art -- Japon -- 1600-1868 (Époque d'Edo)*

2.3.2 Datation par les adjectifs

Les vedettes complétées par les adjectifs : « préhistorique », « antique », « médiéval », « de la Renaissance » s'emploient pour des documents généraux sur l'art de la période en lieu et place d'une tête de vedette suivie de la subdivision chronologique correspondante,

par ex. : *Sculpture antique*
 (et non : *Sculpture -- Antiquité*)

Tapiserie médiévale
 (et non : *Tapiserie -- Moyen âge*)

Ces vedettes n'admettent pas de subdivision chronologique. Pour les documents nécessitant une périodisation plus précise, on emploie la subdivision chronologique appropriée sous la vedette sans adjectif,

par ex. : *Tapiserie -- 15e siècle*

Les vedettes « Art », « Architecture », « Peinture » et « Sculpture » complétées par l'adjectif « moderne » s'emploient pour les ouvrages traitant de ces arts depuis le 17e siècle, sans ajout possible de subdivision chronologique,

par ex. : *Art moderne*
EP Art -- 1600-....

Les vedettes complétées par un adjectif de style (« baroque », « roman », « gothique », etc.) ou un adjectif de civilisation (« romain », « byzantin », etc.) expriment implicitement une datation et n'admettent pas de subdivisions chronologiques,

par ex. : *Vitraux gothiques*
Peinture romaine
Architecture romane

Note : Certains adjectifs peuvent désigner à la fois la civilisation et la nationalité (« grec », « égyptien »). Les vedettes complétées par ces adjectifs désignent l'art de ces civilisations antiques,

par ex., pour une étude sur l'art de la Grèce antique :

Art grec
 (et non : *Art -- Grèce -- Antiquité*, ni : *Art antique -- Grèce*)

ou, pour une étude sur l'art grec du 20^e siècle :

Art -- Grèce -- 20e siècle
 (et non, *Art grec -- 20e siècle*)

Dans le cas où l'adjectif est employé comme adjectif de nationalité pour la période moderne, on fera suivre la subdivision géographique obligatoire d'une subdivision chronologique,

par ex. : *Art grec -- France -- 20e siècle*

2.4 Construction des vedettes-matière

Les vedettes du domaine de l'art se construisent selon les règles normales de construction de RAMEAU : [Tête de vedette] -- [Subdivision de sujet] -- [Subdivision géographique] -- [Subdivision chronologique] -- [Subdivision de forme],

par ex., pour des actes d'un congrès portant sur l'appréciation de la peinture en France au 20e siècle :
Peinture -- Appréciation -- France -- 20e siècle -- Actes de congrès

Lorsqu'il est nécessaire de localiser et/ou de dater le genre artistique considéré, établir une vedette-matière additionnelle comportant la subdivision de sujet, afin d'éviter des erreurs de signification,

par ex., pour une étude sur l'appréciation en France au 20e siècle de la peinture italienne du 19^e siècle :

1. *Peinture -- Italie -- 19e siècle*
2. *Peinture italienne -- Appréciation -- France -- 20e siècle*

Exception : « Thèmes, motifs » est la seule subdivision de sujet qui s'utilise après une subdivision chronologique,

par ex. : *Gravure -- Allemagne -- 19e siècle -- Thèmes, motifs*

3. Conseils d'indexation

3.1 Etude d'un thème dans l'art

3.1.1 Lorsqu'un document étudie la représentation d'un thème dans l'art, on emploie la subdivision « Dans l'art » à la suite de la tête de vedette qui peut être un concept, un lieu, une personne, etc.,

par ex. : *Drapeaux -- Dans l'art*
Paris (France) -- Dans l'art
Marie, Sainte Vierge -- Dans l'art

Attention : Les noms de nationalité ou d'origine géographique ne sont jamais suivis de la subdivision « Dans l'art ». Pour une étude sur la représentation des groupes nationaux, on emploie la subdivision au lieu ou à la vedette « Caractère national [adjectif de nationalité] »,

par ex., pour une étude sur la France et les Français dans l'art :

France -- Dans l'art

Note : Pour ce type de documents, voir aussi les subdivisions « Caricatures et dessins humoristiques » et « Portraits » (voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#)),

par ex. : *Caractère national français -- Caricatures et dessins humoristiques*
France -- Portraits

3.1.2 La subdivision « Dans l'art » s'emploie à la suite d'une tête de vedette simple,

par ex. : *Indiens -- Dans l'art*
(et non : *Indiens -- Premiers contacts avec les Occidentaux -- Dans l'art*)

Elle ne doit être précédée ou suivie d'aucune subdivision de sujet, géographique ou chronologique.

Etablir une vedette-matière additionnelle au genre artistique considéré, le cas échéant localisé et daté, suivi de la subdivision « Thèmes, motifs »,

par ex., pour un document sur les oiseaux dans l'art en général :

Oiseaux -- Dans l'art

mais, pour une étude sur les enfants dans la peinture française du 18e siècle :

1. *Enfants -- Dans l'art*
2. *Peinture -- France -- 18e siècle -- Thèmes, motifs*

3.1.3 Si l'étude porte sur un thème chez un auteur ou dans une œuvre particulière, une vedette-matière additionnelle est établie au nom de cet auteur ou au titre de l'œuvre suivi de la subdivision « Thèmes, motifs »

par ex., pour une étude sur la Vierge dans l'œuvre du Caravage :

1. *Marie, Sainte Vierge -- Dans l'art*
2. *Caravage, Le (1573?-1610) -- Thèmes, motifs*

par ex., pour une étude sur le thème de la charrue dans la tapisserie de Gérone :

1. *Charrues -- Dans l'art*
2. *Tapisserie de Gérone -- Thèmes, motifs*

- 3.1.4 Aux guerres et révolutions, on n'emploie pas la subdivision « Dans l'art » mais les subdivisions « Art et guerre » et « Art et révolution » pour des documents qui traitent de l'art pendant les guerres ou les révolutions, ainsi que pour des études sur la représentation des guerres ou des révolutions dans l'art,
- par ex. : *Allemagne – 1918 (Révolution) – Art et révolution*

3.2 Mention de propriété (musées, collections, etc.)

3.2.1 [Musée] -- Catalogues

Pour les documents portant sur les fonds permanents d'un musée (ou autre collectivité dont la vocation est de conserver et présenter des objets ou des œuvres d'art), établir obligatoirement une vedette-matière à la collectivité suivie de la subdivision « Catalogues ».

Une ou plusieurs autres vedettes-matière sont établies, s'il y a lieu, pour indiquer le genre artistique, le style, la datation de la collection, etc.,

- par ex. : *1. Alte Pinakothek (Munich, Allemagne) -- Catalogues*
2. Peinture de la Renaissance -- Catalogues

Si les œuvres possédées par une institution sont exposées dans une autre institution, on établit une vedette-matière au nom de l'institution possédante et non à celui de l'institution qui les reçoit temporairement. On construit également un titre de forme du type : Exposition. Berlin, Deutsches Technikmuseum Berlin. 1997

De même, ne pas établir de vedette-matière du type « [Genre artistique] -- [Localisation actuelle des œuvres] »,

par ex., pour un catalogue de peintures espagnoles du Musée du Louvre :

- 1. Peinture -- Espagne -- Catalogues*
2. Musée du Louvre (Paris). Département des peintures -- Catalogues
(et non : Peinture -- France -- Paris (France) ni : Peinture espagnole -- France -- Paris (France))

3.2.2 Les subdivisions « Collections [type de collection] »

Les subdivisions du type « Collections [type de collection] », comme « Collections d'art », « Collections archéologiques », « Collections de sciences naturelles », etc. s'emploient aux collectivités et aux personnes propriétaires de collections.

La liste de ces subdivisions est développée dans la liste d'autorité. Toute création nouvelle de subdivision de ce type doit faire l'objet d'une proposition.

Les vedettes construites avec ces subdivisions sont complétées, si nécessaire, par une vedette-matière additionnelle au thème précis de la collection, au type d'objet collectionné, ou à l'auteur des œuvres collectionnées.

- en subdivision aux collectivités

Lorsque la collectivité n'a pas vocation à conserver et présenter des objets ou des œuvres d'art, on ajoute à cette collectivité une subdivision du type « Collections [type de collection] »,

par ex., pour un catalogue des peintures françaises contemporaines de la Banque Worms :

- 1. Banque Worms -- Collections d'art*
2. Peinture -- France -- 1970-..... -- Catalogues

Attention : Ces subdivisions ne s'emploient pas aux musées et autres collectivités dont la vocation est de conserver et présenter des objets ou des œuvres d'art.

- en subdivision aux personnes

Pour les documents sur les collections particulières d'une personne ou d'une famille, employer la subdivision « Collection [type de collection] » à leur nom,

par ex. : *Freud, Sigmund (1856-1939) -- Collections archéologiques*

Si la collection d'une personne ou d'une famille a été donnée ou léguée à un musée, une bibliothèque, etc., la vedette construite est entrée dans la liste d'autorité pour permettre l'accès par la forme exclue. Celle-ci est constituée du nom de l'établissement bénéficiaire, subdivisé par le nom de la collection,

par ex. : *Rothschild, Edmond de (1845-1934) -- Collections d'art*
EP Musée du Louvre (Paris). Département des arts graphiques -- Collection Edmond de Rothschild

A l'indexation, on emploie la vedette désignant la collection, sans faire de vedette additionnelle au musée,

par ex., pour le catalogue de l'œuvre gravé de François Boucher dans la collection Edmond de Rothschild du Musée du Louvre :

- 1. Rothschild, Edmond de (1845-1934) -- Collections d'art*
2. Boucher, François (1703-1770) – Œuvres – Gravure -- Catalogues

Attention : Ne pas employer la subdivision « Collections d'art » aux artistes pour une collection constituée par leurs œuvres, indexer au nom de l'artiste suivi si nécessaire d'une subdivision appropriée et établir, le cas échéant, une vedette additionnelle au musée suivi en cas de donation ou dation de la subdivision « Dons, legs »,

par ex., pour un document sur les peintures données par Simon Hantaï au Musée d'art moderne de la Ville de Paris :

1. *Hantaï, Simon (1922-2008)*
2. *Musée d'art moderne de la Ville de Paris -- Dons, legs*

Toutefois, quand le document traite de la collection particulière d'un artiste constituée par d'autres œuvres que les siennes, la subdivision « Collections [type de collection] » peut-être employée,

par ex., pour un document sur la collection de sculpture africaine d'Arman :

1. *Arman (1928-2005) -- Collections d'art*
2. *Sculpture -- Afrique noire*

3.2.3 Les subdivisions « Collections privées » et « Collections publiques »

Ces subdivisions s'emploient aux noms communs appropriés (objets collectionnés et domaines) pour des études générales sur ces collections,

par ex., pour un document sur la peinture française du 17^e siècle dans les collections « privées italiennes, en général :

1. *Peinture -- France -- 17e siècle*
2. *Peinture française -- Collections privées -- Italie*

(deux vedettes-matière s'imposent car la date s'applique à la peinture et non aux collections)

pour un document sur l'art byzantin des collections publiques françaises :

1. *Art byzantin -- Collections publiques -- France*

Attention : Ces subdivisions ne s'emploient pas quand le document porte sur une, deux ou trois collections particulières,

par ex., pour un catalogue d'exposition d'art japonais de la collection Gerry :

1. *Art -- Japon -- Catalogues d'exposition*
2. *Gerry, Roger (1916-....) -- Collections d'art*
(et non : Art japonais -- Collections privées -- Etats-Unis)

ou sur un, deux ou trois musées,

par ex., pour le catalogue des meubles anglais du 18^e siècle du Musée de Jérusalem :

1. *Meubles -- Grande-Bretagne -- 18e siècle -- Catalogues*
2. *Israel museum (Jérusalem) -- Catalogues*
(et non : Meubles anglais -- Collections publiques -- Israël)

3.3 Mouvements et groupes artistiques

Les documents traitant de styles ou de mouvements artistiques sont indexés à la vedette précise,

par ex. : *Expressionnisme (art) -- Allemagne*

On n'établit pas dans un tel cas de vedette-matière au terme générique, comme « Art -- Allemagne -- 20^e siècle ».

De même, pour les groupes artistiques, l'indexation est faite au nom du groupe,

par ex. : *<Die> Brücke*,
plus spécifique que « Expressionnisme (art) – Allemagne ».

Si le document porte sur un genre artistique précis, on établit une vedette-matière additionnelle,

par ex., pour un document sur la gravure allemande expressionniste :

1. *Expressionnisme (art) -- Allemagne*
2. *Gravure -- Allemagne -- 20e siècle*

3.4 Etudes sur l'œuvre d'un artiste

Pour un document général sur la vie et l'œuvre d'un artiste, on établit une vedette-matière à son nom, sans subdivision.

Pour une étude critique générale sur l'œuvre d'un artiste, on emploie la subdivision « Critique et interprétation »,

par ex. : *Picasso, Paulo (1881-1973) -- Critique et interprétation*

Des subdivisions de sujet ou de forme plus spécifiques peuvent être employées : « Esthétique », « Qualité d'auteur », « Technique », « Sources », « Symbolisme », etc.,

par ex. : *Poussin, Nicolas (1594-1665) -- Esthétique*

(voir la [liste de subdivisions établie pour les personnes](#)).

Attention : Les subdivisions aux personnes et les subdivisions aux titres font l'objet de deux listes différentes (voir 3.6.2).

3.5 Etudes sur une partie de l'œuvre d'un artiste

Les subdivisions « Œuvres -- [Domaine artistique ou littéraire] »

Pour un document qui étudie une partie de l'œuvre d'un artiste, dans la mesure où cet artiste s'est illustré dans plusieurs genres artistiques différents, il est possible de préciser le domaine à l'aide d'une subdivision du type « Œuvres -- [Domaine artistique ou littéraire] ».

Ne pas employer ce type de subdivision pour le domaine constituant l'activité principale de l'artiste.

Ces subdivisions se trouvent dans la liste de subdivisions établie pour les personnes. Dans le domaine de l'art, ces subdivisions sont par ex. :

- Œuvres -- Arts graphiques
- Œuvres -- Dessin
- Œuvres -- Gravure
- Œuvres -- Peinture
- Œuvres -- Sculpture
- Etc.

par ex., pour un document traitant spécifiquement des dessins de Toulouse-Lautrec :

Toulouse-Lautrec, Henri de (1864-1901) -- Œuvres – Dessins

3.6 Etudes sur une œuvre particulière

3.6.1 Pour indexer une étude sur une œuvre particulière, on établit une vedette-matière au titre d'œuvre qui peut être l'œuvre reconnue d'un artiste,

par ex. : *Rodin, Auguste (1840-1917). <Le> penseur*

ou une œuvre anonyme (dont l'auteur est inconnu ou anonyme par excès d'auteurs),

par ex. : *<La> Vénus de Milo (sculpture)*
Trionfo della morte (peinture)

Les qualificatifs, obligatoires pour les œuvres anonymes, sont notamment : « (dessin) », « (gravure) », « (peinture) », « (photographie) », « (sculpture) », « (tapisserie) »

3.6.2 Les subdivisions applicables à ces vedettes se trouvent dans la liste de subdivisions établie pour les titres,

par ex., pour une étude sur la réception de Guemica :

Picasso, Pablo (1881-1973) -- Guemica -- Appréciation

Certaines subdivisions sont complémentaires, comme « Attribution » aux titres et « Qualité d'auteur » aux personnes,

par ex., pour une étude sur la possible attribution du buste anonyme « Lâchesi » à Michel-Ange :

Lâchesi (sculpture) -- Attribution
Michel-Ange (1475-1564) -- Qualité d'auteur

Rappel : Les autorités titres utilisées pour l'indexation des titres d'œuvre ne sont pas gérées par RAMEAU. Il appartient aux établissements utilisant RAMEAU de créer les titres d'œuvre qui manquent en fonction de leurs besoins propres, sans passer par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU.

Musique / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

1.1 Introduction

Dans les autorités RAMEAU, on trouve deux grandes catégories de vedettes appartenant au domaine de la musique, selon qu'elles sont des vedettes de forme ou non (pour la définition des vedettes de forme, voir [Principes de RAMEAU – Le langage RAMEAU, 3.3.3](#))

- Les vedettes désignant les notions musicales ou les instruments de musique, qui ne sont pas des vedettes de forme,

par ex. : *Guitare*
Liturgie et musique
Tempérament (musique)

- Les vedettes désignant les compositions musicales, qui sont des vedettes de forme : vedettes identifiant le genre ou la forme des œuvres, les instruments ou formations pour lesquelles elles ont été composées, les œuvres composées pour un temps ou une occasion spécifiques, etc.,

par ex. : *Duos vocaux*
Flûte, Musique de
Jazz
Musique de Noël
Musique électroacoustique
Salve Regina (musique)
Sonates

Parmi ces vedettes, on trouve un grand nombre de vedettes multiples, créées à partir de vedettes existantes selon des règles propres,

par ex. : *Chansons espagnoles*
Musique luba
Trios (piano, flûte, violon)

Seules les vedettes de forme font l'objet du présent chapitre.

1.2 Description des vedettes multiples

1.2.1 Les vedettes « Musique [adjectif ethnique] »

La vedette « Musique » peut être complétée par un adjectif ethnique,

par ex. : *Musique luba*
Musique tsigane

1.2.2 Vedettes comprenant une distribution instrumentale

1.2.2.1 Musique de chambre (du duo au nonet)

- Les duos pour deux instruments particuliers se trouvent sous des vedettes du type :

Basson et piano, Musique de
Guitare, Musique de (guitares (2))

ou, lorsqu'un seul des deux instruments est précisé, sous une vedette du type :

Duos ([instrument précisé] et instrument non précisé),

par ex. : *Duos (flûte à bec et instrument non précisé)*

- Les vedettes désignant les formations du trio au nonet peuvent être suivies d'un qualificatif de distribution instrumentale,

par ex. : *Quatuors à cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse)*
Nonets (basson, clarinette, cor, flûte, hautbois, violon, alto, violoncelle, contrebasse)

N.B : Huit formations « standard » ne comportent pas de qualificatif de distribution, celle-ci étant implicite

Trios à cordes
EP *Trios (violon, alto, violoncelle)*

Trios avec piano
EP *Trios (piano, violon, violoncelle)*

Quatuors à cordes
EP *Quatuors (violons (2), alto, violoncelle)*

Quatuors avec piano
EP *Quatuors (piano, violon, alto, violoncelle)*

Quintettes avec piano
EP *Quintettes (piano, violons (2), alto, violoncelle)*

Quintettes de cuivres
EP *Quintettes de cuivres (cor, trombone, trompettes (2), tuba)*

Quintettes à vent
EP *Quintettes à vent (basson, clarinette, cor, flûte, hautbois)*

Sextuors à cordes
EP *Sextuors à cordes (violons (2), altos (2), violoncelles (2))*

1.2.2.2 Formes instrumentales

Les vedettes identifiant les formes instrumentales peuvent être suivies d'un qualificatif de distribution instrumentale,

par ex. : *Polkas (violon et piano)*
Sonates (piano)
Variations (ensemble à vent)

Toutefois, les vedettes « Ouvertures (musique) », « Poèmes symphoniques » et « Symphonies » n'acceptent que des qualificatifs de types d'orchestres, d'ensembles instrumentaux ou d'instruments harmoniques (à l'exception du qualificatif « (orchestre) », qui est implicite),

par ex. : *Symphonies (ensemble de cuivres)*
Poèmes symphoniques (orchestre à cordes)
Ouvertures (orgue)

Le qualificatif de distribution se substitue au qualificatif « (musique) » utilisé en cas d'homonymie,

par ex. : *Suites (musique)*
Suites (clavecin)

1.2.2.3 Ordre des instruments dans le qualificatif de distribution instrumentale

Les instruments sont toujours mentionnés dans l'ordre suivant :

1. instruments à clavier
2. instruments à vent
3. instruments à cordes pincées
4. instruments à percussion et autres instruments
5. instruments à cordes frottées
6. instruments non précisés
7. basse continue

Les instruments de chaque catégorie sont classés par ordre alphabétique, à l'exception des instruments à cordes frottées, classés de l'aigu au grave,

par ex. : *Octuors (piano, clarinette, cor, flûte, percussion, violon, alto, violoncelle)*
Octuors (piano, clarinette, flûte, harpe, percussion, violon, alto, contrebasse)
Quatuors (flûte, violon, alto, basse continue)

Dans le cas de duos, la mention des instruments ne suit pas toujours l'ordre de présentation prescrit plus haut. Si l'un des instruments est un instrument harmonique (à clavier, à cordes pincées, etc.) et s'il est accompagnateur, il est alors placé en seconde position,

par ex. : *Hautbois et clavecin, Musique de*
Sonates (violon et guitare)

Lorsqu'une pièce fait intervenir plus d'un instrument d'un type donné, le nombre est indiqué entre parenthèses après le nom de l'instrument,

par ex. : *Sonates (pianos (2))*
Violons (2) et orchestre à cordes

Pour les instruments à clavier, on peut ajouter le nombre de mains,

par ex. : *Piano, Musique de (pianos (2), 8 mains)*

Lorsqu'une pièce fait intervenir la voix comme un instrument (musique contemporaine), l'élément « voix » est placé en première position,

par ex. : *Quatuors (voix, flûte, harpe, percussion)*

Dans le cas d'une distribution comprenant un ou des instruments solos et une formation instrumentale spécifique, celle-ci est placée en dernière position,

par ex. : *Piano, harpe et ensemble à cordes*
Variations (accordéon et orchestre)
Suites (piano, percussion et orchestre à cordes)

1.2.3 Vedettes de musique vocale

1.2.3.1 Registre

Les vedettes : « Cantates pour soliste profanes », « Cantates pour solistes sacrées », « Chants sacrés », « Lieder », « Mélodies », « Vocalises », peuvent être suivies d'un qualificatif précisant le registre de la voix :

- (voix aiguë)
- (voix moyenne)
- (voix grave)

par ex. : *Chants sacrés (voix grave)*

1.2.3.2 Groupes de voix

Les vedettes désignant les œuvres chorales : « Cantates profanes », « Cantates sacrées », « Chœurs », « Chœurs profanes », « Chœurs sacrés », peuvent être suivies d'un qualificatif précisant les groupes de voix :

- (unisson)
- (voix d'enfants)
- (voix d'hommes)
- (voix de femmes)
- (voix égales)
- (voix mixtes)

Ceux-ci peuvent être complétés par le nombre de parties vocales,

par ex. : *Chœurs profanes (voix d'enfants, 2 voix)*

1.2.3.3 Mention d'accompagnement

Les vedettes : « Chansons », « Chants sacrés », « Chœurs », « Chœurs profanes », « Chœurs sacrés », « Vocalises », « Duos [Trios, etc.] sacrés », « Duos [Trios, etc.] vocaux », peuvent être complétées par la précision d'accompagnement « acc. De » suivie du nom de l'instrument (lorsqu'il n'y a qu'un instrument accompagnateur, ou deux instruments semblables), ou d'un ensemble, orchestre, etc.,

par ex. : *Lieder (voix grave) acc. de piano*
Duos vocaux acc. d'ensemble instrumental

L'absence d'accompagnement est indiquée par la mention « a cappella »

par ex. : *Chœurs sacrés (voix mixtes, 6 voix) a cappella*

1.2.3.4 Vedettes suivies d'adjectifs de langue

Certaines vedettes désignant des genres appartenant à la musique vocale comme : « Chansons » ; « Chansons traditionnelles » ; « Polyphonies traditionnelles » (se reporter aux autorités RAMEAU), peuvent être suivies d'adjectifs de langue,

par ex. : *Chansons françaises*
Polyphonies traditionnelles corses

1.2.4 Vedettes de musique électroacoustique

La vedette « Musique électroacoustique mixte » peut être suivie d'un qualificatif de distribution instrumentale,
par ex. : *Musique électroacoustique mixte (piano et percussion)*

Dans le cas de musique électroacoustique mixte avec voix, l'expression « musique électroacoustique » est employée comme élément de distribution,

par ex. : *Récitants, ensemble instrumental et musique électroacoustique*
Solistes, chœurs et musique électroacoustique

1.2.5 Musiques populaires et jazz

Les vedettes désignant la musique pour un instrument solo, comme « Piano, Musique de », peuvent être suivies d'un qualificatif désignant le genre musical : « jazz », « blues », « rock », etc.,

par ex. : *Piano, Musique de (jazz)*
Guitare, Musique de (rock)

Ces précisions de genre musical ne sont pas appliquées aux compositions pour deux instruments ou plus.

2. Constructions des vedettes-matières

2.1 Têtes de vedettes

Les vedettes désignant la musique et les genres musicaux employées seules ou suivies seulement de subdivisions géographiques et/ou chronologiques sont des vedettes de forme, c'est-à-dire qu'elles servent à indexer les œuvres musicales elles-mêmes (partitions ou enregistrements).

Les documents sur la musique et les genres musicaux sont indexés avec ces mêmes vedettes suivies des subdivisions de sujet et de forme appropriées.

N.B : Cas particulier : *les vedettes Opéra/Opéras :*

La vedette « Opéras » est employée pour les opéras eux-mêmes.

La vedette « Opéra » est employée pour les documents sur l'opéra en général. Elle remplace la construction « Opéras – Histoire et critique ».

2.2 Subdivisions de sujet ou de forme

2.2.1 Les subdivisions de sujet, propres aux compositions musicales ou d'emploi général, sont employées pour indexer des documents sur la musique ou les genres musicaux,

par ex. : *Piano, Musique de -- Exécution*
Chansons française -- 19e siècle -- Thèmes, motifs
Musique religieuse -- France -- 17e siècle -- Histoire et critique

2.2.2 Selon leur sens, les subdivisions de forme, propres aux compositions musicales ou d'emploi général, sont employées pour :

préciser des formes de publication de tout ou partie des œuvres musicales,

par ex. : *Guitare, Musique de (flamenco) -- Anthologies*
Opéras -- 20e siècle -- Réductions chant et piano
Opéras -- 20e siècle -- Livrets

indexer des types de documents particuliers sur la musique ou les genres musicaux,

par ex. : *Rock (Musique) -- Grande-Bretagne -- Discographie*
Motets -- France -- 17e siècle -- Catalogues thématiques

2.3 Localisation

Les vedettes désignant la musique et les genres musicaux sont localisées, si nécessaire, par une subdivision géographique. Elles n'admettent ni adjectifs de nationalité ni adjectifs géographiques,

par ex. : *Musique -- France*
Chansons traditionnelles -- Etats-Unis
Musique vocale chrétienne -- Espagne

Les vedettes de musique vocale comportant un adjectif de langue peuvent également être localisées au moyen d'une subdivision géographique,

par ex : *Chansons françaises – Canada*
Chansons traditionnelles espagnoles – Espagne – Castille (Espagne)

2.4 Datation

Les vedettes désignant la musique et les genres musicaux sont datées, si nécessaire, par une subdivision chronologique d'emploi général. Elles n'admettent ni adjectifs de périodisation ni adjectifs de style.

par ex : *Musique -- Moyen-âge*
EP Musique médiévale
Musique -- Italie -- 20e siècle

2.5 Ordre des subdivisions

La vedette-matière se construit selon les règles normales de construction de RAMEAU :

Tête de vedette – Subd. de sujet -- Subd. géogr. – Subd. chrono – Subd. de forme

par ex : *Jazz -- Aspect social -- Etats-Unis -- 20e siècle*
Piano, Musique de – Etude et enseignement – Allemagne – 19e siècle

Exceptions importantes :

- les subdivisions de sujet « Histoire et critique » et « Thèmes, motifs » ne peuvent être suivies de subdivisions géographiques ni chronologiques,

par ex. : *Jazz -- France -- 1945-1970 -- Histoire et critique*
Opéras – Italie – 19e siècle – Thèmes, motifs

- les subdivisions « Appréciation », « Exécution », « Interprétation » et « Représentations » peuvent être précédées ou suivies, selon les cas, d'une subdivision chronologique,

par ex., pour un document sur l'appréciation de la musique religieuse du 17e siècle en France :

Musique religieuse -- 17e siècle -- Appréciation – France

pour un document sur l'appréciation de la musique religieuse en France au 20e siècle :

Musique religieuse -- Appréciation -- France -- 20e siècle

Rappel : Les règles données ci-dessus quant à la datation, comme toutes les règles énoncées dans ce chapitre, ne s'appliquent qu'aux vedettes désignant la musique et les genres musicaux et non à toutes les vedettes du domaine musical,

par ex. : *Musique -- France -- 18e siècle -- Histoire et critique*
mais : *Orgue -- Facture -- Allemagne -- 18e siècle*
Musiciens -- France -- Conditions sociales -- 19e siècle

3. Règles spécifiques d'indexation

3.1 Etude d'un thème dans la musique

3.1.1 Subdivisions « Dans la musique » et « Dans l'opéra »

Lorsqu'un document étudie la représentation d'un thème dans la musique en général, on emploie la subdivision « Dans la musique » à la suite de la tête de vedette, qui peut être un concept, un lieu, une personne, etc.,

par ex. : *Mort -- Dans la musique*

Lorsque le document étudie la représentation d'un thème dans l'opéra, on emploie la subdivision « Dans l'opéra »

par ex. : *Amérique -- Dans l'opéra*

Les subdivisions « Dans la musique » et « Dans l'opéra » s'emploient directement après la tête de vedette, et ne doivent être précédées ni suivies d'aucune subdivision de sujet, géographique ou chronologique,

par ex. : *Mort -- Dans la musique*
(et non : *Mort -- Aspect religieux -- Dans la musique*)

On établit généralement une vedette-matière additionnelle à la musique considérée, éventuellement localisée et datée, suivie de la subdivision « Thèmes, motifs ».

par ex. : *Catastrophes -- Dans l'opéra*
Opéras -- France -- 17e siècle -- Thèmes, motifs

Dans le cas d'une étude portant sur un thème chez un compositeur, on établit la deuxième vedette-matière au nom du compositeur ou au titre d'œuvre lorsque le thème est étudié dans une œuvre précise, suivis de la subdivision « Thèmes, motifs »,

par ex. : *Exotisme -- Dans l'opéra
David, Félicien (1810-1876). Le désert -- Thèmes, motifs*

3.1.2 Subdivisions « Musique et guerre » et « Musique et révolution »

Aux guerres et révolutions, on emploie les subdivisions spécifiques « Musique et guerre » et « Musique et révolution », pour des documents qui traitent de la vie musicale pendant la période de la guerre ou de la révolution, ainsi que pour des études sur les représentations de cette guerre ou de cette révolution dans la musique en général ou dans l'opéra en particulier,

par ex. : *France -- 1789-1799 (Révolution) -- Musique et révolution
Guerre du Vietnam (1961-1975) -- Musique et guerre*

3.2 Recueils de musique sur un thème

3.2.1 La subdivision de forme « Chansons » s'emploie à tous sujets noms communs et noms propres pour des recueils de pièces vocales profanes comportant les paroles et la musique, dont ces sujets sont le thème,

par ex., pour un recueil de chansons sur le général Boulanger,
Boulanger, Georges (1837-1891) -- Chansons

Dans le cas de recueils comportant uniquement les textes des chansons, on emploie la subdivision « Chansons – Textes »,

par ex., pour un recueil de textes de chansons sur Paris,
Paris (France) -- Chansons -- Textes

3.2.2 La subdivision de forme « Musique » s'emploie à tous sujets noms communs et noms propres pour des recueils de musique dont ces sujets sont le thème,

par ex., pour un recueil de musique évoquant le bruit du train,
Trains -- Musique

3.3 Étude sur un compositeur et son œuvre

3.3.1 Étude sur un compositeur

Pour un document général sur la vie et l'œuvre d'un compositeur, on établit une vedette-matière à son nom (autorité Nom de personne), sans subdivision,

par ex. : *Chopin, Frédéric (1810-1849)*

Pour une étude critique générale sur l'œuvre d'un compositeur, on emploie la subdivision « Critique et interprétation »,

par ex. : *Chopin, Frédéric (1810-1849) -- Critique et interprétation*

Des subdivisions plus spécifiques peuvent être employées, telles que « Appréciation » ; « Analyse musicale » ; « Représentations » ; « Discographie » ; « Catalogues thématiques » ; etc. (voir la [liste de subdivisions établie pour les personnes](#)),

par ex. : *Brahms, Johannes (1833-1897) – Analyse musicale*

3.3.2 Étude sur une œuvre ou un ensemble d'œuvres

Pour un document qui étudie une œuvre particulière d'un compositeur, on emploie une vedette Titre uniforme musical,

par ex. : *Verdi, Giuseppe (1813-1901). Falstaff
Beethoven, Ludwig van (1770-1827). Symphonies. N°9. Op. 125. Ré mineur*

Pour un document sur un ensemble d'œuvres d'un même compositeur, (regroupées par forme ou moyen d'expression), on emploie une vedette Titre uniforme musical correspondant à cet ensemble d'œuvres,

par ex. : *Bach, Johann Sebastian (1685-1750). Musique pour orgue
Honegger, Arthur (1892-1955). Musique de chambre
Schubert, Franz (1797-1828). Lieder
Mahler, Gustav (1860-1911). Symphonies*

N.B : Pour la forme de ces vedettes Titres, on suivra la norme NF Z 44-079 « Forme et structure des vedettes titres musicaux ».

Rappel : Les autorités titres ne sont pas gérées par RAMEAU. Il appartient aux établissements utilisant RAMEAU de créer les titres musicaux qui manquent en fonction de leurs besoins propres, sans passer par l'intermédiaire du Fichier national des propositions.

Les vedettes Titre uniforme musical peuvent être suivies de certaines subdivisions applicables aux titres, telles que « Appréciation », « Mise en scène », « Sources », etc. (voir la [liste de subdivisions établie pour les titres](#)),

par ex. : *Verdi, Giuseppe (1813-1901). Falstaff -- Mise en scène*

3.4 Livrets

3.4.1 Livret ou recueil de livrets

Pour un recueil de livrets de genres divers, on emploie la vedette « Livrets ».

Pour un livret ou un recueil de livrets d'un genre spécifique, on emploie la vedette correspondant au genre musical dont les livrets constituent le texte, suivie de la subdivision de forme « Livrets »,

par ex. : *Opérettes – Livrets*

3.4.2 Étude sur les livrets

3.4.2.1 Étude sur un livret particulier

Pour une étude sur un livret, on emploie une vedette titre du type « [Nom du librettiste. Titre du livret] »,

par ex. : *Da Ponte, Lorenzo (1749-1838). Le Nozze de Figaro*

3.4.2.2 Étude sur les livrets d'un ensemble d'œuvres d'un compositeur

Lorsque le compositeur est aussi l'auteur des livrets, on emploie une vedette titre du type « [Nom du compositeur]. Livrets »,

par ex. : *Wagner, Richard (1813-1883). Livrets*

Lorsque le compositeur n'est pas l'auteur des livrets, on emploie la subdivision « Livrets » à une vedette titre du type « [Nom du compositeur. Opéras ou Opérettes] »,

par ex. : *Rossini, Gioachino (1792-1868). Opéras -- Livrets*

3.4.2.3 Étude sur le livret en général

Pour un document sur les livrets en général, on emploie la vedette « Livrets » suivie de la subdivision « Histoire et critique » ou de toute autre subdivision de sujet ou de forme appropriée (précédée si nécessaire d'une subdivision géographique et/ou chronologique),

par ex. : *Livrets -- 18e siècle -- Histoire et critique*
Livrets -- Autriche -- Catalogues d'expositions

3.4.2.4 Étude sur une collection de livrets

Pour une étude sur une collection de livrets appartenant à une personne, une famille, une collectivité, employer la subdivision « Collections de livrets » à cette personne, cette famille ou cette collectivité,

par ex. : *Rolandi, Ulderico (1874-1951) -- Collections de livrets*

Compositions musicales

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux compositions musicales, c'est-à-dire aux vedettes de forme telles que définies dans le [chapitre « Musique \(règles d'indexation\) » 1.1](#).

Cas particulier :

Ces subdivisions peuvent être employées à la vedette « Opéras », mais pas à la vedette « Opéra », à laquelle s'appliquent les subdivisions d'emploi général.

Ces subdivisions ne peuvent être employées aux titres d'œuvres musicales (autorités Titres uniformes musicaux), auxquels s'appliquent les subdivisions aux titres (voir [chapitre « Titres »](#))

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Adaptations cinématographiques	Partitions des chœurs
Adaptations télévisées	Partitions et parties
Anthologies	Pièces d'étude
Appréciation	Premières
Arrangements	Programmes
Arrangements instrumentaux	Réductions [distribution]
Bibliographie	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Cadences	Représentations
Catalogues thématiques	Tablatures
Concerts	Textes
Discographie	Thèmes, motifs
Éditions instructives	
Éditions simplifiées	
Étude et enseignement pour la jeunesse	
Exécution	
Extraits	
Extraits arrangés	
Histoire et critique	
Histoire et critique -- Actes de congrès	
Histoire et critique -- Bibliographie	
Indications scéniques	
Interprétation	
Intrigues (narration)	
Livrets	
Meilleurs disques	
Parodies et pastiches	
Particules	
Parties	
Partitions	

Instruments de musique

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux instruments ou groupes d'instruments de musique,

par ex. : *Flûte*
 Instruments à vent

Elles ne s'appliquent pas à la vedette « Instruments de musique ».

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées (les instruments de musique pouvant notamment, être considérés comme des objets ou des produits). Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Accordage

Anches

Cordes (musique)

Doigté

Équipement électronique

Étude et enseignement pour la jeunesse

Études d'orchestre

Études et exercices (genre musical)

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Facture

Méthodes (genre musical)

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Méthodes d'auto-enseignement

Méthodes d'enseignement de groupe

Méthodes pour la jeunesse

Pratique

Propriétés acoustiques

Registration

Sons multiphoniques

Sourdines

Tableaux des accords

Cinéma / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

1.1 Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- la vedette « Cinéma » ainsi que les vedettes-matière construites à partir de cette vedette,

par ex. : *Cinéma -- Origines et antécédents*

NB : Ne pas confondre avec la vedette « Cinémas » qui désigne les salles de cinéma.

- les vedettes désignant des genres cinématographiques,

par ex. : *Westerns*
Films-catastrophes

- les vedettes multiples du type Cinéma [+ adjectif de nationalité ou géographique]

par ex. : *Cinéma italien*

- les vedettes désignant des aspects techniques,

par ex. : *Cadrage*
Décors de cinéma

- les vedettes désignant des mouvements cinématographiques,

par ex. : *Nouvelle vague (cinéma)*

A noter : les titres de films et les noms de personnes ne sont pas des vedettes RAMEAU, même si elles peuvent être employées à l'indexation.

1.2 Le qualificatif employé, en cas d'ambiguïté ou d'homonymie, pour les noms communs est « (cinéma) »,

par ex. : *Coupe (cinéma)*

2. Règles d'indexation

2.1 Emploi en forme ou en sujet

La vedette « Cinéma » ainsi que les vedettes désignant des genres cinématographiques (« Films noirs », « Films musicaux », « Westerns », etc.) peuvent servir à indexer soit les films eux-mêmes, soit des documents sur les films.

La vedette seule ou suivie d'une subdivision géographique ou chronologique est employée pour les films eux-mêmes, comme vedette de forme,

par ex. : *Films-catastrophes*
Cinéma -- Afrique -- 1960-1990

Une subdivision de sujet ou de forme doit être adjointe à la vedette pour indexer un document sur le cinéma ou un genre cinématographique,

par ex. : *Films-catastrophes -- Histoire et critique*
Cinéma -- Afrique -- 1960-1990 -- _ Bibliographie

La vedette « Cinéma » ainsi que les vedettes désignant des genres cinématographiques peuvent toujours être suivies d'une subdivision géographique (voir 2.2) et d'une subdivision chronologique (voir 2.3), qu'elles soient employées en forme ou en sujet.

2.2 Localisation

2.2.1 La vedette « Cinéma » et les vedettes désignant les genres cinématographiques, sont localisées à l'aide d'une subdivision géographique,

par ex., pour des westerns italiens :
Westerns -- Italie

ou, pour un document sur le cinéma français :
Cinéma -- France -- Histoire et critique

2.2.2 Les vedettes du type « Cinéma-[+ adjectif de nationalité ou géographique] » s'emploient uniquement pour des études portant sur la production cinématographique d'un lieu (pays ou région plus grande que le pays) présentée à l'extérieur de ce lieu. Elles doivent donc toujours être suivies d'une subdivision géographique ou de la subdivision « A l'étranger »,

par ex. : *Cinéma français -- A l'étranger -- Congrès*
Cinéma africain -- Etats-Unis -- Histoire

Les genres cinématographiques ne sont jamais suivis d'adjectif. On établit, si nécessaire, une vedette-matière additionnelle,

par ex. : *1. Westerns -- Italie -- Histoire et critique*
2. Cinéma italien -- France
(et non : *Westerns italiens -- France -- Histoire et critique*)

2.3 Datation

2.3.1 La tête de vedette « Cinéma » et les vedettes désignant les genres cinématographiques, éventuellement suivies d'une subdivision géographique, sont datées à l'aide des subdivisions chronologiques suivantes, à l'exception de toute autre :

- 1895-1929
- 1929-1945
- 1945-1960
- 1960-1990
- 1990-....

par ex., pour des documents sur le cinéma avant 1930

Cinéma -- 1895-1929 -- Histoire et critique

ou pour des films musicaux des années 50,

Films musicaux -- 1945-1960

Note : Cette chronologie n'existe ni dans LCSH ni dans Laval RVM.

2.3.2 En revanche, la vedette « Cinéma » et les vedettes désignant les genres cinématographiques suivies d'une subdivision de sujet seront datées à l'aide d'une subdivision chronologique commune :

par ex. : *Cinéma -- Aspect social -- Allemagne -- 1900-1945*
Films d'animation -- Aspect économique -- France -- 1990-...

2.4 Subdivision de sujet ou de forme

2.4.1 L'emploi d'une subdivision de sujet ou de forme est obligatoire pour indexer des documents sur le cinéma ou les genres cinématographiques (Voir 3.1).

Les subdivisions de sujet ou de forme applicables à la vedette « Cinéma » et aux genres cinématographiques ne font pas l'objet d'une liste particulière. On les trouve dans la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme).

par ex., pour un dictionnaire du péplum italien des années 50 :

Péplums -- Italie -- 1945-1960 -- Dictionnaires

2.4.2 Les subdivisions de sujet Histoire et critique et Thèmes, motifs se placent toujours après la subdivision géographique et la subdivision chronologique. La subdivision de forme est toujours le dernier élément de la vedette-matière construite.

Attention : la subdivision « Histoire » n'est jamais employée à la vedette « Cinéma » et aux genres cinématographique ; on emploie la subdivision « Histoire et critique » (qui peut être combinée à une subdivision chronologique),

par ex., pour une histoire du film burlesque américain de 1909 à 1929 :

Films burlesques -- Etats-Unis -- 1895-1929 -- Histoire et critique

2.4.3 Les autres subdivisions de sujet suivent l'ordre général de construction de RAMEAU :

par ex. : *Films d'animation -- Aspect économique -- France -- 1990-....*

Toutefois, la subdivision Appréciation peut précéder ou suivre la subdivision chronologique, commune dans le premier cas, propre au cinéma dans le second :

par ex., pour l'appréciation, dans la France des années 1960, du burlesque des années 1920 :

1. *Films burlesques -- 1895-1929 -- Appréciation*

2. *Films burlesques -- Appréciation -- France -- 1945-1970*

3. Conseils d'indexation

3.1 Etude d'un thème au cinéma

3.1.1 Lorsqu'un document étudie la représentation d'un thème au cinéma, on emploie la subdivision « Au cinéma » à la suite de la tête de vedette qui peut être un concept, un lieu, une personne, etc.,

par ex. : *Chemins de fer -- Au cinéma*
France -- Au cinéma
Picasso, Pablo (1881-1973) -- Au cinéma

Note : Aux lieux, la subdivision « Au cinéma » désigne à la fois la représentation du lieu lui-même (paysages, ambiances, etc.) et celle de ces habitants. Les noms de nationalité ou d'origine géographique ne sont jamais suivis de la subdivision « Au cinéma »,

par ex. : *France -- Au cinéma*
 (et non Français -- Au cinéma)

Voir le [chapitre « Ethnonymes \(règles d'indexation\) »](#).

3.1.2 Cette subdivision s'emploie à la suite d'une tête de vedette simple,

par ex. : *Indiens -- Au cinéma*
 (et non : Indiens -- Premiers contacts avec les Occidentaux -- Au cinéma)

et ne doit être suivie d'aucune subdivision de sujet, géographique ou chronologique.

Etablir une vedette-matière additionnelle au genre cinématographique considéré, le cas échéant localisé et daté, suivi de la subdivision « Thèmes, motifs »,

par ex., pour une étude sur les femmes dans le western américain des années 50 :

1. *Femmes -- Au cinéma*
 2. *Westerns -- Etats-Unis -- 1945-1960 -- Thèmes, motifs*

3.1.3 Dans le cas d'une étude portant sur un thème dans l'œuvre d'un réalisateur, la vedette-matière additionnelle sera faite au nom du réalisateur ou au titre d'œuvre lorsque le thème est étudié dans une œuvre précise, suivis de la subdivision « Thèmes, motifs ».

par ex. : *Almodovar, Pedro (1949-....) – Thèmes, motifs*
Homosexualité – Au cinéma

3.1.4 Aux guerres ou révolutions, on n'emploie pas la subdivision « Au cinéma » mais les subdivisions « Cinéma et guerre », « Cinéma et révolution » pour des documents qui traitent du cinéma pendant les guerres ou les révolutions, ainsi que pour des études sur la représentation des guerres ou des révolutions au cinéma,

par ex. : *URSS -- 1917-1921 (Révolution) -- Cinéma et révolution*

3.2 Etude de l'œuvre d'un réalisateur

Pour un document général sur la vie et l'œuvre d'un réalisateur, on établit une vedette-matière à son nom, sans subdivision.

Pour une étude critique générale sur l'œuvre d'un réalisateur, on emploie la subdivision « Critique et interprétation »,

par ex. : *Renoir, Jean (1894-1979) -- Critique et interprétation*

Des subdivisions de sujet ou de forme plus spécifiques peuvent être employées telles que : « Esthétique », « Personnages », « Sources », « Symbolisme », etc. (voir la [liste de subdivisions établie pour les personnes](#))

par ex. : *Truffaut, François (1932-1984) -- Personnages*

3.3 Etude d'une œuvre particulière

3.3.1 Pour une étude sur une œuvre particulière, on établit une vedette-matière au titre d'œuvre. Le titre retenu est le titre original, suivi de la qualification « (film) ». Le réalisateur fait l'objet d'un lien associatif,

par ex. : *Interiors (film)*
TA Allen, Woody (1935-....)

A la Bibliothèque nationale de France, les œuvres cinématographiques sont considérées comme des œuvres anonymes par excès d'auteurs ;

Rappel : Les autorités titres utilisées pour l'indexation des titres cinématographiques ne sont pas gérées par RAMEAU. Il appartient aux établissements utilisant RAMEAU de créer les titres cinématographiques qui manquent en fonction de leurs besoins propres, sans passer par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU

- 3.3.2 Les subdivisions applicables à ces vedettes se trouvent dans la liste de subdivisions établie pour les titres, par ex. : *Quai des brumes (film) -- Parodies, pastiches, etc.*

Danse / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- la vedette « Danse » ainsi que les vedettes-matière construites à partir de cette vedette

par ex. : *Danse -- Publics*

- les différents genres de danse,

par ex. : *Danse contemporaine*
Danse de société
Danse traditionnelle

- les mouvements, tendances, courants de la danse,

par ex. : *Ausdruckstanz*

la vedette « Danse » peut être suivie d'un adjectif ethnique pour désigner la danse traditionnelle d'une ethnie :

par ex. : *Danse dogon*

La vedette « Danse traditionnelle [adjectif de nationalité ou géographique] » s'emploie uniquement pour des documents portant sur la danse traditionnelle d'un lieu (pays ou région plus grande que le pays) présentée à l'extérieur de ce lieu. Elle doit toujours être suivie d'une subdivision géographique ou de la subdivision « À l'étranger »

par ex. : *Danse traditionnelle grecque -- Japon*

- les danses elles-mêmes, qui sont au singulier et le plus souvent qualifiées par « (danse) » pour les distinguer de la musique du même nom,

par ex. : *Valse (danse)*

- les termes désignant des aspects techniques des mouvements, pas, notation, éléments du spectacle...

par ex. : *Grand écart*
Notation Benesh
Costume de danse

Pour les vedettes de musique de danse, [voir le chapitre « Musique \(règles d'indexation\) »](#)

2. Règles d'indexation

2.1 Construction des vedettes et syntaxe

La règle appliquée dans le domaine de la danse est la règle générale de RAMEAU : la localisation est précisée par une subdivision géographique et la période par une subdivision chronologique commune,

par ex. : *Ballet -- Censure -- Italie -- Rome (Italie) -- 19^e siècle*
Samba (danse) -- Étude et enseignement -- Brésil -- Rio de Janeiro (Brésil) -- Histoire

Les subdivisions de sujet ou de forme applicables aux vedettes du domaine ne font pas l'objet d'une liste particulière. On les trouve dans la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme).

2.2 Emploi des vedettes « Partitions chorégraphiques » et « Notation du mouvement »

La vedette « Partitions chorégraphiques » est employée pour indexer les partitions elles-mêmes. C'est la seule vedette de forme du domaine.

La vedette « Notation du mouvement » est employée pour indexer les documents sur les systèmes de consignation écrite du mouvement qui sont utilisés pour établir des partitions chorégraphiques.

2.3 Étude d'un thème dans la danse

2.3.1 Lorsqu'un document étudie la représentation d'un thème dans la danse, quel qu'en soit le genre (ballet, danse traditionnelle, etc.), on emploie la subdivision « Dans la danse » à la suite de la tête de vedette qui peut être un concept, un lieu, une personne, etc.,

par ex. : *Animaux -- Dans la danse*
Espagne -- Dans la danse

2.3.2 Cette subdivision s'emploie à la suite d'une tête de vedette simple,

par ex. : *Espagne -- Dans la danse*
(et non : *Espagne -- Mœurs et coutumes -- Dans la danse*)

et ne doit être précédée ou suivie d'aucune subdivision de sujet, géographique ou chronologique.

Etablir une vedette-matière additionnelle au genre chorégraphique considéré, le cas échéant localisé et daté, suivi de la subdivision « Thèmes, motifs »,

par ex., pour une étude sur la mort dans la danse contemporaine,

1. *Mort -- Dans la danse*
2. *Danse contemporaine -- Thèmes, motifs*

2.3.3 Dans le cas d'une étude portant sur un thème dans l'œuvre d'un chorégraphe, la vedette-matière additionnelle sera faite au nom du chorégraphe ou au titre d'œuvre, lorsque le thème est étudié dans une œuvre précise, suivi de la subdivision « Thèmes, motifs ».

2.4 Indexation de documents sur des œuvres chorégraphiques

2.4.1 Les études sur l'ensemble de l'œuvre d'un chorégraphe, sont indexées à son nom suivi si besoin d'une subdivision applicable aux personnes,

par ex. : *Béjart, Maurice (1927-2007) -- Critique et interprétation*

2.4.2 Les études sur une œuvre chorégraphique particulière sont indexées au titre de l'œuvre,

par ex. : *Ek, Mats (1945-....). Gisèle*

Rappel : Les autorités titres utilisées pour l'indexation des titres chorégraphiques ne sont pas gérées par RAMEAU. Il appartient aux établissements utilisant RAMEAU de créer les titres chorégraphiques qui manquent en fonction de leurs besoins propres, sans passer par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU

2.4.3 Les études sur les chorégraphies des œuvres d'un créateur autre que chorégraphe (compositeur, artiste, écrivain, etc.) sont indexées au nom de cette personne suivi de la subdivision « Chorégraphie » ; s'il s'agit d'une œuvre en particulier, cette subdivision sera employée au titre de l'œuvre,

par ex., pour une étude sur plusieurs chorégraphies de plusieurs compositions d'Adolphe Adam :

Adam, Adolphe (1803-1856) -- Chorégraphie

et pour les différentes chorégraphies de Gisèle d'Adolphe Adam,

Adam, Adolphe (1803-1856). Gisèle -- Chorégraphie

Sports

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux différents sports et jeux sportifs, de compétition ou non,
par ex. : *Football*
- aux familles et genres de sports,
par ex. : *Sports de combat*
- aux événements sportifs particuliers, sauf s'ils répondent à la définition d'une collectivité

Elles ne s'appliquent pas à la vedette « Sports » elle-même, pour laquelle la consultation de la liste d'autorité est impérative.

Elles ne sont normalement pas applicables non plus aux jeux et loisirs non sportifs mais certaines d'entre elles peuvent, sauf en cas de conflit, être employées si appropriées,

par ex. : *Bridge -- Règles*

Note : Certaines des subdivisions de la liste ne s'emploient qu'à quelques sports de la même famille,

par ex. : *Gardiens de but*

Certains sports et jeux particuliers possèdent en outre des subdivisions non affranchies pour rendre compte de postes, gestes ou actions qui leur sont propres. Elles sont mentionnées dans la liste d'autorité aux noms de ces sports,

par ex. : *Tennis – Service*
Beach volley -- Tournois

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Accidents	Lésions et blessures
Arbitrage (sports)	Lésions et blessures -- Chimiothérapie
Arbitres (sports)	Lésions et blessures -- Chiropractie
Associations	Lésions et blessures -- Chirurgie
Attaque (sports)	Matériel
Calendriers	Mesures de sécurité
Capitaines d'équipe sportive	Organisateurs (sports)
Compétitions	Paris (jeux)
Compétitions en salle	Pratiques déloyales
Costume	Programmes
Défense (sports)	Propriétaires d'équipes sportives
Entraînement	Publics
Entraîneurs (sports)	Records (sports)
Équipes nationales	Recrutement
Équipes sportives	Règles
Gardiens de but	Supporters
Gestion	Tir au but
Katas	

Littérature / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

1.1 Introduction

Dans les autorités RAMEAU, on trouve deux grandes catégories de vedettes appartenant au domaine de la littérature, selon qu'elles sont des vedettes de forme ou non (pour la définition des vedettes de forme, voir [Principes de RAMEAU – Le langage RAMEAU 3.3.3](#))

- Les vedettes désignant les notions littéraires, qui ne sont pas des vedettes de forme,

par ex. : *Allégorie (littérature)*
Narration
Poétique

- Les vedettes désignant les genres littéraires, qui sont des vedettes de forme, et servent à indexer les œuvres littéraires elles-mêmes,

par ex. : *Littérature fantastique*
Récits de voyage
Roman
Roman policier
Théâtre pastoral

- Parmi ces vedettes, on trouve un grand nombre de vedettes multiples, créées à partir de vedettes existantes selon des règles propres,

par ex. : *Littérature épistolaire latine*
Poésie d'amour chinoise
Théâtre africain

1.2 Description des vedettes multiples

La plupart des vedettes désignant le genre littéraire peuvent être complétées par différents adjectifs, qui précisent :

- la nationalité, par ex. :	<i>Roman policier américain</i>
- la région du globe, par ex. :	<i>Théâtre africain</i>
- l'ethnie, par ex. :	<i>Contes tsiganes</i>
- la langue, par ex. :	<i>Roman yiddish</i>
- la religion, par ex. :	<i>Poésie islamique</i>
- la civilisation, par ex. :	<i>Fables assyro-babyloniennes</i>

1.2.1 Vedettes complétées par un adjectif de nationalité ou géographique

L'adjectif de nationalité ou géographique n'a pas dans le domaine littéraire le même rôle que dans les autres domaines.

1.2.1.1 Il permet de localiser la vedette Littérature et les vedettes de genres littéraires, qui n'admettent pas la subdivision géographique,

par ex. : *Littérature française*
(et non : Littérature -- France)
Théâtre européen
Poésie antillaise

N.B : Lorsque l'adjectif géographique ne convient pas, l'ensemble des littératures d'une région multilingue plus grande qu'un pays est indexé au nom de cette région suivi de la subdivision "Littératures" (qui regroupe tous les genres littéraires),

par ex. : *Amérique du Nord -- Littératures*

1.2.1.2 Lorsque l'adjectif de nationalité se confond avec l'adjectif de langue, il a un sens à la fois national et linguistique,

par ex. : *Littérature française*

Cette vedette désigne à la fois toute littérature produite en France, quelle que soit la langue, et la littérature française en français.

L'adjectif de nationalité a également un sens linguistique implicite pour les pays qui n'ont qu'une langue officielle (ou une langue largement majoritaire),

par ex. : *Littérature australienne*
 EP *Littérature anglaise -- Australie*
Littérature marocaine
 EP *Littérature arabe -- Maroc*

N.B 1 : Les littératures et genres littéraires des anciennes colonies devenues indépendantes sont désignés par l'adjectif de nationalité actuel, aussi bien pour la période coloniale que pour la période postérieure à l'indépendance,

par ex. : *Littérature zimbabwéenne*
 EP *Littérature rhodésienne*

N.B 2 : Les littératures et genres littéraires des territoires d'outre-mer français ainsi que ceux des nations britanniques peuvent également être désignés par l'adjectif territorial correspondant

par ex. : *Littérature guadeloupéenne*
Littérature écossaise

1.2.2 Vedettes complétées par un adjectif de langue

1.2.2.1 Les vedettes de littératures et genres littéraires peuvent être librement complétés par un adjectif désignant une langue, un groupe de langues ou un dialecte,

par ex. : *Contes bretons*
Littérature picarde
Poésie slave

N.B : L'adjectif à employer est celui de la langue originale du texte. Dans le cas de traductions, on construit une vedette-matière du type « Littérature [adjectif de langue originale] -- Traductions [adjectif de langue de traduction] »

1.2.2.2 Lorsqu'une langue est la langue principale de plusieurs pays, on utilise des vedettes du type : « Littérature anglophone », « Roman francophone », etc. Ces vedettes désignent l'ensemble des littératures d'expression anglaise, française, etc., dans le monde. Elles n'admettent pas de subdivision géographique,

par ex. : *Littérature anglophone*
 TS *Littérature africaine de langue anglaise*
 TS *Littérature américaine*
 TS *Littérature anglaise*

1.2.2.3 Dans les pays ou régions du globe où il existe deux ou plusieurs langues officielles, la précision de langue est introduite par l'expression « de langue [adjectif] »,

par ex. : *Littérature suisse de langue française*
 TG *Littérature francophone*
 TG *Littérature suisse*

Cette règle s'applique également aux littératures développées à l'échelle nationale

- dans des pays dont la population s'est constituée à partir de l'immigration,

par ex. : *Littérature américaine de langue espagnole*

- dans des pays ayant été colonisés, ou fortement influencés par une langue et une culture extérieures,

par ex. : *Poésie algérienne de langue française*
Littérature finlandaise de langue suédoise

2. Construction des vedettes-matière

Les vedettes de littératures et genres littéraires employées seules ou suivies seulement de subdivisions géographiques et/ou chronologiques sont des **vedettes de forme**, c'est-à-dire qu'elles servent à indexer des recueils de textes,

par ex., pour indexer un recueil de nouvelles australiennes :
Nouvelles australiennes

Pour indexer des documents sur les littératures et genres littéraires, on aura recours à ces mêmes vedettes suivies de subdivisions de sujet ou de forme (voir ci-dessous, 2.3 et 2.4)

De ce fait, la vedette-matière se construit dans un **ordre différent** de celui des autres domaines :

Tête de vedette -- Subd. géogr. -- Subd. chrono -- Subd. de sujet -- Subd. de forme

La subdivision géographique n'est possible ici que dans certaines conditions (voir infra).

2.1 Têtes de vedette suivies de subdivisions géographiques

2.1.1 La vedette « Littérature » et les vedettes de genres littéraires n'admettent pas de subdivision géographique, remplacée de fait par l'adjectif de nationalité ou géographique (voir 1.2),

par ex. : *Littérature fantastique américaine*
(et non : Littérature fantastique -- Etats-Unis)

2.1.2 Cependant les vedettes de littératures et genres littéraires comportant un adjectif de nationalité admettent elles-mêmes la subdivision géographique pour donner une précision supplémentaire de lieu :

par ex. : *Littérature française -- France -- Bourgogne (France)*

2.1.3 La subdivision géographique permet également de désigner les littératures et genres littéraires développés à l'étranger :

- par des nationaux y résidant, en exil ou non,

par ex. : *Théâtre politique allemand -- Etats-Unis*

- par des minorités linguistiques localisées,

par ex. : *Roman allemand -- Italie -- Bolzano (Italie ; province)*
Poésie hongroise -- Roumanie

2.2 Têtes de vedette suivies de subdivisions chronologiques

2.2.1 Certaines littératures sont suivies de subdivisions chronologiques spécifiques (reflétant, par exemple, l'état de la langue),

par ex. : *Littérature anglaise -- 1100-1500 (moyen anglais)*

Dans ce cas, les subdivisions chronologiques entrées sous une vedette « Littérature [adjectif] » servent de modèle pour tous les genres littéraires de même langue ou nationalité, sous lesquels elles peuvent être employées librement,

par ex. : *Littérature japonaise -- 1868-....*
autorise : *Poésie japonaise -- 1868-....*
(La subdivision chronologique spécifique "1868-...." existe séparément dans les autorités RAMEAU)

2.2.2 Lorsqu'aucun découpage spécifique n'est prévu dans les autorités RAMEAU, les vedettes de littératures et genres littéraires peuvent être suivies de subdivisions chronologiques affranchies,

par ex. : *Littérature finlandaise -- 20e siècle*

N.B : Pour la période du Moyen âge, il convient d'employer la subdivision chronologique « Avant 1500 » et non « Moyen âge ».

2.2.3 Les subdivisions chronologiques suivent la subdivision géographique,

par ex. : *Littérature italienne -- Italie -- Sicile (Italie) -- 19e siècle*
Epopées allemandes -- Allemagne -- Thuringe (Allemagne) -- 1050-1500 (moyen haut allemand)

2.2.4 Dans le cas de littératures n'appartenant pas à un pays ou une langue précise, la périodisation peut être indiquée par un adjectif : « antique », « de la Renaissance », « médiéval »

par ex. : *Poésie médiévale*
EP *Poésie -- 500-1500 (Moyen âge)*
EP *Poésie européenne -- Avant 1500*

2.3 Têtes de vedette suivies de subdivisions de sujet

2.3.1 Les subdivisions de sujet (et les subdivisions de forme, voir 2.4) permettent d'indexer des documents sur les littératures et genres littéraires, et non plus les textes eux-mêmes,

par ex., pour une étude sur la poésie française du Moyen âge :
Poésie française -- Avant 1500 -- Histoire et critique

2.3.2 Les subdivisions de sujet s'emploient après la subdivision chronologique lorsqu'il y en a une, contrairement à la règle générale de datation,

par ex. : *Roman français -- Aspect social*
Roman français -- 19e siècle -- Aspect social
(et non : Roman français -- Aspect social -- 19e siècle)

Exception : Comme dans leurs autres domaines d'application, les subdivisions « Influence [adjectif] » ne peuvent être précédées ni suivies de subdivisions chronologiques. Lorsqu'il est nécessaire de dater, on établit alors deux vedettes-matière,

- par ex. :
 1. *Roman allemand -- Influence anglaise*
 2. *Roman allemand -- 18e siècle -- Histoire et critique*

2.3.3 Les subdivisions « Appréciation », « Censure » et « Etude et enseignement » peuvent s'employer, selon le sens, avant ou après la subdivision chronologique,

- par ex. :
Littérature française -- Avant 1500 -- Appréciation
Littérature française -- Appréciation -- 19e siècle

Littérature latine -- Etude et enseignement -- France -- 20e siècle
Littérature française -- 17e siècle -- Etude et enseignement

2.3.4 Certaines subdivisions de sujet admettent la subdivision géographique, qui permet notamment de rendre compte de l'appréciation ou de l'étude d'une littérature à l'étranger.

- par ex. :
Roman français -- Appréciation -- Allemagne
Littérature chinoise -- Fonds documentaires -- Europe

2.4 Têtes de vedette suivies de subdivisions de forme

On peut distinguer deux types de subdivisions de forme.

2.4.1 La plupart d'entre elles permettent, comme les subdivisions de sujet, d'indexer des documents sur les littératures et genres littéraires (et non plus les textes eux-mêmes),

- par ex., pour une bibliographie des romans d'espionnage américains :
Roman d'espionnage américain -- Bibliographie

Pour une bibliographie d'études critiques sur le roman d'espionnage américain :
Roman d'espionnage américain -- Histoire et critique -- Bibliographie

2.4.2 Cependant, d'autres subdivisions de forme désignent une forme particulière de la publication des textes eux-mêmes. Il s'agit :

- des subdivisions : « Anthologies », « Traductions [adjectif de langue] », « Versions modernisées » et les subdivisions commençant par « Adaptations »,

- par ex., pour une anthologie de la poésie française :
Poésie française -- Anthologies

N.B : En cas d'étude de ces formes, on ajoute la subdivision « Histoire et critique » ou une autre subdivision appropriée,

- par ex. :
Poésie française -- Anthologies -- Histoire et critique

- des différentes subdivisions commençant par « **Auteurs** », qui sont employées pour préciser l'origine nationale, géographique, l'appartenance ethnique, religieuse, et plus rarement, linguistique des auteurs des littératures concernées. Elles peuvent s'employer librement à toutes les vedettes désignant les littératures et les genres littéraires,

- par ex. :
Poésie américaine -- Auteurs d'origine asiatique
Littérature française -- Auteurs catholiques

N.B : Ces vedettes de forme ne désignent pas les auteurs, mais les textes qui leur sont dus. En cas d'étude de ces textes, elles sont suivies de la subdivision « Histoire et critique » ou d'une autre subdivision appropriée,

- par ex. :
Poésie américaine -- Auteurs d'origine asiatique -- Histoire et critique

- de la subdivision « **Femmes écrivains** », qui s'emploie dans les mêmes conditions pour désigner l'œuvre littéraire des femmes,

- par ex. :
Poésie française -- Femmes écrivains -- Anthologies

2.4.3 Les subdivisions commençant par « Auteurs » et la subdivision « Femmes écrivains » se placent directement après la tête de vedette et ne peuvent être suivies de subdivisions chronologiques. Lorsqu'il est nécessaire de dater, on établit donc deux vedettes-matière,

- par ex. :
 1. *Littérature américaine -- Auteurs noirs américains -- Histoire et critique*
 2. *Littérature américaine -- 19e siècle -- Histoire et critique*

 1. *Roman allemand -- Femmes écrivains -- Histoire et critique*
 2. *Roman allemand -- 20e siècle -- Histoire et critique*

3. Règles spécifiques d'indexation

3.1 Emploi des subdivisions « Contes », « Nouvelles », « Pièces de théâtre », « Poésie », « Proverbes », « Roman »

Les vedettes « Contes », « Nouvelles », « Poésie », « Poésie pour la jeunesse », « Proverbes », « Roman », « Roman pour la jeunesse », ainsi que les subdivisions « Pièces de théâtre », « Pièces de théâtre pour la jeunesse », s'emploient en subdivision de forme à tous sujets noms communs et noms propres pour des œuvres littéraires dont ces sujets sont le thème,

par ex., pour un recueil de nouvelles ayant les animaux pour thème :
Animaux -- Nouvelles

pour une biographie romancée pour la jeunesse de Marilyn Monroe,
Monroe, Marilyn (1926-1962) -- Roman pour la jeunesse

Ces subdivisions ne sont pas suivies de « Histoire et critique ». Pour une étude sur les animaux dans la nouvelle française, établir deux vedettes-matière (voir 3.4),

1. *Animaux -- Dans la littérature*
2. *Nouvelles françaises -- Thèmes, motifs*
(et non : *Animaux -- Nouvelles -- Histoire et critique*)

Dans le cas de recueils de textes appartenant à divers genres littéraires, on emploie la subdivision « Anthologies ».

3.2 Études sur une catégorie d'écrivains

3.2.1 Lorsque les auteurs sont étudiés en tant que catégories de personnes (et non pour des études critiques de leurs œuvres), on emploie la vedette "Écrivains" ou une vedette désignant une catégorie d'écrivains,

par ex. : *Écrivains*
Auteurs dramatiques

Ces vedettes peuvent être complétées, comme les vedettes de littérature correspondantes, par des adjectifs de civilisation, ethniques, géographiques, de langue, de nationalité ou de religion,

par ex. : *Auteurs dramatiques espagnols*
Écrivains indiens d'Amérique
Écrivains catholiques
Poètes latins
Romanciers suisses de langue allemande

Les vedettes de catégories d'écrivains suivent pour la localisation les mêmes règles que les littératures correspondantes,

par ex. : *Ecrivains français* (et jamais : *Ecrivains -- France*)
Ecrivains allemands -- Allemagne -- Bavière (Allemagne)
Poètes français -- Italie

En revanche, les vedettes de catégories d'écrivains suivent pour la datation les mêmes règles que les autres catégories de personnes. La subdivision chronologique se place donc après la subdivision de sujet,

par ex. : *Ecrivains français -- Conditions sociales -- 20e siècle*

Les subdivisions chronologiques utilisables sont les subdivisions chronologiques affranchies (et non celles utilisées aux littératures et genres littéraires correspondants),

par ex. : *Ecrivains anglais -- Moyen âge*
(et non : *Ecrivains anglais -- 1100-1500 (moyen anglais)*)

3.2.2 Pour des catégories de personnes qui sont aussi des écrivains (c'est-à-dire lorsque les auteurs appartiennent à des groupes autres que nationaux, ethniques, linguistiques ou religieux), on emploie des têtes de vedette telles que « Enfants écrivains », « Écrivains prisonniers », qui suivent les mêmes règles que les autres catégories de personnes,

par ex. : *Enfants écrivains -- France*

Les œuvres (recueils de textes ou textes individuels) de ces catégories de personnes se trouvent sous des vedettes du type : « Écrits d'enfants [adjectif] », « Écrits d'ouvriers [adjectif] », etc., qui suivent les règles des genres littéraires. Dans le cas d'une étude critique de ces textes, on emploie la subdivision « Histoire et critique »,

par ex. : *Écrits de prisonniers chiliens* (recueils de textes)
Écrits de prisonniers chiliens -- Histoire et critique (études sur ces textes)

3.3 Etude sur un écrivain ou une œuvre littéraire

3.3.1 Lorsqu'une étude porte sur un écrivain ou son œuvre, on emploie au nom de l'écrivain les subdivisions de la liste établie pour les personnes,

par ex. : *Camus, Albert (1913-1960) -- Carrière -- Journalisme*
Camus, Albert (1913-1960) -- Critique et interprétation

3.3.2 Lorsqu'un document étudie une œuvre littéraire particulière, la vedette-matière est établie au nom de l'auteur suivi du titre de l'œuvre, ou directement à celle-ci en cas d'œuvre anonyme,

par ex. : *Camus, Albert (1913-1960). L'étranger*
Chanson de Roland

Rappel : Les autorités titres utilisées pour l'indexation des documents sur une œuvre particulière ne sont pas gérées par RAMEAU. Il appartient aux établissements utilisant RAMEAU de créer les titres qui manquent en fonction de leurs besoins propres, sans passer par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU

Pour les subdivisions admises après un titre d'œuvre, voir la [liste des subdivisions établie pour les titres](#),

par ex. : *Chanson de Roland -- Illustrations*

3.4 Etude sur un thème littéraire

3.4.1 Lorsqu'un document étudie la représentation d'un thème dans la littérature, on emploie la subdivision « Dans la littérature » après une tête de vedette qui peut être un concept, un lieu, une personne, etc.,

par ex. : *Paix -- Dans la littérature*
Charlemagne (Empereur d'Occident ; 0742-0814) -- Dans la littérature
Paris (France) -- Dans la littérature

3.4.2 La subdivision « Dans la littérature » peut s'employer aux ethnonymes sans territoire,

par ex. : *Indiens d'Amérique -- Dans la littérature*
Tsiganes -- Dans la littérature

Lorsque l'ethnonyme correspond à un territoire, on emploie « Dans la littérature » au nom de ce territoire, ou à une vedette du type : « Caractère national [adjectif] »,

par ex. : *Italie -- Dans la littérature*
Caractère national italien -- Dans la littérature
(et non : Italiens -- Dans la littérature)

3.4.3 La subdivision « Dans la littérature » s'emploie directement après la tête de vedette, et ne doit être précédée ni suivie d'aucune subdivision de sujet, géographique ou chronologique,

par ex. : *Femmes -- Dans la littérature*
(et non : Femmes -- Conditions sociales -- Dans la littérature)

3.4.4 La subdivision « Dans la littérature » regroupant tous les genres littéraires, une vedette-matière additionnelle est établie si nécessaire à la littérature ou au genre littéraire considéré, éventuellement localisé et daté, et suivi de la subdivision « Thèmes, motifs »,

par ex., pour une étude sur la femme dans la poésie française du 20^e siècle :

1. *Femmes -- Dans la littérature*
2. *Poésie française -- 20^e siècle -- Thèmes, motifs*

3.4.5 Si l'étude porte sur un thème chez un auteur ou dans une œuvre particulière, une vedette-matière additionnelle est établie au nom de cet auteur ou au titre de l'œuvre suivi de la subdivision « Thèmes, motifs ».

par ex. : 1. *Nature -- Dans la littérature*
2. *Chateaubriand, François-René de (1768-1848) -- Thèmes, motifs*

1. *Mythologie -- Dans la littérature*
2. *Tolkien, John Ronald Reuel (1892-1973). <The> Lord of the rings -- Thèmes, motifs*

3.4.6 Si l'étude porte sur la littérature pour la jeunesse, on emploie la subdivision « Dans la littérature pour la jeunesse » selon les mêmes règles,

par ex. : 1. *Base-ball -- Dans la littérature pour la jeunesse*
2. *Roman pour la jeunesse américain -- 20^e siècle -- Thèmes, motifs*

3.4.7 Aux noms des guerres et des révolutions, on n'emploie pas les subdivisions « Dans la littérature » ou « Dans la littérature pour la jeunesse », mais les subdivisions « Littérature et guerre », « Littérature et révolution » pour des

études sur l'image de cette guerre ou de cette révolution dans la littérature ainsi que sur la vie littéraire pendant cette période,

par ex. : *France -- 1789-1799 (Révolution) -- Littérature et révolution*

3.5 Emploi de la subdivision « Personnages »

La subdivision « Personnages » s'emploie pour une étude générale sur les personnages dans l'œuvre d'un auteur,

par ex. : *Hugo, Victor (1802-1885) -- Personnages*

Si l'étude porte sur une catégorie particulière de personnages, on établit deux vedettes matière,

par ex. : *1. Hugo, Victor (1802-1885) -- Personnages*
2. Femmes -- Dans la littérature

Si l'étude porte sur un personnage particulier, on établit une vedette-matière additionnelle au nom du personnage suivi du qualificatif « (personnage fictif) »,

par ex. : *1. Hugo, Victor (1802-1885) -- Personnages*
2. Valjean, Jean (personnage fictif)

Voir sur ce point le [chapitre « Personnages mythologiques, légendaires et fictifs \(règles d'indexation\) »](#).

3.6 Etudes sur les mouvements et groupes littéraires

Les documents traitant des mouvements ou groupes littéraires sont indexés à la vedette désignant précisément le mouvement ou le groupe

par ex. : *Vérisme (mouvement littéraire)*

On n'établit pas de vedette-matière additionnelle au terme générique, comme : Littérature italienne -- 19^e siècle -- Histoire et critique

De même, pour les groupes littéraires, l'indexation est faite au nom du groupe,

par ex. : *Tulenkantajat (Groupe littéraire)*
plus spécifique que « Littérature finnoise – 20^e siècle »

En revanche, si l'étude porte sur un genre littéraire précis, une vedette-matière additionnelle est établie à ce genre,

par ex., pour une étude sur la poésie romantique russe du 19^e siècle :

1. Romantisme (mouvement littéraire) -- Russie
2. Poésie russe -- 19^e siècle -- Histoire et critique

Note : Les mouvements et groupes littéraires ne sont pas assimilés aux littératures et genres littéraires et n'admettent pas les subdivisions spécifiques de ceux-ci, telles que : « Histoire et critique », « Thèmes, motifs », « Femmes écrivains », etc.

3.7 Emploi des vedettes « Théâtre (genre littéraire) », « Théâtre [adjectif] », « Théâtre », « Théâtres »

3.7.1 « Théâtre (genre littéraire) »

La vedette « Théâtre (genre littéraire) » est employée pour les recueils de pièces de théâtre de divers pays ou en en diverses langues. Les documents sur ces œuvres ou sur le genre littéraire « théâtre » se trouvent sous cette même vedette suivie des subdivisions de sujet ou de forme appropriées

par ex. : *Théâtre (genre littéraire) -- Technique*
Théâtre (genre littéraire) -- 17^e siècle -- Bibliographie

3.7.2 « Théâtre (genre littéraire) [adjectif] »

Comme les autres vedettes de littérature, la vedette « Théâtre (genre littéraire) peut être suivie d'un adjectif de civilisation, ethnique, de langue, etc. : voir 1.2) sont formées du mot « Théâtre » directement suivi de l'adjectif approprié,

par ex. : *Théâtre (genre littéraire) français*
Théâtre (genre littéraire) antique

Les différents genres théâtraux (« Théâtre didactique », « Théâtre pastoral », « Théâtre populaire », etc.) admettent également les adjectifs précisant la langue, la nationalité, la religion, etc.

par ex. : *Théâtre politique allemand*
Théâtre religieux persan

La vedette « Théâtre (genre littéraire) » et les vedettes « Théâtre (genre littéraire) [adjectif] » se construisent conformément à la règle s'appliquant à toutes les vedettes de genre littéraire (voir 2)

par ex. : *Théâtre (genre littéraire) français -- 20e siècle -- Aspect social*

3.7.3 « Théâtre »

La vedette « Théâtre » est employée pour les documents sur le théâtre joué sur scène. Cette vedette appartient au domaine des arts du spectacle et peut être suivie de subdivisions chronologiques affranchies,

par ex. : *Théâtre -- France -- 17e siècle* (arts du)
à ne pas confondre avec :
Théâtre (genre littéraire) français -- 17e siècle (littérature)

3.7.4 « Théâtres »

La vedette « Théâtres » est employée pour les documents traitant des théâtres en tant que bâtiments, de leur architecture, leur construction, leur décoration, etc.

Littératures

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux littératures et genres littéraires,

par ex. : *Chroniques*
 Littérature française
 Roman américain
 Epopées finlandaises

- Aux vedettes formées à partir d'un nom de lieu suivi de la subdivision « Littératures »,

par ex. : *Amérique du Nord -- Littératures*

Note : Pour les modalités d'application de ces subdivisions dans le domaine littéraire, voir le [chapitre « Littérature \(règles d'indexation\) »](#)

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Toutefois certaines de ces subdivisions d'emploi général n'admettent pas de subdivision géographique lorsqu'elles sont appliquées aux littératures et genres littéraires,

par ex. : *Roman français -- Aspect social*
 (et non : *Roman -- Aspect social -- France*)

À l'étranger	Traduction
Adaptations	Traductions [adjectif de langue]
Adaptations cinématographiques	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Adaptations musicales	Versions modernisées
Adaptations pour la jeunesse	
Adaptations pour l'opéra	
Adaptations radiophoniques	
Adaptations télévisées	
Adaptations théâtrales	
Analyse du discours narratif	
Anthologies	
Appréciation	
Aspect politique	
Aspect social	
Auteurs [adjectif ethnique, de religion ou de langue]	
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	
Auteurs d'origine [adjectif de nationalité ou géographique]	
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	
Bibliographie	
Censure	
Commentaire de texte	
Concordances	
Critique génétique	
Critique textuelle	
Dictionnaires	
Édition	
Édition critique	
Éditions originales	
Esthétique	
Femmes écrivains	
Histoire et critique	
Histoire et critique -- Actes de congrès	
Histoire et critique -- Bibliographie	
Histoire et critique -- Guides pratiques et mémentos	
Histoire et critique -- Théorie, etc.	
Illustrations	
Influence coloniale	
Influence latine	
Intrigues (narration)	
Parodies et pastiches	
Périodisation	
Relation avec l'Ancien Testament	
Relation avec le Nouveau Testament	
Sources	
Technique	
Thèmes, motifs	

Personnages mythologiques, légendaires et fictifs / Établissement des notices

1. Introduction

Ce chapitre présente les règles d'établissement des notices d'autorité de noms propres de personnages mythologiques, légendaires et fictifs.

Les catégories de personnages mythologiques ou légendaires ne portant pas de nom propre,

par ex. : *Centaures*
Korrigans
Griffons (mythologie)

ainsi que les personnages allégoriques,

par ex. : *Marianne (allégorie)*

sont assimilés aux noms communs. La création de vedettes de ce type doit donc faire l'objet d'une demande au Fichier national des propositions RAMEAU

2. Choix de la forme du nom

Le nom des personnages mythologiques, personnages légendaires, personnages fictifs est pris sous sa forme française, si elle est attestée dans les usuels de référence

S'il n'y a pas de forme française, le nom est pris dans la langue originale, éventuellement transcrite ou translittérée, en utilisant les ouvrages de référence. Si l'on ne trouve pas d'autre référence, utiliser la forme donnée par l'ouvrage en cours de traitement et le citer en source.

3. Structure de la vedette

3.1 Personnages mythologiques

3.1.1 Le nom des personnages mythologiques est complété par le qualificatif « (mythologie [adjectif]) »,

par ex. : *Atrides (mythologie grecque)*
Hercule (mythologie romaine)
Arjuna (mythologie hindoue)
Loki (mythologie nordique)

3.1.2 Un lien au terme générique est établi à la mythologie dont ils sont issus,

par ex. : *Hercule (mythologie romaine)*
TG Mythologie romaine

Antigone (mythologie grecque)
TG Mythologie grecque

3.2 Personnages légendaires

Voir aussi le [chapitre « Anthropologie, ethnologie, folklore \(règles d'indexation\) »](#)

3.2.1 Le nom des personnages légendaires (issus des légendes épiques, antiques et médiévales, des romans courtois, du folklore, etc.) est complété par le qualificatif « (personnage légendaire) »,

par ex. : *Tristan (personnage légendaire)*

3.2.2 Dans le cas d'une relation avec un personnage historique, s'il existe dans la liste d'autorité, on établit un lien d'association (TA) avec ce dernier,

par ex. : *Roland (personnage légendaire)*
TA Roland (comte des Marches de Bretagne ; 07..-0778)

3.2.3 Lorsqu'un même personnage appartient à plusieurs œuvres, une note est établie dans la notice d'autorité,

par ex. : *Griselda (personnage légendaire)*
Note : Personnage légendaire, prise comme héroïne par Marie de France dans son lai « Le Fresne », et par Boccace dans le « Décaméron » (X, 10)

3.3 Personnages fictifs

3.3.1 Le nom des personnages fictifs appartenant à la littérature, au théâtre, au cinéma, etc. est complété par le qualificatif « (personnage fictif) »,

par ex. : *Mercurio (personnage fictif)*
Doinel, Antoine (personnage fictif)

3.3.2 Le nom des personnages publicitaires est complété par le qualificatif « (personnage publicitaire) »

par ex. : *Valdez, Juan (personnage publicitaire)*

3.3.3 Pour les noms des personnages fictifs construits comme les noms de personnes physiques, à savoir : Nom, Prénom, on établit un terme exclu de la forme non inversée,

par ex. : *Bovary, Emma (personnage fictif)*
EP Emma Bovary (personnage fictif)

3.4 Personnages pluriels

On applique les mêmes règles, mais le qualificatif est au pluriel,

par ex. : *Nartes (personnages légendaires)*
 <Les> *Pieds nickelés (personnages fictifs)*

Pour les personnages fictifs qui sont des familles, le qualificatif est double

par ex. : *McCaslin (famille ; personnages fictifs)*

Personnages mythologiques, légendaires et fictifs / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- les noms propres de personnages mythologiques, légendaires et fictifs, créés par les établissements utilisant RAMEAU en fonction de leurs propres besoins documentaires ([voir le chapitre établissement des notices](#))

par ex. : *Atrides (mythologie grecque)*
Roland (personnage légendaire)
Baldwin, Caroline (personnage fictif)

- les catégories de personnages mythologiques ou légendaires tels que les génies, centaures, sirènes, lutins, etc.

par ex. : *Centaures*
Korrigans
Griffons (mythologie)

- les personnages allégoriques,

par ex. : *Marianne (allégorie)*

Ces deux dernières catégories sont assimilées aux noms communs. La création de vedettes de ce type doit donc faire l'objet d'une demande au Fichier national des propositions RAMEAU.

2. Emploi des subdivisions

Les noms des personnages mythologiques, légendaires et fictifs peuvent être suivis des subdivisions d'emploi général (sujet et forme), lorsqu'appropriées et en particulier des subdivisions de forme littéraires : « Anthologies », « Poésie », « Roman », « Pièces de théâtre », « Nouvelles », « Contes »,

par ex. : *Don Juan (personnage légendaire) -- Anthologies*

Les noms de personnages fictifs peuvent être suivis des subdivisions de sujet « Dans l'art », « Au cinéma », etc., dans le cas d'études sur leur représentation ou leur traitement dans un domaine différent de celui de leur création,

par ex. : *Ophélie (personnage fictif) -- Au cinéma*
Holmes, Sherlock (personnage fictif) -- Dans les bandes dessinées

N.B : Les noms des personnages mythologiques, légendaires et fictifs ne doivent pas être suivis des subdivisions applicables aux personnes.

3. Règle particulière d'indexation

Pour l'indexation des ouvrages portant sur le personnage d'un auteur, on établit conjointement deux vedettes-matière ([voir chapitre Littérature](#)),

par ex. : *1. Bovary, Emma (personnage fictif)*
2. Flaubert, Gustave (1821-1880) -- Personnages

Sciences humaines et sociales

Établissement des notices (E), règles d'indexation (R) et listes de subdivisions (S)

000 - Savoir et éruditions. Musées		
Archives, bibliothèques et manuscrits	(E et R)	105
Publications en série	(E ; R ; S)	108
100 - Philosophie		
Philosophie	(R)	112
130 - Esotérisme		
Esotérisme	(R)	115
200 - Religion		
Dieux et déesses	(E ; R)	116
Livres liturgiques	(R)	119
Livres sacrés	(R ; S)	121
Ordres religieux	(S)	127
Religions	(R ; S)	128
Sermons	(R)	132
Sujets religieux	(R)	134
300 - Sciences sociales. Sociologie		
Influence	(R)	136
Opinion publique	(R)	140
Catégories de personnes	(S)	143
320 - Science politique		
Parlements	(S)	146
330 - Economie politique. Travail		
Economie politique	(R)	147
Industries	(S)	152
340 - Droit		
Droit	(R)	154
Sujets juridiques	(S)	158
355 - Art et science militaires		
Forces armées	(S)	159
Histoire des forces armées	(R)	162
370 - Education		
Education et enseignement	(R)	164
390 - Ethnonymes		
Ethnonymes	(R)	168
Groupes ethniques	(S)	174
391 - Anthropologie. Ethnologie		
Anthropologie, ethnologie, folklore	(R)	177
400 - Langues		
Langues	(R)	180
Langues	(S)	182
401 - Linguistique générale		
Linguistique	(R)	187

900 - Histoire		
Généalogie	(E ; R)	190
Guerres	(R ; S)	195
Histoire	(R)	202
910 - Géographie		
Noms géographiques	(E ; R)	209
Lieux	(S)	226
930 - Archéologie. Préhistoire. Histoire ancienne		
Archéologie	(E ; R)	230
Préhistoire	(R)	239

Archives, bibliothèques et manuscrits / Établissement des notices et Règles d'indexation

1. Introduction

Ce chapitre concerne les fonds d'archives, les bibliothèques particulières et les manuscrits des collectivités à vocation patrimoniale (archives, bibliothèques et musées).

Les vedettes sont établies directement par les établissements, sans faire l'objet de propositions dans le FNPR, en se fondant sur le modèle des vedettes déjà existantes dans l'autorité. Il appartient également aux établissements de créer les noms de personnes et de collectivités correspondants s'ils n'existent pas encore, en suivant les normes AFNOR, NF Z 44-060 Collectivités et NF Z 44-061 Noms de personnes et titres uniformes.

2. Manuscrits

2.1 Manuscrits particuliers

Les manuscrits particuliers font l'objet de notices d'autorité au nom de la collectivité qui les conserve, suivi de la mention « Manuscrit » et de leur cote précise, telle qu'elle figure dans un ouvrage de référence (catalogue de bibliothèque, d'exposition, etc.),

par ex. : *Bibliothèque nationale de France. Département des manuscrits -- Manuscrit. Français 8266*
Bibliothèque nationale de France. Département de la musique -- Manuscrit. 20
Bibliothèque de l'Arsenal (Paris) -- Manuscrit. Ms-5070 réserve
Biblioteca apostolica vaticana -- Manuscrit. Barb. Lat. 4036
British library -- Manuscrit. Cotton Nero DIV

La mention Ms ne figure que dans les cas où elle fait partie de la cote elle-même. On établit ces vedettes pour indexer des études sur ces manuscrits, leur reproduction en fac-similé ou leur édition critique,

par ex. : *Bibliothèque publique (Tournai, Belgique) -- Manuscrit. 101*
Bibliothèque de l'Arsenal (Paris) -- Manuscrit. Ms-5070 réserve -- Fac-similés
Bibliothèque nationale de France. Département des manuscrits -- Manuscrit. Français 1433 -- Editions

Attention : lorsqu'une œuvre (ou un recueil d'œuvres original) est connu par le nom de son support matériel, la vedette d'autorité Titre est utilisée à la fois pour l'œuvre et son support

par ex. : *Codex Borbonicus (aztèque)*
EP France. Assemblée nationale (1958-....). Bibliothèque -- Manuscrit. Y 120
Exeter book
EP Exeter Cathedral Library -- Manuscrit. 3501

2.2 Utilisation de la subdivision « Manuscrits »

La subdivision « Manuscrits » est une subdivision de sujet ou de forme, c'est-à-dire qu'elle peut servir à indexer des études sur des manuscrits (emploi sujet) ou bien les manuscrits eux-mêmes (emploi forme).

Aux personnes, aux titres, aux livres sacrés, la subdivision « Manuscrits » désigne les manuscrits (ou les études sur les manuscrits) de ces auteurs ou de ces œuvres,

par ex. : *Hugo, Victor (1802-1885) -- Manuscrits*
Boccace (1313-1375). Decameron -- Manuscrits
Bible. N.T.. Evangiles -- Manuscrits

Aux sujets noms communs, la subdivision « Manuscrits » désigne les manuscrits (ou les études sur les manuscrits) qui traitent de ces sujets, ou qui appartiennent à des genres littéraires ou des formes musicales particulières,

par ex. : *Médecine -- Manuscrits*
Poésie lyrique italienne -- Manuscrits
Concertos (basson) -- Manuscrits
Normandie (France) -- Histoire -- Manuscrits

D'autres subdivisions peuvent compléter ces vedettes-matière construites,

par ex. : *Hugo, Victor (1802-1885) -- Manuscrits -- Catalogues*
Boccace (1313-1375). Decameron -- Manuscrits -- Fac-similés
Bible. N.T.. Evangiles -- Manuscrits -- Bibliographie
Médecine -- Manuscrits -- Catalogues d'exposition

Les subdivisions « Manuscrits [adjectif de langue] » ne s'emploient qu'aux livres sacrés,

par ex. : *Bible. A.T. -- Manuscrits grecs -- Catalogues collectifs*

3. Fonds d'archives (sans mention de propriété)

Les fonds d'archives qui ne sont pas désignés comme les archives d'une personne ou d'une collectivité particulières font l'objet de notices d'autorité aux collectivités qui les conservent,

par ex. : *Marseille. Archives municipales -- Série GG*

D'autres subdivisions peuvent compléter ces vedettes. Des vedettes-matière additionnelles peuvent être établies au sujet couvert par ces fonds d'archives,

par ex., pour le catalogue de la série GG des archives municipales de Marseille :

1. *Marseille. Archives municipales -- Série GG -- Catalogues*
2. *Registres paroissiaux -- France -- Marseille (Bouches-du-Rhône) -- Catalogues*

Lorsque le fonds correspond aux archives d'une personne ou d'une collectivité particulières, l'indexation se fait à la personne ou la collectivité qui était le possesseur d'origine et non à la collectivité qui conserve le fonds aujourd'hui : voir ci-dessous 4.

4. Bibliothèques et fonds particuliers avec mention de propriété

4.1 Utilisation des subdivisions « Archives » et « Bibliothèque »

Les études sur une bibliothèque ou un fonds d'archives particuliers, c'est-à-dire qui appartient à une personne (ou à une collectivité ou à une famille) désignée, sont indexées au nom de cette personne (ou de cette collectivité ou famille), suivi des subdivisions « Archives » ou « Bibliothèque »,

par ex., pour une étude sur les archives du Comité international de la Croix-Rouge :

Comité international de la Croix-Rouge -- Archives

pour une étude sur la bibliothèque du romancier Verga :

Verga, Giovanni (1840-1922) -- Bibliothèque

D'autres subdivisions peuvent compléter ces vedettes-matière construites. Des vedettes-matière additionnelles peuvent être établies au sujet couvert par ces bibliothèques ou fonds d'archives,

par ex., pour le catalogue de vente des collections musicales du docteur Barbier et du professeur Mongrédien :

1. *Barbier, Henri (1899-1994) -- Bibliothèque -- Catalogues de vente*
2. *Mongrédien, Jean -- Bibliothèque -- Catalogues de vente*
3. *Musique imprimée -- Catalogues de vente*
4. *Musique -- Manuscrits -- Catalogues de vente*
5. *Autographes -- Catalogues de vente*

pour une étude sur une bibliothèque particulière, consacrée au costume :

1. *Lipperheide, Franz (1838-1906) -- Bibliothèque*
2. *Costume -- Bibliographie -- Catalogues*

4.2 Création de notices d'autorité particulières

Si une bibliothèque ou un fonds d'archives ont été donnés ou légués à une collectivité, une vedette-matière construite est établie, dans l'autorité, au nom de la personne (ou de la collectivité ou de la famille) propriétaire à l'origine, suivi des subdivisions « Bibliothèque » ou « Archives ».

Un terme exclu est établi au nom de l'établissement possédant, suivi de la subdivision « Archives [Nom de la personne, de la collectivité ou de la famille] », « Bibliothèque [Nom de la personne, de la collectivité ou de la famille] », « Sammlung [Nom de la personne, de la collectivité ou de la famille] », etc.

Des formes exclues peuvent également figurer dans la notice, correspondant à un classement dans les collections de l'institution possédante, ou à des dénominations courantes,

par ex., pour une étude sur les papiers du maréchal Lyautey, donnés aux Archives nationales :

Lyautey, Hubert (1854-1934) -- Archives
EP Archives nationales (France) -- Fonds 475 AP
EP Archives nationales (France) -- Fonds Lyautey

pour une étude sur les archives du Mouvement républicain populaire (Fédération de la Seine), données aux Archives d'histoire contemporaine :
Mouvement républicain populaire (France). Fédération de la Seine -- Archives
EP Archives d'histoire contemporaine (Paris) -- Archives du Mouvement républicain populaire, Fédération de la Seine

pour une étude sur la bibliothèque de Sidney Edelstein, léguée à la Jewish national and university library :
Edelstein, Sidney Milton (1912-1994) -- Bibliothèque
EP Jewish national and university library (Jérusalem) -- Edelstein collection

pour une étude sur la bibliothèque de la famille Zurlauben, léguée à la bibliothèque cantonale d'Aarau :
Zurlauben (famille) -- Bibliothèque
EP Aargauische Kantonsbibliothek (Suisse) -- Sammlung Zurlauben

A l'indexation, ces vedettes construites peuvent être suivies si nécessaire d'une subdivision. Des vedettes-matière additionnelles peuvent être établies au sujet couvert par ces fonds de bibliothèques ou d'archives,

par ex., pour le catalogue du fonds Edelstein, consacré à l'histoire des teintures:

- 1. Edelstein, Sidney Milton (1912-1994) -- Bibliothèque -- Catalogues*
- 2. Teinture -- Bibliographie -- Catalogues*

pour une étude sur les archives d'Alain Savary:

- 1. Savary, Alain (1918-1988) -- Archives -- Catalogues*
- 2. Education et Etat -- France -- 1970-2000.... -- Sources -- Catalogues*

Pour le traitement des collections privées données ou léguées à un musée, voir le [chapitre « Art » 3.2.](#)

Publications en série / Établissement des notices

1. Vedettes « Journaux » et « Périodiques »

Les vedettes « Journaux » et « Périodiques » peuvent être suivies d'un adjectif géographique (de nationalité ou désignant une grande région du globe) ou de langue,

par ex. : *Journaux algériens*
Journaux européens
Périodiques flamands

Ces vedettes ainsi complétées peuvent être suivies d'une subdivision géographique, pour préciser le lieu d'édition ou de conservation de ces publications,

par ex. : *Journaux ukrainiens -- Pologne*
Périodiques turcs -- Grande-Bretagne

Certaines vedettes suivies d'un adjectif de nationalité sont complétées par l'expression « de langue [adjectif] », pour désigner des publications nationales d'une langue précise, dans un pays où cette langue est officiellement en vigueur, mais pas exclusivement, et en usage dans d'autres pays,

par ex. : *Journaux suisses de langue allemande*
Périodiques finlandais de langue suédoise

2. Titres de journaux, de périodiques et de collections de monographies

2.1 Forme du titre

Le titre d'une publication en série (journal, périodique ou collection de monographies) est pris à sa forme originale, éventuellement transcrite ou translittérée, attestée par :

- les bibliographies de publications en série sur papier, sur microfiches, sur cédéroms ou sur Internet
- l'index titre du catalogue général de la BnF
- tout ouvrage de référence ou source d'information qui cite le titre
- l'ouvrage à indexer, qui nécessite la création de la vedette titre

Si le titre comporte un sous-titre, il est exprimé à la suite du titre, dont il est séparé par la ponctuation point, en forme retenue comme en forme exclue,

par ex. : *Acéphale. Religion, sociologie, philosophie (périodique)*
Voir Acéphale (périodique)
J'ai lu. Policier (collection de monographies)

2.2 Qualificatifs

Le titre est complété par le qualificatif obligatoire « (périodique) », et non « (journal) », « (collection de monographies) » ou « (collection de monographies pour la jeunesse) », selon le cas.

En cas d'homonymie, on précise le pays d'édition. Si le nom du pays ne suffit pas à lever l'ambiguïté, on précise les dates d'existence de la publication.

Ces qualificatifs sont donnés à l'intérieur de parenthèses,

par ex. : *Frankfurter Allgemeine Zeitung (périodique)*
<Le> Monde (périodique ; France ; 1944-....)
Nouvel Observateur (périodique)
Page blanche (collection de monographies pour la jeunesse)

2.3 Formes exclues

Les variantes de forme du titre, les formes anciennes, les formes de langues différentes de celle retenue, font l'objet de termes d'exclusion, qui contiennent toujours le même qualificatif que celui qui est employé dans la forme retenue,

par ex. : *Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift (périodique)*

EP Allgemeine schweizerische Militärzeitung (périodique)

EP ASMZ (périodique)

EP Gazetta militare svizzera (périodique)

EP Journal militaire suisse (périodique)

EP Schweizerische Militärzeitschrift (périodique)

Pacific linguistics (collection de monographies)

EP Linguistic circle of Canberra publications (collection de monographies)

Publications en série / Règles d'indexation

1. Journaux et périodiques

Pour les documents sur un titre particulier, on indexe à ce titre, suivi si nécessaire d'une subdivision,

par ex., pour une étude sur la chronique médicale de la « Revue des Deux-Mondes »:

Revue des Deux Mondes (périodique) -- Cahiers, chroniques, etc. -- Médecine

Si le titre concerne un ou plusieurs domaines, on indexe également aux vedettes désignant ce ou ces sujets, suivies de la subdivision « Périodiques », et non pas « Journaux ».

Les documents concernant plusieurs titres de journaux ou périodiques sont indexés à ces titres, en se limitant au nombre de trois,

par ex., pour une reproduction en fac-similé de trois revues littéraires irlandaises :

1. *Dublin penny journal (périodique) -- Fac-similés*
2. *Irish penny journal (périodique) -- Fac-similés*
3. *Irish penny magazine (périodique) -- Fac-similés*
4. *Littérature irlandaise -- Périodiques -- 19e siècle -- Fac-similés*

Au-delà, on n'indexe plus aux titres, mais aux vedettes « Journaux » ou « Périodiques » suivies d'un adjectif géographique ou de langue, complétées si nécessaire par des subdivisions.

2. Collections de monographies

Pour un document sur un titre particulier de collection de monographies, on indexe à ce titre, suivi si nécessaire d'une subdivision. Si cette collection concerne un ou plusieurs domaines, on indexe aux vedettes désignant ce ou ces sujets, suivies de la subdivision « Collections de monographies » ou « Collections de monographies pour la jeunesse », qui peuvent être suivies d'une subdivision géographique, complétée si nécessaire par d'autres subdivisions,

par ex., pour une bibliographie des œuvres parues dans la collection « Novela teatral » :

1. *Novela teatral (collection de monographies) -- Index*
2. *Théâtre espagnol -- 1900-1945 -- Index*

Les documents sur plusieurs titres de collections de monographies sont indexés à ces titres, en se limitant au nombre de trois,

par ex., pour une étude sur les œuvres parues dans trois collections de romans policiers :

1. *<La> Chouette (collection de monographies) -- Index*
2. *Détective Club (collection de monographies) -- Index*
3. *J'ai lu. Policier (collection de monographies) -- Index*
4. *Roman policier français -- Index*

Au-delà, on n'indexe plus aux titres, mais différemment selon que les titres concernent ou non un domaine précis :

- soit aux vedettes désignant le ou les domaines concernés par ces collections, suivies des subdivisions « Collections de monographies » ou « Collections de monographies pour la jeunesse », qui peuvent être suivies d'une subdivision géographique, complétées si nécessaire par d'autres subdivisions
- soit aux vedettes « Collections de monographies » ou « Collections de monographies pour la jeunesse », qui peuvent être suivies d'une subdivision géographique, complétées si nécessaire par d'autres subdivisions

Publications en série

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux publications en série :

- aux vedettes « Journaux » ou « Périodiques » suivies d'un adjectif géographique ou de langue,

par ex. : *Journaux canadiens*
Journaux du Sud-Est asiatique
Journaux galiciens
Périodiques de l'Inde
Périodiques occitans

- aux vedettes « Collections de monographies » ou « Collections de monographies pour la jeunesse »
- aux titres de journaux et de périodiques,

par ex. : *Frankfurter Allgemeine Zeitung (périodique)*
Monde (périodique ; France ; 1944-....)
 <La> *Bibliothèque bleue (collection de monographies)*

Note : Il existe sous « Journalisme » et « Presse » des subdivisions propres à ces deux têtes de vedettes.

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées, lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

À l'étranger	Conservation et restauration
Abréviations de titres	Édition
Bibliographie	Éditions anniversaires
Cahiers, chroniques, etc.	Éditions locales
Cahiers, chroniques, etc. -- Alimentation	Éditions spéciales
Cahiers, chroniques, etc. -- Arts	Fac-similés
Cahiers, chroniques, etc. -- Bandes dessinées	Illustrations
Cahiers, chroniques, etc. -- Chroniques de langage	Index
Cahiers, chroniques, etc. -- Comptes rendus	Langage
Cahiers, chroniques, etc. -- Courrier des lecteurs	Manchettes
Cahiers, chroniques, etc. -- Courrier du cœur	Mise en page et typographie
Cahiers, chroniques, etc. -- Échos	Objectivité
Cahiers, Chroniques, etc. -- Éditoriaux	Portage
Cahiers, chroniques, etc. -- Faits divers	Premières pages
Cahiers, chroniques, etc. -- Femmes	Propriété
Cahiers, chroniques, etc. -- Finances	Répertoires
Cahiers, chroniques, etc. -- Gastronomie	Tirage
Cahiers, chroniques, etc. -- Généalogie	Transport
Cahiers, chroniques, etc. -- Médecine	Vente au numéro
Cahiers, chroniques, etc. -- Météorologie	
Cahiers, chroniques, etc. -- Mode	
Cahiers, chroniques, etc. -- Rectificatifs	
Cahiers, chroniques, etc. -- Roman	
Cahiers, chroniques, etc. -- Sports	
Cahiers, chroniques, etc. -- Tribune libre	
Censure	

Philosophie / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- le concept de philosophie, entendu dans sa généralité et selon différents points de vue,

par ex. : *Philosophie*
Philosophie -- Histoire
Philosophie – Langage

- les différentes branches de la philosophie,

par ex. : *Métaphysique*
Philosophie du langage
Théorie de la connaissance

- les grandes périodes de l'histoire de la philosophie et de ses branches principales

par ex. : *Philosophie antique*
Philosophie -- 20^e siècle
Logique médiévale

- les courants, écoles, tendances philosophiques,

par ex. : *Aristotélisme*
Monisme
Phénoménologie

- les concepts philosophiques,

par ex. : *A priori*
Conscience
Réalité

- les intitulés du type « Philosophie et [domaine] », qui désignent les relations entre la philosophie et un autre domaine,

par ex. : *Philosophie et littérature*

Note 1 : En cas d'homonymie, les qualificatifs principalement utilisés en philosophie sont : « (philosophie) » et, si besoin, ses branches : « (épistémologie) », « (esthétique) », « (logique) », « (morale) »,

par ex. : *Essence (philosophie)*
Grâce (esthétique)

Note 2 : Les vedettes « Philosophie », « Philosophes », « Logique », « Morale » sont complétées, si nécessaire, par un adjectif de civilisation, ethnique ou de religion, et la vedette "Esthétique" par un adjectif de civilisation ou ethnique,

par ex. : *Philosophie grecque*
Logique arabe
Morale chrétienne
Esthétique kono

Note 3 : La vedette « Philosophie » a pour termes spécifiques les grandes branches de la philosophie et chacune de ces branches a pour termes spécifiques les concepts qui en relèvent. La vedette « Philosophie -- Histoire » a pour termes spécifiques les différentes périodes de l'histoire de la philosophie et chacune de ces périodes a pour termes spécifiques les écoles et courants philosophiques qui leur correspondent.

2. Règles et conseils d'indexation

2.1 Emploi des subdivisions

2.1.1 « Philosophie »

2.1.1.1 La subdivision « Philosophie [+ subd. géogr.] » s'emploie aux livres sacrés, personnes et à tous sujets noms communs, principalement aux domaines de la connaissance, pour indexer des documents qui exposent la théorie fondamentale ou les principes qui fondent un domaine, ou une réflexion critique sur ces principes,

par ex. : *Éducation -- Philosophie*
Médecine -- Philosophie

Ne pas employer la subdivision « Philosophie » aux concepts et domaines philosophiques par définition.

Note : Lorsqu'elle existe dans les autorités RAMEAU, utiliser la vedette du type « Philosophie de [domaine] »,

par ex. : *Philosophie des sciences*
EP Sciences -- Philosophie

2.1.1.2 La subdivision « Philosophie » s'emploie également :

- aux personnes pour des études sur leur philosophie,

par ex. : *Hugo, Victor (1802-1885) -- Philosophie*

Ne pas employer après un philosophe. Les études sur la philosophie d'un philosophe se trouvent au nom du philosophe, seul ou suivi de la subdivision « Critique et interprétation ».

Ne pas employer pour un document dont la personne est l'auteur.

- aux livres sacrés pour des études sur leur philosophie,

par ex. : *Veda – Philosophie*

Note : Aux lieux, on dispose des subdivisions suivantes :

- [subdivision chronologique] -- Philosophie

- Civilisation -- Philosophie

- Politique et gouvernement -- Philosophie

2.1.2 « Aspect moral » / « Morale »/ « Morale pratique »

2.1.2.1 La subdivision « Aspect moral » s'emploie à tous sujets noms communs pour indexer des documents exposant un point de vue moral sur le sujet ou les problèmes éthiques qu'il soulève,

par ex. : *Avortement -- Aspect moral*

Ne pas employer « Aspect moral » après un sujet qui appartient par définition à la morale.

Ne pas l'employer aux collectivités et industries, voir la subdivision « Pratiques déloyales ».

Ne pas l'employer aux groupes ethniques et religions, voir les vedettes : Morale [+ adjectif ethnique ou de religion]

Ne pas intercaler de subdivision géographique entre le sujet et la subdivision « Aspect moral ». Si nécessaire, établir une vedette-matière additionnelle du type : [Sujet] -- [subdivision géographique] -- [subdivision chronologique], qui permettra de localiser et de dater le sujet.

2.1.2.2 La subdivision « Morale » s'emploie :

- aux personnes pour des études sur leur conception de la morale (ne pas employer pour un document dont la personne est l'auteur),

par ex. : *Aristote (0384-0322 av. J.-C.) -- Morale*

- aux livres sacrés

- aux parlements

Note : Aux lieux, on dispose de la subdivision « Conditions morales » pour des études sur la moralité des habitants de ce lieu.

2.1.2.3 La subdivision « Morale pratique » s'emploie aux catégories de personnes (à l'exception des catégories socioprofessionnelles ou de personnel),

par ex. : *Adolescents -- Morale pratique*

Note : Pour les catégories socioprofessionnelles ou de personnel, on dispose de la subdivision « Déontologie ».

2.1.3 « Esthétique »

2.1.3.1 La subdivision « Esthétique [+ subd. géogr.] » s'emploie aux littératures et aux sujets noms communs appropriés (arts) pour des études sur l'esthétique (théorie du beau) d'un art particulier,

par ex. : *Littérature allemande -- Esthétique*
Architecture -- Esthétique

Ne pas localiser aux littératures.

2.1.3.2 Elle s'emploie également aux personnes pour des études sur leur esthétique,

par ex. : *Baudelaire, Charles (1821-1867) – Esthétique*

Ne pas employer pour un document dont la personne est l'auteur.

2.2 Indexation d'études sur des philosophes

2.2.1 Les documents généraux qui traitent de la vie et de l'œuvre d'un philosophe sont indexés à son nom seul (autorité nom de personne).

2.2.2 Si le document traite d'un aspect particulier de la vie ou de l'œuvre d'un philosophe, le nom du philosophe est suivi de la subdivision adéquate (voir la [liste de subdivisions établie pour les personnes](#)),

par ex. : *Descartes, René (1596-1650) -- Biographies*
 Descartes, René (1596-1650) -- Contribution à la philosophie des sciences
 Descartes, René (1596-1650) -- Critique et interprétation
 Descartes, René (1596-1650) – Morale

2.2.3 Pour un commentaire ou une étude sur un livre précis d'un philosophe, indexer au titre de l'œuvre,

par ex. : *Kant, Immanuel (1724-1804). Kritik der reinen Vernunft*

Ces vedettes admettent les subdivisions établies pour les titres (voir la [liste de subdivisions établie pour les titres](#)).

Esotérisme / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- les grandes composantes de l'esotérisme,

par ex. : *Astrologie*
Occultisme
Parapsychologie

- les courants et mouvements qui en relèvent,

par ex. : *Kabbale*
Nouvel âge (mouvement)
Théosophie

- les pratiques correspondantes,

par ex. : *Divination*
Magie
Sorcellerie

- les concepts particuliers,

par ex. : *Corps astral*
Horoscope
Microcosme et macrocosme

- les relations entre l'esotérisme, ou ses composantes, et d'autres domaines,

par ex. : *Astrologie et santé*
Islam et esotérisme
Médecine et esotérisme

Note 1 : En cas d'homonymie, les qualificatifs principalement utilisés sont « (astrologie) », « (ésotérisme) » et « (Nouvel âge) »,

par ex. : *Tradition (ésotérisme)*

Note 2 : Certaines vedettes du domaine sont complétées, si nécessaire, par un adjectif,

par ex. : *Magie sumérienne*

Note 3 : Il est possible de parcourir l'ensemble de la hiérarchie des vedettes relevant du domaine de la linguistique à partir de la vedette « Esotérisme ».

2. Règles et conseils d'indexation

2.1 Emploi de la tête de vedette « Esotérisme »

La tête de vedette « Esotérisme » est entendue à la fois dans le sens habituel du mot, lorsqu'il désigne la tradition ésotérique et hermétique, mais aussi dans le sens plus large qu'il a pris plus récemment pour désigner tout ce qui relève du paranormal.

2.2 Emploi de la subdivision « Aspect parapsychique »

La subdivision « Aspect parapsychique » s'emploie à tous sujets noms communs appropriés,

par ex. : *Métaux – Aspect parapsychique*

Cette subdivision ne peut être suivie d'une subdivision géographique.

Dieux et déesses / Établissement des notices

1. Introduction

Ce chapitre présente les règles d'établissements des notices d'autorité des noms de dieux et de déesses.

Les noms des dieux et des déesses sont typés comme des noms de personnes RAMEAU (NP),

par ex. : *Hermès (divinité grecque)*
Vénus (divinité romaine)

Des règles particulières existent pour les personnages mythologiques qui ne sont pas des divinités,

par ex. : *Damayanti (mythologie hindoue).*

Voir le [chapitre « Personnages mythologiques, légendaires et fictifs \(établissement des notices\) »](#).

2. Établissement des notices d'autorité

2.1 Forme du nom

Le nom est pris sous la forme française, si elle est attestée dans le « Grand Larousse Universel » (GLU), le « Grand Dictionnaire Encyclopédique Larousse » (GDEL), dans les sources courantes

par ex. : *Ashtart*
Rê

S'il n'y a pas de forme française, le nom est pris dans la langue originale, le cas échéant transcrite ou translittérée, en utilisant les ouvrages de référence. Si l'on ne trouve pas d'autre référence, employer la forme donnée par le document en cours de traitement et le citer en source.

2.2 Structure de la vedette

2.2.1 Le nom propre de la divinité est complété par le qualificatif « (divinité [adjectif ethnique ou de religion]) »,

par ex. : *Amma (divinité dogon)*
Baal (divinité cananéenne)
Maitreya (divinité bouddhique)

2.2.2 On entre en terme exclu (EP) les variantes du nom,

par ex. : *Shiva (divinité hindoue)*
EP Civa (divinité hindoue)
EP Siva (divinité hindoue)

2.2.3 On fait un lien terme générique (TG) à « Dieux [adjectif ethnique ou de religion] », ou à « Déesses [adjectif ethnique ou de religion] »,

par ex. : *Mardouk (divinité babylonienne)*
TG Dieux assyro-babyloniens

Isis (divinité égyptienne)
TG Déesses égyptiennes

2.3 Divinités de la mythologie grecque et romaine : divinités communes aux deux panthéons

2.3.1 Forme du nom

Le nom choisi est celui qui correspond au contenu du document à indexer. Il est exprimé sous la forme française ([voir 2.1](#)),

par ex. : *Zeus*, pour un document sur la mythologie grecque
Jupiter, pour un document sur la mythologie romaine

2.3.2 Structure de la vedette

2.3.2.1 Le nom propre de la divinité est complété par le qualificatif « (divinité grecque) » ou « (divinité romaine) », selon le cas.

2.3.2.2 On fait un lien terme associé (TA) entre les deux vedettes,

par ex. : *Zeus (divinité grecque)*
 TA Jupiter (divinité romaine)

Jupiter (divinité romaine)
 TA Zeus (divinité grecque)

2.3.3 On entre en terme exclu (EP) les variantes du nom,

par ex. : *Victoire (divinité romaine)*
 EP Victoria (divinité romaine)

2.3.4 On fait un lien terme générique (TG) à « Dieux grecs » ou « Dieux romains », « Déesses grecques » ou « Déesses romaines », selon le cas,

par ex. : *Bacchus (divinité romaine)*
 TG Dieux romains
 TA Dionisos (divinité grecque)

Dionysos (divinité grecque)
 TG Dieux grecs
 TA Bacchus (divinité romaine)

Perséphone (divinité grecque)
 TG Déesses grecques
 TA Proserpine (divinité romaine)

Proserpine (divinité romaine)
 TG Déesses romaines
 TA Perséphone (divinité grecque)

2.4 Divinités plurielles

On applique les mêmes règles, mais le qualificatif est au pluriel,

par ex. : *Asvin (divinités hindoues)*
 TG Dieux hindous

Erinyes (divinités grecques)
 TG Déesses grecques
 TA Furies (divinités romaines)

Furies (divinités romaines)
 TG Déesses romaines
 TA Erinyes (divinités grecques)

Dieux et déesses / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- les noms propres des dieux et des déesses créés par les établissements utilisant RAMEAU en fonction de leurs propres besoins documentaires (Voir le [chapitre « Dieux et déesses \(établissement des notices\) »](#))

par ex. : *Ashtart*
 Rê

- des catégories de personnages mythologiques qui ne sont pas des divinités. Voir le [chapitre « Personnages mythologiques, légendaires et fictifs \(règles d'indexation\) »](#).

2. Subdivisions applicables

Les noms des divinités peuvent être suivis des subdivisions applicables aux personnes lorsqu'appropriées. Voir la liste de subdivisions établie pour les personnes,

par ex. : *Zeus (divinité grecque) -- Culte*
 Mefitis (divinité romaine) -- Sanctuaires

Les noms des divinités peuvent être suivis des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Livres liturgiques / Règles d'indexation

1. Introduction

Les vedettes correspondant aux livres liturgiques et aux textes des rituels des différentes religions (contenant les prières, rituels, actions, cérémonies utilisées dans le culte) relèvent des autorités titres uniformes,

par ex. : *Liturgie de saint Jean Chrysostome*
Missel romain
Chavouot, Rituel de

Même si elles peuvent être utilisées dans le cadre de l'indexation RAMEAU, elles ne font donc pas partie des autorités RAMEAU.

2. Règles et conseils d'indexation

2.1. Livres et textes liturgiques eux-mêmes

2.1.1. Textes isolés

On ne fait pas d'accès matière pour les livres liturgiques individuels.

2.1.2. Recueils ou sélections de textes

2.1.2.1. Propres à une religion

On emploie les subdivisions de forme « Livres liturgiques » et « Manuscrits liturgiques » aux confessions et sectes chrétiennes et juives ou « Rituel – Textes » aux autres religions pour des recueils de textes liturgiques ou de rituels propres à ces religions,

par ex. : *Eglise catholique -- Livres liturgiques*
Hindouisme -- Rituel -- Textes

2.1.2.2. Propre à un ordre religieux

On emploie les subdivisions « Livres liturgiques » et « Manuscrits liturgiques » aux ordres religieux chrétiens ou « Rituel – Textes » aux ordres religieux d'autres religions pour des recueils de textes liturgiques ou de rituels propres à ces ordres religieux,

par ex. : *Bénédictins -- Livres liturgiques*
Mourides -- Rituel – Textes

On peut établir une vedette-matière additionnelle, le cas échéant, au type de livre liturgique ou au nom de la célébration, cérémonie ou fête,

par ex. : *Eglise -- Dédicaces*
Mahzorim

2.2. Etudes sur les livres et textes liturgiques

2.2.1. Etudes de livres particuliers

On emploie la vedette du titre uniforme correspondant au livre liturgique étudié, sans subdivision, pour indexer une étude ou édition critique,

par ex. : *Missel romain*

On peut établir une vedette-matière additionnelle du type « [Nom de religion] – Livres liturgiques -- Histoire et critique » ou « [Nom de religion] -- Rituel -- Textes -- Histoire et critique »,

par ex. : *Eglise catholique -- Livres liturgiques-- Histoire et critique*
Tantrisme -- Rituel – Textes-- Histoire et critique

Si le livre liturgique étudié appartient à une catégorie particulière, on peut établir une vedette-matière additionnelle au type de livre liturgique,

par ex. : *Missels*
Bénédictionnaires

Si le livre liturgique étudié est propre à une cérémonie ou fête, on peut établir une vedette-matière additionnelle à la cérémonie ou fête,

par ex. : *Ordination -- Liturgie*
Vigile pascale

2.2.2. Etudes sur des ensembles de textes ou sur des types de livres liturgiques

2.2.2.1. Etudes sur des textes propres à une religion ou à un ordre religieux

On fait suivre les subdivisions « Livres liturgiques », « Manuscrits liturgiques » ou « Rituel – Textes » de la subdivision « Histoire et critique »,

par ex. : *Eglise catholique -- Livres liturgiques -- Histoire et critique*
Ordre des Chartreux -- Manuscrits liturgiques -- Histoire et critique
Hindouisme -- Rituel -- Textes -- Histoire et critique

On peut établir une vedette-matière additionnelle au type de livre liturgique ou à la célébration, cérémonie ou fête ([voir. 2.1.2.2](#))

2.2.2.2. Type de livres liturgiques

On emploie les vedettes désignant un type de livre liturgique ([voir. 2.1.2.2](#))

2.2.2.3. Célébration, cérémonie, fête

On emploie les vedettes de liturgie désignant une célébration, cérémonie ou fête ([voir. 2.1.2.2](#))

Livres sacrés / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

On entend par « livres sacrés » les textes considérés comme tels par les différentes religions : Bible, Coran, Talmud, Tripitaka, Veda, etc. Les vedettes correspondant à ces livres et textes sacrés relèvent des autorités titres uniformes. Même si elles peuvent être utilisées dans le cadre de l'indexation RAMEAU, elles ne font donc pas partie des autorités RAMEAU.

En revanche, on trouve dans les autorités RAMEAU un certain nombre de vedettes relatives à trois livres sacrés, la Bible, le Coran et le Veda :

- vedettes-matière construites dans l'autorité à partir des autorités titres uniformes correspondantes (y compris les titres de parties et les apocryphes),

par ex. : *Bible -- Concordances*
Bible -- Édition
Bible. A. T.. Pentateuque -- Versions allemandes -- Schmidt
Bible. N. T. -- Relation avec l'Ancien Testament
Coran -- Commentaires
Coran -- Thèmes, motifs
Veda -- Récitation

- vedettes de type « A et B » ou « A dans B » comportant les mots « Bible » ou « Coran », « Veda »,

par ex. : *Bible et littérature*
Coran et évolutionnisme
Veda et sciences
Femmes dans la Bible
Abraham (personnage biblique) dans le Coran
Plantes dans le Veda

Note : Les livres liturgiques constituent une autre catégorie de textes religieux. Pour les règles les concernant, voir le [chapitre « Religions \(règles d'indexation\) »](#).

2. Règles et conseils d'indexation

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent uniquement pour l'indexation des **études** sur les livres sacrés : études historiques et critiques, analyse du contenu théologique et moral, études thématiques.

Pour la construction des vedettes-matière à l'indexation, on emploie les autorités titres uniformes **obligatoirement** suivis de subdivisions. Le titre du livre sacré ne doit jamais être employé seul, sans subdivision, même pour une étude générale.

2.1 Subdivisions propres aux livres sacrés

En complément des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) qui peuvent toujours être employées lorsqu'appropriées, il existe des subdivisions propres aux livres sacrés. Voir la [liste de subdivisions établie pour les livres sacrés](#).

Ces subdivisions s'appliquent aux autorités titres uniformes correspondant aux livres sacrés,
 par ex. : *Bible*
Coran

Elles s'appliquent également aux autorités titres uniformes correspondant aux parties et aux apocryphes de ces livres sacrés (dans ces cas, la zone vedette de l'autorité titre, ou l'un au moins des termes exclus figurant dans la notice, commence toujours par le titre du livre sacré lui-même),

par ex. : *Bible. A. T.. Lévitique*
Coran. Sourate L'étoile

2.2 Subdivisions « Théologie », « Morale », « Enseignement biblique », « Enseignement coranique »

2.2.1 Études générales

On emploie la subdivision « Théologie » après le titre du livre pour indexer des études générales sur le contenu théologique du livre sacré.

On emploie la subdivision « Morale » après le titre du livre pour indexer des études sur l'ensemble des enseignements moraux contenus dans le livre sacré.

2.2.2 Sujets particuliers

On emploie la subdivision affranchie « Enseignement biblique » après les sujets religieux ou profanes, pour indexer des études consacrées aux enseignements théologiques et/ou moraux, contenus dans la Bible, se rapportant à ces sujets,

par ex. : *Famille -- Enseignement biblique*

Note : Si l'étude porte seulement sur un livre biblique ou un ensemble de livres, établir une vedette-matière additionnelle au titre du livre étudié, suivi de la subdivision appropriée, choisie dans la liste de subdivisions établie pour les livres sacrés. Ne pas établir de vedette-matière de ce type pour une étude du sujet dans la Bible tout entière.

On emploie la subdivision affranchie « Enseignement coranique » sous les sujets religieux ou profanes, pour indexer des études consacrées aux enseignements théologiques et/ou moraux, contenus dans le Coran, se rapportant à ces sujets,

par ex. : *Bien et mal -- Enseignement coranique*

2.3 Études thématiques

2.3.1 On emploie des vedettes RAMEAU du type « [Sujet] dans [Nom du livre sacré] » pour des documents qui étudient un thème dans le livre sacré et/ou contiennent la liste des passages où figure la mention de ce sujet,

par ex. : *Couleurs dans la Bible*
Plantes dans le Veda

Note : Pour la Bible, si l'étude porte seulement sur un livre ou un ensemble de livres, établir une vedette-matière additionnelle au titre du livre étudié, suivi de la subdivision appropriée, choisie dans la liste de subdivisions établie pour les livres sacrés. Ne pas établir de vedette-matière de ce type pour une étude du sujet dans la Bible tout entière.

2.3.2 On emploie des vedettes RAMEAU du type « [Nom de personne] dans [Nom du livre sacré] » pour des documents qui étudient l'évocation de cette personne dans le livre sacré,

par ex. : *Abraham (personnage biblique) dans le Coran*

2.4 Versions des livres sacrés

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent uniquement pour l'indexation des **études** sur les versions (traductions) des livres sacrés.

2.4.1 Traduction

On emploie la subdivision « Traduction » après les titres de livres sacrés (y compris les titres de parties et les apocryphes) pour indexer des études sur les procédés qui permettent de transposer le livre sacré d'une langue dans une autre : méthodologie, instruments de travail, etc.,

par ex. : *Coran -- Traduction*

2.4.2 Versions

On emploie la subdivision « Versions » après les titres de livres sacrés (y compris les titres de parties et les apocryphes) dans les quatre cas suivants :

2.4.2.1 Études générales

On emploie la subdivision « Versions » pour indexer des études générales sur les traductions du livre sacré dans différentes langues,

par ex. : *Bible – Versions*
Tripitaka – Versions

2.4.2.2 Versions dans un groupe de langues ou dans une langue particulière

On emploie des subdivisions du type « Versions [adjectif de langue] » pour des études sur les traductions du livre sacré dans des langues appartenant à un même groupe ou dans une même langue,

par ex. : *Bible -- Versions slaves*
Coran -- Versions françaises

2.4.2.3 Versions propres à un auteur ou à un groupe d'auteurs

On emploie des subdivisions du type « Versions [adjectif de langue] -- [Nom de la version] » pour des études sur des traductions du livre sacré propres à un auteur ou à un groupe d'auteurs, au sein d'un groupe de langues ou dans une langue particulière,

par ex. : *Bible. N. T. -- Versions anglaises -- Tyndale*
EP Bible de Tyndale

2.4.2.4 Versions propres à une religion ou confession

On emploie des subdivisions du type « Versions [adjectif de religion ou confession] » pour des études sur des traductions propres à une religion ou confession,

par ex. : *Bible. A.T.. Apocryphes -- Versions bogomiles*

Si ces versions sont toutes dans la même langue, établir une vedette-matière additionnelle pour indiquer la langue (voir 2.4.2.2),

par ex. : *Bible -- Versions des Témoins de Jéhovah*
Bible -- Versions françaises

Livres sacrés

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux titres uniformes des livres ou textes sacrés de toutes les religions,

par ex. : *Book of Mormon*
Coran
Tripitaka
Talmud

y compris les titres de parties et les apocryphes,

par ex. : *Bible. N.T.. Evangiles*
Veda. Atharvaveda-samhita
Bible. A.T.. Apocryphes. Assomption de Moïse

Elles ne s'appliquent pas aux textes théologiques, ni aux livres liturgiques pour lesquels on se reportera au [chapitre « Livres liturgiques \(règles d'indexation\) »](#).

Elles ne s'appliquent pas aux titres des classiques littéraires. Voir la [liste de subdivisions établie pour les titres](#).

Note : Cette liste contient un certain nombre de subdivisions spécifiques à la Bible et qui ne peuvent s'appliquer qu'à la vedette Bible et aux différentes parties de la Bible.

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Accents et accentuation	Influence
Adaptations cinématographiques	Inspiration
Adaptations télévisées	Interprétations aḥmadiyya
Analyse du discours narratif	Interprétations anthroposophiques
Antiquités	Interprétations ariennes
Appréciation	Interprétations bahā'ies
Associations	Interprétations bouddhiques
Authenticité	Interprétations chrétiennes
Authenticité -- Date de composition	Interprétations du Nouvel âge
Bibliographie	Interprétations ésotériques
Biographies	Interprétations gnostiques
Canon	Interprétations hindoues
Chronologie	Interprétations islamiques
Citations	Interprétations juives
Citations anciennes	Interprétations maçonniques
Citations dans la littérature rabbinique	Interprétations noires
Citations dans le Nouveau Testament	Interprétations spirites
Commentaires	Introductions
Concordances [adjectif de langue]	Langue
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Lecture
Critique canonique	Légendes
Critique de la forme	Manuels d'enseignement
Critique et exégèse	Manuscrits
Critique et exégèse -- Histoire	Manuscrits -- Catalogues
Critique et exégèse juives	Manuscrits -- Catalogues collectifs
Critique féministe	Manuscrits -- Fac-similés
Critique marxiste	Manuscrits -- Index
Critique rédactionnelle	Manuscrits -- Microformes -- Catalogues
Critique rhétorique	Manuscrits -- Paragraphes
Critique sociologique	Manuscrits [adjectif de langue]
Critique textuelle	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Division numérique (livres sacrés)	Méditations
Édition	Mémorisation
Étude et enseignement	Mnémotechnique
Études comparatives	Morale
Folklore	Ouvrages de controverse
Géographie	Papyrus (manuscrits)
Géographie -- Cartes	Paraboles (littérature)
Gloses	Parallèles extra-canoniques
Guides pratiques et mémentos	Paraphrases [adjectif de langue]
Herméneutique	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Histoire -- Ouvrages humoristiques	Parodies et pastiches
Histoire des événements	Philosophie
Histoire des événements -- Historicité	Préfaces
Historiographie	Preuves, autorité, etc.
Illustrations	Prières
Index	Prophéties

Psychologie

Relation avec [livre de la Bible]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Sermons

Sermons pour la jeunesse

Sources

Style

Synopses [adjectif de langue]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Terminologie

Théologie

Traduction

Traductions interlinéaires [adjectif de langue]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Usage

Usage dans les hymnes

Usage homilétique

Usage liturgique

Usage spirituel personnel

Versions [adjectif de langue]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Versions [adjectif de langue] -- [Nom de la version]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Versions [à l'usage d'une religion, confession ou secte]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Ordres religieux

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux ordres religieux masculins et féminins quel que soit leur statut (ordres monastiques, congrégations, instituts religieux, etc.),

- qu'ils soient entrés dans la liste d'autorité comme collectivité,

par ex. : *Communauté de Taizé*
 Sœurs de la Sainte-Famille d'Amiens

- ou qu'ils soient entrés comme nom commun,

par ex. : *Dominicains*

- et quelle que soit la religion à laquelle ils appartiennent,

par ex. : *Basiliens*
 Communauté des diaconesses de Reuilly
 Senoussis

Elles peuvent aussi être employées, lorsqu'appropriées, aux vedettes désignant des types d'ordres religieux, ainsi qu'aux vedettes du type « Monachisme et ordres religieux [adj. de religion] »

par ex. : *Ordres contemplatifs*
 Ordres mendiants
 Ordres militaires religieux
 Monachisme et ordres religieux bouddhiques -- Discipline

Note : Consulter également la liste générale des subdivisions applicables aux collectivités. Elle permet, sauf en cas de conflit, de compléter si nécessaire cette liste de subdivisions propre aux ordres religieux.

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Coutumes et pratiques

Discipline

Éducation

Finances

Liturgie

Livres liturgiques

Manuscrits liturgiques

Missions

Obituares

Ouvrages de controverse

Prières

Règles

Rituel

Rituel -- Textes

Théologie

Travail

Vie intellectuelle

Religions / Règles d'indexation

1. Introduction

Dans la liste d'autorité, on trouve des vedettes désignant des religions, confessions ou sectes.

Ces vedettes sont entrées dans la liste d'autorité,

soit comme nom commun,

par ex. : *Bouddhisme*
Communion anglicane

soit comme collectivité,

par ex. : *Church of England*

2. Les adjectifs de religion

Dans la liste d'autorité, un certain nombre de vedettes peuvent être complétées par un adjectif de religion.

La forme de l'adjectif doit correspondre à une tête de vedette qui figure dans la liste d'autorité ; si nécessaire, une note dans la vedette précise la forme de l'adjectif,

par ex. : *Sanctuaires bouddhiques*
Sculpture jaina

Bouddhisme
L'adjectif de religion correspondant est "bouddhique". Il s'accorde en genre et en nombre

Jainisme
L'adjectif de religion correspondant est "jaina". Il est invariable

Dans un certain nombre de cas, adjectifs de religion et de civilisation se confondent,

par ex. : *Art bouddhique*

Les vedettes qui peuvent être complétées par un adjectif de religion sont généralement signalées dans la liste d'autorité par une note d'application, ou dans le Guide d'indexation, par une règle exposée dans un chapitre et/ou par une mention dans les listes de subdivisions.

Les adjectifs de religion peuvent être ajoutés aux vedettes du domaine de la religion, dans un nombre de cas limités,

par ex. : *Déeses taoïstes*
Monachisme et ordres religieux orthodoxes

Cependant, pour les sujets religieux le mode normal de l'expression de la religion est l'emploi du nom de religion en subdivision,

par ex. : *Fêtes religieuses -- Hindouisme*

3. Règles et conseils d'indexation

Les vedettes désignant des religions s'emploient en tête de vedette pour indexer des études générales sur ces religions.

3.1 Datation

Elles peuvent être suivies d'une subdivision chronologique. Il existe un découpage chronologique spécifique pour la plupart des grandes religions. Ces chronologies sont entrées dans la liste d'autorité au nom de la religion considérée,

par ex. : *Bouddhisme -- Jusqu'à 100*
Église catholique -- 1965-....

En l'absence de chronologies spécifiques, on emploie les subdivisions chronologiques affranchies,

par ex. : *Sivaïsme -- 20e siècle*

3.2 Subdivisions propres aux religions

Les vedettes désignant des religions peuvent être suivies de subdivisions qui leurs sont propres pour exprimer des aspects particuliers développés par ces religions. Voir la [liste de subdivisions établie pour les religions](#),

par ex. : *Eglise orthodoxe -- Liturgie*
Islam -- Coutumes et pratiques

Elles peuvent aussi être suivies des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) lorsqu'appropriées.

3.3 Emploi en subdivision

Les vedettes désignant des religions peuvent être employées en subdivision dans les cas mentionnés ci-après.

3.3.1 Sujets religieux

Les vedettes désignant des sujets religieux peuvent être subdivisées par religion pour exprimer le point de vue particulier d'une religion sur ce sujet, le développement dans la doctrine ou les pratiques religieuses de ce sujet, etc.,

par ex. : *Fêtes religieuses -- Religion grecque*
Ordination -- Bouddhisme
Médecine -- Aspect religieux -- Islam

Pour l'emploi de la subdivision « Aspect religieux », voir le [chapitre « Sujets religieux \(règles d'indexation\) »](#),

3.3.2 Vedettes du type « [Nom de religion] – Relations »

Pour exprimer les relations d'une religion avec plusieurs autres religions, on emploie la subdivision affranchie « Relations ». Lorsqu'il s'agit de relations avec une religion en particulier, la subdivision "Relations" est subdivisée par religion,

par ex. : *Judaïsme -- Relations -- Christianisme*

3.4 Vedettes-matière additionnelles

3.4.1 Religion

Pour toute indexation utilisant une religion en subdivision,

- on peut établir une vedette-matière additionnelle à la religion, suivie d'une subdivision appropriée,

par ex. : *1. Ordination -- Eglise catholique*
2. Eglise catholique -- Clergé

- on doit établir une vedette-matière additionnelle en inversant les noms de religions, quand on emploie la subdivision "Relations",

par ex. : *1. Judaïsme -- Relations -- Islam*
2. Islam -- Relations -- Judaïsme

3.4.2 Localisation

Les vedettes établies pour des religions n'admettent pas de subdivision géographique lorsqu'elles sont employées en subdivision et on ne doit pas non plus intercaler de subdivision géographique entre le sujet et le nom de religion. On établit donc une vedette-matière additionnelle pour localiser,

par ex. : *1. Fêtes religieuses -- Hindouisme*
2. Fêtes religieuses -- Inde -- Kerala (Inde)
(et non : *Fêtes religieuses -- Inde -- Kerala (Inde) -- Hindouisme*)

3.4.3 Datation

C'est généralement la vedette-matière localisée qui est datée, au moyen d'une subdivision chronologique,

par ex. : *1. Fêtes religieuses -- Hindouisme*
2. Fêtes religieuses -- Inde -- Kerala (Inde) -- 20e siècle

Religions

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, sous toutes les vedettes désignant des religions, confessions ou sectes, qu'elles soient entrées dans la liste d'autorité

- comme collectivité,

par ex. : *African union methodist protestant church*
Eglise réformée de France

- ou comme nom commun,

par ex. : *Baptistes*
Eglises congrégationalistes
Foi bahaïe
Hindouisme
Shin (secte)

Elles ne s'appliquent pas aux vedettes générales « Sectes », « Sectes [adjectif de religion] », pas plus qu'aux noms des diocèses, paroisses, églises (édifices), temples, etc.

En sont aussi exclus les congrégations, instituts religieux, etc., pour lesquels on se reportera à la liste de subdivisions établie pour les ordres religieux.

Note 1 : Un problème de concurrence peut parfois exister entre des constructions et des expressions, par ex : « [Nom de religion] -- Aspect politique » et « [Nom de religion] et politique », par ex : « Scientologie -- Aspect politique » mais « Bouddhisme et politique ». Cependant, les formes inverses sont toujours entrées en termes exclus. Il faut donc toujours consulter la liste d'autorité.

Note 2 : Dans le cours du texte, la mention « Religion » désigne l'ensemble des religions, confessions ou sectes, sauf exception expressément mentionnée.

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Anniversaires	Prières
Appartenance	Relations
Aspect politique	Relations extérieures
Aspect psychologique	Religions africaines
Bénéfices ecclésiastiques	Religions orientales
Biographies	Rituel
Cantiques	Rituel -- Textes
Cantiques -- Textes	Sermons
Catéchismes [adjectif de langue]	Symboles de foi
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Symboles de foi -- Histoire et critique
Clergé	
Clergé -- Formation	
Clergé -- Installation	
Clergé -- Nomination, choix et élection	
Clergé -- Pensions	
Clergé -- Traitements, indemnités, etc.	
Clergé -- Vie spirituelle	
Coutumes et pratiques	
Diocèses	
Discipline	
Doctrines	
Doctrines -- Introductions	
Édition	
Éducation	
Étude et enseignement	
Études comparatives	
Évêques	
Évêques -- Nomination, choix et élection	
Finances	
Gouvernement	
Hymnes	
Hymnes -- Textes	
Influence	
Liturgie	
Livres liturgiques	
Livres sacrés	
Mandements et lettres pastorales	
Manuscrits liturgiques	
Missions	
Nom	
Objets liturgiques	
Œuvres de bienfaisance	
Origines	
Ouvrages apologétiques	
Ouvrages de controverse	
Personnel	
Personnel féminin	

Sermons / Règles d'indexation

Les sermons ou homélies sont des discours, généralement prononcés au cours d'offices religieux, fondés sur le texte des livres sacrés, et qui contiennent un enseignement de nature doctrinale ou morale.

Les règles d'indexation énoncées ci-dessous concernent d'une part les textes eux-mêmes (recueils de sermons), dont il convient d'exprimer l'appartenance religieuse, la langue, la nationalité, le sujet, l'occasion à propos de laquelle ils ont été prononcés ; d'autre part les études critiques sur les sermons.

1. La vedette « Sermons »

1.1 Emploi en tête de vedette

La tête de vedette «Sermons » peut être employée pour indexer :

- des recueils de sermons non limités à une langue ou nationalité, ni à une occasion, ni à une religion
- des recueils de sermons chrétiens non limités à une langue ou nationalité, ni à une occasion, ni à une confession.

1.2 Emploi en subdivision

La subdivision « Sermons » s'emploie en subdivision de forme

1.2.1 Aux collectivités pour des sermons dus à un ou plusieurs auteurs appartenant à cette collectivité

par ex. : Grande loge nationale française – Sermons

1.2.2 Aux livres sacrés, personnes (divinités, saints) et sujets religieux pour des recueils de sermons dont ils sont les thèmes

par ex. : *Amour -- Aspect religieux -- Hindouisme -- Sermons*
Bible A.T. Michée -- Sermons
Marie, Sainte Vierge -- Sermons
Salut -- Sermons
Salut -- Bouddhisme – Sermons

La vedette «Sermons » étant équivalente à « Sermons chrétiens » dans RAMEAU, on n'emploiera pas la subdivision « Christianisme » dans une chaîne construite avec la subdivision « Sermons »,

par ex. : *Salut -- Sermons*
 [et non : *Salut -- Christianisme -- Sermons*]

Droits de l'Homme -- Aspect religieux -- Sermons
 [et non : *Droits de l'Homme -- Aspect religieux -- Christianisme -- Sermons*]

1.2.3 Aux religions (confessions et sectes uniquement) pour des recueils de sermons appartenant à ces confessions ou sectes

par ex. : *Eglise catholique -- Sermons*
Baptistes – Sermons

Dans le cas d'études sur ces sermons, on emploie la subdivision « Sermons -- Histoire et critique »

par ex. : *Sabbat -- Sermons-- Histoire et critique*

2. Les vedettes du type « Sermons [adjectif de langue, de nationalité ou géographique, de religion] »

La vedette « Sermons » relève des règles de la littérature pour la localisation et pour la création de vedettes multiples (voir le chapitre « Littérature (règles d'indexation) » 1.2). Elle peut donc être complétée par des adjectifs de langue, de nationalité ou géographiques, ou de religion.

2.1 Précision de langue, de nationalité ou géographique

On emploie une vedette du type « Sermons [adjectif de langue, de nationalité ou géographique] » pour indexer un recueil de sermons chrétiens ou appartenant à diverses religions, appartenant à une même nationalité ou région du globe, ou dans une même langue,

par ex. : *Sermons allemands -- 1050-1350 (moyen haut-allemand)*
Sermons espagnols
Sermons occitans

N.B : Pour les règles de construction des vedettes-matière, voir le [chapitre « Littérature \(règles d'indexation\) »](#)

2.2 Précision de religion

On emploie une vedette du type « Sermon [adjectif de religion] » pour indexer un recueil de sermons propres à une religion non chrétienne et qui ne se limitent pas à une langue,

par ex. : *Sermons islamiques*
[et non : Islams -- Sermons]

Sermons juifs
[et non : Judaïsme -- Sermons]

2.3 Précision de religion et de langue, ou de religion et de nationalité

On emploie une vedette du type « Sermons [adjectif de religion + adjectif de langue] » ou « Sermons [adjectif de religion + adjectif de nationalité] » pour indexer un recueil de sermons propres à une religion non chrétienne et dans une seule langue ou appartenant à une seule nationalité

par ex. : *Sermons islamiques bosniaques*
Sermons juifs hébreux

3. Sermons pour une occasion particulière

On emploie des vedettes spécifiques pour indexer un recueil de sermons (chrétiens ou non-chrétiens) propres à une occasion ou destinés à un public particulier,

par ex. : *Sermons pour le carême*
Sermons pour la jeunesse
Sermons pour Rosh Hashana

4. Etudes sur les sermons

L'emploi de la subdivision « Histoire et critique » ou d'une autre subdivision appropriée est nécessaire pour indexer des études critiques des sermons,

par ex. : *Sermons anglais -- 18e siècle -- Histoire et critique*
Sermons islamiques -- Thèmes, motifs

Pour des documents sur les méthodes de rédaction des sermons et l'art de prêcher, employer la vedette « Prédication », éventuellement suivie d'un nom de religion

par ex. : *Prédication -- Islam*

Sujets religieux / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans la liste d'autorité, on trouve des vedettes correspondant à des sujets religieux.

Par sujets religieux, on entend, d'une part les sujets qui appartiennent par définition au domaine religieux,

par ex. : *Baptême*
Fêtes religieuses
Prière

d'autre part, les sujets qui ne relèvent pas du domaine de la religion mais qui sont subdivisés par « Aspect religieux »,

par ex. : *Oiseaux -- Aspect religieux*
Sexualité -- Aspect religieux

La subdivision affranchie « Aspect religieux » s'emploie sous les sujets qui ne relèvent pas du domaine de la religion, mais sont étudiés d'un point de vue religieux ; le document à indexer peut envisager le sujet comme thème dans les croyances et pratiques religieuses, son importance dans la doctrine, les prises de position d'une religion à son égard.

Attention : On ne doit pas employer la subdivision « Aspect religieux » aux catégories de personnes pour lesquelles on emploie la subdivision « Vie religieuse » et aux groupes ethniques, pour lesquels on emploie la subdivision « Religion ».

2. Etablissement des notices d'autorité

2.1 Qualificatifs

Les principaux qualificatifs utilisés pour les sujets religieux sont définis ci-après.

Pour les qualificatifs propres aux divinités, voir le [chapitre « Dieux et déesses \(règles d'indexation\) »](#).

2.1.1 Domaine ou discipline

Le qualificatif est de préférence un domaine ou une discipline. Ce type de qualificatif permet de préciser dans quel domaine le sens du terme est envisagé,

par ex. : *Election (théologie)*
Dualisme (religion)
Lecteurs (liturgie)
Griffons (mythologie)

2.1.2 Catégorie d'objets

Le qualificatif peut également être une catégorie d'objets lorsque le terme appartient à ces catégories,

par ex. : *Rituels (livres liturgiques)*
Boîtes à épices (objets liturgiques)

2.1.3 Sectes

Les sectes sont entrées dans la liste d'autorité soit comme noms communs (NC), soit comme collectivités (CO).

Les sectes « anciennes » ou « historiques », les branches et écoles des religions d'Extrême-Orient sont généralement prises en nom commun. Elles sont qualifiées si nécessaire par « (secte) » (en cas d'homonymie ou ambiguïté du terme),

par ex. : *Nazaréens (secte)*
Karma-pa (secte)
Lotus blanc (secte)

Les sectes contemporaines (« *groupe d'inspiration religieuse ou mystique dont les adeptes vivent en communauté, sous l'influence psychologique d'une ou plusieurs personnes* », Robert) sont généralement des collectivités. (A établir en cohérence avec le fichier d'autorité Collectivités ; voir [Principes de RAMEAU, Le langage RAMEAU, 3.6](#)).

2.1.4 Forme du qualificatif

Il est toujours en langage naturel, même si la vedette qui lui correspond est en langage artificiel,

par ex. : *Théorie documentaire (critique biblique)*
(La vedette est : Bible -- Critique, interprétation, etc.)

3. Règles et conseils d'indexation

3.1 Subdivisions propres aux sujets religieux

Les vedettes désignant des sujets religieux peuvent être subdivisées à l'aide des subdivisions : « Etudes comparatives », « Histoire des doctrines » et « Méditations », ainsi qu'à l'aide des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) lorsqu'appropriées, (voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#)).

par ex. : *Salut -- Hindouisme -- Histoire des doctrines*
Salut -- Sermons
Feu -- Aspect religieux -- Etudes comparatives

3.2 Nom de religion en subdivision

Les vedettes désignant des sujets religieux peuvent être subdivisées par religion pour exprimer le point de vue d'une religion sur ce sujet : thème dans les croyances et pratiques religieuses, son importance dans la doctrine, les prises de position d'une religion à son égard. Voir le [chapitre « Religions \(règles d'indexation\) »](#),

par ex. : *Salut -- Hindouisme*
Tentation -- Judaïsme
Guerre -- Aspect religieux -- Eglise catholique

3.3 Vedettes-matière additionnelles

3.3.1 Localisation

La plupart des vedettes désignant des sujets religieux correspondent à des concepts, et par conséquent, n'admettent pas de subdivision géographique.

Dans le cas des vedettes subdivisées par « Aspect religieux », on n'intercale pas de subdivision géographique entre le sujet et la subdivision « Aspect religieux ». Pour localiser, établir une vedette-matière additionnelle du type « [Sujet] -- [Subdivision géographique] »,

par ex. : *1. Avortement -- Aspect religieux -- Eglise catholique*
2. Avortement -- Irlande

3.3.2 Datation

Les sujets religieux suivent les règles normales de datation. La subdivision « Histoire des doctrines » n'est plus utilisée pour introduire une subdivision chronologique.

Si le sujet est localisé, c'est de préférence la vedette-matière localisée qui est datée,

par ex. : *1. Avortement -- Aspect religieux -- Eglise catholique*
2. Avortement -- Irlande -- 20e siècle

Influence / Règles d'indexation

Pour exprimer une action exercée ou subie, il existe deux types de subdivisions de sujet :

- s'il s'agit d'influences essentiellement culturelles, on emploie les subdivisions contenant le mot « Influence »,
- s'il s'agit d'influences plus matérielles, on emploie les subdivisions commençant par le mot « Effets ».

1. Influences culturelles

1.1 Influence exercée

1.1.1 La subdivision « Influence »

1.1.1.1 Domaine d'application

Cette subdivision peut être employée, lorsqu'appropriée :

- aux civilisations, qui sont désignées le plus souvent par l'emploi de la subdivision « Civilisation » aux noms des lieux,

par ex. : *Europe -- Civilisation -- Influence*
France -- Civilisation -- Influence
Bretagne (France) -- Civilisation -- Influence

ou par des vedettes du type « Civilisation [adjectif] » :

par ex. : *Civilisation assyro-babylonienne -- Influence*
Civilisation islamique -- Influence

Note : Pour l'établissement des notices désignant les civilisations, voir le [chapitre « Histoire \(règles d'indexation\) »](#).

- aux groupes ethniques, pour lesquels on n'emploie pas la subdivision « Civilisation »,

par ex. : *Etrusques -- Influence*
Allemands -- Russie -- Influence

Exception : La vedette « Juifs », qui admet la subdivision « Civilisation »,

par ex. : *Juifs -- Civilisation -- Influence*
 (et non : *Juifs -- Influence*)

- aux aspects culturels de la civilisation : domaines, disciplines, genres, théories et mouvements philosophiques, scientifiques, littéraires et artistiques,

par ex. : *Darwinisme -- Influence*
Poésie grecque -- Influence
Art byzantin -- Influence
Surréalisme -- Influence
Droit -- France -- Influence

- aux personnes physiques,

par ex. : *Hegel, Georg Wilhelm Friedrich (1770-1831) -- Influence*

- aux collectivités,

par ex. : *Bauhaus -- Influence*

- aux religions,

par ex. : *Bouddhisme -- Influence*
Pueblo (Indiens) -- Religion -- Influence

- aux livres sacrés,

par ex. : *Bible. A.T. -- Influence*

- aux guerres,

par ex. : *Guerre mondiale (1939-1945) -- Influence*

1.1.1.2 Mode d'application

- On ne doit pas employer « Influence » après une subdivision chronologique. On fait une ou plusieurs vedettes-matière additionnelles pour préciser la période considérée,
par ex., pour un document sur l'influence de la littérature française sur les autres littératures pendant les années soixante-dix :
1. *Littérature française -- 1970-.... -- Histoire et critique*
2. *Littérature française -- Influence*
- Aux disciplines, « Influence » est généralement précédée d'une subdivision géographique,
par ex. : *Droit -- France -- Influence*
- La subdivision « Influence » ne doit être suivie d'aucune subdivision de sujet, géographique ou chronologique. On établit si nécessaire des vedettes-matière additionnelles,
par ex., pour un document sur le rôle du christianisme dans la décadence de l'Empire romain :
1. *Christianisme -- Influence*
2. *Christianisme -- 30-600 (Eglise primitive)*
3. *Rome -- 284-476 (Bas-Empire)*

Exception : Dans le cas des livres sacrés, la subdivision « Influence » peut être suivie de la mention de la civilisation influencée,

par ex. : *Bible -- Influence -- Civilisation médiévale*

Les constructions de ce type ne sont pas affranchies, et sont entrées dans la liste d'autorité sous le nom du livre sacré.

- Vedettes-matière additionnelles
 - au nom de la personne sur laquelle s'exerce l'influence,
par ex. : pour un document sur l'influence de Hegel sur Marx,
1. *Hegel, Georg Wilhelm Friedrich (1770-1831) -- Influence*
2. *Marx, Karl (1818-1883) -- Critique et interprétation*

Note : Le nom de la personne influencée peut être suivi d'une subdivision de sujet appropriée (voir la [liste de subdivisions établie pour les personnes](#)),

- ou au sujet influencé,

par ex., pour un étude sur l'influence de l'hindouisme sur le christianisme :
1. *Christianisme -- Relations -- Hindouisme*
2. *Hindouisme -- Relations -- Christianisme*
3. *Hindouisme -- Influence*

1.1.2 Les subdivisions « Influence sur [...] »

Ces subdivisions s'emploient aux langues (voir la [liste de subdivisions établie pour les langues](#)) :

- « Influence sur [nom de langue] », à employer pour l'influence sur une langue particulière,
par ex. : *Espagnol (langue) -- Influence sur le français*
- « Influence sur les langues [adjectif] », à employer pour l'influence sur un groupe de langues,
par ex. : *Bas-allemand (langue) -- Influence sur les langues scandinaves*
- « Influence sur les autres langues »,
par ex. : *Italien (langue) -- Influence sur les autres langues*

1.1.3 La subdivision « Influence sur l'homme »

Cette subdivision s'emploie aux corps célestes pour les influences astrales,

par ex., pour un document sur l'influence supposée de la lune sur les êtres humains :
Lune -- Influence sur l'homme

Note : Ne pas confondre avec la subdivision « Effets de la lune », qui s'emploie aux êtres vivants pour les effets physiques dus à l'action de la lune,

par ex., pour un document sur l'influence de la lune sur les plantes :
1. *Plantes -- Effets de la lune*
2. *Plantation -- Epoque*

1.2 Influence subie

1.2.1 Les subdivisions « Influence [adjectif] » et « Influence étrangère »

« Influence [adjectif] » : les adjectifs admis sont les adjectifs de religion, de civilisation, géographique, ou ethnique,

par ex. : *Influence bouddhique*
Influence juive
Influence antique
Influence occidentale
Influence italienne
Influence indienne d'Amérique

1.2.1.1 Domaine d'application

Ces subdivisions s'appliquent aux civilisations et aux groupes ethniques,

par ex. : *Japon -- Civilisation -- Influence bouddhique*
Indiens d'Amérique -- Amérique du Nord -- Influence étrangère

ainsi qu'à tous les aspects culturels de ces civilisations,

par ex. : *Europe -- Vie intellectuelle -- Influence française*
Peinture -- France -- Influence italienne
Roman hispano-américain -- Influence française
Musique -- Allemagne -- Influence italienne
Philosophie -- France -- Influence chinoise

Inde -- Civilisation -- Influence étrangère
Art -- Japon -- Influence étrangère
Littérature irlandaise -- Influence étrangère
Droit -- Etats-Unis -- Influence étrangère

1.2.1.2 Mode d'application

« Influence [adjectif] » : à employer pour une influence dont l'origine est précisée par l'adjectif (voir 1.2.1).

« Influence étrangère » : à employer pour les influences extérieures en général.

L'emploi de ces subdivisions obéit aux règles suivantes :

- On ne doit pas employer les subdivisions « Influence [adjectif] » ni « Influence étrangère » après une subdivision chronologique. On fait une ou plusieurs vedettes-matière additionnelles pour préciser la période considérée,

par ex., pour un document sur les relations entre la culture américaine et la culture française de 1850 à 1900 :

1. *Etats-Unis -- Civilisation -- Influence française*
2. *France -- Civilisation -- Influence américaine*
3. *Etats-Unis -- Civilisation -- 19e siècle*
4. *France -- Civilisation -- 1830-1900*

pour un document sur les influences étrangères sur le roman américain au 20e siècle :

1. *Roman américain -- 20e siècle -- Histoire et critique*
2. *Roman américain -- Influence étrangère*

pour un document sur les influences étrangères sur l'art Meiji :

1. *Art -- Japon -- 1868-1912 (Ere Meiji)*
2. *Art -- Japon -- Influence étrangère*

- Aux disciplines, les subdivisions « Influence [adjectif] » sont généralement précédées d'une subdivision géographique,

par ex. : *Droit -- Belgique -- Influence française*
Education -- France -- Influence allemande
Meubles -- Portugal -- Influence orientale

Alors que la subdivision « Influence étrangère » l'est obligatoirement,

par ex. : *Education -- Costa Rica -- Influence étrangère*
Médecine -- Chine -- Influence étrangère

- Les subdivisions « Influence [adjectif] » et « Influence étrangère » ne doivent être suivies d'aucune subdivision. On établit si nécessaire des vedettes-matière additionnelles
- Une vedette-matière additionnelle est faite, si appropriée, au sujet qui exerce l'influence (voir 1.1.1.1),

par ex. : *Etats-Unis -- Civilisation -- Influence indienne d'Amérique*
Indiens d'Amérique -- Etats-Unis -- Influence

1.2.2 La subdivision « Influence coloniale »

Elle est affranchie aux lieux et aux littératures, pour des documents sur l'influence des anciennes métropoles sur leurs colonies aujourd'hui indépendantes, ou à l'inverse sur l'influence exercée par les colonies sur les métropoles

par ex. : *Afrique noire -- Influence coloniale*
Grande-Bretagne -- Influence coloniale

La subdivision Influence coloniale s'emploie directement aux lieux, et non après les subdivisions de sujet (Civilisation, Vie intellectuelle, etc.) comme les autres subdivisions "Influence" suivies d'un adjectif.

1.2.3 La subdivision « Influence du droit romain »

Elle est affranchie aux sujets juridiques appropriés (familles, systèmes juridiques),

par ex. : *Droit -- France -- Influence du droit romain*

2. Effets d'un agent

Pour indiquer les effets résultant de l'action exercée par une chose, un phénomène, une situation, on emploie des subdivisions commençant par le mot "Effets".

2.1 Effets produits

Des subdivisions, peu nombreuses, du type « Effets [adjectif] », s'appliquent à une tête de vedette représentant l'agent, pour indiquer l'effet résultant,

par ex. : *Venin -- Effets physiologiques*
Vin -- Effets psychotropes
Antibiotiques -- Effets secondaires

2.2 Effets subis

Les subdivisions du type « Effets de [...] » contiennent le nom de l'agent responsable des effets et s'appliquent au sujet qui subit les effets,

par ex. : *Salaires -- Effets de l'inflation*
Rétine -- Dégénérescence -- Effets de l'âge
Forêts -- Effets de la pollution
Phytoplancton d'eau douce -- Effets des barrages

Les subdivisions « Effets de [...] » sont généralement affranchies. Consulter la liste d'autorité pour vérifier leur domaine d'application.

Celles qui ne sont pas affranchies se trouvent dans la liste d'autorité, sous la ou les vedettes dont elles dépendent et dont elles ne peuvent être séparées ; elles sont accessibles également par les termes exclus,

par ex. : *Marché du travail -- Effets de l'impôt*
EP Effets de l'impôt sur le marché du travail

Opinion publique / Règles d'indexation

1. Introduction

La subdivision « Opinion publique » permet d'exprimer l'attitude de l'opinion publique vis-à-vis d'un sujet. Elle peut être employée à tous sujets noms communs et noms propres, y compris les noms de lieux.

Elle est complétée, aux guerres et aux lieux seulement, par les subdivisions « Opinion publique étrangère » et « Opinion publique [adjectif de nationalité ou géographique] ».

2. Règle générale

On établit généralement deux vedettes-matière, la première pour exprimer le sujet sur lequel porte l'opinion, l'autre pour indiquer l'origine de cette opinion,

par ex., pour un document sur l'opinion des Français sur leurs centrales nucléaires :

1. *Centrales nucléaires -- France -- Opinion publique*
2. *Opinion publique -- France*

2.1 « [Sujet] -- [Subdivision géographique] -- Opinion publique »

Le sujet exprimé en tête de vedette peut être localisé par une subdivision géographique, mais non l'opinion elle-même, la subdivision « Opinion publique » n'admettant pas de subdivision géographique.

Ainsi « Centrales nucléaires -- France -- Opinion publique » exprime l'opinion du public sur le programme nucléaire français, quelle que soit l'origine des personnes qui émettent cette opinion.

2.2 « Opinion publique -- [Subdivision géographique] »

Pour indiquer l'origine de l'opinion, on établit une vedette-matière additionnelle utilisant « Opinion publique » en tête de vedette, suivie d'une subdivision géographique. Cette vedette peut être complétée si nécessaire par des subdivisions chronologiques et/ou de formes,

par ex., pour un document sur l'attitude des Suisses face au programme nucléaire français en 1980,

1. *Centrales nucléaires -- France -- Opinion publique*
2. *Opinion publique -- Suisse -- 1970-....*

pour un document sur l'opinion des habitants de la région lyonnaise sur la circulation à Lyon aujourd'hui,

1. *Circulation -- France -- Lyon (Rhône) -- Opinion publique*
2. *Opinion publique -- France -- Lyon (Rhône ; région) --1990-....*

2.3 Catégories de personnes et groupes ethniques

Lorsque la tête de vedette est une catégorie de personnes ou un groupe ethnique, la vedette-matière désigne l'opinion publique à l'égard de cette catégorie, de ce groupe. Pour exprimer l'opinion émise par un groupe, on emploie la subdivision « Attitudes ».

On distinguera ainsi :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| <i>Policiers -- France -- Opinion publique</i> | (opinion sur les policiers français) |
| <i>Policiers -- France -- Attitudes</i> | (opinion des policiers français) |

Lorsque le document traite de l'opinion d'une catégorie de personnes ou d'un groupe ethnique sur un sujet particulier, on établira donc, en plus des deux vedettes-matière prévues ci-dessus pour le sujet, une troisième vedette-matière du type :

« [Catégorie de personnes] ou [Groupe ethnique] – Attitudes »,

par ex., pour un document sur l'opinion des étudiants de San Francisco sur la drogue aux Etats-Unis dans les années 1970 :

1. *Etudiants -- Etats-Unis -- San Francisco (Calif.) -- Attitudes*
2. *Toxicomanie -- Etats-Unis -- Opinion publique*
3. *Opinion publique -- Etats-Unis -- San Francisco (Calif.) --1970-....*

3. Guerres

3.1 « Opinion publique »

Employer la subdivision « Opinion publique » selon la règle générale (voir 1),

par ex., pour un document sur les intellectuels et la seconde Guerre mondiale :

1. *Intellectuels -- Europe -- Attitudes*
2. *Guerre mondiale (1939-1945) -- Opinion publique*
3. *Opinion publique -- Europe*

3.2 « Opinion publique étrangère »

Pour l'opinion de personnes qui appartiennent à plusieurs pays non impliqués dans le conflit, employer la subdivision « Opinion publique étrangère »,

par ex., pour un document sur les réactions dans le monde à l'intervention américaine à la Grenade :

Grenade -- 1983 (Intervention américaine) -- Opinion publique étrangère

Note : Sous les vedettes « Guerre mondiale (1914-1918) » et « Guerre mondiale (1939-1945) », employer la subdivision « Opinion publique » et non « Opinion publique étrangère ».

3.3 « Opinion publique [adjectif de nationalité ou géographique] »

Si l'opinion est limitée à une grande région ou un seul pays, belligérant ou non, ajouter un adjectif à la subdivision pour localiser l'opinion. On revient alors au cas général en établissant la vedette-matière additionnelle « Opinion publique -- [Subdivision géographique] »,

par ex., pour un document sur la réaction de l'opinion égyptienne à la guerre Irak-Iran :

1. *Guerre Irak-Iran (1980-1988) -- Opinion publique égyptienne*
2. *Opinion publique -- Égypte -- 1970-....*

pour un document sur l'opinion publique allemande durant la première guerre mondiale :

1. *Guerre mondiale (1914-1918) -- Opinion publique allemande*
2. *Opinion publique -- Allemagne -- 1900-1945*

4. Lieux

4.1 « Opinion publique »

« Opinion publique » peut s'employer aux lieux, soit directement, soit en subdivision de subdivision. Le lieu est alors le sujet sur lequel s'exprime l'opinion publique. Une vedette matière additionnelle est établie pour localiser et dater l'opinion publique elle-même,

par ex., pour un document traitant de Munich vue par ses habitants :

1. *Munich (Allemagne) -- Opinion publique*
2. *Opinion publique -- Allemagne -- Munich (Allemagne)*

pour un document sur les attitudes des Américains vis-à-vis de leur pays depuis le 11 septembre 2001 :

1. *Etats-Unis -- Opinion publique*
2. *Opinion publique -- Etats-Unis -- 1990-....*

pour une enquête sur l'opinion des Français sur l'immigration en France :

1. *France -- Emigration et immigration -- Opinion publique*
2. *Opinion publique -- France*

4.2 « Opinion publique étrangère »

On emploie la subdivision « Opinion publique étrangère » pour indexer des documents sur l'image d'un lieu dans l'opinion publique des pays étrangers en général ou de plusieurs d'entre eux,

par ex. : *Argentine -- Opinion publique étrangère*
Moyen-Orient -- Opinion publique étrangère
Venise (Italie) -- Opinion publique étrangère

pour un document sur l'évolution de l'image des Etats-Unis dans le monde depuis 1945 :

Etats-Unis -- Opinion publique étrangère -- 1945-....

Une vedette matière additionnelle du type : « Opinion publique – 1945-.... » n'est pas utile.

4.3 « Opinion publique [adjectif de nationalité ou géographique] »

Si l'opinion étrangère est limitée à une grande région ou à un pays, ajouter un adjectif à la subdivision pour désigner la région ou le pays qui émet cette opinion. On revient alors au cas général en établissant la vedette-matière additionnelle « Opinion publique -- [Subdivision géographique] »,

par ex., pour un document sur l'image des Argentins dans l'opinion publique britannique :

1. *Argentine -- Opinion publique britannique*
2. *Opinion publique -- Grande-Bretagne*

Catégories de personnes

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux catégories définies selon l'âge ou le sexe,

par ex. : *Adolescents*
Enfants
Femmes chefs de famille

- aux catégories socioprofessionnelles ou de personnel,

par ex. : *Agriculteurs*
Banques -- Personnel

- aux catégories de personnes dans un état physiologique particulier, atteintes de handicaps, maladies, etc.,

par ex. : *Femmes enceintes*
Handicapés mentaux
Tuberculeux

- aux groupes économiques, politiques, religieux ou sociaux,

par ex. : *Actionnaires*
Candidats aux élections
Lorraine, Ducs de
Musulmans
Personnes seules

- aux groupes d'écrivains, complétés le cas échéant, par un adjectif,

par ex. : *Ecrivains*
Poètes espagnols

- aux catégories de personnes complétées par un adjectif ethnique, de nationalité ou d'origine géographique. Voir le [chapitre « Ethnonymes \(règles d'indexation\) », 2.3.2.](#)

par ex. : *Enfants navajo*
Bibliothécaires britanniques
Intellectuels européens

Elles ne s'appliquent pas aux noms des personnes elles-mêmes : voir la [liste de subdivisions établie pour les personnes](#).

Elles ne s'appliquent ni aux groupes nationaux (par ex. : « Turcs »), ni aux groupes ethniques (par ex. : « Tatars » ; « Chiliens d'origine suisse »). Voir le [chapitre « Ethnonymes \(règles d'indexation\) »,](#) et la [liste de subdivisions établie pour les groupes ethniques](#).

Note 1 : Les notices de catégories de personnes sont repérables grâce au code domaine 305,

par ex. : Philosophes
100 = Philosophie
305 = Catégorie de personnes

Note 2 : Pour les catégories de personnes complétées par un adjectif ethnique, de nationalité ou d'origine géographique, consulter également la liste de subdivision établie pour les groupes ethniques.

Pour l'indexation des documents concernant les groupes d'écrivains, voir le [chapitre « Littérature \(règles d'indexation\) »](#).

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Activité politique	Enseignement primaire
Alimentation	Enseignement secondaire
Alimentation -- Besoins	Enseignement supérieur
Animaux familiers	Entretiens
Anniversaires	Évaluation
Anthropométrie	Examens
Archives	Examens -- Questions
Assurances	Examens médicaux
Attestation de compétence	Famille
Attitudes	Finances personnelles
Autographes	Folklore
Autographes -- Fac-similés	Formation
Biographies	Formation en cours d'emploi
Bourses d'études	Généalogie
Budgets temps	Généalogie -- Guides pratiques et mémentos
Cautonnement	Généalogie -- Méthodologie
Citations	Grèves et lock-out
Colonisation	Habitations
Comportement suicidaire	Honoraires
Conditions de travail	Identification
Conditions économiques	Identité collective
Conditions sociales	Information
Congés	Initiation à la bibliothèque
Conjoints	Intégration
Consommation d'alcool	Journaux intimes
Conventions collectives	Langage
Correspondance	Lésions et blessures
Costume	Lésions et blessures -- Chimiothérapie
Counseling	Lésions et blessures -- Chiropractie
Counseling pastoral	Lésions et blessures -- Chirurgie
Crimes contre	Licenciement
Démission	Livres et lecture
Déontologie	Logement
Déplacements professionnels	Loisirs
Dernières années	Maladies
Descriptions d'emploi	Mœurs et coutumes
Discipline	Monuments
Dons aux œuvres	Morale pratique
Droit de vote	Mort
Droits	Mortalité
Éducation	Mutations
Éducation permanente	Nécrologies
Éducation physique et sportive	Négociations collectives
Effets des innovations	Offre et demande
Emploi secondaire	Opinion publique
Enfance et jeunesse	Orientation professionnelle
Enseignement préscolaire	Pensée politique et sociale

Pensions	Soins à long terme
Permis, licences, etc.	Soins de support
Persécutions	Soins dentaires
Physiologie	Soins en établissements de soins, de cure, etc.
Politique publique	Soins en institutions
Prières	Soins hospitaliers
Promotions	Soins médicaux
Protection	Sports
Protection, assistance, etc.	Statut juridique
Psychologie	Stress lié au travail
Réadaptation	Suspension
Recrutement	Syndicats
Réintégration	Tests d'intelligence
Relations professionnelles	Tests psychologiques
Réseaux sociaux	Titres honorifiques et nobiliaires
Résidences et lieux familiaux	Tombes
Responsabilité professionnelle	Traitements, indemnités, etc.
Retraite	Transfert
Risques pour la santé	Travail
Salaires	Travail -- À l'étranger
Santé et hygiène	Uniformes
Santé mentale	Usage des drogues
Satisfaction au travail	Usage des médicaments
Sélection et nomination	Usage du tabac
Services aux	Vie intellectuelle
Services de santé mentale	Vie pratique -- Guides
Sexualité	Vie religieuse
Soins	Voyages
Soins à domicile	

Parlements

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux noms des collectivités désignant les assemblées parlementaires des différents pays,

par ex. : *Grande-Bretagne. Parlement*
France. Sénat (1958-....)

Note : Consulter également la liste générale des subdivisions applicables aux collectivités. Elle permet, sauf en cas de conflit, de compléter si nécessaire cette liste de subdivisions propre aux parlements.

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Censure	Règlements et procédure
Chroniques parlementaires	Résolutions
Circonscriptions électorales	Télédiffusion des débats
Clôture	Traitements, indemnités, etc.
Commissions	Vote
Commissions -- Règlements et procédure	
Commissions mixtes	
Communication entre élus et électeurs	
Comptes rendus des débats	
Crédits budgétaires et dépenses	
Discipline	
Dissolution	
Élections	
Élections ([date])	
Élections – Contestation	
Exclusion	
Fonctionnaires	
Groupes parlementaires	
Installations	
Leadership	
Législature	
Liberté de parole	
Morale	
Ordres du jour	
Pensions	
Pouvoirs et fonctions	
Présidents	
Présidents de groupe	
Privilèges et immunités	
Qualités des parlementaires	
Radiodiffusion des débats	

Economie politique / Règles d'indexation

1. Introduction

Ce chapitre présente les principes d'emploi de la vedette « Economie politique » et des principales vedettes du domaine économique.

2. La vedette « Economie politique »

La vedette « Economie politique » s'emploie pour indexer les documents généraux sur la discipline.

2.1 Subdivisions de sujet et de forme

Elle peut être suivie des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) lorsqu'appropriées,

par ex. : *Economie politique -- Etude et enseignement*
Economie politique -- Etude et enseignement -- Actes de congrès
Economie politique -- Manuels d'enseignement supérieur

2.2 Subdivisions géographiques

Elle peut être suivie d'une subdivision géographique mais uniquement pour indexer des documents sur l'état de la discipline dans un lieu donné ; en aucun cas, elle ne peut être employée pour indexer des documents sur l'activité économique d'un lieu particulier,

par ex., pour un document sur la science économique en France :
Economie politique -- France

2.3 Subdivisions chronologiques

Elle peut être datée par une subdivision chronologique pour indexer des documents sur l'histoire des doctrines économiques

- si elle n'est pas subdivisée géographiquement, le découpage chronologique spécifique préétabli est à employer obligatoirement à l'indexation, sans être redécoupé,

par ex., pour un document sur l'économie politique au 18^e siècle :
Economie politique -- Jusqu'à 1800
 (et non : *Economie politique -- 18^e siècle*)

- si elle est subdivisée géographiquement, les subdivisions chronologiques affranchies sont employées,

par ex. : *Economie politique -- France -- 1970-....*

3. Branches de l'économie politique et subdivision « Aspect économique »

3.1 Branches de l'économie politique

Les branches majeures de l'économie politique font l'objet de vedettes du type « Economie de [domaine] »,

par ex. : *Economie de la culture*
EP Culture -- Aspect économique
Economie du travail
EP Travail -- Aspect économique

Les branches mineures de l'économie politique font l'objet de vedettes du type « [Domaine] -- Aspect économique »,

par ex. : *Education -- Aspect économique*
EP Economie de l'éducation
Loisirs -- Aspect économique
EP Economie des loisirs

3.2 La subdivision « Aspect économique »

La subdivision « Aspect économique » est une subdivision affranchie qui s'emploie comme subdivision de sujet à tous sujets noms communs, étudiés d'un point de vue économique, à l'exception des sujets économiques,

par ex. : *Alcoolisme -- Aspect économique*

4. Qualificatifs et multiples

4.1 Qualificatifs

Certaines vedettes économiques sont précisées par un qualificatif entre parenthèses pour spécifier le sens d'un concept en cas de polysémie.

Les principaux qualificatifs du domaine, classés par fréquence d'utilisation, sont les suivants :

- « (économie politique) », qui envisage le concept dans son sens économique,

par ex. : *Elasticité (économie politique)*
≠ *Elasticité*

- « (finances) », qui envisage le concept du point de vue financier,

par ex. : *Obligations (finances)*
≠ *Obligations (droit)*

- « (impôt) », qui envisage le concept dans son sens fiscal,

par ex. : *Taille (impôt)*
≠ *Taille (botanique)*

- « (bourse) », qui envisage le concept du point de vue boursier,

par ex. : *Arbitrage (bourse)*
≠ *Arbitrage (droit)*

4.2 Multiples

Les multiples du domaine sont les vedettes complétées par un adjectif de nationalité ou géographique.

Peu nombreuses, elles sont indiquées dans la liste d'autorité par la présence d'une note d'application :

- soit sous les vedettes complétées par l'adjectif « étrangers (ères) »,

par ex. : *Investissements étrangers [+ subd. géogr.]*
[...] Les documents sur les investissements d'un pays ou d'un groupe de pays particulier effectués à l'étranger sont sous la vedette *Investissements* complétée par l'adjectif de nationalité ou géographique correspondant, par ex. : *Investissements français ; Investissements arabes*

- soit sous certaines vedettes contenant un ou plusieurs termes exclus complétés par les adjectifs « étrangère » et/ou « internationale »

par ex. : *Aide économique [+ subd. géogr.]*
[...] Les documents sur l'aide apportée par un pays ou un groupe de pays particuliers sont sous la vedette *Aide économique* complétée par l'adjectif de nationalité ou géographique correspondant, par ex. *Aide économique française ; Aide économique européenne*
EP Aide étrangère
EP Aide financière internationale
EP Aide internationale au développement
EP Assistance internationale

Ces multiples s'emploient uniquement lorsque le sujet est envisagé hors de son pays d'origine. En conséquence, elles sont obligatoirement suivies d'une subdivision géographique,

par ex. : *Banques allemandes -- France*
≠ *Banques -- Allemagne*
≠ *Banques -- France*

5. Histoire économique

5.1 Les vedettes « Histoire économique -- [subdivisions chronologiques spécifiques] »

La vedette « Histoire économique » s'emploie uniquement en tête de vedette pour l'indexation des documents généraux sur l'histoire économique mondiale. En aucun cas, elle ne peut être employée pour indexer des documents sur l'histoire des doctrines économiques (voir 2.3) ou sur l'histoire des faits économiques locaux (voir 5.2).

Cette vedette possède un découpage chronologique spécifique préétabli à employer obligatoirement à l'indexation, sans être redécoupé,

par ex. : *Histoire économique -- 1971-1990*

5.2 La subdivision « Conditions économiques »

La subdivision « Conditions économiques » est une subdivision affranchie qui s'emploie uniquement aux catégories de personnes, groupes ethniques et lieux.

En subdivision aux catégories de personnes et groupes ethniques, elle s'emploie pour indexer des documents sur leur situation économique. Elle peut être suivie de subdivisions chronologiques affranchies pour indexer des documents sur l'histoire de cette situation,

par ex. : *Agriculteurs -- Conditions économiques -- 20e siècle*
Tsiganes -- Conditions économiques -- 1945-....

En subdivision aux lieux, elle s'emploie pour indexer des documents sur la situation économique dans ces lieux. Elle peut être suivie de subdivisions chronologiques affranchies pour indexer des documents sur l'histoire économique d'un lieu particulier (histoire des faits économiques locaux), de subdivisions chronologiques qui peuvent être :

- soit spécifiques aux pays ou groupes de pays, c'est-à-dire qu'il existe dans la liste d'autorité, sous ces vedettes, un découpage chronologique spécifique préétabli à employer obligatoirement à l'indexation, sans être redécoupé ni transféré aux localités de ces pays,

par ex. : *Italie -- Conditions économiques -- 1861-1918*
Pays baltes -- Conditions économiques -- 1991-....

- soit affranchies pour les entités géographiques inférieures aux pays : régions, provinces, départements, etc.,

par ex. : *Bahia (Brésil ; Etat) -- Conditions économiques -- 18e siècle*
Drôme (France) -- Conditions économiques -- 1900-1945
Séville (Espagne) -- Conditions économiques -- 1990-....

6. La vedette « Politique économique »

La vedette « Politique économique » s'emploie soit en tête de vedette soit en subdivision.

En tête de vedette, elle s'emploie pour des documents généraux sur l'action des autorités publiques dans le domaine économique ; elle ne se localise pas et peut être datée avec les subdivisions chronologiques affranchies.

En subdivision aux lieux, elle s'emploie pour des documents sur la politique économique menée dans un lieu particulier. Elle peut être datée, lorsque ces documents couvrent une période déterminée, avec des subdivisions chronologiques qui peuvent être :

- soit spécifiques aux pays ou groupes de pays, c'est-à-dire qu'il existe dans la liste d'autorité, sous ces vedettes, un découpage chronologique spécifique préétabli à employer obligatoirement à l'indexation, sans être redécoupé ni transféré aux localités de ces pays,

par ex. : *Allemagne -- Politique économique -- 1918-1933*
Europe de l'Est -- Politique économique -- 1945-1989

- soit affranchies pour les entités géographiques inférieures au pays : régions, provinces, départements, etc.,

par ex. : *Auvergne (France) -- Politique économique -- 1970 -*
Catalogne (Espagne) -- Politique économique -- 1990-....

7. Les industries

7.1 La vedette « Industrie »

La vedette « Industrie » s'emploie uniquement en tête de vedette pour indexer des documents sur le secteur secondaire dans son ensemble.

7.2 Les vedettes concernant les industries particulières

Il existe dans la liste d'autorité plusieurs types de vedettes concernant les industries particulières.

7.2.1 Industries prises à un nom particulier

Les industries importantes disposant d'une appellation courante sont prises à leur nom et au pluriel, sauf dans les cas où le singulier s'impose en raison du sens,

par ex. : *Industries chimiques*
Industrie cinématographique

7.2.2 Industries prises sous la forme « [Produit] -- Industrie et commerce »

Les industries sans appellation propre sont font l'objet de vedettes-matière du type : « [Produit] -- Industrie et commerce »,

par ex. : *Machines textiles -- Industrie et commerce*

Dans un but d'harmonisation, ces vedettes sont employées pour indexer des documents soit sur la production, soit sur la production et la vente du produit,

par ex., pour un document sur la fabrication d'articles de sport :
Articles de sport -- Industrie et commerce

ou, pour un document sur le marché de la banane :
Bananes -- Industrie et commerce

7.2.3 Industries prises sous la forme « [Produit] -- Industrie »

Les industries sans appellation propre qui ne peuvent pas être prises sous la forme précédente (voir 7.2.2) pour des raisons de sens, sont prises sous la forme de vedettes du type : « [Produit] – Industrie »,

par ex. : *Construction -- Industrie*
Construction navale -- Industrie

7.3 Les subdivisions aux industries

En complément des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) qui peuvent toujours être employées lorsqu'appropriées, il existe des subdivisions propres aux industries.
Voir la [liste de subdivisions établie pour les industries](#).

Attention : Les subdivisions aux industries ne s'emploient pas sous la vedette « Industrie » mais sous les vedettes désignant les activités économiques de nature industrielle au sens large, y compris les activités de services et les activités commerciales,

par ex. : *Banques*
Commerce de détail
Industries métallurgiques
Machines textiles -- Industrie et commerce

8. Les vedettes « Conventions collectives », « Grèves et lock-out », « Négociations collectives », « Syndicats » et « Salaires »

Attention : Ces vedettes ne sont plus des cas particuliers et ne sont donc plus subdivisées par sujets.

Elles s'emploient désormais soit en tête de vedette soit en subdivision.

8.1 Les vedettes « Conventions collectives », « Grèves et lock-out », « Négociations collectives » et « Syndicats »

En tête de vedette, elles s'emploient pour indexer des documents généraux.

En subdivision, aux industries, ou aux catégories de personnes (catégories socioprofessionnelles ou de personnel) à défaut de vedettes appropriées désignant l'industrie ou le domaine concerné, elles s'emploient pour indexer des documents restreints à un secteur particulier,

par ex. : *Industries graphiques -- Conventions collectives*
Voyageurs de commerce -- Conventions collectives
Sidérurgie -- Grèves et lock-out

Chauffeurs de taxi -- Grèves et lock-out

Transports aériens -- Négociations collectives
Plantations -- Personnel -- Négociations collectives

Industrie de la télévision -- Syndicats
Employés -- Syndicats

8.2 La vedette « Salaires »

En tête de vedette, elle s'emploie pour indexer des documents généraux.

En subdivision aux catégories de personnes (catégories socioprofessionnelles ou de personnel), elles s'emploient pour indexer des documents restreints à un secteur particulier,

par ex. : *Administrateurs de sociétés -- Salaires*
Construction -- Industrie -- Personnel -- Salaires
Femmes -- Salaires

Note : Il existe d'autres vedettes (têtes de vedette et/ou subdivisions) relatives aux revenus du travail ; voir à leur place alphabétique propre dans la liste d'autorité et voir la [liste de subdivisions établie pour les catégories de personnes](#) (catégories socioprofessionnelles ou de personnel).

9. Les grèves

Les grèves abordées dans cette partie sont celles définies par le droit du travail.

9.1 Les vedettes concernant les grèves en général

Il existe, dans la liste d'autorité, des vedettes correspondant à des catégories de grèves : « Grèves et lock-out » ; « Grèves générales » ; « Grèves perlées ».

Elles peuvent être suivies si nécessaire de subdivisions (de sujet, géographique, chronologique, de forme) qui peuvent se combiner selon les règles de syntaxe,

par ex. : *Grèves et lock-out -- Dans les médias -- Italie*
Grèves perlées -- Grande-Bretagne -- 20e siècle

9.2 Les vedettes concernant des grèves particulières

Il existe dans la liste d'autorité plusieurs types de vedettes concernant des grèves particulières.

Attention : Pour indexer des documents sur les grèves limités à un secteur économique particulier, on emploie désormais la subdivision "Grèves et lock-out" ([voir 8.1](#))

9.2.1 Grèves limitées à un lieu particulier et de nature générale

Les grèves générales touchant un lieu particulier (pays, région, ville, etc.) sont prises sous la forme de vedettes du type « Grève générale ([Lieu ; date]) »,

par ex. : *Grève générale (France ; 1936)*
Grève générale (Buenos Aires, Argentine ; 1919)

9.2.2 Grèves limitées à une collectivité

Les grèves limitées dans le temps, touchant une collectivité particulière, sont prises sous la forme de vedettes type « [Collectivité] -- Grève ([Date]) »,

par ex. : *Cellatex -- Grève (2000)*
Confection industrielle du Pas-de-Calais -- Grève (1975-1977)

9.2.3 Grèves prises à leur nom

Les grèves ne répondant pas aux critères des catégories précédentes sont prises sous la forme de vedettes du type « Grève de(s) [...] ([Lieu ; date]) »,

par ex. : *Grève des ovalistes (Lyon, Rhône ; 1869)*
Grève de la fonction publique (France ; 1995)

Industries

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux industries particulières présentées dans le chapitre « Economie politique (règles d'indexation) »,

par ex. : *Industrie cinématographique*
Industries sidérurgiques
Machines textiles -- Industrie et commerce
Construction -- Industrie

- aux activités de services,

par ex. : *Assurance*
Banques

- aux activités commerciales,

par ex. : *Commerce de détail*
Voitures d'occasion -- Commerce

Elles ne s'appliquent pas à la vedette « Industrie ».

Elles ne s'appliquent pas aux entreprises particulières. Voir la [liste de subdivisions établie pour les collectivités](#).

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Accidents	Négociations collectives
Activité politique	Odeurs -- Lutte contre
Alimentation en énergie	Orientation professionnelle
Appareils et matériel	Permis, licences, etc.
Approvisionnement en eau	Personnel
Aspect environnemental	Personnel -- Direction
Aspect militaire	Personnel -- Effets des innovations
Aspect sanitaire	Personnel -- Formation
Assurances	Personnel -- Participation à la gestion
Automatisation	Personnel féminin
Autorégulation	Planification
Bruit	Politique des prix
Capacité de production	Politique publique
Certification	Poussière -- Lutte contre
Consommation d'énergie	Pratiques déloyales
Contrats et devis descriptifs	Privatisations
Contrôle de l'État	Prix
Conventions collectives	Prix -- Droit
Cotes de solvabilité	Production -- Contrôle
Coût	Production -- Normes
Déchets -- Élimination	Productivité
Déchets -- Réduction	Productivité du capital
Déréglementation	Propriété
Devis estimatifs	Propriété étrangère
Documents et correspondance	Qualité -- Contrôle
Économies d'énergie	Règlements
Équipement électrique	Règlements de sécurité
Équipement électronique	Réorganisation
Évaluation	Salubrité
Fusion d'entreprises	Service à la clientèle
Gestion	Services de restauration
Gestion de l'approvisionnement	Sous-produits
Gestion de l'information	Sous-traitance
Gestion des stocks	Spécifications
Gestion du risque	Subventions
Grèves et lock-out	Syndicats
Incendies et prévention des incendies	Systèmes de communication
Inspection	Technologie appropriée
Intégration verticale	Utilisation des animaux
Investissements de capitaux	Vapeurs -- Lutte contre
Localisation	Variations saisonnières
Marketing	
Marques de commerce	
Mesures de défense	
Mesures de sécurité	
Mesures de sûreté	
Nationalisations	

Droit / Règles d'indexation

Ce chapitre présente les principes d'emploi de la vedette « Droit », en tête de vedette et en subdivision, et ceux des subdivisions propres au domaine juridique.

1. « Droit » en tête de vedette

La vedette « Droit » s'emploie pour indexer les documents généraux sur la discipline, sur les systèmes juridiques, la science juridique, le droit objectif.

Elle peut être suivie d'une subdivision géographique. Elle est complétée par un adjectif propre dans certains cas particuliers.

1.1 La vedette « Droit »

1.1.1 Elle peut être employée seule ou avec une subdivision de sujet ou de forme, subdivision d'emploi général ou propre au droit,

par ex. : *Droit -- Codification*
Droit -- Histoire
Droit -- Philosophie
Droit -- Sources
Droit -- Unification internationale

1.1.2 On trouve aussi dans la liste d'autorité des vedettes du type « Droit et [sujet] », pour exprimer certains concepts ou encore pour mettre en relation, mais de façon limitative, le domaine juridique avec un autre grand domaine,

par ex. : *Droit et fait*
Droit et morale
Droit et politique

1.2 « Droit [+ subd. géogr.] »

1.2.1 L'ajout de la subdivision géographique permet notamment d'indexer les systèmes juridiques nationaux.

L'adjectif de nationalité n'est jamais retenu. De même « Droit » ne peut jamais être employé en subdivision aux lieux,

par ex. : *Droit -- France*
EP Droit français
EP France -- Droit

1.2.2 Subdivision géographique et subdivision de sujet (ou de forme) peuvent bien sûr se combiner en suivant les règles de syntaxe, sauf indication contraire dans la liste d'autorité,

par ex. : *Droit -- Codification -- France*
Droit -- Espagne -- Histoire
Droit -- Japon -- Sources

1.3 « Droit [adjectif] »

1.3.1 Ces constructions permettent d'indexer les systèmes juridiques non nationaux et les grandes branches du droit.

- Droits anciens,

par ex. : *Droit franc*
Droit grec (à distinguer donc de *Droit -- Grèce*, employé pour le droit moderne grec)
Droit romain

- Systèmes juridiques non nationaux,

par ex. : *Droit canonique*
Droit européen
Droit islamique
Droit navaho

- Grandes branches du droit,

par ex. : *Droit civil*
Droit constitutionnel
Droit pénal

- 1.3.2 La plupart des grandes divisions du droit ne posent aucun problème particulier. Mais un problème de concurrence peut parfois exister entre les constructions « [Domaine] – Droit » et « Droit de [domaine] ».

Pour respecter la cohérence de la liste d'autorité et conserver la compatibilité entre RAMEAU et le RVM Laval, les vedettes du type « Droit de [domaine] » ne sont retenues que lorsque le langage naturel correspond à une grande branche du droit français.

On peut ainsi trouver suivant le cas l'une ou l'autre de ces constructions dans la liste d'autorité. Mais les formes inverses sont toujours entrées en termes exclus, le risque de doublon intellectuel étant ainsi évité. Il faut donc toujours consulter la liste d'autorité,

par ex. : *Droit du travail*
EP Travail -- Droit

Environnement -- Droit
EP Droit de l'environnement

2. « Droit » en subdivision

La subdivision « Droit [+ subd. géogr.] » est applicable à tous sujets non juridiques, à l'exception des catégories de personnes et des groupes ethniques.

2.1 Vedettes juridiques : pas de subdivision « Droit »

- 2.1.1 La subdivision « Droit » ne doit jamais être employée avec les vedettes contenant déjà le mot « droit » ou les vedettes spécifiquement juridiques,

par ex. : *Droit civil*
Droit européen
Homicide
Procédure pénale
Question préjudicielle

- 2.1.2 Certaines de ces vedettes juridiques sont précisées par l'ajout du qualificatif « droit » entre parenthèses. Au même titre que les autres qualificatifs, « (droit) » permet de distinguer les homonymes lorsqu'un terme a différents sens, puisque la liste d'autorité couvre tous les domaines. Il signifie que le terme est envisagé dans son sens juridique,

par ex. : *Erreur (droit)*
Obligations (droit)
Responsabilité (droit)
Vol (droit)

Un qualificatif plus précis, correspondant à une grande branche du droit, est préféré dans quelques cas pour éviter de nouveaux risques d'homonymie, internes au domaine juridique lui-même,

par ex. : *Agression (droit international)*
Majorité (droit constitutionnel)

2.2 Vedettes non juridiques : subdivision « Droit »

- 2.2.1 Employée à tous sujets noms communs, la subdivision « Droit » permet de rendre compte du droit relatif à la vedette considérée, non juridique en elle-même. L'aspect juridique d'un sujet, le droit qui lui est applicable, s'exprime ainsi par la construction : « [Sujet] -- Droit [+ subd. géogr.] »,

par ex. : *Environnement -- Droit*
Presse -- Droit -- France

- 2.2.2 On ne confondra donc pas la subdivision « Droit », droit d'un sujet sans contenu juridique propre, avec le qualificatif « (droit) », sujet entendu dans son sens proprement juridique,

par ex. : *Publicité (droit)* = publicité au sens juridique, dans le domaine du droit
 ≠ *Publicité -- Droit* = droit applicable à la publicité

N. B : Attention aussi à la syntaxe dans certaines constructions bien différentes,

par ex. : *Droit -- Informatique* = informatique appliquée au droit, informatique juridique
 ≠ *Informatique -- Droit* = droit applicable à l'informatique, droit de l'informatique

2.3 Cas particuliers : subdivisions préférées à « Droit »

- 2.3.1 Pour les catégories de personnes et les groupes ethniques (voir les listes de subdivisions correspondantes), employer en lieu et place de la subdivision « Droit » la subdivision « Statut juridique [+ subd. géogr.] », équivalent de la subdivision LCSH « Legal status, laws, etc. »,

par ex. : *Enfants -- Statut juridique -- France*

Pour ces mêmes sujets, mais s'agissant des droits subjectifs, droits de l'homme, la subdivision « Droits [+ subd. géogr.] » est également applicable,

par ex. : *Enfants -- Droits*
Noirs -- Droits -- Etats-Unis

2.3.2 Enfin, pour le cas particulier des règles de sécurité ayant force de loi, employer la subdivision « Règlements de sécurité [+ subd. géogr.] » aux industries et sujets noms communs appropriés (machines, produits, etc.),

par ex. : *Substances radioactives -- Règlements de sécurité*

3. Subdivisions propres aux sujets juridiques

3.1 Liste des subdivisions

En complément des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) qui peuvent toujours être employées lorsqu'appropriées, il existe des subdivisions propres au domaine juridique.

Voir la [liste de subdivisions établie pour les sujets juridiques](#).

3.2 Les principales subdivisions

3.2.1 Peu nombreuses, elles ne déplacent que rarement la subdivision géographique. Les trois subdivisions les plus importantes du domaine permettent ainsi de préciser la forme des documents : « Codes » ; « Jurisprudence » ; « Législation ».

NB : La subdivision « Législation » doit être entendue comme signifiant « textes », c'est-à-dire les documents contenant les textes eux-mêmes et eux seuls, qu'ils soient de nature législative ou réglementaire.

La subdivision « Dispositions pénales [+ subd. géogr.] » permet l'indexation des documents traitant du droit pénal appliqué à un sujet particulier,

par ex. : *Environnement -- Droit -- Dispositions pénales*
EP Droit pénal de l'environnement

3.2.2 Ces subdivisions se trouvent à leur place alphabétique propre dans la liste d'autorité, avec indication d'emploi (note d'application et exemples). Elles sont reliées aux vedettes juridiques appropriées, comme « Droit », « Droit comparé » ou « Droit pénal », vedettes dans lesquelles une note (note d'orientation « Voir aussi » ou note d'application) précise également leur emploi.

3.3 Leur application

Elles s'appliquent à l'ensemble des sujets juridiques tel qu'il a été défini : vedettes juridiques, et vedettes non juridiques suivies de la subdivision "Droit" (ou assimilée, voir 2.3).

Pour leur emploi pratique, il est essentiel de distinguer les deux sous-ensembles.

3.3.1 Vedettes juridiques : branches du droit, systèmes juridiques et vedettes spécifiquement juridiques (voir 2.1)

Employer directement la subdivision adéquate (« Législation », « Codes », etc.),

par ex. : *Droit administratif -- France -- Jurisprudence*
Droit romain -- Interprétation
Procédure pénale -- Codes

3.3.2 Vedettes (têtes de vedettes) non juridiques (voir 2.2)

Employer alors la double subdivision : « Droit [+ subd. géogr.] -- [Subdivision] »,

par ex. : *Environnement -- Droit -- Législation*
Sécurité sociale -- Droit -- France -- Codes
Enfants -- Statut juridique -- Jurisprudence

4. Constructions et cas particuliers

Ils se trouvent le plus souvent dans la liste d'autorité, surtout s'ils génèrent des termes ou expressions exclus.

4.1 Systèmes juridiques non nationaux

Le système lui-même (droits anciens et autres) est employé aux sujets appropriés, en qualificatif ou en subdivision, toujours selon la même distinction.

4.1.1 Vedettes juridiques : emploi en qualificatif,

par ex. : *Droit social (droit européen)*
Homicide (droit grec)
Procédure (droit romain)

4.1.2 Vedettes non juridiques : emploi en subdivision,

par ex. : *Environnement -- Droit international*
Mariage -- Droit romain

4.2 Vedettes subdivisées par sujets

« Droit international privé » se subdivise par sujets, pour indexer les documents sur son application aux différentes matières,

par ex. : *Droit international privé -- Mariage*

4.3 Traités

4.3.1 Pour les documents sur les conventions et traités internationaux en général, voir la vedette « Traités » et les vedettes qui lui sont associées.

Ceux concernant un ensemble de conventions ou traités sont indexés au sujet, complété par la subdivision « Traités »,

par ex. : *Double imposition -- Traités*

4.3.2 Les conventions particulières font, si nécessaire, l'objet d'une autorité-titre ou auteur-titre,

par ex. : *Communautés européennes. Conseil européen. Convention de Dublin (1990)*
Traité d'Amsterdam (1997)

5. Conclusion

Dans tous les cas, consulter la liste d'autorité, les notes d'application et d'orientation présentes dans les principales vedettes du domaine.

Il peut en effet y avoir des exceptions aux principes énoncés ci-dessus.

Attention aux « mots pièges » provenant d'une difficulté de traduction des termes juridiques anglo-saxons,

par ex. : *Security* = sécurité, sûreté (réelle) ou valeurs mobilières, selon les cas
Trusts = trusts (cartel, holding) ou fiducie (dans le sens de trust and trustees)

Sujets juridiques

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, à tout sujet juridique :

Vedettes juridiques

- contenant le mot « droit » dans une expression ou un qualificatif,

par ex. : *Droit civil*
Droit européen
Erreur (droit)
Agression (droit international)

- ne contenant pas le mot « droit », mais spécifiquement juridiques,

par ex. : *Homicide*
Procédure pénale
Propriétaires et locataires

Vedettes non juridiques subdivisées

- par la subdivision de sujet « Droit »,

par ex. : *Environnement -- Droit*
Mariage -- Droit

- par une subdivision préférée à « Droit » dans certains cas particuliers,

« Règlements de sécurité » : pour les règles de sécurité ayant force de loi

« Statut juridique » : pour les catégories de personnes et les groupes ethniques,

par ex. : *Enfants -- Statut juridique*

Note : Pour les modalités d'application de ces subdivisions dans le domaine juridique, voir le [chapitre « Droit \(règles d'indexation\) »](#).

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Codes

Codification

Dispositions pénales

Études comparatives

Formulaires

Frais

Influence du droit romain

Interprétation

Jurisprudence

Jurisprudence -- Répertoires

Législation

Législation -- Répertoires

Procédure d'audience

Procès

Sources

Traités

Unification internationale

Forces armées

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux lieux suivis des subdivisions : « Forces armées » ; « Garde nationale » ; « Milice »,

par ex. : *Belgique -- Forces armées*
Etats-Unis -- Garde nationale
Ohio (Etats-Unis) -- Milice

- aux collectivités désignant les différentes armées (Terre, Air, Mer, et parfois des forces autonomes, comme la Gendarmerie ou, aux Etats-Unis, le Corps des Marines), la garde nationale ou la milice des Etats ou de leurs divisions politiques,

par ex. : *Allemagne. Kriegsmarine*
Grande-Bretagne. Army
Texas. National Guard

- aux organisations internationales disposant de forces armées, suivies de la subdivision « Forces armées »,

par ex. : *Nations unies -- Forces armées*
Organisation du traité de l'Atlantique Nord -- Forces armées

Elles ne s'appliquent pas aux noms des unités elles-mêmes, ni à ceux des ministères de la défense ou de leurs services,

par ex. : *France. Armée. Division blindée (02)*
Etats-Unis. Navy Department

Notes :

1. Certaines subdivisions (« Artillerie », « Cavalerie », « Infanterie », etc.) ne sont employées que lorsque l'arme considérée n'existe pas en tant que collectivité,

par ex. : *Grande-Bretagne. Army -- Cavalerie*
mais : *Etats-Unis. Army. Cavalry*
(la cavalerie constitue une collectivité de l'armée américaine, mais non de l'armée britannique)

2. Les vedettes désignant les forces armées et la subdivision « Recrutement et engagement » peuvent être suivies des subdivisions chronologiques propres aux guerres mondiales,

par ex. : *Grande-Bretagne. Royal Navy -- 1914-1918 (Guerre mondiale)*
France. Armée -- Recrutement et engagement -- 1939-1945 (Guerre mondiale)

3. Certaines subdivisions, par ex., « Chirurgiens » ; « Officiers » ; « Radaristes », peuvent être suivies des subdivisions applicables aux catégories de personnes,

par ex. : *France. Marine -- Officiers -- Famille*
Etats-Unis -- Forces armées -- Personnel médical -- Responsabilité professionnelle

Note : Consulter également la liste générale des subdivisions applicables aux collectivités. Elle permet, sauf en cas de conflit, de compléter si nécessaire cette liste de subdivisions propres aux forces armées,

par ex. : *Allemagne (1871-1945). Heer -- Approvisionnement*

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

par ex. : *France -- Forces armées -- Abréviations*
Italie. Esercito -- Casernement -- Chauffage et ventilation

1914-1918 (Guerre mondiale)	Inspection
1939-1945 (Guerre mondiale)	Installations
Activité politique	Intendance
Ambulances	Journalistes
Apprentis	Journaux intimes
Armes à feu	Manœuvres
Artillerie	Mascottes
Aspect environnemental	Matériel
Aumôniers	Matériel de guerre
Aviation	Matériel de transport
Bateaux	Matériel médical
Carburants	Mécaniciens
Casernement	Médailles et décorations
Cavalerie	Mesures de sûreté
Cercles militaires	Minorités
Chirurgiens	Mobilisation
Combustibles	Officiers
Commandos	Officiers -- Crimes contre
Congés et permissions	Officiers mariniers
Consommation d'énergie	Opérations brise-glaces
Coût -- Contrôle	Opérations de recherche et de sauvetage
Crédits budgétaires et dépenses	Opérations extérieures à but non militaire
Démobilisation	Organisation
Descriptions d'emploi	Orientation professionnelle
Drapeaux	Parachutistes
Éducation physique et sportive	Personnel -- Direction
Électriciens	Personnel civil
Équipement	Personnel féminin
Équipement électrique	Personnel médical
Équipement électronique	Photographes
Équipement radio	Police militaire
États-majors	Prisons
Évaluation	Prix et récompenses
Examens médicaux	Promotions
Exercices et tactique	Quartier général
Femmes	Radaristes
Fonctionnaires	Radiotélégraphistes
Forces coloniales	Recrutement et engagement
Forces sous-marines	Registres des morts
Foyers	Règlements
Génie et construction	Remonte
Gestion	Réorganisation
Gestion des stocks	Retraite
Homosexuels	Sapeurs-pompiers
Infanterie	Sélection et nomination
Infirmiers et infirmières	Service à l'étranger
Insignes	Service de garde

Service de la poste
Service en campagne
Services de restauration
Services de santé
Services sociaux
Soins dentaires
Soins médicaux
Solde, indemnités, etc.
Sous-officiers
Sports
Systèmes d'armes
Systèmes de communication
Techniciens électroniciens
Tir à la cible
Transport
Transport des malades et des blessés
Travail de bureau
Troupes [adjectif ethnique ou de nationalité]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Troupes aéroportées
Troupes blindées
Troupes de skieurs
Troupes étrangères
Uniformes
Utilisation non militaire
Vie en mer
Vie militaire
Vie religieuse

Histoire des forces armées / Règles d'indexation

1. Introduction

Pour indexer les documents qui traitent de l'histoire des forces armées et de leurs unités particulières, on emploie les vedettes désignant ces forces et ces unités suivies de la subdivision « Histoire » ou d'une subdivision chronologique affranchie,

par ex. : *France. Armée. Régiment d'infanterie (005) -- Histoire*
Grande-Bretagne. Royal Navy -- 18e siècle

Pour indexer plus précisément l'histoire des forces armées et des unités durant une guerre, on distingue les deux cas :

- les forces armées et les armes (artillerie, cavalerie, infanterie, etc.)
- les unités militaires inférieures à l'arme

2. Forces armées et armes

2.1 On désigne ainsi :

- les forces armées, telles qu'elles sont définies dans la liste des subdivisions aux forces armées,

par ex. : *Allemagne (1871-1945). Kriegsmarine*
Etats-Unis -- Forces armées
France. Armée de l'air
Texas. National Guard

- les différentes armes de l'armée de terre (artillerie, cavalerie, infanterie, etc.),

par ex. : *France. Armée -- Artillerie*
Grande-Bretagne. Army -- Cavalerie

2.2 Pour indexer l'histoire d'une armée ou d'une arme pendant une guerre, on établit deux vedettes-matière :

- l'une au nom de la guerre, suivi éventuellement d'une subdivision de sujet ou géographique ;
- l'autre à la vedette désignant les forces armées, l'armée ou l'arme, suivie :

- d'une subdivision chronologique spécifique dans le cas des deux guerres mondiales,

par ex. : *1. Guerre mondiale (1939-1945) -- Campagnes et batailles -- Atlantique (océan)*
2. Canada. Royal Canadian Air Force -- 1939-1945 (Guerre mondiale)

N.B : Les subdivisions chronologiques spécifiques « 1914-1918 (Guerre mondiale) » et « 1939-1945 (Guerre mondiale) » sont entrées dans la liste d'autorité ; elles ne s'emploient qu'aux forces armées.

- d'une subdivision chronologique affranchie pour les autres conflits,

par ex. : *1. Guerre d'Espagne (1807-1814) -- Opérations de cavalerie*
2. Grande-Bretagne. Army -- Cavalerie -- 1789-1815

3. Unités militaires

On désigne ainsi tous les types de formations militaires inférieures à l'arme, c'est-à-dire les groupes d'armées, armées particulières, divisions, régiments, flottes, bataillons, escadrons, etc.

3.1 On établit de même deux vedettes-matière :

- l'une à la collectivité désignant l'unité, suivi de la subdivision « Histoire » (ou, si nécessaire, d'une subdivision chronologique affranchie),
- l'autre à la guerre suivie d'une subdivision appropriée, ou aux combats livrés par l'unité.

3.2 En outre, une vedette-matière additionnelle est établie au nom de la guerre suivi de la subdivision affranchie « **Histoire des unités** », utilisée pour regrouper les histoires des unités militaires ayant participé à un conflit,

par ex., pour l'histoire d'une unité de chasseurs alpins en 1944-1945 :

1. France. Armée. Demi-brigade de chasseurs alpins (07) -- Histoire
2. Alpes, Bataille des (1944-1945 ; France)

3. *Guerre mondiale (1939-1945) -- Histoire des unités -- France*

pour une histoire de la Brigade internationale « Abraham Lincoln » :

1. *Espagne. Ejército popular de la República. Brigada internacional (15) -- Histoire*
2. *Espagne -- 1936-1939 (Guerre civile) -- Participation américaine*
3. *Espagne -- 1936-1939 (Guerre civile) -- Histoire des unités*

N.B : La subdivision « Histoire des unités » peut être subdivisée si nécessaire par le nom du pays auquel appartient l'unité (mais pas par une entité géographique plus petite que le pays),

par ex., pour l'histoire d'un régiment basé à Grenoble durant la 2e guerre mondiale :

- Guerre mondiale (1939-1945) -- Histoire des unités -- France*
(et non : *Guerre mondiale (1939-1945) -- Histoire des unités -- France -- Grenoble (Isère)*)

Education et enseignement / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Le concept d'éducation s'emploie dans le sens de : « formation de quelqu'un dans tel ou tel domaine d'activité ; ensemble des connaissances intellectuelles, culturelles, morales acquises dans ce domaine par quelqu'un, par un groupe [...] » (Grand Larousse Universel).

Les vedettes en éducation désignent donc une formation scolaire ou extrascolaire,

par ex. : *Education à la citoyenneté*
Education familiale

Le concept d'enseignement s'emploie dans le sens : « action, manière d'enseigner, de transmettre des connaissances » (Grand Larousse Universel) essentiellement dans le cadre de la scolarité.

Les vedettes correspondantes désignent donc les différents types d'enseignement,

par ex. : *Enseignement en alternance*
Enseignement professionnel

2. Qualificatifs

Certaines vedettes du domaine de l'éducation et de l'enseignement sont précisées par un qualificatif entre parenthèses.

Les têtes de vedette du domaine sont qualifiées pour spécifier le sens du concept en cas de polysémie ou pour désigner le type ou le niveau d'enseignement :

- « (Education) », employé pour signaler le domaine en cas d'homonymie,
par ex. : *Créativité (éducation)*
- « (Education des adultes) », employé comme niveau d'enseignement,
par ex. : *Ecriture (éducation des adultes)*
- « (Enseignement commercial) », employé comme type d'enseignement,
par ex. : *Professeurs (enseignement commercial)*
- « (Enseignement primaire) », employé comme niveau d'enseignement,
par ex. : *Lecture (enseignement primaire)*
- « (Enseignement professionnel) », employé comme type d'enseignement,
par ex. : *Equipements scolaires (enseignement professionnel)*
- « (Enseignement secondaire) », employé comme niveau d'enseignement,
par ex. : *Abandon des études (enseignement secondaire)*
- « (Enseignement supérieur) », employé comme niveau d'enseignement,
par ex. : *Lettres classiques (enseignement supérieur)*
- « (Enseignement technique) », employé comme type d'enseignement,
par ex. : *Professeurs (enseignement technique)*

Les subdivisions de sujet ou de forme du domaine de l'éducation et de l'enseignement sont souvent établies avec des qualificatifs employés pour exprimer le niveau d'enseignement :

- « (Education permanente) »,
par ex. : *Manuels d'enseignement (éducation permanente)*
- « (Préscolaire) », « (Primaire) », « (Secondaire) », « (Supérieur) », « (2e et 3e cycles) »,
par ex. : *Etude et enseignement (préscolaire)*
Etude et enseignement (primaire)
Etude et enseignement (secondaire)
Etude et enseignement (supérieur)
Etude et enseignement (2e et 3e cycles)

3. Règles et conseils d'indexation

3.1 Têtes de vedette et subdivisions

3.1.1 « Education »

La vedette Education [+ subd. géogr.] s'emploie en tête de vedette pour des études générales sur l'éducation,

par ex., pour un document qui traite de l'éducation en France au 18^e siècle :
Education -- France -- 18e siècle

Elle s'emploie également en subdivision aux catégories de personnes et aux groupes ethniques pour l'éducation qu'ils reçoivent ; aux ordres religieux pour celle qu'ils dispensent ; aux religions (confessions et sectes seulement) pour l'enseignement qu'elles dispensent et pour leurs rapports avec le système d'éducation général,

par ex. : *Adolescents -- Education*
Bouriates (peuple de Sibérie) -- Education
Eglise luthérienne -- Education
Jésuites -- Education

N.B. : Une liste limitée de vedettes ne suit pas la règle de construction « [Catégories de personnes] -- Education [+ subd. géogr.] » :

- « Éducation des adultes »
- « Education des enfants »
- « Education des femmes »
- « Education des filles »
- « Education des garçons »
- « Education des patients »
- « Education des princes »

3.1.2 « Education [adjectif] »

par ex. : *Education politique*
Education religieuse

N.B. : La vedette « Education religieuse [+ subd. géogr.] » s'emploie pour des études générales. Les documents sur l'éducation religieuse chrétienne se trouvent sous Education chrétienne. Pour les religions non chrétiennes, on emploie les vedettes du type « Education religieuse [adjectif de religion] [+ subd. géogr.] », complétées, si nécessaire, par une mention de catégories de personnes,

par ex. : *Education religieuse bouddhique*
Education religieuse juive des adultes

Pour le christianisme, on emploie la vedette « Catéchèse [+ subd. géogr.] », qui peut être complétée par une mention de catégorie de personnes,

par ex. : Catéchèse des adultes

3.1.3 « Enseignement »

Les vedettes du type « Enseignement [niveau] [+ subd. géogr.] » s'emploient en tête de vedette pour exprimer un type d'enseignement, une pédagogie ou une méthode propre à un sujet donné,

par ex. : *Enseignement supérieur*

Ces vedettes s'emploient également en subdivision aux catégories de personnes et groupes ethniques.

par ex. : *Handicapés -- Enseignement supérieur*

3.1.4 « Examens »

La vedette « Examens [+ subd. géogr.] » s'emploie en tête de vedette pour des études générales sur les examens,

par ex., pour un document qui traite de l'histoire des examens en France :
Examens -- France -- Histoire

Elle s'emploie également en subdivision aux disciplines pour des études sur les examens qui s'y rapportent, aux catégories de personnes pour les examens et les concours les concernant, aux collectivités pour ceux qu'elles organisent ou qui les concernent. Aux collectivités et aux catégories de personnes, la subdivision Examens ne s'emploie que si la discipline ne peut être exprimée,

par ex. : *Philosophie -- Examens*
Sapeurs-pompiers -- France -- Examens

3.1.5 « Examens – Questions »

La vedette « Examens – Questions » s'emploie en tête de vedette pour des compilations de sujets d'examens souvent accompagnées de corrections.

Elle s'emploie également en subdivision de forme aux catégories de personnes, et sujets noms communs appropriés (domaines, disciplines), pour des compilations de questions d'examens, éventuellement accompagnées de corrections, qui les concernent ou s'y rapportent,

par ex. : *Anglais (langue) -- Examens -- Questions*

3.1.6 « Formation professionnelle »

La vedette « Formation professionnelle [+ subd. géogr.] » s'emploie en tête de vedette pour la formation orientée vers l'acquisition de qualifications professionnelles, dispensée à des personnes qui ont terminé ou abandonné le cours normal de leurs études.

par ex. : *Formation professionnelle -- France -- 1990-....*

3.1.7 « Questions et réponses »

La vedette « Questions et réponses » s'emploie pour des recueils de questions et réponses sur des sujets divers. Elle s'emploie également en subdivision de forme à tous sujets noms communs et noms propres,

par ex. : *Univers -- Questions et réponses*

3.1.8 « Stages »

La vedette « Stages [+ subd. géogr.] » s'emploie en tête de vedette pour des études générales sur les stages,

par ex., pour un document qui étudie les stages proposés en France :
Stages -- France

Elle s'emploie également en subdivision à tous sujets noms communs et noms propres pour des études théoriques, méthodiques ou historiques sur l'enseignement dont ils sont l'objet,

par ex. : *Danse -- Stages [+subd géogr.]*

3.2 Subdivisions uniquement

3.2.2 Subdivisions de sujet

3.2.2.1 « Etude et enseignement »

Les subdivisions « Etude et enseignement [+ subd. géogr.] » et « Etude et enseignement ([niveau]) [+ subd. géogr.] » s'emploient à tous sujets noms communs et noms propres pour des études théoriques, méthodiques ou historiques sur l'enseignement dont ils font l'objet. Le niveau de l'enseignement est pris sous la forme d'un qualificatif (voir 2),

par ex. : *Mathématiques -- Etude et enseignement*
Chimie -- Etude et enseignement (secondaire)

Aux compositions musicales et aux instruments de musique, on peut employer la subdivision « Etude et enseignement pour la jeunesse »,

par ex. : *Violon -- Etude et enseignement pour la jeunesse*

Aux langues, la subdivision « Etude et enseignement » peut s'accompagner d'une subdivision précisant les locuteurs concernés,

par ex. : *Français (langue) -- Etude et enseignement -- Locuteurs de l'anglais*

Aux lieux, la subdivision « Etude et enseignement » s'emploie pour les études sur un pays dans un autre pays,

par ex. : *Etats-Unis -- Etude et enseignement -- France*

Aux personnes, la subdivision « Etude et enseignement » s'emploie pour des études concernant la manière d'étudier et d'enseigner les œuvres de la personne,

par ex. : *Proust, Marcel (1871-1922) -- Etude et enseignement*

3.2.2 Subdivisions de forme

3.2.2.1 « Examens -- Guides de l'étudiant »

La subdivision de forme « Examens -- Guides de l'étudiant » s'emploie aux collectivités (établissements d'enseignement) et sujets noms communs appropriés (domaines, disciplines) pour des indications pratiques sur la préparation des examens,

par ex. : *Philosophie -- Examens -- Guides de l'étudiant*

3.2.2.2 « Examens d'entrée -- Guides de l'étudiant »

La subdivision de forme « Examens d'entrée -- Guides de l'étudiant » s'emploie aux collectivités (établissements d'enseignement) pour des guides destinés à orienter les étudiants sur la façon d'aborder la préparation des examens d'entrée, le niveau d'études requis, etc.,

par ex. : *Ecoles de commerce -- France -- Examens d'entrée -- Guides de l'étudiant*

3.2.2.3 « Manuels d'enseignement », « Manuels d'enseignement [niveau] »

Les subdivisions de forme « Manuels d'enseignement », « Manuels d'enseignement [niveau] » s'emploient aux sujets noms communs appropriés (domaines, disciplines), respectivement pour des documents didactiques dont le niveau n'est pas précisé et pour les documents d'un niveau précis,

par ex. : *Littérature française -- Manuels d'enseignement*
Histoire -- Manuels d'enseignement supérieur

Aux livres sacrés, la subdivision de forme « Manuels d'enseignement » s'emploie pour des ouvrages didactiques, quel que soit l'âge des destinataires, y compris les adultes, et quel que soit le niveau d'enseignement.

N.B : Les documents de consultation succincts, comme les mémentos, sont indexés avec la subdivision de forme Guides pratiques et mémentos

par ex. : *Anglais (langue) -- Grammaire -- Guides pratiques et mémentos*

Pour les langues on emploie si nécessaire les subdivisions spécifiques du type « Manuels pour allophones », « Manuels pour Locuteurs de l'allemand », etc.

Pour des études critiques de ces manuels, on ajoute la subdivision de sujet « Histoire et critique »,

par ex. : *Philosophie -- Manuels d'enseignement -- Histoire et critique*

3.2.2.4 « Problèmes et exercices »

La subdivision de forme « Problèmes et exercices » s'emploie à tous sujets noms communs pour des recueils de problèmes pratiques ou d'exercices, éventuellement accompagnés de corrections,

par ex. : *Arithmétique -- Problèmes et exercices*

Aux langues, la subdivision « Problèmes et exercices » s'emploie pour des recueils d'exercices portant à la fois sur l'orthographe, la grammaire, le vocabulaire, etc. d'une langue,

par ex., pour un document qui réunit des exercices d'orthographe, de grammaire, de prononciation, de vocabulaire en français :
Français (langue) -- Problèmes et exercices

N.B : Pour des recueils d'exercices particuliers, employer les subdivisions correspondantes, « Orthographe -- Problème et Exercices », « Grammaire -- Problème et Exercices », etc.

3.2.2.5 « Programmes d'études »

La subdivision de forme « Programmes d'études » s'emploie aux collectivités et sujets noms communs appropriés (genres et niveaux d'enseignement, d'éducation, etc.)

par ex. : *Enseignement -- France -- Programmes d'études*
Enseignement primaire -- France -- Programmes d'études
Education de la première enfance -- France -- Programmes d'étude
Ecoles maternelles -- France -- Programmes d'études

3.2.2.6 « Questions à choix multiple »

La subdivision de forme « Questions à choix multiple » s'emploie aux sujets noms communs appropriés (domaines, disciplines) pour des compilations de questions (d'examens) à choix multiple,

par ex. : *Philosophie -- Questions à choix multiple*

Ethnonymes / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Par convention, les ethnonymes relèvent des autorités RAMEAU « noms communs ».

On distingue deux catégories d'ethnonymes qui relèvent d'un emploi différent à l'indexation :

- D'une part, les noms désignant les habitants d'un lieu dont la localisation peut être exprimée par un nom géographique RAMEAU.

Cette localisation peut correspondre :

à un continent :

par ex. : *Européens*
nom géographique correspondant : *Europe*

à un État actuel (ou, plus rarement, ancien) :

par ex. : *Italiens*
nom géographique correspondant : *Italie*

à une région actuelle (ou, plus rarement, ancienne) :

par ex. : *Siciliens*
nom géographique correspondant : *Sicile (Italie)*

à une ville (mais seulement si cette dernière a formé un État indépendant à un moment de son histoire) :

par ex. : *Vénitiens*
nom géographique correspondant : *Venise (Italie)*

Ces ethnonymes, dérivés d'un nom de lieu précis, relèvent du traitement des **groupes nationaux** (voir 2).

- D'autre part, les noms désignant :

des peuples vivants ou disparus auxquels ne correspond aucune expression géographique précise,

par ex. : *Bororo (Indiens)*
Haoussa (peuple d'Afrique)
Tsiganes
Wisigoths

des citoyens d'origine étrangère,

par ex. : *Brésiliens d'origine allemande*

des minorités à l'intérieur d'un pays,

par ex. : *Noirs américains*

Ces ethnonymes, auxquels ne correspond aucun nom de lieu précis, relèvent du traitement des **groupes ethniques** (voir 3).

Note : Les groupes nationaux et les groupes ethniques sont regroupés sous des vedettes du type : Ethnologie -- [Continent] ; Ethnologie -- [Région supranationale] ; Ethnologie -- [Pays],

par ex. : *Ethnologie -- Europe*
Ethnologie -- Scandinavie
Ethnologie -- Norvège

2. Groupes nationaux

2.1 Introduction

Les ethnonymes dont il est question dans cette partie sont ceux, appelés « gentilés », qui correspondent à une localisation géographique précise : par convention, ils sont désignés dans RAMEAU comme des "groupes nationaux" (même s'il peut également s'agir des habitants d'un continent, d'une région ou d'une ville).

Deux cas se présentent :

- groupes nationaux résidant dans leurs lieux d'origine ;
- groupes nationaux résidant, temporairement ou non, en dehors de leurs lieux d'origine.

2.2 Groupes nationaux résidant dans leurs lieux d'origine

2.2.1 Règle générale

Les noms de gentils (Africains, Français, Italiens, Auvergnats, Vénitiens, etc.) ne sont pas employés pour indexer des documents sur les habitants résidant dans leur propre continent, pays, région ou ville.

A l'indexation, la nationalité ou l'origine géographique est exprimée dans ce cas :

- Soit par le nom géographique, en tête de vedette, suivi de subdivisions appropriées,

par ex. : *Maroc -- Mœurs et coutumes*
(et non : Marocains -- Mœurs et coutumes)

- Soit par une vedette nom commun, suivie de la subdivision géographique appropriée,

par ex. : *Anthropométrie -- Maroc*
(et non : Marocains -- Anthropométrie)

Femmes -- Russie
(et non : Femmes russes)

- Soit par les deux types de vedettes-matière,

par ex. : *Classes sociales -- Maroc*
Maroc -- Conditions sociales
(et non : Marocains -- Conditions sociales)

Note : La règle générale qui vient d'être énoncée vise à éviter les doubles tranches d'indexation (Maroc -- Mœurs et coutumes / Marocains -- Mœurs et coutumes) qui disperseraient l'information.

2.2.2 Cas particuliers

2.2.2.1 Caractères nationaux

Pour indexer les études sur le caractère des habitants d'un pays ou d'une région, on utilise les vedettes du type « Caractère national [Adjectif de nationalité ou géographique] »,

par ex. : *Caractère national italien*
Caractère national écossais

2.2.2.2 Représentation littéraire, artistique ou journalistique

Pour indexer les études sur la représentation littéraire, artistique ou journalistique des habitants d'un continent, d'un pays, d'une région ou d'une ville, on emploie, selon les cas, le nom géographique correspondant et/ou les vedettes du type « Caractère national [Adjectif de nationalité ou géographique] »,

par ex. : *Russie -- Dans la littérature*
et/ou : *Caractère national russe -- Dans la littérature*
(et non : Russes -- Dans la littérature)

Japon -- Au cinéma
(et non : Japonais -- Au cinéma)

Bretagne (France) -- Dans la presse
(et non : Bretons -- Dans la presse)

2.2.3 Catégories de personnes

La règle précédente s'applique également aux catégories de personnes. En effet, pour indiquer la nationalité ou l'origine géographique de catégories de personnes, et notamment des catégories socioprofessionnelles, résidant dans leur propre continent, pays, région ou ville, on emploie la subdivision géographique et non l'adjectif de nationalité ou géographique,

par ex. : *Ingénieurs -- Espagne*
(et non : Ingénieurs espagnols)

par ex. : *Ingénieurs -- Europe*
(et non : Ingénieurs européens)

Dans ce cas, la subdivision géographique peut signifier soit « résidant habituellement en », soit « originaire de » ou les deux,

par ex. : *Ingénieurs -- Espagne*
(désigne tous les ingénieurs vivant en Espagne, qu'ils soient ou non espagnols)

Note : Cette règle ne s'applique pas à la vedette « Écrivains » ni aux vedettes désignant des groupes d'écrivains : poètes, auteurs dramatiques, etc.

par ex. : *Écrivains italiens*
Auteurs dramatiques autrichiens

Voir le chapitre « Littérature (règles d'indexation) ».

2.3 Groupes nationaux résidant hors de leurs lieux d'origine

2.3.1 Règle générale

2.3.1.1 Emploi des vedettes

Les noms de gentils (Africains, Français, Italiens, Auvergnats, Vénitiens, etc.) sont employés pour désigner les habitants résidant, temporairement ou non, hors de leur propre continent, pays, région ou ville d'origine,

par ex. : *Auvergnats -- France -- Paris (France)*
Italiens -- Suisse

2.3.1.2 Subdivision géographique obligatoire

Les noms de gentils ne peuvent être employés seuls et doivent obligatoirement être suivis d'une subdivision géographique qui désigne le lieu où résident ces personnes,

par ex. : *Bretons -- Canada*
Marocains -- Europe

Si l'étude porte sur plusieurs pays étrangers et si aucun nom géographique ne convient pour désigner cette zone, on emploie la subdivision géographique "À l'étranger",

par ex. : *Bretons -- À l'étranger*
Marocains -- À l'étranger

2.3.1.3 Emploi des subdivisions de la liste établie pour les groupes ethniques

Tous les groupes nationaux résidant dans un (ou plusieurs) pays étranger(s), désignés par des vedettes-matière construites du type "[Nom de nationalité] -- [Subdivision géographique]" sont considérés comme des groupes ethniques et peuvent donc être suivis des subdivisions de la liste établie pour les groupes ethniques,

par ex. : *Marocains -- France -- Conditions économiques*
Marocains -- À l'étranger -- Conditions sociales

Une subdivision de sujet, suivie dans la liste "Groupes ethniques" de la mention [+ subd. géogr.], déplace la subdivision géographique,

par ex. : *Marocains -- Travail -- France*
Marocains -- Travail -- À l'étranger

2.3.1.4 Note d'application

Pour les vedettes de ce type, une note d'application rappelle systématiquement la règle d'emploi,

par ex. : *Japonais*
Sous cette vedette, obligatoirement suivie d'une subdivision géographique ou de la subdivision : À l'étranger, directement ou après une subdivision de sujet, on trouve les documents sur les Japonais hors du Japon. Les documents sur les Japonais au Japon se trouvent sous des vedettes-matière telles que : Japon -- Mœurs et coutumes ; etc.

2.3.2 Catégories de personnes

2.3.2.1 Emploi des vedettes

La règle précédente s'applique également aux catégories de personnes. En effet, pour les catégories de personnes, et notamment les groupes socioprofessionnels, résidant hors de leur continent, pays ou région d'origine, on emploie des vedettes du type "[Catégorie de personnes] [adjectif de nationalité ou géographique] -- [Subdivision géographique]",

par ex. : *Étudiants africains -- France*
Femmes russes -- Chine -- 1900-1945
Médecins français -- Éthiopie
Réfugiés cubains -- États-Unis

2.3.2.2 Subdivision géographique obligatoire

La subdivision géographique est obligatoire. Si l'étude porte sur plusieurs pays et si aucun nom géographique ne convient, on emploie la subdivision géographique « À l'étranger ».

La subdivision « À l'étranger » est toutefois omise quand la vedette employée désigne des expatriés par nature, par exemple « Ambassadeurs [adjectif de nationalité ou géographique] », « Travailleurs étrangers [adjectif de nationalité ou géographique] », etc.

2.3.2.3 Emploi des subdivisions de la liste établie pour les groupes ethniques

Ces vedettes peuvent être suivies des subdivisions de la liste établie pour les groupes ethniques,

par ex. : *Réfugiés cubains -- États-Unis -- Attitudes*
Réfugiés cubains -- Logement -- États-Unis

Note : Ces vedettes peuvent également être suivies, si nécessaire, des subdivisions aux catégories de personnes,

par ex. : *Étudiants africains -- Finances personnelles -- France*

Voir la [liste de subdivisions établie pour les catégories de personnes](#).

2.3.2.4 Note d'application

Pour les vedettes de ce type, une note d'application rappelle systématiquement la règle d'emploi,

par ex. : *Artistes japonais*
Sous cette vedette, obligatoirement suivie d'une subdivision géographique ou de la subdivision : À l'étranger, directement ou après une subdivision de sujet, on trouve les documents sur les artistes japonais hors du Japon. Les documents sur les artistes japonais au Japon se trouvent sous des vedettes-matière telles que : Artistes -- Japon ; Artistes -- [Subdivision de sujet] -- Japon ; etc.

La note est toutefois omise lorsque l'intitulé de la vedette la rend inutile (par ex., « Travailleurs étrangers... »).

3. Groupes ethniques

3.1 Introduction

Les ethnonymes dont il est question dans cette partie sont ceux de groupes humains auxquels ne correspond aucun nom de lieu actuel précis : par convention, ils sont désignés dans RAMEAU comme des "groupes ethniques".

Font partie de ce type :

- Les peuples de l'Antiquité et les ethnies disparues,
par ex. : *Étrusques*
Francs
Hittites
Olmèques
Scythes
Vikings
- Les sociétés traditionnelles, dispersées ou nomades,
par ex. : *Aborigènes d'Australie*
Indiens d'Amérique
Karen (peuple d'Asie du Sud-Est)
Santal (peuple de l'Inde)
Tsiganes
- Les locuteurs d'une même langue ou de langues appartenant à une même famille et dont l'implantation ne peut se traduire par un nom géographique,
par ex. : *Algonquiens*
Bantous
Berbères
Peuples turcs
- Les citoyens d'origine étrangère,
par ex. : *Américains d'origine latino-américaine*
Français d'origine italienne

- Les minorités à l'intérieur d'un pays,
par ex. : *Allemands des Sudètes*
Canadiens francophones
Noirs américains

Note : dans les vedettes, les noms des peuples particuliers sont tous qualifiés dès lors que ces peuples ne constituent pas des familles linguistiques, sont postérieurs à 1500 et sont situés géographiquement en dehors de l'Europe,

- par ex. : *Daur (peuple de Chine)*
Imraguen (peuple berbère)
Pintupi (peuple d'Australie)
Shawnee (Indiens)
Yoruba (peuple d'Afrique)

3.2 Vedettes de groupes ethniques

3.2.1 Cas général

3.2.1.1 Les noms de groupes ethniques peuvent être employés seuls ou être suivis de subdivision géographique, soit pour localiser des groupes répartis sur plusieurs pays ou résidant hors de leur territoire habituel,

- par ex. : *Peuls (peuple d'Afrique) -- Cameroun*

soit pour les localiser précisément, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de leur territoire habituel,

- par ex. : *Dogon (peuple d'Afrique) -- Mali -- Boni (Mali ; région)*

3.2.1.2 Les noms de groupes ethniques peuvent être suivis des subdivisions de sujet ou de forme de la liste établie pour les groupes ethniques ainsi que des subdivisions d'emploi général (sujet et forme),

- par ex. : *Tsiganes -- Conditions sociales*
Tsiganes -- France -- Marseille (Bouches-du-Rhône) -- Conditions sociales
Tsiganes -- Travail -- France -- Marseille (Bouches-du-Rhône)
Tsiganes -- Dans la littérature

3.2.1.3 Les noms de groupes ethniques servent également à exprimer la civilisation de ces derniers, qu'ils soient vivants ou disparus,

- par ex. : *Sumériens*
EP Civilisation sumérienne
EP Sumériens -- Civilisation

Note 1 : Il y a quelques rares exceptions : « Civilisation arabe » ; « Juifs -- Civilisation ».

Note 2 : Pour l'expression de la notion de civilisation, voir le [chapitre « Histoire \(règles d'indexation\) »](#).

3.2.1.4 Pour la participation des groupes ethniques aux guerres et aux forces armées voir le [chapitre « Guerres \(règles d'indexation\) »](#) et la [liste de subdivisions établie pour les forces armées](#).

3.2.2 Citoyens d'origine étrangère

3.2.2.1 Emploi de la subdivision géographique

La subdivision géographique par le seul nom du pays dont ils sont citoyens est généralement inutile,

- par ex. : *Américains d'origine latino-américaine*
(et non : *Américains d'origine latino-américaine -- États-Unis*)

On ne subdivise par le nom du pays que pour introduire une localisation précise à l'intérieur du pays,

- par ex. : *Américains d'origine latino-américaine -- États-Unis -- Los Angeles (Calif.)*

On subdivise également par le nom du lieu où ces personnes résident temporairement,

- par ex. : *Vietnamiens d'origine chinoise -- Europe*

On subdivise enfin par « À l'étranger » quand l'étude porte sur plusieurs pays et qu'aucun nom géographique ne peut convenir,

- par ex. : *Vietnamiens d'origine chinoise -- À l'étranger*

3.2.2.2 Emploi des subdivisions de la liste établie pour les groupes ethniques

Les vedettes du type « [Nom de nationalité] d'origine [adjectif de nationalité, géographique ou ethnique] » peuvent être suivies des subdivisions qui s'appliquent aux groupes ethniques,

par ex. : *Américains d'origine mexicaine -- Intégration*
Américains d'origine mexicaine -- États-Unis -- Californie (États-Unis) -- Conditions sociales
Américains d'origine mexicaine -- Santé mentale -- États-Unis -- Californie (États-Unis)

3.2.2.3 Participation aux guerres et aux forces armées

Pour la participation des citoyens d'origines étrangère aux guerres et aux forces armées, voir le [chapitre « Guerres \(règles d'indexation\) »](#) et la [liste de subdivisions établie pour les forces armées](#).

3.2.2.4 Subdivisions « Auteurs d'origine [adjectif de nationalité ou géographique] »

Ces subdivisions de forme s'emploient uniquement aux littératures et genres littéraires, pour des recueils de textes sélectionnés en fonction de l'origine nationale ou géographique des auteurs,

par ex. : *Roman français -- Auteurs d'origine maghrébine*

Voir le [chapitre « Littérature \(règles d'indexation\) »](#).

3.3 Vedettes complétées par un adjectif ethnique

3.3.1 Emploi des adjectifs ethniques

Les adjectifs ethniques peuvent être ajoutés :

- À des vedettes appartenant aux domaines culturels, littéraire, artistique, etc.,

par ex. : *Art sumérien*
Contes tsiganes
Mythologie bantoue
Philosophie inca
Sculpture inuit

- Aux catégories de personnes,

par ex. : *Écrivains tsiganes*
Enfants américains d'origine latino-américaine
Femmes ashanti
Voyageurs arabes

- À certaines subdivisions,

par ex. : *Influence tibétaine*

Note : Une note figurant dans les notices d'autorité des noms de peuples extra-européens précise la forme de l'adjectif ethnique correspondant, ainsi que sa règle d'emploi (en général, ce type d'adjectif est invariable),

par ex. : *Zandé (peuple d'Afrique)*
L'adjectif ethnique correspondant est « zandé ». Il est invariable

3.3.2 Emploi des vedettes « [Sujet nom commun] [adjectif ethnique] »

Les vedettes « [Sujet nom commun] [adjectif ethnique] » peuvent être employées avec ou sans subdivision géographique,

par ex. : *Enfants juifs -- Psychologie*
Enfants juifs -- États-Unis

3.3.3 Emploi des subdivisions « Auteurs [adjectif ethnique] »

Voir [3.2.2.4](#)

Groupes ethniques

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu' appropriées :

- aux groupes ethniques anciens et actuels dont la définition est précisée dans le chapitre « Ethnonymes (règles d'indexation) »,

par ex. : *Étrusques*
Shoowa (peuple d'Afrique)
Yagua (Indiens)

- aux groupes nationaux d'origine étrangère. Voir le [chapitre « Ethnonymes », 3.2.2](#),

par ex. : *Brésiliens d'origine allemande*

- aux groupes nationaux à l'étranger. Voir le [chapitre « Ethnonymes », 2.3](#),

par ex. : *Allemands -- Brésil*

- aux catégories de personnes suivies d'un adjectif ethnique, de nationalité ou d'origine géographique. Voir le [chapitre « Ethnonymes », 2.3.2](#),

par ex. : *Réfugiés allemands -- Brésil*

Note : Pour les catégories de personnes suivies d'un adjectif ethnique, de nationalité ou d'origine géographique, consulter également la [liste des subdivisions aux catégories de personnes](#) qui permet de compléter, si nécessaire, la présente liste de subdivisions établie pour les groupes ethniques,

par ex. : *Étudiants africains -- Finances personnelles -- France*

En cas de conflit entre les deux listes, la [liste des subdivisions aux catégories de personnes](#) l'emporte.

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu' appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Note : Lorsque certains sujets ne peuvent être exprimés, faute de subdivision appropriée, consulter les autorités RAMEAU qui contiennent de nombreuses vedettes complétées par un adjectif ethnique,

par ex. : *Bijoux berbères*
Cosmologie aztèque
Musique luba
Mythologie étrusque

À l'étranger	Finances
Acculturation	Folklore
Activité politique	Généalogie
Agriculture	Généalogie -- Guides pratiques et mémentos
Alimentation	Généalogie -- Méthodologie
Alimentation -- Besoins	Guerres
Anniversaires	Habitat urbain
Anthropométrie	Habitations
Antiquités	Histoire
Antiquités -- Collectionneurs et collections	Histoire religieuse
Antiquités -- Conservation et restauration	Identité collective
Archives	Industrie
Art et science militaires	Influence
Attitudes	Influence [adjectif]
Bateaux	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Biographies	Influence de l'Asie centrale
Bourses d'études	Influence de l'Asie orientale
Chasse	Influence étrangère
Chefs	Intégration
Citations	Jeux
Colonisation	Journaux intimes
Commerce	Langage par signes
Communication	Langues
Comportement suicidaire	Lésions et blessures -- Chimiothérapie
Conditions économiques	Lésions et blessures -- Chiropractie
Conditions sociales	Livres et lecture
Consommation d'alcool	Logement
Correspondance	Loisirs
Costume	Maladies
Counseling	Médecine
Counseling pastoral	Médecine -- Formules et recettes
Craniologie	Métis
Crimes contre	Migrations
Culture matérielle	Missions
Discrimination	Mœurs et coutumes
Droit de vote	Monuments
Droits	Mort
Éducation	Mortalité
Éducation permanente	Nécrologies
Élevage	Nom
Enseignement préscolaire	Œuvres de bienfaisance
Enseignement primaire	Opinion publique
Enseignement secondaire	Origines
Enseignement supérieur	Parenté
Entretiens	Pêche
Ethnobotanique	Persécutions
Ethnozoologie	Physiologie

Politique et gouvernement
Politique publique
Population
Population -- Statistiques
Premiers contacts avec les Occidentaux
Prophéties
Propriété
Protection, assistance, etc.
Psychologie
Réadaptation
Recensement
Reines
Relations avec l'État
Religion
Réseaux sociaux
Retraite
Revendications
Rites et cérémonies
Rites et cérémonies de la naissance
Rites et cérémonies du mariage
Rites et cérémonies funéraires
Rois et souverains
Santé et hygiène
Santé mentale
Sciences
Sédentarisation
Services aux
Sexualité
Soins médicaux
Sports
Statistiques de l'état civil
Statut juridique
Terres
Tests d'intelligence
Tests psychologiques
Traités
Transfert
Travail
Travail -- À l'étranger
Usage des drogues
Usage des médicaments
Usage du tabac
Vie intellectuelle
Vie pratique -- Guides
Voyages

Anthropologie, ethnologie, folklore

/ Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- les grandes disciplines et sous-disciplines de l'anthropologie,

par ex.: *Anthropologie*
Ethnologie
Ethnomusicologie
Folklore

- les courants théoriques,

par ex.: *Anthropologie féministe*
Anthropologie marxiste
Anthropologie structurale
Ethnopsychiatrie

- les méthodes employées,

par ex.: *Anthropométrie*
Craniologie
Entretiens en ethnologie
Photographie ethnographique

- les concepts,

par ex.: *Culture matérielle*
Ethnicité
Potlatch
Systèmes de parenté

- les objets d'étude,

par ex. : *Croyances populaires*
Industries primitives
Mœurs et coutumes
Rites et cérémonies

- les groupes ethniques particuliers (voir le [chapitre « Ethnonymes \(règles d'indexation\) »](#))

par ex. : *Bemba (peuple d'Afrique)*
Berbères
Canadiens d'origine russe
Nambikwara (Indiens)

Note 1 : En cas d'homonymie, les qualificatifs principalement utilisés en anthropologie sont « (anthropologie) » et « (ethnologie) »,

par ex. : *Endogamie (anthropologie)*
Enquêtes de terrain (ethnologie)

Note 2 : Certaines vedettes du domaine anthropologique sont complétées, si nécessaire, par un adjectif de langue,

par ex. : *Légendes taïno*

Note 3 : Il est possible de parcourir l'ensemble de la hiérarchie des vedettes relevant du domaine de l'anthropologie et de l'ethnologie à partir de la vedette « Anthropologie » et des vedettes du type « Ethnologie -- [Subdivision géographique] ».

2. Règles et conseils d'indexation

2.1 Emploi des subdivisions « Anthropologie » et « Folklore »

2.1.1 « Anthropologie »

La vedette « Anthropologie », lorsqu'elle est employée en subdivision, s'applique à tous les sujets noms communs, à l'exception des sujets appartenant aux domaines de l'anthropologie et de l'ethnologie, pour exprimer un point de vue anthropologique, ethnologique ou ethnographique sur ces sujets,

par ex. : *Guerre -- Anthropologie*

Elle peut être suivie d'une subdivision géographique,

Par ex. : *Famille – Anthropologie—Asie du Sud-Est*

2.1.2 « Folklore »

La vedette « Folklore », lorsqu'elle est employée en subdivision de sujet ou de forme, s'applique aux livres sacrés et à tous sujets noms communs pour des études critiques de documents appartenant à différents genres de traditions populaires et dont ces sujets sont le thème, ou pour des recueils de tels documents,

par ex. : *Loup – Folklore*

Employée en subdivision de sujet, elle peut être suivie d'une subdivision géographique,

par ex. : *Vin – Folklore – France – Champagne (France)*

Aux catégories de personnes et aux groupes ethniques, cette subdivision s'emploie pour des documents dont ils sont les auteurs ou dont ils constituent le thème,

par ex. : *Tsiganes -- Folklore*

2.2 Emploi de la vedette « Légendes »

2.2.1 Emploi en tête de vedette

La tête de vedette « Légendes » peut être employée pour indexer des recueils de légendes, ou, si l'on ajoute la subdivision « Histoire et critique », des études critiques de ces légendes.

Si ces recueils de légendes sont issus d'un pays ou d'une région déterminés, cette origine est traduite par l'emploi de la subdivision géographique,

par ex. : *Légendes -- France -- Alsace (France)*
(recueil de légendes alsaciennes)

Légendes -- France -- Alsace (France) -- Histoire et critique
(étude sur les légendes alsaciennes)

2.2.2 Emploi en subdivision

2.2.2.1 La subdivision « Légendes » s'emploie en subdivision de forme, pour des recueils de légendes dont ils sont le thème :

- aux noms communs appropriés,

par ex. : *Amour -- Légendes*
Loup -- Légendes
Menhirs -- Légendes

Attention : La subdivision « Légendes » n'est jamais employée aux catégories d'êtres mythiques tels que loups-garous, elfes, lutins, etc.

- aux livres sacrés,

par ex. : *Bible. A.T. -- Légendes*
Talmud -- Légendes

- aux personnes,

par ex. : *Marie, Sainte Vierge -- Légendes*
Vlad III (prince de Valachie ; 1430?-1476?) -- Légendes

Attention : La subdivision « Légendes » n'est jamais employée aux personnages légendaires, pour lesquels on consultera le [chapitre « Personnages mythologiques, légendaires et fictifs \(règles d'indexation\) »](#),

- 2.2.2.2 Pour distinguer les recueils de légendes des études critiques sur ces recueils, on peut employer la subdivision « Histoire et critique » ou une autre subdivision appropriée,

par ex. : *Graal -- Légendes -- Histoire et critique*

2.2.3 « Légendes [Adjectif de religion ou ethnique] »

- 2.2.3.1 Contrairement aux contes, les légendes ne font pas partie des genres littéraires (voir le [chapitre « Littérature \(règles d'indexation\) »](#)). Par conséquent, la tête de vedette "Légendes" ne peut être suivie d'adjectifs précisant la nationalité ou la langue, mais admet la subdivision géographique,

par ex. : *Légendes -- Allemagne*
(et non : *Légendes allemandes*)

- 2.2.3.2 En revanche, elle peut être suivie d'un adjectif précisant la religion, pour des recueils de légendes inspirées par cette religion,

par ex. : *Légendes bouddhiques*
Légendes hassidiques

- 2.2.3.3 Elle peut également être suivie d'un adjectif ethnique, pour des recueils de légendes provenant de ce groupe ethnique,

par ex. : *Légendes kanak*

- 2.2.3.4 L'emploi de la subdivision « Histoire et critique » ou d'une autre subdivision appropriée est nécessaire pour indexer des études critiques de ces légendes,

par ex. : *Légendes hassidiques -- Histoire et critique*
Légendes mayas -- Thèmes, motifs

Langues / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- noms de groupes ou de familles de langue,
par ex. : *Langues dardes*
Langues sudarabiques modernes
- noms de langue, de dialecte ou d'argot, toujours qualifiés par « langue », « dialecte » ou « argot ».
par ex. : *Turc (langue)*
Andalou (dialecte)
Masematte (argot)
- états historiques d'une langue, sous la forme de vedettes construites avec des subdivisions chronologiques spécifiques,
par ex. : *Anglais (langue) -- 450-1100 (vieil anglais)*
- composantes d'une langue, sous la forme de vedettes construites dans l'autorité avec des subdivisions affranchies,
par ex. : *Français (langue) – Grammaire*
- mots, locutions, racines propres à une langue, toujours complétés par un qualificatif du type « (le mot [adjectif de langue]) », « (la locution [adjectif de langue]) », (la racine [adjectif de langue]) »,
par ex. : *Pittoresco (le mot italien)*
- examens et tests linguistiques propres à une langue,
par ex. : *Certificate in advanced English*

Note : Les langues et familles de langues sont toutes regroupées sous les vedettes [Continent] -- Langues ; Afrique -- Langues ; Amérique -- Langues ; Asie -- Langues ; Europe -- Langues ; Océanie -- Langues.

2. Règles d'indexation

2.1 Subdivision chronologique

Pour dater une langue, il faut se reporter dans tous les cas aux autorités RAMEAU, certaines langues étant suivies de séquences de subdivisions chronologiques qui leur sont propres. En dehors de celles-ci et dans la mesure où elles ne les recourent pas, employer les subdivisions chronologiques affranchies.

En l'absence de subdivision géographique, la subdivision chronologique se place directement après la tête de vedette, et avant la subdivision de sujet ou de forme

- par ex. : *Anglais (langue) -- 1100-150 (moyen anglais) -- Etymologie*
Allemand (langue) -- 18e siècle -- Grammaire

2.2 Subdivision géographique

2.2.1 Cas général :

La subdivision géographique se place directement après la tête de vedette, avant la subdivision chronologique,

- par ex. : *Français (langue) -- A l'étranger -- 18e siècle*
Allemand (langue) -- Autriche -- 18e siècle -- Grammaire

2.2.2 Cas particuliers :

2.2.2.1. La subdivision géographique se place après les subdivisions de sujet admettant la subdivision géographique, par ex. : « Aspect social » ; « Dialectes » ; « Étude et enseignement » ; « Régionalismes » ; « Variation linguistique » ,

- par ex. : *Espagnol (langue) -- Régionalisme -- Colombie*
Yddish (langue) -- Aspect social -- Russie

2.2.2.2. Les vedettes de langue comportant une subdivision chronologique non-affranchie n'admettent pas de subdivision géographique. La localisation est exprimée à l'indexation soit par une subdivision de sujet suivie d'une subdivision géographique,

par ex. : *Allemand (langue) -- 1050-1350 (moyen haut-allemand) -- Dialectes -- Allemagne -- Cologne (Allemagne)*

soit par une deuxième vedette-matière comprenant une subdivision chronologique d'emploi général,

par ex. : *1. Espagnol (langue) – 1500-1700 (période classique)*
2. Espagnol (langue) -- Mexique -- 16e siècle

2.3 Subdivision « Glossaires et lexiques »

Les subdivisions de forme « Glossaires et lexiques » et « Glossaires et lexiques [adjectif de langue] » peuvent s'employer après les subdivisions de sujet : « Langage commercial et des affaires » ; « Langage juridique » ; « Langage médical » ; « Langage politique » ; « Langage scientifique et technique » ; « Argot » ; « Régionalismes » ,

par ex. : *Russe (langue) -- Langage commercial et des affaires -- Glossaires et lexiques français*

2.4 Subdivision « Langues »

La subdivision « Langues » s'emploie aux groupes ethniques et lieux, pour des documents sur l'ensemble des langues parlées par un groupe ethnique ou dans un lieu,

par ex. : *Juifs -- Langues*
Europe -- Langues

Note : Il est important de distinguer ce type de vedette des vedettes correspondant à des familles de langues. Par exemple, « Indiens d'Amérique – Langues » désigne l'ensemble des langues, autochtones ou non, parlées par les Indiens d'Amérique ; « Langues indiennes d'Amérique » désigne uniquement les langues autochtones d'Amérique.

3. Vedettes complétées par un adjectif de langue

Les adjectifs de langue peuvent être ajoutés

- aux vedettes de littérature et à certaines vedettes de musique vocale,

par ex. : *Littérature guarani*
Chansons alsaciennes

- à certaines vedettes du domaine linguistique,

par ex. : *Noms géographiques basques*
Philologie balte

- à certaines subdivisions,

par ex. : *Dictionnaires français*
Emprunts celtiques

Note : Les adjectifs de langue utilisés doivent correspondre à des noms de langue présents dans les autorités RAMEAU. Dans les notices d'autorité des noms de langue qui ne sont pas couramment entrés dans la langue française, une note précise la forme de l'adjectif correspondant, ainsi que sa règle d'accord,

par ex. : *Swazi (langue)*
L'adjectif de langue correspondant est « swazi ». Il est invariable

Langues

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu' appropriées :

- aux vedettes désignant les langues : noms de langues (y compris les dialectes), groupes de langues, langues artificielles, ainsi qu'aux vedettes formées à partir d'un nom de langue suivi de la subdivision « Dialectes »
- aux vedettes formées à partir d'un nom de lieu suivi de la subdivision « Langues »
- aux vedettes désignant de grands ensembles ethniques suivies de la subdivision « Langues » (à ne pas confondre avec les groupes de langues),

par ex. : *Navaho (langue)*
 Shimaore (dialecte)
 Esperanto (langue artificielle)
 Français (langue) -- Dialectes
 Gabon -- Langues
 Juifs – Langues

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu' appropriées Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

À l'étranger	Constructions absolues (linguistique)
Accents et accentuation	Constructions réfléchies (linguistique)
Accord (linguistique)	Contexte (linguistique)
Acquisition	Coordination (linguistique)
Actance (linguistique)	Coronales (phonétique)
Adjectifs	Corrélation (linguistique)
Adjectifs verbaux	Déclinaison (linguistique)
Adverbes	Définis (linguistique)
Affirmation (linguistique)	Deixis
Affixes (linguistique)	Démonstratifs (linguistique)
Affriquées	Dentales (phonétique)
Alphabet	Détachement (linguistique)
Alternance (phonétique)	Déterminants (linguistique)
Analogie (linguistique)	Dialectes
Analogie (linguistique) -- Dictionnaires	Dialectes -- Cartes
Analyse du discours	Dialectes -- Lexicologie
Analyse grammaticale	Dialectologie
Anaphore	Dictées
Aphérèse (phonétique)	Diction
Apposition (linguistique)	Dictionnaires [adjectif de langue]
Archaïsmes (linguistique)	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Argot	Différences entre sexes
Argot -- Dictionnaires	Diminutifs
Articles (linguistique)	Diphthongues
Aspect (linguistique)	Discours direct
Aspiration (phonétique)	Discours indirect
Attributs (linguistique)	Dislocation (linguistique)
Augments (linguistique)	Écriture
Autoformation	Élision
Auxiliaires (linguistique)	Ellipse (linguistique)
Cas (linguistique)	Emphase
Cataphore	Emprunts (linguistique)
Catégories grammaticales	Emprunts [adjectif de langue]
Catégories syntaxiques	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Causatif (linguistique)	Enregistrements sonores pour allophones
Classificateurs (linguistique)	Enregistrements sonores pour locuteurs [de l'anglais, du français, etc.]
Clics (phonétique)	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Clitiques	Enseignement assisté par ordinateur
Clivage (linguistique)	Enseignement assisté par ordinateur pour allophones
Coalescence (phonétique)	Épithètes
Comparaison (linguistique)	Éponymes
Compléments (linguistique)	Ergatifs
Conditionnel (linguistique)	Étude et enseignement
Conjonctions (linguistique)	Étude et enseignement -- Allophones
Conjugaison	Étude et enseignement -- Immersion
Connecteurs (linguistique)	
Consonnes	

Étude et enseignement -- Locuteurs [de l'anglais, du français, etc.]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Étude et enseignement -- Méthode bilingue

Étude et enseignement (primaire) -- Allophones

Étude et enseignement (secondaire) -- Allophones

Étude et enseignement (supérieur) -- Allophones

Étymologie

Étymologie -- Dictionnaires

Euphémisme

Expressions imagées

Faux amis (linguistique)

Figement (linguistique)

Figures de rhétorique

Films pour allophones

Flexion (linguistique)

Formation des mots

Formes allocutoires

Formules de politesse

Fricatives

Géminées (phonétique)

Genre (linguistique)

Gérondif

Glossaires et lexiques [adjectif de langue]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Grammaire

Grammaire -- Dictionnaires

Grammaire -- Étude et enseignement

Grammaire -- Guides pratiques et mémentos

Grammaire -- Manuels d'enseignement

Grammaire -- Problèmes et exercices

Grammaire -- Terminologie

Grammaire catégorielle

Grammaire comparée -- [langue ou famille de langues]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Grammaire de cas

Grammaire de dépendance

Grammaire générative

Grammaire historique

Grammaire relationnelle

Grammaticalisation

Hapaxépie

Harmonie vocalique

Hétéronymes

Hiatus

Homonymes

Idéophones

Idiotismes

Impératif (linguistique)

Impersonnels

Indéclinables

Indéfinis (linguistique)

Indicatif (linguistique)

Infinitif

Infixes

Inflexion (phonétique)

Influence sur le, la, les [langue ou famille de langues]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Intensifs (linguistique)

Intercompréhension (linguistique)

Interjections

Interrogation (linguistique)

Intonation (linguistique)

Inversion (linguistique)

Jargon

Labialisation

Langage commercial et des affaires

Langage écrit

Langage juridique

Langage médical

Langage politique

Langage scientifique et technique

Langue parlée

Laryngales

Lectures et morceaux choisis

Lectures et morceaux choisis (enseignement primaire)

Lectures et morceaux choisis (enseignement secondaire)

Lectures et morceaux choisis (enseignement supérieur)

Lectures et morceaux choisis pour adultes

Lexèmes

Lexicographie

Lexicologie

Lexicologie historique

Locatifs (linguistique)

Logophoriques

Majuscules

Manuels pour allophones

Manuels pour locuteurs [de l'anglais, du français, etc.]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Marque (linguistique)

Médiatif

Métaphore

Métathèse (phonétique)

Métonymie

Métrique et rythmique	Phonématique
Modalité (linguistique)	Phonétique
Modes (linguistique)	Phonétique comparée -- [langue ou famille de langues]
Monosyllabes	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Morphèmes	Phonétique historique
Morphologie (linguistique)	Phonologie
Morphophonologie	Phonostylistique
Morphosyntaxe	Phrase (linguistique)
Mots apparentés[adjectif de langue]	Phrase existentielle
Mots composés	Phrase nominale
Mots et locutions	Phrase verbale
Mots fonctionnels	Phraséologie
Mots grossiers	Polysémie
Mots obsolètes	Ponctuation
Mots savants	Possessifs (linguistique)
Mots-valises	Possession (linguistique)
Mutation (phonétique)	Postpositions
Nasalisation	Préfixes et suffixes
Négation (linguistique)	Prépositions
Néologismes	Problèmes et exercices
Neutralisation (linguistique)	Pronominaux
Nombre (linguistique)	Pronoms
Nominalisation (linguistique)	Prononciation
Noms	Prononciation -- Exercices
Noms verbaux	Prononciation par des allophones
Normalisation	Propositions (linguistique)
Numéraux (linguistique)	Propositions comparatives
Occlusives (phonétique)	Propositions complétives
Onomatopées	Propositions concessives
Optatif	Propositions consécutives
Ordre des mots	Propositions incises
Orthographe	Propositions relatives
Orthographe -- Dictionnaires	Propositions temporelles
Orthographe -- Problèmes et exercices	Prosodie (linguistique)
Orthographe -- Réforme	Quantificateurs (linguistique)
Palatales (phonétique)	Quantité (linguistique)
Paragraphes	Racines (linguistique)
Paraphrase	Racines [adjectif de langue]
Parataxe	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Paronymes	Rection
Participe	Rédaction
Parties du discours (linguistique)	Redoublement (linguistique)
Partitifs	Réduction (linguistique)
Pédagogie de soutien	Référence (linguistique)
Péjoration	Régionalismes (linguistique)
Périphrase	Relatifs (linguistique)
Personne (linguistique)	Renouveau

Résumé de texte	Traduction
Rhétorique	Traduction automatique
Rimes	Traduction en [langue ou famille de langues] Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Rythme	Transcription [adjectif de langue]
Sémantique	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Sémantique historique	Transitivité (linguistique)
Sigles	Translittération [adjectif de langue]
Signes diacritiques	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Sonantes	Usage
Stylistique	Usage -- Dictionnaires
Subjonctif	Valence (linguistique)
Subordination (linguistique)	Variation linguistique
Subordonnants	Vélares
Sujet et prédicat (linguistique)	Verbes
Suppléance (linguistique)	Versification
Syllabaires (manuels d'enseignement)	Versions et thèmes
Syllabation	Vocabulaire
Syllabes	Vocabulaire -- Problèmes et exercices
Synonymes et antonymes	Vocabulaire de base
Synonymes et antonymes -- Dictionnaires	Vocabulaires et manuels de conversation [adjectif de langue] Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Syntagme adjectival	Vocalisation (phonétique)
Syntagme nominal	Voix (linguistique)
Syntagme verbal	Voix moyenne (linguistique)
Syntaxe	Voix passive
Temps (linguistique)	Voyelles
Textes	
Textes -- Datation	
Tics de langage	
Ton (linguistique)	

Linguistique / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- la discipline linguistique,

par ex. : *Linguistique*
Linguistique -- Informatique
Linguistique -- Méthodologie

- les domaines de la linguistique,

par ex. : *Analyse du discours*
Grammaire
Sociolinguistique

- les grands courants de la théorie linguistique,

par ex. : *Distributionnalisme*
Glossématique
Linguistique structurale

- les principaux objets d'étude de la linguistique,

par ex. : *Langage*
Langues
Parole

- les concepts linguistiques particuliers,

par ex. : *Anaphore*
Prépositions
Rection

- les secteurs d'activité relatifs au langage et aux langues,

par ex. : *Langues -- Étude et enseignement*
Politique linguistique
Traduction

- les langues et familles de langues particulières (voir le [chapitre « Langues \(règles d'indexation\) »](#)),

par ex. : *Langues indo-européennes*
Korana (langue)
Tourangeau (dialecte)

Note 1 : En cas d'homonymie, les qualificatifs principalement utilisés en linguistique sont « (linguistique) » et « (phonétique) »,

par ex. : *Phrase (linguistique)*
Vocalisation (phonétique)

Note 2 : Certaines vedettes du domaine linguistique sont complétées, si nécessaire, par un adjectif de langue,

par ex. : *Noms géographiques turcs*
Racines latines

Note 3 : Certaines vedettes du domaine linguistique peuvent être employées comme subdivisions aux langues (voir le [chapitre « Langues \(règles d'indexation\) »](#)),

Note 4 : Il est possible de parcourir l'ensemble de la hiérarchie des vedettes relevant du domaine de la linguistique à partir des vedettes « Langage » et « Linguistique ».

2. Règles et conseils d'indexation

2.1 Emploi des subdivisions « Langage » / « Langues » / « Langue »

2.1.1 « Langage »

La subdivision « Langage » s'emploie aux catégories de personnes, aux collectivités (à l'exception des types de collectivités), aux guerres, aux publications en série et aux sujets noms communs appropriés (domaines, disciplines) pour des études sur les spécificités ou les néologismes du langage utilisé,

par ex. : *Etudiants -- Langage*
Mathématiques -- Langage

Ne pas employer la subdivision «Langage» aux groupes ethniques, lieux, livres sacrés, personnes et titres.

Note : Les subdivisions « Langage commercial et des affaires », « Langage juridique », « Langage médical », « Langage politique » et « Langage scientifique et technique » s'emploient aux langues,

par ex. : *Anglais (langue) -- Langage commercial et des affaires -- Glossaires et lexiques*

2.1.2 « Langues »

La subdivision « Langues » s'emploie aux groupes ethniques et aux lieux, pour des études sur les langues parlées par ces groupes ethniques ou dans ces lieux,

par ex. : *Juifs -- Langues*
Europe -- Langues

Cette subdivision peut être suivie des subdivisions applicables aux langues,

par ex. : *Europe -- Langues -- Racines latines*

2.1.3 « Langue »

La subdivision « Langue » s'emploie aux livres sacrés, aux personnes (pour des études linguistiques de leur œuvre) et aux titres,

par ex. : *Coran -- Langue*
Diderot, Denis (1713-1784) -- Langue

2.2 Emploi des subdivisions « Noms » / « Dénominations » / « Nom » / « Terminologie »/ « Nomenclature »

2.2.1 « Noms »

La subdivision « Noms » s'emploie aux langues pour l'étude des substantifs, ainsi qu'aux collectivités (types de collectivités), aux êtres vivants et aux sujets noms communs appropriés pour des études sur leur appellation sous forme de **noms propres**,

par ex. : *Totonaque (langue) -- Noms*
Étoiles -- Noms

2.2.2 « Dénominations »

La subdivision « Dénominations » s'emploie aux sujets noms communs appropriés pour des études sur les variantes lexicales permettant de les désigner sous forme de **noms communs**,

par ex. : *Couleurs -- Dénominations*

2.2.3 « Nom »

La subdivision « Nom » s'emploie aux collectivités (à l'exception des types de collectivités), aux groupes ethniques, aux guerres, aux lieux, aux personnes et aux religions, pour des études sur l'origine, l'histoire, l'orthographe de leur nom,

par ex. : *Méditerranée (mer) -- Nom*

2.2.4 « Terminologie »

La subdivision « Terminologie » s'emploie aux collectivités, aux livres sacrés et à tous sujets noms communs pour des études de termes qui leur sont propres, ou pour des listes succinctes ou **partielles** de ces termes, par ex. :

par ex. : *Agriculture -- Terminologie*

Ne pas employer la subdivision « Terminologie » aux langues : on établit, si nécessaire, une seconde vedette-matière au nom de la langue suivi de la subdivision « Glossaires et lexiques »,

par ex. : *Informatique -- Terminologie*
Allemand (langue) -- Glossaires et lexiques

Note : Pour des listes **complètes** de termes ou d'expressions accompagnées de définitions et présentées sous forme alphabétique, on n'emploie pas la subdivision « Terminologie » mais les subdivisions « Dictionnaires » (pour les dictionnaires en français) ou « Dictionnaires [adjectif de langue] » (pour les dictionnaires en langues étrangères),

par ex. : *Agriculture -- Dictionnaires*
Agriculture -- Dictionnaires anglais

2.2.5 « Nomenclature »

La subdivision « Nomenclature » s'emploie aux êtres vivants et aux sujets scientifiques et techniques pour des études sur les principes régissant la création et l'application des noms dans le domaine considéré, ou pour des listes de termes établis méthodiquement, et adoptés officiellement ou consacrés par l'usage, dans ce domaine,

par ex. : *Zoologie -- Nomenclature*

Généalogie / Établissement des notices

1. Introduction

Les vedettes du type « [Lieu], Ducs de » sont des autorités RAMEAU noms communs.

2. Zone vedette

2.1 Forme du nom

Le nom de terre titrée est l'élément d'entrée. Le toponyme doit être pris dans la même forme que le nom géographique correspondant, si celui-ci existe dans la liste d'autorité. Sinon, il est pris, soit en forme française quand celle-ci constitue l'accès principal dans les dictionnaires de référence : « Grand Larousse universel » (GLU), « Grand dictionnaire encyclopédique Larousse » (GDEL), soit en forme originale, éventuellement translittérée ou transcrite.

Le nom de terre n'est pas qualifié par le nom du pays actuel,

par ex. : *Alsace, Ducs d'*
(et non : Alsace (France ; ducs d'))

2.2 Titres

Le titre (duc, marquis, comte, vicomte, baron) suit le nom de terre, en inversion. Il est toujours en français, jamais en langue originale,

par ex. : *Oxford, Comtes d'*
(et non : Oxford, Earls of)

Quand le titre a changé au cours de l'histoire, on peut en associer deux, voire trois, incluant le plus élevé (généralement le dernier porté), et le plus significatif (le plus longtemps porté),

par ex. : *Bretagne, Comtes et ducs de*

3. Termes exclus

Des termes exclus sont établis pour les variantes du titre et pour les formes en langage naturel

par ex. : *Bretagne, Comtes et ducs de*
EP Bretagne, Ducs de
EP Comtes de Bretagne
EP Ducs de Bretagne

4. Liens

Un lien terme générique (TG) est fait à la vedette « Noblesse -- [Pays] »,

par ex. : *Bretagne, Comtes et ducs de*
TG Noblesse -- France

Un ou des liens termes spécifiques (TS) peuvent être faits aux différentes familles qui ont porté le titre, mais pas aux personnes.

5. Notes

La note historique permet, si nécessaire, de dater et de localiser brièvement l'histoire de la ou des lignées qui ont porté le titre.

La note de sources permet de justifier la forme retenue et les autres éléments de la notice par la citation des documents de référence consultés

Généalogie / Règles d'indexation

1. Introduction

On trouve dans ce chapitre les règles pour l'indexation des études généalogiques :

- générales, collectives et locales,
- consacrées à des familles, parmi lesquelles on distingue les dynasties, les maisons souveraines, et les vedettes pouvant regrouper plusieurs maisons souveraines du type « [Lieu], Ducs de ».

2. La vedette « Généalogie »

2.1 Emploi en tête de vedette

La vedette « Généalogie », employée en tête de vedette, sert à indexer :

- les études sur la généalogie en tant que science ; elle peut dans ce cas être suivie d'une subdivision géographique
- les études généalogiques très générales, non localisées.

2.2 Emploi en subdivision

2.2.1 Domaine d'application

La subdivision de forme « Généalogie » s'emploie aux lieux, collectivités, catégories de personnes et groupes ethniques pour indexer, aussi bien des collections ou publications de documents bruts (archives, correspondances, etc.), que l'histoire élaborée des familles originaires de ces lieux ou dont les membres ont appartenu à ces collectivités, catégories de personnes ou groupes ethniques,

par ex. : *France -- Généalogie*
Strasbourg (Bas-Rhin) -- Généalogie
France. Parlement de Paris -- Généalogie
Maisons royales -- Europe -- Généalogie
Artistes -- France -- Paris (France) -- Généalogie
Noirs américains -- Généalogie

Note : La subdivision « Généalogie » ne s'emploie ni aux personnes, pour lesquelles on emploie la subdivision « Famille » (voir 3.1) ; ni aux familles, dynasties et maisons souveraines, pour lesquelles on emploie le nom de famille seul, sans subdivision (voir 3.3).

Elle ne doit jamais être suivie de la subdivision « Histoire ».

On distinguera les indexations :

<i>France – Généalogie</i>	[documents bruts ou histoires élaborées des familles françaises]
<i>Généalogie – France</i>	[science et pratique de la généalogie en France]

2.2.2 Vedettes-matière additionnelles

2.2.2.1 On peut établir plusieurs vedettes-matière additionnelles, si nécessaire, pour indiquer le lieu, la collectivité, le groupe ethnique, la catégorie de personnes,

par ex., pour une étude sur les missionnaires berlinois en Afrique du Sud et leur descendance :

1. *Missionnaires allemands -- Afrique du Sud -- Biographies*
2. *Berliner Missionsgesellschaft -- Généalogie*
3. *Afrique du Sud -- Généalogie*

2.2.2.2 En présence de listes de noms, accompagnés de données, extraits des registres paroissiaux ou d'état civil, on doit établir une vedette-matière additionnelle pour indiquer le type de document exploité,

par ex., pour une liste d'habitants de Lewarde (Nord), suivie des dates de baptêmes, mariages et sépultures de 1665 à 1736, extraite des registres paroissiaux :

1. *Lewarde (Nord) -- Généalogie*
2. *Registres paroissiaux -- France -- Lewarde (Nord)*

pour un recensement à usage généalogique de 2021 contrats de mariage notariés juifs en Moselle avant 1792 :

1. *Moselle (France) -- Généalogie*
2. *Juifs -- France -- Moselle (France) -- 18e siècle -- Généalogie*
3. *Contrats de mariage -- France -- Moselle (France) -- 18e siècle*

2.2.3 Les subdivisions de forme « Généalogie – Méthodologie » et « Généalogie – Guides, pratiques et mémentos »

2.2.3.1 On emploie la subdivision « Généalogie -- Méthodologie » pour des documents d'un bon niveau scientifique, qui recensent de façon approfondie les méthodes de localisation des ressources archivistiques, d'établissement des filiations, etc.

2.2.3.2 On emploie la subdivision « Généalogie -- Guides, pratiques et mémentos » pour des guides pratiques fournissant des adresses de sociétés généalogiques et d'institutions à consulter, indiquant les types de documents à utiliser, etc.,

par ex., pour un guide pratique à l'usage des généalogistes amateurs en France :

1. *France -- Généalogie -- Guides, pratiques et mémentos*
2. *Généalogie – France – Guides pratiques et mémentos*

Note : Quand le document contient à la fois une partie méthodologique et des informations pratiques, on emploie la subdivision « Généalogie – Guides, pratiques et mémentos » sous la vedette appropriée,

par ex., pour un guide de recherches généalogiques en Anjou :

- Anjou (France) -- Généalogie -- Guides, pratiques et mémentos*

3. Emploi de vedettes de familles en indexation

Les vedettes de familles (autorités noms de personnes) permettent d'indexer des généalogies, des histoires familiales ou des études sur plusieurs membres d'une même famille (plus de trois)

3.1. Règles d'emploi

Les vedettes de noms de la famille peuvent être suivies des subdivisions de la liste établie pour les personnes, et de la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme), si appropriées. Elles ne doivent par contre être suivies ni de la subdivision « Généalogie » ni de la subdivision « Histoire ».

Si l'étude porte sur plusieurs familles, on établit une vedette-matière pour chacune d'entre elles, jusqu'à trois. Au-delà, on sélectionne les plus importantes en fonction du contenu du document à indexer.

3.2 Localisation

Pour localiser, on emploie le nom géographique approprié, suivi de la subdivision « Généalogie »,

par ex., pour une étude au jour le jour sur la famille Raboteau de Saint-Fort en Saintonge au 18^e siècle (correspondance familiale, généalogie) :

1. *Raboteau (famille) -- Correspondance*
2. *Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Maritime) -- Généalogie*

pour une contribution à la généalogie des familles Dureault, Juillet (de Montreuil) et Leschenault (du Villard), en Bourgogne :

1. *Dureault (famille)*
2. *Juillet (famille)*
3. *Leschenault (famille)*
4. *Bourgogne (France) -- Généalogie*

Note : Dans le cas d'une biographie collective des membres d'une même famille, on ne fait la vedette-matière « [Nom géographique] -- Généalogie » que si le document indexé contient effectivement des informations généalogiques ; sinon on emploie « [Nom géographique] -- Biographies ».

3.3 Vedettes-matière additionnelles

Aux personnes, on n'emploie pas la subdivision « Généalogie », mais la subdivision « Famille ». On établit donc une vedette-matière additionnelle « [Nom de personne] – Famille » lorsque cette personne (ancêtre commun, personnage célèbre ou tout autre membre de la famille), fait l'objet de développements particuliers dans le document indexé,

par ex., pour une étude sur les ancêtres paternels de Frédéric Chopin :

1. *Chopin (famille)*
2. *Chopin, Frédéric (1810-1849) -- Famille*

pour une histoire de la famille de Thomas Mann :

1. *Mann (famille)*
2. *Mann, Thomas (1875-1955) -- Famille*

4. Emploi des vedettes de dynasties et maisons souveraines en indexation

4.1. Aspect familial et aspect historique

En principe, les noms de dynasties et de maisons souveraines (autorités noms de personnes) sont utilisés pour indexer des documents qui traitent de l'histoire privée de la famille, et non de l'histoire du pays sur lequel ces familles ont régné.

Le point de vue historique s'exprime, en effet, sous le nom géographique approprié, par des périodisations suivies, en qualificatif, du nom de la famille,

par ex. : *Chine -- 202 av. J.-C.-220 (Dynastie des Han)*
France -- 1328-1589 (Valois)

L'accent est mis dans ce cas sur les événements publics se déroulant pendant cette période.

Si le document étudie la famille sous les deux aspects : familial et historique, on emploie deux vedettes-matière :

- le nom de la dynastie ou de la maison souveraine
- le nom de l'Etat, suivi de la subdivision chronologique correspondant au règne de cette famille ; ou d'une autre périodisation si celle-ci permet de mieux préciser les limites chronologiques de l'étude,

par ex., pour une étude sur les Romanov et leurs règnes :
1. *Romanov (famille) -- Biographies*
2. *Russie --1613-1917 (Maison des Romanov)*

Exceptions : Deux cas peuvent se présenter où une seule notice d'autorité est établie :

- la famille, très ancienne ou plus ou moins mythique, n'est connue que par son activité publique. Seule la vedette historique est créée et le nom de famille constitue un terme exclu,

par ex. : *Chine -- 1766-1122 av. J.-C. (Dynastie des Shang)*
EP Shang (dynastie)

- le pays sur lequel a régné la dynastie n'a aucun équivalent en géographie actuelle : le nom de dynastie est créé et est employé à la place de la vedette historique,

par ex. : *Zirides (dynastie)*
Note : *Dynastie berbère sanhadjienne qui régna dans l'est de l'Afrique du Nord de 973 à 1160*

Dans ces deux cas, on emploie la notice d'autorité, sans tenir compte de la distinction entre aspect familial et aspect historique.

4.2 Subdivisions applicables

Le nom de la dynastie peut être suivi, si appropriées, des subdivisions de la liste établie pour les personnes, à compléter par la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme), à l'exception des subdivisions « Généalogie » et « Histoire »,

par ex. : *Lagides (dynastie) -- Mécénat*
Windsor (maison de) -- Ouvrage illustrés

par ex., pour une généalogie de la maison de Wittelsbach :
1. *Wittelsbach (maison de)*
2. *Rois et souverains -- Allemagne -- Bavière (Allemagne) -- Généalogie*

pour une étude sur les chefs polynésiens au temps du protectorat français, de 1842 à 1880 :
1. *Pomaré (dynastie) -- Biographies*
2. *Chefferie (anthropologie) -- Polynésie française -- 19e siècle*
3. *Tahiti (Polynésie française ; île) -- 19e siècle -- Biographies*
4. *Mooréa (Polynésie française ; île) -- 19e siècle -- Biographies*

4.3 Etudes sur la famille proche d'un souverain particulier

On emploie une vedette-matière du type « [Nom du souverain] -- Famille » (le nom du souverain étant une autorité nom de personne),

par ex., pour une biographie des filles de Louis XV :
1. *Princesses -- France -- 18e siècle -- Biographies*
2. *Louis XV (roi de France ; 1710-1774) -- Famille*

5. Etudes sur plusieurs (ou l'ensemble des) personnes et familles ayant exercé le pouvoir sur un lieu

5.1 La vedette « Rois et souverains »

Pour un Etat souverain, on emploie la vedette RAMEAU « Rois et souverains », suivie d'une subdivision géographique,

par ex. : *Rois et souverains -- Egypte*
Rois et souverains -- Rome

La vedette « Rois et souverains » n'admet pas les subdivisions de la liste établie pour les familles, mais celles de la liste pour les catégories de personnes, à compléter par les subdivisions spécifiques construites sous « Rois et souverains » dans la liste d'autorité,

par ex. : *Rois et souverains -- Succession*

La vedette « Rois et souverains » s'emploie également en subdivision aux groupes ethniques,

par ex. : *Mixtèques -- Rois et souverains*

Si l'étude porte sur un type particulier de souverains, on trouve également dans la liste d'autorité des vedettes plus précises, telles que « Empereurs », « Impératrices », « Reines », « Princes », « Princesses », « Sultans », etc.,

par ex. : *Empereurs -- Saint Empire romain germanique*
Empereurs -- Rome
Reines -- Suède
Sultans -- Malaisie

5.2 Vedettes du type « [Lieu], Ducs de »

5.2.1 Définition

Comme la vedette « Rois et souverains » les vedettes du type « [Lieu], Ducs de » sont des désignations collectives. Elles désignent la succession de personnes et de maisons qui ont porté un titre inférieur à celui de roi, et dont les possessions correspondent à des territoires subordonnés.

Ces vedettes sont des autorités RAMEAU typées en noms communs. On ne les confondra pas avec les vedettes noms de personnes qualifiées par « (dynastie) » ou « (maison) » qui correspondent à des familles individuelles, désignées par un nom qui leur est propre. Une vedette du type « [Lieu], Ducs de » peut donc coexister dans les autorités avec le ou les noms des familles qui ont porté le titre,

par ex. : *Bretagne, Comtes et ducs de*
et *Montfort (famille de)*

En effet, les maisons de Nantes, de Rennes, de Cornouaille, Plantagenêt, de Dreux et de Montfort ont successivement porté le titre de comtes, puis ducs de Bretagne.

Exception : Des vedettes du type « [Lieu], Ducs de » peuvent également être créées quand la famille n'a pas d'autre nom que celui de la terre sur laquelle elle a exercé son pouvoir,

par ex. *Normandie, Ducs de*

Note : Pour l'établissement des notices d'autorité du type « [Lieu], Ducs de », [voir le chapitre « Généalogie \(établissement des notices\) »](#)

5.2.2 Emploi des vedettes du type « [Lieu], Ducs de » en indexation

Ces vedettes peuvent être suivies, si appropriées, des subdivisions de la liste établie pour catégories de personnes (à l'exception de la subdivision « Histoire »), à compléter par celles de la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme).

Guerres / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Les vedettes désignant les guerres sont de deux types : vedettes de noms communs et vedettes établies au nom géographique.

1.1 Vedettes de noms communs

Les vedettes de noms communs (NC), commençant par le mot « Guerre » ou « Conflit », sont établies pour désigner :

- des guerres ou conflits internationaux,

par ex. : *Conflit honduro-salvadorien (1969)*
Guerre austro-prussienne (1866)
Guerre de cent ans (1337-1453)
Guerre mondiale (1939-1945)
Guerres napoléoniennes (1800-1815)

- des conflits internes ayant un nom usuel, sans cadre géographique très précis,

par ex. : *Guerre de Vendée (1793-1800)*
Guerre des Camisards (1702-1710)
Guerre des paysans (1524-1525)

- des guerres contre des groupes ethniques,

par ex. : *Guerre creek (1813-1814)*
Guerre des Dakota (1876)
Guerre des Zoulous (1879)

1.2 Vedettes établies au nom géographique

Les vedettes de guerres de libération nationale, de guerres civiles, révolutions, révoltes, etc. sont entrées au nom géographique approprié, sous la forme :

[Nom géographique] -- [Subdivision chronologique (Nom de l'événement)],

par ex. : *Afghanistan -- 1979-1989 (Intervention soviétique)*
Algérie -- 1954-1962 (Guerre d'Algérie)
Bretagne (France) -- 1341-1364 (Guerre de succession)
Etats-Unis -- 1861-1865 (Guerre de Sécession)
France -- 1830 (Révolution de Juillet)
Transylvanie (Roumanie) -- 1784 (Révolte paysanne)
URSS -- 1917-1921 (Révolution)

1.3 Renvois

Des renvois sont effectués si nécessaire d'un type de vedette vers l'autre,

par ex. : *Guerre franco-allemande (1870-1871)*
EP Allemagne -- 1870-1871 (Guerre franco-allemande)
EP France -- 1870-1871 (Guerre franco-allemande)

France -- 1562-1598 (Guerres de religion)
EP Guerres de religion (1562-1598)

2. Règles d'indexation

2.1 Localisation

2.1.1 Localisation des guerres entrées en nom commun

2.1.1.1 Ces vedettes admettent la subdivision géographique

Sous les vedettes [Nom de la guerre] -- [Subdivision géographique], on trouve les documents qui traitent des événements en relation avec la guerre dans ce lieu, que le pays soit belligérant ou non ; ou de la participation d'un pays à la guerre sous forme d'assistance économique ou technique, d'envoi de troupes ou d'aide humanitaire, etc.,

par ex. : *Guerre mondiale (1939-1945) -- Suisse*
Guerre mondiale (1939-1945) -- Nouvelle-Zélande

Cas particulier : Pour la deuxième Guerre mondiale en France, la subdivision chronologique « 1940-1945 » est applicable à tous les noms de lieux. On établira dans ce cas deux vedettes-matière :

1. Guerre mondiale (1939-1945) – France -- [Nom de lieu]
2. [Nom de lieu français] -- 1940-1945

par ex. : *1. Guerre mondiale (1939-1945) – France – Normandie (France)*
2. Normandie (France) -- 1940-1945

2.1.1.2 Subdivisions de sujet n'admettant pas la subdivision géographique

On n'intercale pas de subdivision géographique entre le nom de la guerre et la subdivision de sujet, mais on fait deux vedettes-matière :

1. [Nom de la guerre] -- [Subdivision de sujet]
2. [Nom de la guerre] -- [Subdivision géographique]

par ex. : *1. Guerre mondiale (1939-1945) -- Influence*
2. Guerre mondiale (1939-1945) -- France

2.1.1.3 Subdivisions de sujet admettant la subdivision géographique

Dans ce cas la subdivision géographique suit la subdivision de sujet ; une seconde vedette-matière peut être établie au nom du lieu le cas échéant,

par ex. : *1. Guerre mondiale (1914-1918) -- Champs de bataille -- France -- Verdun (Meuse ; région)*
2. Verdun (Meuse ; région) -- Guides touristiques et de visite

2.1.2 Localisation des guerres entrées sous un nom de lieu

2.1.2.1 La vedette ne peut être suivie de subdivision géographique

Si le document à indexer est une histoire locale, on fera deux vedettes-matière, une au nom de la guerre, l'autre au lieu,

par ex. : *1. France -- 1848 (Révolution)*
2. Pas-de-Calais (France) -- 19e siècle

sauf dans le cas où les dates de la guerre civile peuvent être employées au lieu : il suffit alors de faire l'entrée locale,

par ex. : *Lyon (Rhône) -- 1789-1799 (Révolution)*

En effet, la subdivision chronologique "1789-1799 (Révolution)" peut être employée sous tous les lieux français.

2.1.2.2 Aucune subdivision de sujet n'admet de subdivision géographique

La mention [+ subd. géogr.] ne s'applique pas dans le cas de guerre civile. Si le document à indexer étudie un aspect particulier, pour localiser on établira deux vedettes-matière :

soit

1. [Nom de la guerre] -- [Subdivision de sujet]
2. [Nom de lieu] -- [Subdivision chronologique]

par ex. : *1. France -- 1789-1799 (Révolution) -- Confiscations et contributions*
2. Bretagne (France) -- 1789-1799 (Révolution)

soit

1. [Nom de la guerre] -- [Subdivision de sujet]
2. [Sujet] -- [Subdivision chronologique]

par ex. : *1. Afghanistan -- 1979-1988 (Intervention soviétique) -- Désertions*
2. Désertion -- URSS -- 1945-1990

2.2 Guerres et catégories de personnes ou ethnonymes

2.2.1 Participation des civils

La subdivision « Participation des civils » est employée pour des activités caritatives ou sociales dans le cadre d'un conflit. Lorsqu'elle se subdivise par le nom d'un organisme, la subdivision composée doit être entrée dans la liste d'autorité. Une vedette matière additionnelle est établie à cet organisme,

par ex. : *1. Espagne -- 1936-1939 (Guerre civile) -- Participation des civils -- Croix-Rouge*
2. Comité international de la Croix-Rouge -- 1900-1945

2.2.2 Participation des [catégories de personnes ou groupe ethnique]

Les subdivisions « Participation des [nom de groupe ethnique] », « Participation des [catégorie de personnes] » s'emploient pour les participations de ces groupes ethniques ou catégories de personnes aux hostilités.

par ex. : *Guerre mondiale (1914-1918) -- Participation des femmes*
Guerre mondiale (1939-1945) -- Participation des noirs américains

Ces subdivisions n'admettent pas de subdivision géographique. On établira donc une ou plusieurs vedettes-matière secondaires :

- au nom du groupe ethnique ou de la catégorie de personnes, suivis d'une subdivision géographique ;
- et/ou au nom du pays suivi d'une subdivision appropriée,

par ex. : *1. Guerre mondiale (1939-1945) -- Participation des femmes*
2. Femmes -- France -- 1900-1945
3. France -- 1940-1945 (Occupation allemande)

2.2.3 Participation [adjectif de nationalité ou géographique]

Les subdivisions « Participation [adjectif de nationalité ou géographique] » et « Participation étrangère » s'emploient pour des études sur la participation directe à des actions militaires de personnes originaires d'un pays, d'une région du globe, etc., étrangers au conflit,

par ex. : *Guerre du Vietnam (1961-1975) -- Participation australienne*

ainsi que pour des documents sur l'assistance économique ou technique fournie par un pays tiers aux belligérants,

par ex. : *Pologne -- 1863-1864 (Révolution) -- Participation suédoise*

Attention : Ne pas employer « Participation [adjectif] » pour les principaux belligérants,

par ex., on ne fera pas : *Algérie -- 1954-1962 (Guerre d'Algérie) -- Participation française*

Ne pas employer « Participation étrangère » sous les vedettes désignant les deux guerres mondiales

2.2.4 [Guerre] -- [Nom de groupe ethnique]

Les subdivisions « Participation... » sont employées pour une participation militaire au conflit. Pour les documents qui étudient d'autres aspects de l'impact de la guerre sur un groupe ethnique, on utilise des vedettes de type [Nom de la guerre] -- [Nom de groupe ethnique],

par ex. : *Guerre du golfe Persique (1990-1991) -- Kurdes*
Guerre mondiale (1939-1945) -- Américains d'origine japonaise

Chacune de ces vedettes construites doit être entrée dans la liste d'autorité.

2.2.5 [Guerre] -- Femmes et [Guerre] -- Enfants

Les vedettes « Femmes [+ subd. géogr.] » et « Enfants [+ subd. géogr.] » s'emploient également librement en subdivision aux noms des guerres pour des documents sur l'impact de la guerre sur ces catégories de personnes, et leur participation non militaire à la guerre,

par ex. : *France -- 1848 (Révolution) -- Femmes*
Guerre mondiale (1914-1918) -- Femmes -- Allemagne

2.3 Vedettes matière additionnelles

L'emploi des subdivisions «Participation...» requiert le plus souvent l'établissement de vedettes matière additionnelles ([voir ci-dessus, 2.2.2](#)).

De façon plus générale, on établira une vedette matière additionnelle chaque fois que la liste des subdivisions aux guerres ne permet pas d'exprimer le sujet avec la précision voulue,

par ex., pour un document sur les chemins de fer des Etats sudistes pendant la guerre de Sécession :

1. *Etats-Unis -- 1861-1865 (Guerre de Sécession) -- Transport*
2. *Chemins de fer -- Etats-Unis (sud) -- 19e siècle*

Pour les vedettes sur les batailles, bombardements, sièges, etc., voir le chapitre « [Histoire \(règles d'indexation\)](#) », [4.2](#).

Guerras

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux vedettes de guerres et conflits, telles qu'elles sont définies au [chapitre « Guerres \(règles d'indexation\) »](#) :

par ex. : *Afghanistan -- 1979-1989 (Intervention soviétique)*
France -- 1789-1799 (Révolution)
Guerre des paysans (1524-1525)

Elles ne s'appliquent pas aux batailles, ni aux conflits sociaux non armés : manifestations, mouvements de protestation, grèves, etc.

Attention : Les subdivisions spécifiques à une guerre sont entrées dans la liste d'autorité sous la vedette de la guerre concernée, et ne figurent pas dans la liste de subdivisions ci-après,

par ex. : *Etats-Unis -- 1861-1865 (Guerre de Sécession) -- Récits personnels des confédérés*

Notes : Certaines subdivisions, par ex., « Aumôniers » ; « Femmes » ; « Réfugiés », peuvent être suivies des subdivisions applicables aux catégories de personnes,

par ex. : *Guerre mondiale (1939-1945) -- Réfugiés -- Biographies*

Les mentions [+ subd. géogr.] de la liste ci-dessous ne s'appliquent pas lorsque la vedette de guerre [de révolution, etc.] commence par un nom géographique (voir le [chapitre « Guerre \(règles d'indexation\) »](#)),

par ex. : *Algérie -- 1954-1962 (Guerre d'Algérie) -- A la télévision*

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

À la radio	Éclaireurs et reconnaissance
A la télévision	Éducation et guerre
Alimentation	Enfants
Almanachs	Engins explosifs -- Détection
Anciens combattants	Évacuation des civils
Anniversaires	Fausse monnaie
Antiquités	Femmes
Armistices	Finances
Art et guerre	Fonds d'archives
Art et révolution	Génie et construction
Aspect économique	Gouvernements en exil
Aspect environnemental	Graffiti
Aspect moral	Guerre biologique
Aspect psychologique	Guerre chimique
Aspect religieux	Guerre de jungle
Aspect religieux -- [Nom de religion]	Guerre de tranchées
Aspect sanitaire	Guerre des blindés
Aspect social	Guerre souterraine
Atrocités	Histoire des unités
Aumôniers	Histoire diplomatique
Ballons	Hôpitaux
Bibliothèques	Imprimeries clandestines
Blocus	Influence
Camouflage	Insoumis
Campagnes et batailles	Journalistes
Camps de concentration	Langage
Carburants	Littérature clandestine
Cartographie	Littérature et guerre
Censure	Littérature et révolution
Champs de bataille	Logistique
Chansons -- Textes	Main-d'œuvre
Chronologie	Matériel
Cinéma et guerre	Médailles et décorations
Cinéma et révolution	Monnaie de guerre
Collaborateurs	Monuments
Combustibles	Mouvements contestataires
Communications militaires	Mouvements de résistance
Confiscations et contributions	Musique et guerre
Cosaques	Musique et révolution
Cryptographie	Nom
Dans la presse	Objecteurs de conscience
Dans les médias	Opérations aériennes
Déception (science militaire)	Opérations aériennes [adjectif de nationalité]
Désertions	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Destruction et pillage	Opérations amphibies
Disparus au combat	Opérations d'artillerie
Drapeaux	

- Opérations d'artillerie [adjectif de nationalité]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Opérations de cavalerie
- Opérations de cavalerie australiennes
- Opérations de commandos
- Opérations de recherche et de sauvetage
- Opérations de reconnaissance
- Opérations de reconnaissance [adjectif de nationalité]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Opérations fluviales
- Opérations fluviales [adjectif de nationalité]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Opérations navales
- Opérations navales [adjectif de nationalité]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Opérations sous-marines
- Opérations sous-marines [adjectif de nationalité]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Opinion publique
- Opinion publique [adjectif]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Origines
- Paix
- Pamphlets
- Participation [adjectif]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Participation des [catégorie de personne, groupe ethnique]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Participation des civils
- Participation des civils -- Croix-Rouge
- Participation des civils -- Société des Amis
- Participation étrangère
- Pertes
- Photographies
- Presse militaire
- Prises
- Prisonniers et prisons
- Prisonniers et prisons des [Nom de nationalité]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Propagande
- Prophéties
- Questions territoriales
- Radar
- Rapatriement forcé
- Récits personnels
- Récits personnels [adjectif]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Réclamations
- Réfugiés
- Registres des morts
- Renseignement électronique
- Réparations de guerre
- Sapeurs-pompiers
- Sciences
- Secours aux civils
- Sermons
- Service de la poste
- Services de renseignements
- Services vétérinaires
- Soins médicaux
- Soldats inconnus
- Soldats inconnus [adjectif de nationalité]
 Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
- Sons
- Sources
- Sports et guerre
- Technologie
- Territoires occupés
- Théâtre et guerre
- Théâtre et révolution
- Tracts
- Traités
- Transport
- Travail obligatoire
- Trophées militaires
- Utilisation des animaux

Histoire / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

On trouve dans la liste d'autorité des vedettes concernant :

- la discipline historique elle-même : notions et concepts propres, branches et « sciences auxiliaires »,

par ex. : *Epigraphie*
Feodalité
Histoire des mentalités
Révolutions

- l'histoire universelle dans ses différents aspects,

par ex. : *Histoire sociale -- 19e siècle*
Histoire universelle -- 20e siècle

- l'histoire des lieux, des peuples et des civilisations,

par ex. : *Allemagne -- Histoire*
Allemagne -- 1918-1933 (République de Weimar)
Chine -- Civilisation -- 1644-1912
Juifs -- 168 av. J.-C.-135

- les événements particuliers,

par ex. : *Crise de Cuba (1962)*
France -- 1851 (Coup d'Etat)

2. La vedette « Histoire »

2.1 Emploi en tête de vedette

La vedette « Histoire » permet d'indexer les documents sur la discipline historique. Elle n'admet pas de subdivision géographique : pour exprimer la discipline historique en un lieu, on emploie des vedettes-matière telles que :

Histoire -- Etude et enseignement -- Grande-Bretagne
Histoire -- Recherche -- Grande-Bretagne
Historiographie -- Grande-Bretagne

L'histoire de l'ensemble du monde est exprimée par la vedette « Histoire universelle » et les vedettes du type « Histoire universelle -- [Subdivision chronologique] » ou « Histoire [adjectif de périodisation] »,

par ex. : *Histoire ancienne*
Histoire médiévale
Histoire moderne
Histoire universelle -- 16e siècle
Histoire universelle -- 1914-1945

La distinction entre la discipline (« Histoire ») et son objet d'étude (« Histoire universelle ») n'est pas faite pour les différentes branches de l'histoire,

par ex. : *Histoire des mentalités -- Recherche -- France*
Histoire des mentalités -- France -- 19e siècle

La vedette « Histoire des mentalités » désigne selon les cas la discipline ou son application à un lieu particulier.

2.2 Emploi en subdivision

2.2.1 Règle générale

La subdivision « Histoire » s'emploie sous la plupart des vedettes non historiques, noms communs et noms propres, pour indexer des documents à caractère historique qui contiennent un exposé chronologique du passé. Cet exposé couvre soit la durée d'existence du sujet, soit une longue période : des origines à nos jours, ou une durée trop longue pour être exprimée par une ou deux subdivisions chronologiques,

par ex. : *Arabes -- Histoire*

Découvertes géographiques -- Histoire
Justice -- Administration -- Etats-Unis -- Histoire
Peinture -- Italie -- Histoire

Bible -- Critique et interprétation, etc. -- Histoire
Combat (périodique) -- Histoire
Prusse. Armée -- Histoire
Tibet (Chine) -- Histoire

Pour exprimer une période plus précise on aura recours aux subdivisions chronologiques (voir [Principes de RAMEAU, L'indexation RAMEAU, 4.4.](#)),

par ex. : *Arabes -- 20e siècle*
Prusse. Armée -- 18e siècle

N.B : Pour les restrictions à l'emploi de la subdivision « Histoire », voir ci-dessous, 2.2.4

2.2.2 Emploi de la subdivision « Histoire » après une subdivision de sujet ou de forme

La subdivision « Histoire » s'emploie après les subdivisions de sujet qui n'ont pas elles-mêmes un sens historique (ci-dessous 2.2.4),

par ex. : *Brésil -- Politique et gouvernement -- Histoire*
Inde -- Population -- Histoire
Mayas -- Mœurs et coutumes -- Histoire

On peut employer la subdivision « Histoire » après les subdivisions de forme (autres que celles désignées ci-dessus en 2.2.4) pour indexer des histoires de ces formes,

par ex. : *Médecine -- Bibliographie -- Histoire*

Dans cette construction, la subdivision de forme « Bibliographie » se transforme en subdivision de sujet : le document indexé n'est pas une bibliographie, mais une histoire de la bibliographie médicale.

Si nécessaire, « Histoire » peut-être remplacée par une subdivision chronologique, plus précise,

par ex. : *Médecine -- Bibliographie -- 20e siècle*

Rappel : Cette vedette permet d'indexer une étude sur la bibliographie médicale au 20e siècle, mais non les bibliographies médicales publiées au 20e siècle elles-mêmes. Les subdivisions de forme ne peuvent en effet être datées que par l'adjonction de la subdivision « Ouvrages avant 1800 » (voir : [Principes de RAMEAU, L'indexation RAMEAU, 4.5.3.2](#))

par ex. : *Médecine -- Bibliographie -- Ouvrages avant 1800*

Une subdivision de forme correspondant à un document postérieur à 1800 n'est donc pas datée,

par ex., pour un guide de voyages sur la France publié en 1950 :
France -- Guides touristiques et de visite
 (et non : France -- 1944-1958 (4e République) -- Guides touristiques et de visite
 ni : France -- 1945-1970 -- Guides touristiques et de visite
 ni : France -- Guides touristiques et de visite -- 1945-1970)

Note : La subdivision de sujet ou de forme « Descriptions et voyages » constitue une exception à ce principe. Elle peut être suivie de subdivisions chronologiques qui datent les études faites sur les voyages (emploi sujet) mais aussi les descriptions et les récits de voyages eux-mêmes (emploi forme),

par ex., pour le récit d'un voyage effectué en Italie en 1748 :
Italie -- Descriptions et voyages -- 18e siècle

2.2.3 Subdivisions utilisables après la subdivision « Histoire »

La subdivision « Histoire » peut être suivie de **subdivisions de sujet ou de forme**,

- dont certaines sont affranchies sous tous les sujets,

par ex. : *Bretagne (France) -- Histoire -- Bandes dessinées*
Eglise catholique -- Histoire -- Documents pontificaux
Espagne -- Histoire -- Pièces de théâtre
Europe -- Histoire -- Chronologie
Grande-Bretagne -- Histoire -- Etude et enseignement

- et d'autres spécifiques,

par ex. : *Allemagne -- Histoire -- Philosophie*
France -- Histoire -- Erreurs, inventions, etc.
Kurdistan -- Histoire -- Autonomie et mouvements indépendantistes

Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#) et des [subdivisions établies pour les lieux](#).

2.2.4 Restrictions d'utilisation :

On n'emploie pas la subdivision « Histoire » :

- aux **sujets historiques**, où elle serait redondante. Ces sujets historiques correspondent aux vedettes qui commencent par « Histoire », à celles qui désignent des événements ou des périodes historiques, enfin à celles qui comportent un adjectif de périodisation,

par ex. : *Civilisation médiévale*
Congrès de Vienne (1814 / 1815)
Guerre mondiale (1939-1945)
Histoire économique
Réforme
Renaissance
Vésuve (Italie ; volcan) -- Eruption (79)

En cas de doute, un renvoi (EP) est établi,

par ex. : *Politique mondiale*
 EP *Histoire des relations diplomatiques*
 EP *Politique mondiale -- Histoire*

- après ou avant les subdivisions **chronologiques**,

par ex. : *Egypte -- 332-30 av. J.-C.*
Education des enfants -- 19e siècle
 (et non : *Education des enfants -- 19e siècle -- Histoire*
 ni : *Education des enfants -- Histoire -- 19e siècle*)

- aux noms de **personnes**, de **familles**, de dynasties, de maisons souveraines, aux vedettes du type : « [Lieu], Ducs de », et aux noms des personnages mythologiques ou fictifs,

par ex. : *Achéménides (dynastie)*
Anjou, Comtes d'
Hercule (mythologie romaine)
Rothschild (famille de)
Stuart (maison)

- aux vedettes appartenant au **domaine de l'art** complétées par un adjectif de civilisation, ethnique, de nationalité, de périodisation, de religion ou de style,

par ex. : *Art baroque*
 (et non : *Art baroque -- Histoire*)

- aux sujets où l'on utilise la subdivision « **Histoire et critique** ». Ces sujets correspondent aux vedettes de forme désignant des genres cinématographiques, littéraires et musicaux, et certains types de publications ou recueils de documents, que l'on fait suivre de la subdivision « Histoire et critique » **pour indexer les études sur ces formes**,

par ex. : *Catéchismes français -- Histoire et critique*
Livres d'emblèmes espagnols -- Histoire et critique
Musique instrumentale -- Pays-Bas -- Histoire et critique
Poésie anglaise -- Histoire et critique
Sermons latins -- Histoire et critique
Westerns -- Italie -- Histoire et critique

Voir les chapitres « [Cinéma](#) », « [Littérature](#) » et « [Musique](#) » (règles d'indexation)

On utilise de même la subdivision « Histoire et critique » après certaines **subdivisions de forme** du domaine cinématographique, littéraire et musical pour indexer des études sur ces formes,

par ex. : *Artistes -- Biographies -- Histoire et critique*
Bouddhisme -- Livres de prières et de dévotion -- Histoire et critique
Eglise catholique -- Liturgie -- Textes -- Histoire et critique
Francs-maçons -- Chansons -- Histoire et critique
Graal -- Légendes -- Histoire et critique
Littérature latine -- Traductions françaises -- Histoire et critique

La liste d'autorité et les listes de subdivisions du Guide d'indexation précisent cet emploi. Voir aussi le [chapitre « Littérature \(règles d'indexation\) »](#).

3. Les subdivisions « Sources » et « Histoire -- Sources »

3.1 Emploi comme subdivisions de forme

Les subdivisions « Sources » (après un sujet historique) ou « Histoire -- Sources » (après un sujet non historique) sont employées pour désigner des **recueils** de documents bruts constitués pour servir de sources à l'histoire du sujet,

par ex. : *Baptême -- 30-600 (Eglise primitive) -- Sources*
Civilisation médiévale -- Sources
Guerre mondiale (1939-1945) -- Sources
Irlande -- Politique et gouvernement -- 20e siècle -- Sources
Réforme -- Sources
Etats-Unis -- Politique et gouvernement -- Histoire -- Sources
Franciscains -- Espagne -- Histoire -- Sources
Médecine -- Histoire -- Sources

Sauf dans le cas des cartulaires (qui sont des recueils de documents), on ne doit pas employer les subdivisions « Sources » et « Histoire – Sources » pour des sources éditées isolément (chronique, relation, témoignage, correspondance, journal, etc.). On utilisera la subdivision de forme appropriée : « Histoire -- Ouvrages avant 1800 » ; « Récits personnels » ; « Correspondance » ; etc.,

par ex., pour une édition des « Chroniques du roi Charles VII » de Gilles Le Bouvier :
France -- 1422-1461 (Charles VII) -- Ouvrages avant 1800
 (et non : France -- 1422-1461 (Charles VII) -- Sources)

3.2 Emploi comme subdivisions de sujet

« Sources » et « Histoire – Sources » servent aussi à indexer des études sur les sources de l'histoire d'un sujet ; elles peuvent être employées seules ou suivies de subdivisions de forme telles que « Bibliographie », « Bibliographie – Catalogues », etc.,

par ex. : *Civilisation médiévale -- Sources*
Croisades -- Histoire -- Sources -- Bibliographie

3.3 Emploi de la subdivision « Sources » après une subdivision chronologique

La subdivision « Sources » s'emploie comme subdivision de sujet ou de forme après des sujets historiques, y compris lorsque ceux-ci sont exprimés à l'aide d'une subdivision chronologique,

par ex. : *Politique mondiale -- 1933-1945 -- Sources*
Politique mondiale -- 1933-1945 -- Sources -- Bibliographie
Allemagne -- Politique et gouvernement -- 1918-1933 -- Sources -- Congrès

Pour les autres emplois de la subdivision « Sources », voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

4. Périodes et événements historiques

4.1 Périodes historiques

4.1.1 Les périodes historiques sont exprimées par des vedettes, des adjectifs de périodisation, ou des subdivisions chronologiques,

par ex. : *Renaissance*
Histoire médiévale
Politique mondiale -- 1989-...
Rome -- 510-30 av. J.-C. (République)
Tunisie -- Politique et gouvernement -- 1956-1987

4.1.2 Ces vedettes peuvent être suivies de subdivisions de sujet ou de forme appropriées. Lorsqu'elles comportent une subdivision chronologique, les subdivisions de sujet admises sont peu nombreuses : on les trouvera en tête de la liste des subdivisions établie pour les noms de lieux,

par ex. : *Allemagne -- 1933-1945 -- Philosophie*
France -- 1648-1653 (Fronde) -- Pamphlets -- Bibliographie
Politique mondiale -- 1989-... -- Sources
URSS -- 1917-1953 -- Historiographie

4.2 Événements historiques

Les événements historiques sont ponctuels : ils peuvent couvrir plus d'une année, mais ils existent indépendamment du découpage historique en périodes.

NB : Pour les guerres, guerres civiles et révolutions, voir le [chapitre « Guerres \(règles d'indexation\) »](#) et la [liste de subdivisions établie pour les guerres](#).

4.2.1 Typologie

Les événements historiques sont exprimés par trois types de vedettes :

- [Nom de lieu] -- [Subdivision chronologique] ([Qualificatif])

L'événement est considéré comme une partie de l'histoire du lieu ; celui-ci peut être un nom de pays, de région ou de ville selon le cadre de l'événement ; le qualificatif donne le nom usuel français de l'événement et fait généralement l'objet d'un renvoi,

- par ex. : *Berlin (Allemagne) -- 1948-1949 (Blocus)*
 EP *Berlin, Blocus de (1948-1949)*
 EP *Blocus de Berlin (1948-1949)*
- Alger (Algérie) -- 1960 (Semaine des Barricades)*
Chicago (Ill.) -- 1886 (Émeute d'Haymarket Square)
La Rochelle (Charente-Maritime) -- 1627-1628 (Siège)
Liban -- 1996 (Intervention israélienne)
Londres (GB) -- 1666 (Grand incendie)
Londres (GB) -- 1940 (Bombardement)
Pérou -- 1780-1781 (Insurrection de Túpac Amaru)

- **[Nom propre] -- [Subdivision de sujet]**

Les événements concernant des personnes ou des collectivités sont pris en subdivision aux noms de celles-ci. Seuls ceux concernant les collectivités sont datés,

- par ex. : *Bazar de la Charité (Paris) -- Incendie (1897)*
Lip -- Grève (1973)
Kennedy, John Fitzgerald (1917-1963) -- Assassinat
Louis XVI (roi de France ; 1754-1793) -- Captivité

Les éruptions volcaniques sont de même prises en subdivision,

- par ex. : *Montagne Pelée (Martinique ; volcan) -- Eruption (1902)*

- **[Nom commun] ([date])**

Les autres événements, historiques ou naturels (affaires, batailles, cyclones, massacres, séismes, etc.), font l'objet de vedettes de noms communs construites selon le langage naturel. Un terme exclu est établi à partir de la forme inversée,

- par ex. : *Accident nucléaire de Tchernobyl (1986)*
 EP *Tchernobyl, Accident nucléaire de (1986)*
Affaire de Panama (1889-1893)
 EP *Panama, Affaire de (1889-1893)*
Bataille de la Somme (1916)
 EP *Somme, Bataille de la (1916)*
Cyclone Clotilda (1987)
 EP *Clotilda, Cyclone (1987)*
Incident d'Agadir (1911)
 EP *Agadir, Incident d' (1911)*
Massacre de la Saint-Barthélémy (1572)
 EP *Saint-Barthélémy, Massacre de la (1572)*
Procès de Moscou (1936-1937)
 EP *Moscou, Procès de (1936-1937)*
Séisme de Lisbonne (1755)
 EP *Lisbonne, Séisme de (1755)*

N.B : Les noms de traités, accords, concordats, édits, constitutions, pactes, etc. ne font plus l'objet de vedettes de noms communs, mais de vedettes de **titres conventionnels** (anonymes, ou auteur-titres lorsqu'il n'y a qu'un seul auteur)

- par ex. : *Traité de Francfort (1871)*
France. Edit de Nantes (1598)

4.2.2 Subdivisions applicables

Les vedettes d'événements historiques, qu'elles soient ou non exprimées à l'aide d'une subdivision chronologique, peuvent être suivies des subdivisions de sujet ou de forme appropriées. La subdivision chronologique, qui fait ici partie intégrante du sujet, n'est donc pas un obstacle à l'emploi de subdivisions de sujet,

- par ex. : *Allemagne -- 1989-1990 (Unification) -- Aspect économique*
France -- 1851 (Coup d'Etat) -- Fonds d'archives
Inde -- 1947 (Partition) -- Opinion publique étrangère

5. Civilisations

5.1 Vedettes désignant les civilisations

La vedette « Civilisation », qui n'admet pas de subdivision géographique, désigne la notion de civilisation en général.

Pour exprimer les civilisations particulières, on dispose de trois types de vedettes :

5.1.1 « [Nom géographique] » -- Civilisation

Pour exprimer la civilisation d'un lieu donné (continent, empire, pays, région), on emploie la subdivision affranchie « Civilisation » après le nom géographique approprié,

par ex. : *Chine -- Civilisation*
EP Civilisation chinoise

Empire byzantin -- Civilisation
EP Civilisation byzantine

« Civilisation » ne s'emploie pas après un nom de ville, sauf dans le cas particulier de cités-Etats,

par ex. : *Carthage (ville ancienne) -- Civilisation*
Venise (Italie) -- Civilisation

5.1.2 « Civilisation [adjectif] »

La vedette « Civilisation » est également suivie dans la liste d'autorité d'adjectifs de périodisation, de religion, ou d'autres adjectifs ne correspondant pas à une localisation précise,

par ex. : *Civilisation antique*
Civilisation chrétienne
Civilisation occidentale

Note : Pour les civilisations de la préhistoire et de la protohistoire, voir le [chapitre « Préhistoire \(règles d'indexation\) »](#).

5.1.3 « [Groupe ethnique] » [+ subd. géogr.]

La civilisation peut enfin être exprimée par le nom du groupe ethnique lui-même (actuel ou disparu), qui désigne à la fois le groupe ethnique et sa civilisation,

par ex. : *Etrusques*
EP Civilisation étrusque
EP Etrusques -- Civilisation

Berbères
EP Berbères -- Civilisation
EP Civilisation berbère

N. B : Ces renvois ne sont effectués que pour les peuples ou groupes de peuples les plus importants.

Exception : La vedette « Juifs » peut être suivie de la subdivision « Civilisation » :

Juifs -- Civilisation
EP Civilisation juive

5.2 Adjectifs de civilisation

5.2.1 Il résulte du point précédent que les adjectifs correspondant aux civilisations sont dans la plupart des cas des adjectifs de nationalité, de périodisation, de religion, géographique ou ethnique,

par ex. : « japonais », « médiéval », « bouddhique », « africain », « maya », etc.

5.2.2 L'expression "adjectif de civilisation" désigne au sens strict des adjectifs qui n'entrent dans aucune de ces catégories, notamment ceux qui se rapportent à un empire disparu,

par ex. : « assyro-babylonien », « romain », « byzantin », etc.,

ou à une dynastie,

par ex. : « achéménide », « mérovingien », « ottonien », etc.

6. Qualificatifs employés en histoire

En cas d'ambiguïté entre une notion relevant de l'histoire et une autre vedette, le qualificatif employé est : « (histoire) »,

par ex. : *Sièges (histoire)*

Le qualificatif peut préciser que le sujet est propre à l'histoire d'un pays,

par ex. : *Filles du roi (histoire du Canada)*
Leyenda negra (histoire d'Espagne)
Montagnards (histoire de France)

N. B : Les règles ci-dessus diffèrent de celles de la Bibliothèque du Congrès sur de nombreux points importants, au premier rang desquels le fait que, dans le langage d'indexation RAMEAU, la subdivision « Histoire » n'introduit jamais les subdivisions chronologiques.

Noms géographiques / Établissement des notices

1. Introduction

Ce chapitre présente les règles d'établissement des notices d'autorité de noms géographiques RAMEAU.

2. Vedette

2.1 Langue et forme des vedettes de noms géographiques

2.1.1 Forme française ou forme originale ?

2.1.1.1 Villes et régions étrangères

Les vedettes des villes et les régions étrangères sont établies à leur nom français si celui-ci est retenu par le Grand Larousse universel, actualisé par l'Encyclopédie Larousse en ligne,

par ex. : *Bavière (Allemagne)*
 EP *Bayern (Allemagne)*

Florence (Italie)
 EP *Firenze (Italie)*

mais : *Marburg (Allemagne)*
 EP *Marbourg (Allemagne)*

Les formes officielles en langues locales sont prises en vedette (en l'absence de forme française retenue par le Grand Larousse universel ou l'Encyclopédie Larousse en ligne),

par ex. : *Sant Martí d'Empúries (Espagne)*
 EP *San Martín de Ampurias (Espagne)*

2.1.1.2 Accidents géographiques

Dans le cas des accidents géographiques, on privilégie les formes françaises quand elles existent,

par ex. : *Gênes, Golfe de (Italie)*
Tamise, Vallée de la (GB)

mais : *Forth, Firth of (GB)*

2.1.1.3 Constructions humaines

Pour les constructions humaines, on retient en vedette les formes originales quand elles sont dans une langue romane ou germanique, et les formes françaises dans les autres cas,

par ex. : *Londres (GB) -- Tower of London*
Rome (Italie) -- Arco di Tito

mais : *Athènes (Grèce) -- Acropole*
Moscou (Russie) -- Place rouge

2.1.2 Forme actuelle ou forme ancienne ?

Lorsqu'il y a une continuité de nom ou de territoire, la forme actuelle du nom est la seule retenue,

par ex. : *Bénin*
 EP *Dahomey*
Milan (Italie)
 EP *Mediolanum (ville ancienne)*
Toscane (Italie)
 EP *Toscane (Grand-duché)*

Cependant lorsqu'il y a une discontinuité de nom et de territoire, deux vedettes sont établies et reliées entre elles par un lien associatif (TA),

par ex. : *Empire ottoman*
TA *Turquie*

2.2 Structure de la vedette

Un nom géographique peut comporter un seul élément (spécifique)

par ex. : *Irlande*

ou un élément spécifique (le nom propre au sens strict) et un élément générique (qui indique à quel genre de nom géographique appartient l'élément spécifique).

Dans ce cas, les quatre constructions suivantes sont possibles.

2.2.1 Vedette avec une inversion

L'élément générique fait ici partie intégrante du nom géographique. Cette construction, qui place en tête l'élément spécifique et « inverse » l'élément générique, est l'exception pour les noms communs, mais constitue la règle pour les noms géographiques,

par ex. : *Fontainebleau, Forêt de (France)*
Loire, Vallée de la (France)
Manche, Côte de la (France)
Nantes à Brest, Canal de (France)
Ness, Loch (GB)
Tyrrhénienne, Mer
Villereest, Barrage de (Loire)

L'inversion est unique, mais peut comporter plusieurs termes,

par ex. : *Égée, Mer*
Égée, Îles de la mer

2.2.2 Vedette en langage naturel

Certaines vedettes sont établies sans inversion :

vedettes de collectivités territoriales, correspondant à des vedettes de collectivité auteur, qui sont construites sans inversion,

par ex. : *Empire byzantin*
Île-de-Sein (Finistère)

appellations touristiques ou dépourvues d'élément spécifique,

par ex. : *Côte d'Azur (France)*
Vallée des Rois (Égypte ; site archéologique)

vedettes comportant un adjectif commun,

par ex. : *Mer noire*
Rio Grande

vedettes désignant des ensembles de pays ou des régions climatiques,

par ex. : *Pays baltes*
Régions tropicales

On n'inverse pas non plus les adjectifs initiaux, ni les articles initiaux des noms de communes, de villages et de constructions humaines,

par ex. : *Basse-Alsace (France)*
La Roche-Courbon, Château de (Charente-Maritime)
Le Havre (Seine-Maritime)

2.2.3 Vedette comportant un qualificatif

Dans certains cas un qualificatif entre parenthèses est ajouté au nom géographique. Il ne fait pas partie du nom géographique lui-même, et il est toujours en français.

2.2.3.1 Lieux imaginaires

Les lieux fictifs inventés par un écrivain ou un artiste sont qualifiés de « lieu imaginaire », au contraire des mythes géographiques qui ne sont pas qualifiés,

par ex. : *Lake Wobegon (lieu imaginaire)*
mais : *Eldorado*

2.2.3.2. Sites archéologiques

Les sites préhistoriques et les sites antiques ou médiévaux dont le nom d'origine n'est pas connu, sont désignés par un toponyme moderne qualifié de « site archéologique »,

par ex. : *Pincevent (Seine-et-Marne ; site archéologique)*
Qumrān (Palestine ; site archéologique)

Voir le chapitre : « Archéologie (établissement des notices) ».

2.2.3.3. Villes anciennes

Les villes anciennes, disparues ou abandonnées avant 1500, dont le nom antique ou médiéval est connu, sont désignées par ce nom (qui peut être francisé), suivi du qualificatif de « ville ancienne »,

par ex. : *Amphipolis (ville ancienne)*
Mycènes (ville ancienne)

Voir le chapitre : « Archéologie (établissement des notices) ».

2.2.3.4. Anciens empires, royaumes, duchés, comtés, etc.

Les vedettes des anciens empires, royaumes, duchés, comtés, etc. sont qualifiées en cas d'homonymie avec une ville, ou lorsque le qualificatif fait partie du nom,

par ex. : *Berg (Duché)*
Trèves (Electorat)

Le nom n'est pas qualifié lorsqu'il peut s'employer seul,

par ex. : *Elam*
Prusse

2.2.3.5. Qualificatifs pour les accidents géographiques

Les accidents géographiques sont qualifiés si leur nom ne comporte aucun élément générique dans une langue romane ou germanique,

par ex. : *Durance (France ; cours d'eau)*
K2 (mont)

N.B : on emploie comme qualificatif « cours d'eau » (et non « fleuve » ou « rivière ») ; « massif » et « mont » (et non « montagne » ou « montagnes »)

Les accidents géographiques ne sont pas qualifiés si leur nom comporte un élément générique dans une langue romane ou germanique, que cet élément soit accolé, inversé ou agglutiné à l'élément spécifique,

par ex. : *Auray, Rivière d' (Morbihan)*
Fleuve Rouge
Königssee (Allemagne)

Corollaire : on ajoute un qualificatif lorsque l'élément générique n'est pas dans une langue romane ou germanique,

par ex. : *Yangzi jiang (Chine ; cours d'eau)*
 (« jiang « signifie "fleuve" en chinois)

Pour déterminer si un élément générique fait partie du nom géographique (et doit donc figurer en inversion) ou non (et peut donc être ajouté en qualificatif), on aura recours au Grand Larousse universel (GLU), actualisé par l'Encyclopédie Larousse en ligne,

par ex. : *Vanoise, Massif de la (Savoie)*
 GLU : Vanoise (massif de la), massif des Alpes...

mais : *Mercantour (Alpes-Maritimes ; massif)*
 GLU : Mercantour (le), massif cristallin des Alpes...

A défaut du Larousse, on s'appuiera sur un autre ouvrage de référence ou sur l'ouvrage indexé.

Enfin, les accidents géographiques ne sont pas qualifiés s'ils correspondent aussi à une région naturelle ou à une division administrative. La vedette non qualifiée désigne à la fois la région naturelle ou la division administrative (par ex. une commune) et l'accident géographique,

par ex. : *Margeride (France)*
EP Margeride, Monts de la (France)

Ouessant (Finistère)
 (et non : Ouessant (Finistère ; île), parce que l'île d'Ouessant est une commune)

mais : *Tombelaine (Manche ; île)*
 (l'îlot de Tombelaine n'est pas une commune)

2.2.3.6. Qualificatifs pour les régions autour des villes et les points cardinaux

On utilise également des qualificatifs pour établir des vedettes à partir des noms de ville (agglomération, banlieue, région), et pour préciser les points cardinaux,

par ex. : *Bordeaux (Gironde ; banlieue)*
Epernay (Marne ; région)
France (nord-est)

N.B 1 : Le qualificatif « région » permet de désigner l'espace situé autour d'une ville (ou d'un lac) sans que les limites en soient précisées ; il peut de ce fait être employé pour plusieurs types de circonscriptions (pour la France il remplace notamment « canton » et « arrondissement »).

N.B 2 : le langage naturel n'est admis pour désigner les points cardinaux que dans le cas des continents,

par ex. : *Europe de l'Ouest*
 EP *Europe (ouest)*
 mais : *Italie (sud)*

2.2.3.7. Qualificatifs pour les homonymes

Des qualificatifs sont ajoutés à la vedette en cas d'homonymie :

homonymie entre une ville et une division administrative ou un accident géographique : la division administrative ou l'accident géographique sont qualifiés (mais la ville ne l'est pas),

par ex. : *Liège (Belgique)* [ville]
Liège (Belgique ; province)

Mondsee (Autriche) [ville]
Mondsee (Autriche ; lac)

homonymie entre une division administrative et un accident géographique : l'accident géographique est qualifié (mais la division administrative ne l'est pas),

par ex. : *Vosges (France)* [département]
Vosges (France ; massif)

2.2.4 Vedette comportant une subdivision au nom d'une commune

2.2.4.1 Noms géographiques situés dans une agglomération

Les noms géographiques situés en ville sont pris en subdivision au nom de la ville,

par ex. : *Paris (France) -- Ile de la Cité*
Reims (Marne) -- Cathédrale Notre-Dame
Versailles (Yvelines) -- Château

Les noms géographiques situés dans la partie agglomérée (le « bourg ») d'une commune rurale sont pris de même en subdivision au nom de cette commune,

par ex. : *Aulnay (Charente-Maritime) -- Eglise Saint-Pierre*

Cette règle s'applique aussi aux monuments qui portent le nom de la commune et sont situés sur le territoire communal, mais hors de la partie agglomérée,

par ex. : *Montségur (Ariège) -- Château*

Les noms géographiques situés dans un site archéologique ou une ville ancienne sont pris de même en subdivision au nom du site ou de la ville,

par ex. : *Karnak (Egypte ; site archéologique) -- Temple d'Amon*
Pompéi (ville ancienne) -- Villa dei Misteri

Les parties (chapelles, pièces, etc.) des monuments faisant l'objet d'une étude spécifique et ayant un nom particulier sont prises en subdivision au nom de ce monument,

par ex. : *Versailles (Yvelines) -- Château -- Galerie des glaces*

2.2.4.2 Noms géographiques situés en dehors d'une agglomération

Les noms géographiques situés en dehors de la partie agglomérée d'une commune rurale (à l'exception des monuments portant le nom de la commune) sont pris à leur nom

par ex. : *Vaux-le-Vicomte, Château de (Seine-et-Marne)*
 [et non : *Maincy (Seine-et-Marne) -- Château de Vaux-le-Vicomte*]

2.3 Localisation des noms géographiques

Les noms géographiques peuvent être « localisés », c'est-à-dire précisés par un qualificatif de lieu, ou non localisés. Lorsqu'ils sont localisés, ils le sont en principe au nom de l'Etat, mais il existe des cas particuliers.

2.3.1 Localisation au nom de l'État

2.3.1.1 États actuels

Les noms géographiques situés dans les limites d'un État actuel sont localisés au nom de cet État (pour la France et les États-Unis des règles particulières sont appliquées, voir ci-dessous, 2.3.2),

par ex. : *Borromées, Iles (Italie)*
Munich (Allemagne)
Québec (Canada ; province)

Dans trois cas la forme du nom de l'État utilisée en localisation est une forme abrégée :

Vedette	Qualificatif de lieu
Corée (République)	Corée S.
Corée (République populaire démocratique)	Corée N.
Grande-Bretagne	GB

par ex. : *Lincolnshire (GB)*
Séoul (Corée S.)

Dans les autres cas où le nom d'Etat comporte un qualificatif, ce dernier n'est pas conservé dans la forme utilisée en localisation,

par ex. : *Macédoine (République)*
 mais : *Skopje (Macédoine)*

2.3.1.2 Possessions d'outre-mer et territoires non souverains

Les noms géographiques situés dans des possessions d'outre-mer ou dans des territoires non souverains sont localisés aux noms de ces territoires,

par ex. : *Fort-de-France (Martinique)*
Hébron (Palestine)

2.3.1.3 Cas d'homonymie

En cas d'homonymie, on précise devant le nom de l'Etat celui de la division administrative pour lever l'ambiguïté,

par ex. : *Friedberg (Hesse, Allemagne)*
 Homonyme de Friedberg en Bavière

En cas d'homonymie dans une même division administrative majeure, on précise l'échelon inférieur pertinent,

par ex. : *Tannenberg, Burg (Seeheim-Jugenheim, Allemagne)*

Château fort situé dans la commune de Seeheim-Jugenheim (Hesse), homonyme du Burg Tannenberg de Nentershausen, également en Hesse

2.3.2 Localisation en France et aux États-Unis

Les noms géographiques situés dans un département français ou un État des Etats-Unis sont localisés au nom du département ou de l'état américain abrégé (voir la liste de ces abréviations ci-dessous en annexe, 6.1),

par ex. : *Bourget, Lac du (Savoie)*
Clisson (Loire-Atlantique)
Essex (Mass. ; comté)
San Francisco (Calif.)

Les départements français métropolitains et les noms géographiques actuels situés en France et excédant une limite départementale sont localisés à : France,

par ex. : *Alpes-de-Haute-Provence (France)*
Berry (France)
Durance (France ; cours d'eau)
Tancarville, Pont de (France)

Les Etats américains et les noms géographiques situés aux Etats-Unis et excédant une limite d'Etat sont localisés à : Etats-Unis,

par ex. : *Californie (Etats-Unis)*
Ohio (Etats-Unis ; cours d'eau)

2.3.3 Noms géographiques non localisés

On ne localise pas :

les noms des États, des possessions d'outre-mer et des territoires contestés,

par ex. : *Croatie*
Guadeloupe
Jérusalem

les noms de parties de ces mêmes États ou territoires commençant par leur nom,

par ex. : *Australie-Occidentale*
Suisse romande
mais : *Grande Pologne (Pologne)*

les noms géographiques qui excèdent les limites d'un État,

par ex. : *Everest (mont)*
Kurdistan
Rhône (cours d'eau)

Cependant on peut, sauf pour les cours d'eau, localiser les parties nationales de ces entités transnationales,

par ex. : *Alpes (Autriche)*
Kurdistan (Turquie)

les noms de la géographie ancienne,

par ex. : *Naples (Royaume)*
Narbonnaise
Trèves (Électorat)
Troie (ville ancienne)

Cependant des régions historiques n'ayant plus d'existence administrative sont souvent considérées comme des régions « naturelles » toujours actuelles,

par ex. : *Alsace (France)*
Transylvanie (Roumanie)

les mythes géographiques et les lieux imaginaires,

par ex. : *Brocéliande, Forêt de*
Lake Wobegon (lieu imaginaire)

3. Termes exclus

On exclut, de manière générale :

les formes jugées équivalentes,

par ex. : *Afrique du Nord*
EP Maghreb

les formes abrégées, ou au contraire développées,

par ex. : *Etats-Unis*
EP USA
URSS
EP Union des républiques socialistes soviétiques

les formes en langue originale ou, au contraire, les formes françaises non retenues (voir 2.1.1),

par ex. : *Florence (Italie)*
EP Firenze (Italie)
Rome (Italie) -- Castel Sant'Angelo
EP Rome (Italie) -- Château Saint-Ange

les formes anciennes (voir 2.1.2),

par ex. : *Bénin*
EP Dahomey

Saintes (Charente-Maritime)
 EP *Mediolanum Santonum (ville ancienne)*

Saxe (Allemagne)
 EP *Saxe (Royaume)*

les formes inversées ou, au contraire, en langage naturel (voir 2.2.1 et 2.2.2.),

par ex. : *Le Croisic (Loire-Atlantique)*
 EP *Croisic, Le (Loire-Atlantique)*

Vaux-le-Vicomte, Château de (Seine-et-Marne)
 EP *Château de Vaux-le-Vicomte (Seine-et-Marne)*

N.B : pour les accidents géographiques, on n'établit des renvois en langage naturel que pour des éléments génériques rares ou étrangers,

par ex. : *Ness, Loch (GB)*
 EP *Loch Ness (GB)*

mais : *Seine, Vallée de la (France)*
 [pas de EP *Vallée de la Seine (France)*]

les formes prises en subdivision au nom de la commune ou, au contraire, à leur nom pour les lieux situés en ville (voir 2.2.4),

par ex. : *Vaux-le-Vicomte, Château de (Seine-et-Marne)*
 EP *Château de Vaux-le-Vicomte (Seine-et-Marne)*
 EP *Maincy (Seine-et-Marne) -- Château de Vaux-le-Vicomte*

Lyon (Rhône) -- Tunnel sous Fourvière
 EP *Fourvière, Tunnel sous (Lyon, Rhône)*
 EP *Tunnel sous Fourvière (Lyon, Rhône)*

4. Liens sémantiques

4.1 Liens génériques et spécifiques

Un nom géographique peut être lié par un lien générique (TG) à un autre nom géographique dans lequel il est inclus,

par ex. : *Suède*
 TG *Scandinavie*
Alsace, Ballon de (France)
 TG *Vosges (France ; massif)*
Athènes (Grèce) -- Parthénon
 TG *Athènes (Grèce) -- Acropole*

Le lien générique constitue symétriquement pour la notice liée un lien spécifique,

par ex. : *Scandinavie*
 TS *Suède*

En outre, les accidents géographiques, les constructions humaines, les sites archéologiques et les villes anciennes sont liés à une vedette de regroupement, c'est-à-dire au sujet générique subdivisé par le nom du pays où ils sont situés,

par ex. : *Naples, Golfe de (Italie)*
 TG *Baies -- Italie*
Vienne (Autriche) -- Schloss Schönbrunn
 TG *Châteaux -- Autriche*
Troie (ville ancienne)
 TG *Turquie -- Antiquités*
 TG *Villes disparues, en ruine, etc. -- Turquie*

N.B : en cas d'inclusion partielle, on établit plusieurs liens à des vedettes de regroupement, en pouvant aller jusqu'à trois ; au-delà, le regroupement est effectué à un niveau plus large, généralement au continent,

par ex. : *Meuse (cours d'eau)*
 TG *Cours d'eau -- Belgique*
 TG *Cours d'eau -- France*
 TG *Cours d'eau -- Pays-Bas*

Danube (cours d'eau)
 TG *Cours d'eau -- Europe*

Les divisions politiques et administratives sont liées au nom du pays subdivisé par le type de division administrative (voir 2.3.1.3) ou, à défaut, par la subdivision « Divisions politiques et administratives »,

par ex. : *Bavière (Allemagne)*
TG Allemagne -- Länder

4.2 Liens associatifs

Un lien associatif (TA) relie deux noms géographiques qui se recouvrent partiellement,

par ex. : *Beauce (France)*
TA Loiret (France)

Il permet d'établir des liens de nature chronologique,

par ex. : *Turquie*
TA Empire Ottoman

Il est utilisé pour associer un nom géographique au même nom suivi d'une subdivision de sujet n'appartenant pas au domaine géographique, ou aux vedettes de sujet multiples le concernant,

par ex. : *Danemark*
TA Danemark -- Histoire
TA Opinion publique danoise

Il établit un lien entre le nom géographique et la vedette qui désigne ses habitants résidant, temporairement ou non, à l'extérieur (voir le chapitre "Ethnonymes (règles d'indexation) »),

par ex. : *Grande-Bretagne*
TA Britanniques

4.3 Renvoi général d'orientation

Le renvoi général d'orientation permet notamment de renvoyer par une note à un ensemble d'autres notices trop nombreuses pour faire l'objet d'un lien, ou à des vedettes-matière construites à l'indexation,

par ex. : *France -- Départements*
Voir aussi aux noms des différents départements, par ex. : Eure-et-Loir (France)

Antarctique -- Découverte et exploration
Voir aussi les vedettes-matière du type : Antarctique -- Découverte et exploration [adjectif de nationalité]

5. Notes

5.1 Note d'application

La note d'application permet de préciser le sens de la vedette,

par ex. : *Arménie*
Sous cette vedette, on trouve les documents qui traitent de l'ensemble de l'Arménie ou de sa seule partie orientale, annexée par la Russie en 1828, et qui constitue depuis 1991 une république indépendante

Elle signale son emploi en subdivision,

par. ex : *Allemagne -- Länder*
S'emploie également en subdivision géographique [sans subd. géogr.] à tous sujets noms communs pour des études portant sur l'ensemble des Länder allemands par rapport à un sujet particulier

Elle précise l'usage en subdivision, direct ou au contraire indirect, de certaines vedettes non localisées,

par ex. : *Guadeloupe*
Emploi direct en subdivision : [Sujet] -- Guadeloupe

Naples (Royaume)
Emploi indirect en subdivision : [Sujet] -- Italie -- Naples (Royaume)

5.2 Note d'information

La note d'information, facultative, donne brièvement des renseignements complémentaires, comme la localisation d'une commune dans une province,

par ex. : *Amblainville (Oise)*
Commune de l'Oise (arrondissement de Beauvais, canton de Méru)

5.3 Sources

Les notes de sources signalent les sources qui ont permis d'établir la notice d'autorité. Elles sont citées dans l'ordre suivant :

- 1) les fichiers d'autorité, ou à défaut les catalogues des bibliothèques nationales étrangères, à l'exception des vedettes des Library of Congress Authorities, qui ne sont pas citées en zone de sources mais dans la zone de l'équivalent LCSH (voir ci-dessous),

par ex. : *Es Castell (Espagne)*
EP Villacarlos (Espagne)
Source(s) : Autoridades de la BNE : <http://www.bne.es> (2017-01-24)

- 2) les ouvrages de référence généralistes (dictionnaires généraux, encyclopédies, atlas universels) qu'ils soient sous forme imprimée ou électronique,

par ex. : *Munich (Allemagne)*
Source(s) : Grand Larousse universel. - Robert encyclopédique des noms propres 2008. -
Encycl. universalis : <http://www.universalis-edu.com> (2017-01-24)

- 3) les ouvrages de référence spécialisés (dictionnaires, manuels, atlas spécialisés), ou des documents particuliers (articles de périodiques, monographies, y compris le document indexé), qu'ils soient sous forme imprimée ou électronique,

par ex. : *Amblainville (Oise)*
Source(s) : Dict. national des communes de France, 1992. - Amblainville :
<http://www.amblainville.fr> (2017-01-24)

- 4) les notices établies à la BnF peuvent en outre comporter, notamment en cas de translittération, une référence au service spécialisé de cette bibliothèque.

5.4 Équivalent LCSH

Pour chaque nom géographique RAMEAU, on cite dans cette note particulière la vedette correspondante des Library of Congress Authorities.

Cette vedette, quoique introduite par la formule unique : "Equiv. LCSH", peut provenir aussi bien de la partie « sujets » (Library of Congress Subject Headings) que de la partie « noms propres » (Names) des LC Authorities ;

par ex. : *Morlaix, Baie de (Finistère)*
Equiv. LCSH : Morlaix Bay (France)
Grèce
Equiv. LCSH : Greece

5.5 Note de regroupement par domaines

Les noms géographiques se répartissent en 4 indices :

- 910 : Géographie générale, par ex. : *Régions tropicales*
- 912 : France métropolitaine,
- 914 : Reste de l'Europe, depuis les Açores jusqu'au Caucase et à l'Oural
- 915 : Reste du monde

Il en résulte que certains noms géographiques peuvent recevoir 2 indices,

par ex. : *Russie*
Domaine(s) : *914*
915

Des indices complémentaires sont attribués (sans dépasser un total de cinq indices) selon la nature du nom géographique,

par ex. : *Olympie (sanctuaire) -- Temple de Zeus*
Domaine(s) : *200* (religion)
720 (architecture)
914 (nom géographique situé en Europe)
930 (archéologie)

6. Annexes

6.1 Forme des noms d'Etats américains utilisés en qualificatif de lieu

Source : AACR2 (Anglo American Cataloguing Rules) 2e éd, 1979

Alabama	Ala.	Michigan	Mich.
Alaska	Alaska	Minnesota	Minn.
Arizona	Ariz.	Mississippi	Miss.
Arkansas	Ark.	Missouri	Mo.
Californie	Calif.	Montana	Mont.
Caroline du Nord	N.C.	Nebraska	Neb.
Caroline du Sud	S.C.	Nevada	Nev.
Colorado	Colo.	New Hampshire	.H.
Columbia (District)	D.C.	New Jersey	N.J.
Connecticut	Conn.	New York	N.Y.
Dakota du Nord	N.D.	Nouveau-Mexique	N.M.
Dakota du Sud	S.D.	Ohio	Ohio
Delaware	Del.	Oklahoma	Okla.
Floride	Fla.	Oregon	Or.
Géorgie	Ga.	Pennsylvanie	Pa.
Hawaii	Hawaii	Porto Rico	P.R.
Idaho	Idaho	Rhode Island	R.I.
Iles Vierges américaines	V.I.	Tennessee	Tenn.
Illinois	Ill.	Texas	Tex.
Indiana	Ind.	Utah	Utah
Iowa	Iowa	Vermont	Vt.
Kansas	Kan.	Virginie	Va.
Kentucky	Ky.	Virginie-Occidentale	W. Va.
Louisiane	La.	Washington	Wash.
Maine	Me.	Wisconsin	Wis.
Maryland	Md.	Wyoming	Wyo.
Massachusetts	Mass.		

6.2 Typage des constructions humaines (monuments et ouvrages d'art)

Attention : Les termes ci-dessous ne correspondent pas toujours à des vedettes RAMEAU, ni à des qualificatifs : « Mines » indique seulement qu'une mine particulière est considérée comme un nom géographique, par opposition à une compagnie minière (collectivité) ; cependant la vedette est « Mines (sites d'extraction) », et le qualificatif employé après le nom d'une mine est « site minier » :

par ex. : collectivité :
 Mines domaniales de potasse d'Alsace
 nom géographique :
 La Crouzille (Haute-Vienne ; site minier)

Collectivités (CO)	Monuments / Ouvrages d'art (NG)
Abattoirs	Arènes
Abbayes	Barrages
Aéroports	Bazars
Archives	Casernes
Asiles	Chapelles
Bibliothèques	Châteaux
Cafés	Cimetières
Camps de concentration	Eglises
Camps de réfugiés	Egouts
Casinos	Fermes
Centrales nucléaires	Fontaines
Centres de loisirs	Forts
Centres de recherches	Gares
Cinémas	Gymnases (sports)
Cliniques	Haciendas
Collèges	Hippodromes
Conservatoires	Hôtels de ville
Couvents	Hôtels particuliers
Crèches	Jardins
Dispensaires	Manoirs
Ecoles	Marchés
Foires	Mines
Galeries	Mosquées
Haras	Moulins
Hôpitaux	Palais
Hôtels	Parcs urbains
Instituts	Phares
Laboratoires	Pipe-lines
Lycées	Piscines
Maisons de la culture	Places
Marchés d'intérêt national	Plantations
Monastères	Ponts
Musées	Ports
Observatoires	Ranches
Opéras	Refuges
Parcs naturels, zoologiques, etc.	Réservoirs

Paroisses	Sites archéologiques
Pénitenciers	Sites miniers
Ports autonomes	Stades
Prieurés	Synagogues
Prisons	Temples
Réserves indiennes	Tours
Réserves naturelles	Tunnels
Restaurants	Viaducs
Sanatoriums	Zones de loisirs
Stalags, Oflags, etc.	ZUP
Théâtres	etc.
Universités	
Usines	
etc.	

Noms géographiques / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

1.1 Les noms géographiques RAMEAU

Les noms géographiques RAMEAU ne doivent pas être confondus avec deux autres types d'autorités, en dépit d'un champ d'application en partie commun :

- d'une part, les autorités noms géographiques BnF utilisés pour les cartes et matériels cartographiques (norme AFNOR NF Z 44-081) ;
- d'autre part, les autorités collectivités (norme AFNOR NF Z 44-060).

1.2 Typologie des noms géographiques RAMEAU

Les noms géographiques RAMEAU se répartissent en trois grandes catégories :

1.2.1. Les noms de la géographie physique :

- accidents géographiques : baies, caps, continents, cours d'eau, déserts, détroits, forêts, glaciers, grottes, îles, lacs, marais, mers, montagnes, plaines, plateaux, vallées, etc.,

par ex. : *Asie*
Égée, Mer
Loire (France ; cours d'eau)

- zones climatiques,

par ex. : *Régions tropicales*

1.2.2. Les noms de la géographie humaine :

- collectivités territoriales présentes et passées : États, États fédérés, territoires d'outre-mer, divisions administratives (y compris les noms de communes),

par ex. : *Danemark*
Guadeloupe
Guérande (Loire-Atlantique)
Naples (Royaume)

- territoires ne constituant pas une collectivité : régions naturelles ou historiques, groupes de pays,

par ex. : *Bresse*
Kurdistan
Pays de langue anglaise

- quartiers d'une ville, villages ne formant pas une commune, lieux-dits,

par ex. : *Amiens (Somme) -- Quartier Saint-Germain*
Avoriaz (Haute-Savoie)

- sites archéologiques et villes anciennes (voir le [chapitre « Archéologie \(règles d'indexation\) »](#)),

par ex. : *La Tène (Suisse ; site archéologique)*
Troie (ville ancienne)

- constructions humaines : monuments, ouvrages d'art et voies de communication, rues et places des villes,

par ex. : *Berlin (Allemagne) -- Brandenburger Tor*
Garabit, Viaduc de (Cantal)
Route nationale 7 (France)
Venise (Italie) -- Piazza San Marco

- noms géographiques désignés collectivement,

par ex. : *Canada -- Provinces*
France -- Départements et régions d'outre-mer

1.2.3. Les mythes géographiques et les lieux imaginaires

par ex. : *Atlantide*
Yoknapatawpha County (lieu imaginaire)

1.3 Noms géographiques RAMEAU et autres types d'autorités

1.3.1 Introduction

Selon les cas, l'autorité utilisée pour indexer le document pourra être un nom géographique RAMEAU, une autorité collectivité, voire une autorité titre. Avant d'exposer les règles d'emploi à l'indexation des noms géographiques RAMEAU, il importe donc de préciser quel est leur périmètre par rapport aux autres types d'autorités.

1.3.2 Noms géographiques RAMEAU et autorités collectivités

1.3.2.1 Monuments et collectivités

- Les constructions qui correspondent à des collectivités (présentes ou passées) sont désignées par des vedettes relevant des autorités collectivités,

par ex. : *Abbaye Notre-Dame de Cîteaux*
Bibliothèque Méjanès (Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône)
Théâtre Montansier (Versailles)

Si seul l'aspect architectural est envisagé, on peut employer la subdivision « Constructions »,

par ex. : *Ecole nationale supérieure des mines (Paris) -- Constructions*

- Les constructions humaines qui ne correspondent à aucune collectivité sont considérées comme des noms géographiques,

par ex. : *Haut-Koenigsbourg, Château du (Bas-Rhin)*
Paris (France) -- Eglise Saint-Germain-L'Auxerrois

Lorsqu'une collectivité occupe un monument, deux vedettes sont établies, reliées par un lien associatif (TA),

par ex. : *Paris (France) -- Hôtel Salé*
TA *Musée Picasso (Paris)*

Voir dans le [chapitre « Noms géographiques \(établissement des notices\) » 6.2](#), la liste répartissant les constructions humaines en monuments et collectivités.

1.3.2.2 Collectivités territoriales et collectivités ayant un ressort territorial

- Seules les collectivités territoriales (états et leurs divisions administratives) sont considérées comme des noms géographiques, et peuvent de ce fait être suivies des subdivisions applicables aux lieux, ou être employées en subdivision géographique,

par ex. : *Bolivie -- Vie religieuse*
Education -- France -- Deux-Sèvres (France)

- Les autres collectivités ayant un ressort territorial font l'objet de vedettes de collectivités,

par ex. : *Communauté urbaine de Nantes métropole*
Eglise catholique. Diocèse (Arras)
France. Académie (Caen)

Le ressort territorial de ces collectivités devra, en cas de besoin, être désigné par l'équivalent géographique le plus approprié,

par ex. : *Logement -- France -- Nantes (Loire-Atlantique ; agglomération)*
Pas-de-Calais (France) -- Vie religieuse
Soutien scolaire -- France -- Basse-Normandie (France)

1.3.3 Noms géographiques et autorités titres

- Les œuvres architecturales, anonymes ou non, sont considérées comme des noms géographiques,

par ex. : *New York (N.Y.) -- Empire State Building*
Paris (France) -- Colonne Vendôme

- Les œuvres sculpturales, anonymes ou non, font l'objet de vedettes d'autorités titres (TIC)

par ex. : *La | Vénus de Milo (sculpture)*

Bernin, Le (1598-1680). Statue équestre de Louis XIV

N.B : Les statues monumentales qui relèvent des techniques de l'architecture sont considérées comme des noms géographiques,

par ex. : *New York (N.Y.) -- Statue of Liberty*

2. Règles et conseils d'indexation

2.1 Emploi des noms géographiques en subdivision

Certains noms géographiques ne s'emploient qu'en tête de vedette, d'autres peuvent être utilisés en tête de vedette et en subdivision.

2.1.1 Noms géographiques ne s'employant qu'en tête de vedette

Ne s'emploient qu'en tête de vedette :

- les constructions humaines (monuments, ouvrages d'art, voies de communication) ;
- les noms géographiques pris en subdivision au nom d'une commune (monuments urbains, quartiers, rues, places, etc.) ;
- les mythes géographiques et les lieux imaginaires.

En cas de besoin, on établira deux vedettes-matière,

par ex. : *1. Florence (Italie) -- Basilica di San Lorenzo*
2. Tourisme -- Italie -- Florence (Italie)
 (et non : *Tourisme -- Italie -- Florence (Italie) -- Basilica di San Lorenzo*)

2.1.2 Noms géographiques s'employant en tête de vedette et en subdivision

Peuvent s'employer en tête de vedette et en subdivision :

- les collectivités territoriales (états, divisions administratives, villes et communes) ;
- les accidents géographiques (cours d'eau, montagnes, forêts, etc.), les régions historiques ou naturelles, les canaux ;
- les lieux-dits pris à leur nom, les villes anciennes, les sites archéologiques et les grottes préhistoriques ;
- les vedettes construites avec les subdivisions : colonies, territoires et possessions ainsi que les subdivisions désignant un type de division politique ([voir ci-dessous, 2.3.1.2](#)),

par ex. : *Suisse -- Cantons*

Pour les modalités de l'emploi en subdivision, voir : [Principes de RAMEAU, L'indexation RAMEAU, 4.3](#)

2.2 Subdivisions applicables aux noms géographiques

2.2.1 Noms géographiques employés en tête de vedette

Les subdivisions applicables aux noms géographiques employés en tête de vedette ou en tête de vedette suivie d'une subdivision chronologique, se trouvent dans la [liste des subdivisions aux « Lieux »](#). Pour les restrictions d'emploi, voir le domaine d'application de cette liste.

Cette liste doit être complétée par les subdivisions de la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) utilisables aux "noms propres",

par ex. : *Allemagne -- Au cinéma*
 (la subdivision « Au cinéma » s'emploie à tous sujets noms communs et noms propres, à l'exception des guerres)

2.2.2 Noms géographiques suivis de subdivisions de sujet

Les noms géographiques employés en tête de vedette et suivis d'une subdivision de sujet sont considérés comme des sujets « noms communs » : ils peuvent donc être suivis de subdivisions de sujet ou de forme appropriées qui peuvent ne pas s'appliquer aux "noms de lieux" proprement dits,

par ex. : *Etats-Unis -- Relations extérieures -- Aspect moral*
 (la subdivision « Aspect moral » s'emploie « à tous sujets noms communs », mais non aux lieux)

2.2.3 Noms géographiques employés en subdivision

Les noms géographiques employés en subdivision ne sont pas suivis des subdivisions applicables aux lieux, mais des subdivisions de sujet (qui n'admettent pas la subdivision géographique), chronologiques ou de forme appropriés à la tête de vedette,

par ex. : *Infirmières -- France -- Psychologie*
(la subdivision "Psychologie" s'emploie aux catégories de personnes, mais non aux lieux)

2.3 Noms géographiques désignés collectivement

2.3.1 Divisions politiques et administratives

2.3.1.1 La subdivision « Divisions politiques et administratives »

La subdivision « Divisions politiques et administratives » s'emploie aux lieux pour désigner l'ensemble des divisions politiques et administratives de ce lieu,

par ex. : *France -- Divisions politiques et administratives*

Les vedettes ainsi formées ne peuvent s'employer en subdivision, ni être suivies des subdivisions propres aux noms de lieux.

2.3.1.2 Autres subdivisions

Chaque État peut en outre être suivi de la subdivision désignant précisément un type de division politique ou administrative,

par ex. : *Albanie -- Districts*
Allemagne -- Länder
Canada -- Provinces
France -- Départements
France -- Régions
Inde -- Etats
Suisse -- Cantons
etc.

Ces vedettes peuvent s'employer en tête de vedette comme en subdivision,

par ex., pour une étude sur les cantons suisses :
Suisse -- Cantons

pour un document sur l'éducation donnée dans les différents cantons suisses :
Education -- Suisse -- Cantons

Ces vedettes sont entrées dans les autorités comme vedettes de regroupement pour établir des liens spécifiques (TS),

par ex. : *Suisse -- Cantons*
TS Valais (Suisse)

Pour les communes considérées collectivement, on utilise la vedette « Communes [+ subd. géogr.] », et les vedettes comportant les adjectifs « communal » ou « municipal »,

par ex. : *Communes -- Belgique*
Administration communale -- Suisse
Services municipaux -- France -- Essonne (France)

2.3.2 Colonies

2.3.2.1 Domaine d'application

La subdivision « Colonies » s'emploie aux pays et aux régions plus vastes que les pays pour désigner l'ensemble des colonies de ces pays ou régions,

par ex. : *Espagne -- Colonies*
Europe -- Colonies

Les vedettes du type « [Lieu] -- Colonies » s'emploient également en subdivision géographique,

par ex. : *Education -- Espagne -- Colonies*
Police -- Grande-Bretagne -- Colonies

On ne peut employer la subdivision « Colonies » quand l'étude se limite à une seule colonie. On utilise dans ce cas le nom de la colonie,

par ex. : *Inde -- Politique et gouvernement -- 1919-1947*
Police -- Inde -- 1900-1945

2.3.2.2 Subdivisions applicables

Les vedettes du type : « [Lieu] -- Colonies » peuvent être suivies de subdivisions de sujet : voir la [liste de ces subdivisions dans la liste établie pour les lieux](#), sous « Colonies »,

par ex. : *Allemagne -- Colonies -- Conditions économiques*
Grande-Bretagne -- Colonies -- Relations interethniques

La subdivision « Colonies » admet comme subdivision géographique exclusivement l'un des quatre noms de continents suivants : « Afrique », « Amérique », « Asie » et « Océanie »,

par ex. : *France -- Colonies -- Océanie*
Grande-Bretagne -- Colonies -- Afrique -- Population
Police -- Grande-Bretagne -- Colonies -- Asie

2.3.2.3 Colonies -- Administration

Sous les vedettes du type : « [Nom de pays] – Colonies », on emploie la subdivision « Administration » pour des études sur la politique coloniale, le gouvernement des colonies par la puissance colonisatrice, les relations entre métropole et colonies,

par ex. : *Portugal -- Colonies -- Administration*
Grande-Bretagne -- Colonies -- Amérique -- Administration

On ne peut employer après la subdivision « Colonies » ni « Politique et gouvernement » ni « Relations extérieures ». Cependant « Politique et gouvernement » peut être utilisée au nom d'un pays colonisé particulier,

par ex. : *Inde -- Politique et gouvernement -- 1919-1947*

2.3.3 Territoires et possessions

La subdivision « Territoires et possessions » s'emploie aux noms des Etats pour désigner leurs possessions extérieures ou les parties de leur territoire non pleinement intégrées (par ex. : le Territoire du Nord en Australie).

Cette subdivision peut être suivie des mêmes subdivisions de sujet que la subdivision « Colonies » (mais ne peut être subdivisée géographiquement par nom de continent),

par ex. : *Etats-Unis -- Territoires et possessions -- Conditions sociales*

Les vedettes du type : « [Nom d'état] -- Territoires et possessions » peuvent s'employer en subdivision géographique,

par ex. : *Impôt -- Etats-Unis -- Territoires et possessions*

3. Utilisation du Fichier national des propositions RAMEAU

Les noms géographiques RAMEAU ne relèvent pas du Fichier national des propositions RAMEAU, à l'exception des noms géographiques suivis par une subdivision chronologique spécifique : ces derniers doivent, en revanche, faire obligatoirement l'objet d'une proposition.

Dans tous les autres cas, il appartient aux établissements utilisant RAMEAU de créer les noms géographiques qui manquent en fonction de leurs besoins d'indexation propres, sans passer par l'intermédiaire du FNPR. Pour ce faire, ils doivent respecter les règles d'établissement des notices d'autorité des noms géographiques, telles qu'elles sont exposées dans le [chapitre « Noms géographiques \(établissement des notices\) »](#).

Lieux

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux continents, grandes régions du globe, etc.
- aux pays et à leurs divisions politiques et administratives : Etats fédérés, provinces, régions, républiques, départements, etc.
- aux villes et communes, villes anciennes, et aux noms construits à partir des noms de villes (agglomération, banlieue, région)
- aux accidents géographiques et aux régions historiques ou naturelles

Elles ne s'appliquent pas :

- aux monuments, ouvrages d'art, voies de communication, et de manière générale à tous les noms de lieux pris en subdivision aux noms des villes,

par ex. : Paris (France) -- Quartier latin

Ces vedettes peuvent être suivies de la subdivision « Histoire » ou de subdivisions chronologiques, et/ou de subdivisions de forme.

NB : Dans la liste ci-dessous, les subdivisions « Orgue » et « Vitraux » sont spécifiques aux monuments.

- aux noms communs désignant des types de noms géographiques, tels que : Îles, Lacs, Littoral, Villes, etc.

A cette liste de subdivisions, on peut ajouter les qualificatifs entre parenthèses : « (agglomération) », « (banlieue) », « (région) », qui peuvent être adjoints librement aux noms des villes (voir le [chapitre « Noms géographiques \(règles d'indexation\) »](#), 2.2.3.6),

*par ex. : Lille (Nord)
Lille (Nord ; agglomération)*

Note : Certaines subdivisions peuvent être suivies de subdivisions chronologiques propres au nom de lieu (voir dans la liste d'autorité au lieu considéré suivi de la subdivision) ; en l'absence de dates spécifiques, ces subdivisions sont suivies de subdivisions chronologiques affranchies.

[Subdivision chronologique]	Cartes vectorielles
[Subdivision chronologique] -- Anniversaires	Catalogues
[Subdivision chronologique] -- Historiographie	Chartes, privilèges, immunités
[Subdivision chronologique] -- Objets de collection	Chenaux
[Subdivision chronologique] -- Pamphlets	Circuits touristiques
[Subdivision chronologique] -- Philosophie	Civilisation
[Subdivision chronologique] -- Sources	Civilisation – Influence
[Subdivision chronologique] -- Tracts	Civilisation – Influence [adjectif]
Accords commerciaux	Voir les subdivisions type Influence -- [adjectif] dans la liste d'autorité
Administration	Civilisation – Influence étrangère
Altitudes	Civilisation -- Philosophie
Anniversaires	Colonies
Annuaire téléphonique	Colonies -- Administration
Annuaire téléphonique électronique	Commerce extérieur
Annuaire téléphonique par professions	Concerts
Antiquités	Conditions économiques
Antiquités -- Collectionneurs et collections	Conditions économiques -- Disparités régionales
Antiquités -- Conservation et restauration	Conditions économiques -- Modèles mathématiques
Armoiries	Conditions morales
Aspect stratégique	Conditions rurales
Bibliographie	Conditions sociales
Biographies	Conservation et restauration
Biographies -- Anecdotes	Constitutions
Biographies -- Caricatures et dessins humoristiques	Crédits budgétaires et dépenses
Calendriers	Crédits budgétaires et dépenses -- Prévision
Canalisation	Crédits budgétaires et dépenses ([année budgétaire])
Capitale	Découverte et exploration
Cartes	Découverte et exploration [adjectif de nationalité]
Cartes -- Bibliographie	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Cartes -- Fac-similés	Dépendance à l'égard de [Nom de pays]
Cartes anciennes	Dépendance à l'égard de l'étranger
Cartes bathymétriques	Descriptions et voyages
Cartes comparatives	Distances
Cartes de télédétection	Divisions politiques et administratives
Cartes en relief	Divisions politiques et administratives -- Cartes
Cartes illustrées	Éloges
Cartes-index	Émigration et immigration
Cartes manuscrites	Émigration et immigration -- Aspect religieux
Cartes marines	Émigration et immigration -- Aspect religieux [Nom de religion]
Cartes mentales	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Cartes physiques	Eruption ([date])
Cartes pour aveugles	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Cartes pour handicapés visuels	Étude et enseignement
Cartes pour la jeunesse	Expansion territoriale
Cartes routières	Exploration aérienne
Cartes topographiques	
Cartes touristiques	

Fonds d'archives	Photographies aériennes
Fonds de cartes	Photographies spatiales
Fonds documentaires	Plans
Forces armées	Plans -- Ouvrages avant 1800
Forces armées -- À l'étranger	Plans de zonage
Frontières	Plans-reliefs
Garde nationale	Politique économique
Généalogie	Politique et gouvernement
Généalogie -- Guides pratiques et mémentos	Politique et gouvernement -- Caricatures et dessins humoristiques
Généalogie -- Méthodologie	Politique et gouvernement -- Ouvrages humoristiques
Géographie	Politique et gouvernement -- Philosophie
Géographie historique	Politique sociale
Géographie historique -- Cartes	Population
Guides touristiques et de visite	Population -- Histoire
Histoire	Population -- Statistiques
Histoire -- Aspect religieux	Portraits
Histoire -- Aspect religieux -- [Nom de religion]	Premières
Histoire -- Autonomie et mouvements indépendantistes	Prévision
Histoire -- Erreurs, inventions, etc.	Procès
Histoire -- Ouvrages humoristiques	Programmes
Histoire -- Périodisation	Recensement
Histoire -- Prophéties	Recherche
Histoire constitutionnelle	Réclamations
Histoire locale	Réclamations contre [Nom de la partie adverse]
Histoire militaire	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Histoire navale	Régularisation
Histoire religieuse	Relations
Images de télédétection	Relations avec l'étranger
Influence coloniale	Relations économiques extérieures
Intégration économique	Relations extérieures
Inventaires	Relations extérieures -- Accords en forme simplifiée
Langues	Relations extérieures -- Administration
Langues -- Alphabet	Relations extérieures -- Droit
Langues -- Droit	Relations extérieures -- Eglise catholique
Levés	Relations extérieures -- Traités
Limites	Relations militaires
Littératures	Religion
Milice	Répertoires géographiques
Milice navale	Représentations
Mœurs et coutumes	Sceau
Nom	Scènes
Opinion publique	Statistiques de l'état civil
Opinion publique [adjectif de nationalité]	Statistiques médicales
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Statut international
Opinion publique étrangère	Superficie
Orgue	Territoires et possessions
Ouvrages illustrés	

Tracts

Vie intellectuelle

Vie religieuse

Vitraux

Vues générales

Archéologie / Établissement des notices

1. Introduction

Ce chapitre présente les règles d'établissement des notices d'autorité de **noms géographiques** correspondant au domaine de l'archéologie :

- Villes anciennes (disparues avant 1500)
- Sites archéologiques
- Grottes préhistoriques et abris-sous-roche

Pour plus d'information sur l'établissement des noms géographiques RAMEAU, voir le [chapitre « Noms géographiques \(établissement des notices\) »](#).

2. Villes anciennes (disparues avant 1500)

2.1 Conditions d'établissement de la vedette

On établit une vedette de ville ancienne lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- La ville ancienne n'est pas située sous l'emplacement d'une localité moderne. Un établissement humain plus récent a pu toutefois s'implanter à son voisinage et porter le même nom,

par ex. : *Pompéi (ville ancienne)*
Pompéi (Italie)

- L'identification du site archéologie à la ville antique ou médiévale est établie avec certitude, ce qui permet de désigner le site par son nom ancien,

par ex. : *Herculanum (ville ancienne)*

Note : S'il n'est pas possible de désigner la localité par son nom ancien, on établit une vedette de site archéologique (voir 3). C'est le cas, en particulier, pour les sites du continent américain, dont les noms précolombiens sont le plus souvent inconnus,

par ex. : *Palenque (Mexique ; site archéologique)*

2.2 Forme de la vedette

Le nom est pris dans sa forme française si celle-ci est attestée dans le « Grand Larousse Universel » ou dans d'autres instruments de référence francophones, qu'ils soient sous forme imprimée ou électronique. Dans le cas contraire, il est pris dans sa forme originale, éventuellement translittérée ou transcrite selon les normes en vigueur,

par ex. : *Herculanum (ville ancienne)*
Troie (ville ancienne)

Delphes (ville ancienne) : forme française
Hyâmpolis (ville ancienne) : forme translittérée

Note : Le nom propre de la ville est suivi du qualificatif « (ville ancienne) », qu'il y ait ou non homonymie avec une ville actuelle. Ce qualificatif peut être remplacé par un autre s'il est inapproprié,

par ex. : *Olympie (sanctuaire)*

Note : Les vedettes de villes anciennes ne sont pas localisées par le pays actuel,

par ex. : *Pompéi (ville ancienne)*

Il y a exception à cette règle en cas d'homonymie,

par ex. : *Olbia (France; ville ancienne)*
Olbia (Ukraine; ville ancienne)

2.3 Termes exclus

La notice d'autorité contient si nécessaire des termes exclus correspondant aux variantes de forme ou d'orthographe du nom,

par ex. : *Herculanum (ville ancienne)*

EP *Ercolano (ville ancienne)*

Troie (ville ancienne)

EP *Ilion (ville ancienne)*

EP *Ilium (ville ancienne)*

2.4 Liens

Deux liens génériques (TG) sont établis aux vedettes de regroupement « [Nom géographique] – Antiquités » et « Villes disparues, en ruine, etc. -- [Pays] »,

par ex. : *Pompéi (ville ancienne)*
 TG *Campanie (Italie) -- Antiquités*
 TG *Villes disparues, en ruine, etc. -- Italie*

Note : Si la ville ancienne appartient à un type particulier, le deuxième lien est établi à la vedette de regroupement correspondant à ce type,

par ex. : *Olympie (sanctuaire)*
 TG *Grèce -- Antiquités*
 TG *Sanctuaires -- Grèce*

Note : S'il existe une ville moderne portant le même nom à proximité de la ville ancienne, et qu'elle ait également fait l'objet d'une vedette, un lien associatif (TA) est établi entre les deux,

par ex. : *Pompéi (ville ancienne)*
 TA *Pompéi (Italie)*

2.5 Notes d'application, de sources et de regroupement par domaine

- On ne rédige une note historique et/ou d'application que si c'est nécessaire pour préciser le sens de la vedette.
- On mentionne dans une note les sources ayant servi à établir la notice d'autorité.
- La note de regroupement par domaine comporte obligatoirement l'indice 930 (archéologie) ainsi que celui correspondant à la localisation géographique de la ville ancienne,

par ex. : *Pompéi (ville ancienne)*
 914 = géographie de l'Europe
 930 = archéologie

Note : Si la ville ancienne appartient à un type particulier, un indice supplémentaire est introduit, correspondant à ce type,

par ex. : *Olympie (sanctuaire)*
 200 = religion
 914 = géographie de l'Europe
 930 = archéologie

3. Sites archéologiques

3.1 Forme de la vedette

Lorsque l'identification d'un site archéologique à un nom antique n'est pas possible ou pas sûrement établie, le site est désigné par un nom moderne, localisé et suivi du qualificatif « (site archéologique) »,

par ex. : *La Graufesenque (Aveyron ; site archéologique)*
Malia (Grèce ; site archéologique)
Deir el-Bahari (Égypte ; site archéologique)

Note : Lorsque le site archéologique est situé à distance d'une localité actuelle dont il porte le nom, il est désigné par le nom de cette localité, localisé et suivi du qualificatif « (site archéologique) »,

par ex. : *Ancón (Pérou ; site archéologique)*

Note : S'il y a une identification certaine du site archéologique à une ville antique ou médiévale dont on connaît le nom ancien, on établit une vedette de ville ancienne (voir 2).

3.2 Termes exclus

La notice d'autorité contient si nécessaire des termes exclus correspondant aux variantes de forme ou d'orthographe du nom. En outre, on introduit un terme exclu à partir du nom de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le site,

par ex. : *La Graufesenque (Aveyron ; site archéologique)*
 EP *Millau (Aveyron) -- Site archéologique de la Graufesenque*

3.3 Liens

La notice d'autorité contient :

- un lien générique (TG) à la vedette de regroupement « [Nom géographique] – Antiquités »,

par ex. : *La Graufesenque (Aveyron ; site archéologique)*
 TG *Aveyron (France) -- Antiquités*

Malia (Grèce ; site archéologique)
 TG *Crète (Grèce) – Antiquités*

- si le site appartient à un type particulier, un deuxième lien générique à la vedette correspondant à ce type, suivie d'une subdivision géographique,

par ex. : *Çatal Höyük (Turquie ; site archéologique)*
 TG *Turquie -- Antiquités*
 TG *Tumulus -- Turquie*

3.4 Notes d'application, de sources et de regroupement par domaine

- On ne rédige une note historique et/ou d'application que si nécessaire pour préciser le sens de la vedette.
- On mentionne dans une note les sources ayant servi à établir la notice d'autorité.
- La note de regroupement par domaine comporte obligatoirement l'indice 930 (archéologie) ainsi que celui correspondant à la localisation géographique du site archéologique

par ex. : *Deir el-Bahari (Égypte ; site archéologique)*
 915 = géographie du monde extra-européen
 930 = archéologie

4 Grottes préhistoriques et abris-sous-roche

4.1 Forme de la vedette

Le site est désigné par le nom géographique moderne suivi de la localisation par le nom du pays, sans le qualificatif « (site archéologique) »,

par ex. : *Jean Cros, Abri (France)*
Lascaux, Grotte de (France)

4.2 Termes exclus

La notice d'autorité contient si nécessaire des termes exclus correspondant aux variantes de forme ou d'orthographe du nom. En outre, quand on connaît le nom de la commune sur le territoire de laquelle est située la grotte ou l'abri-sous-roche, on introduit un terme exclu à partir du nom de la commune,

par ex. : *Lascaux, Grotte de (France)*
 EP *Montignac (Dordogne) -- Grotte de Lascaux*

4.3 Liens

On établit un double lien générique (TG) aux vedettes de regroupement « Grottes -- [Nom géographique] » et « [Nom géographique] – Antiquités »,

par ex. : *Lascaux, Grotte de (France)*
 TG *Dordogne (France) -- Antiquités*
 TG *Grottes -- France*

4.4 Notes d'application, de sources et de regroupement par domaine

- On ne rédige une note historique et/ou d'application que si nécessaire pour préciser le sens de la vedette.
- On mentionne dans une note les sources ayant servi à établir la notice d'autorité.
- La note de regroupement par domaine comporte obligatoirement l'indice 930 (archéologie) ainsi que celui correspondant à la localisation géographique de la grotte,

par ex. : *Lascaux, Grotte de (Dordogne)*
 912 = géographie de la France
 930 = archéologie

Archéologie / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- les branches et les notions générales de l'archéologie,

par ex. : *Archéologie du paysage*
Archéologie préventive
Archéologues bénévoles
Expéditions archéologiques

- les méthodes de l'archéologie,

par ex. : *Datation -- Méthode du potassium-argon*
Fouilles archéologiques
Géophysique en archéologie
Palynologie

- les différents types de vestiges archéologiques :

vestiges archéologiques en général,

par ex. : *Antiquités*
Antiquités bouddhiques
Antiquités grecques
Antiquités médiévales

objets matériels et restes organiques,

par ex. : *Armes franques*
Cippes
Sarcophages phéniciens
Restes humains (archéologie)

villes anciennes, sites archéologiques, monuments (ce sont des noms géographiques RAMEAU : voir le [chapitre « Archéologie \(établissement des notices\) »](#)),

par ex. : *Carthage (ville ancienne)*
Olympe (sanctuaire)
Karnak (Égypte ; site archéologique)
Villa Adriana (Italie)

- des intitulés du type « Archéologie et [domaine] », qui désignent les relations entre l'archéologie et un autre domaine,

par ex. : *Archéologie et religion*

Note : Voir aussi le [chapitre « Préhistoire \(règles d'indexation\) »](#).

2. Règles d'indexation

2.1 Introduction

Les règles d'indexation qui suivent concernent uniquement les études sur les vestiges archéologiques et les comptes rendus de fouilles archéologiques. Plusieurs cas se présentent :

- Antiquités en général
- Objets et restes archéologiques particuliers
- Villes anciennes ou actuelles
- Sites archéologiques, grottes préhistoriques, abris-sous-roche
- Monuments anciens
- Comptes rendus de fouilles archéologiques
- Inventaires et catalogues archéologiques
- Indexations complémentaires

2.2 Antiquités en général

2.2.1 « Antiquités »

2.2.1.1 La vedette « Antiquités »

La vedette « Antiquités » sert à indexer les documents sur les antiquités en général.

Elle peut être employée :

- en tête de vedette ;
- en subdivision aux lieux, groupes ethniques qui existent encore aujourd'hui, guerres et livres sacrés.

Attention : L'emploi en subdivision de la vedette « Antiquités » doit être réservé à l'indexation de documents portant sur des vestiges matériels. Cet emploi ne doit pas être confondu avec celui de la subdivision chronologique « Antiquité » qui sert à indexer des études historiques portant sur la période.

2.2.1.2 Emploi en subdivision aux lieux

Pour indexer des études générales sur les vestiges archéologiques qui subsistent sur un continent, dans un pays ou une région, on établit une vedette-matière construite du type « [Nom géographique] – Antiquités »,

par ex. : *Europe -- Antiquités*
France -- Antiquités
Provence (France) -- Antiquités

Attention : Dans le cas où il y a eu succession de civilisations dans le lieu considéré et où l'étude ne porte que sur les vestiges de l'une ou de plusieurs d'entre elles, voir 2.2.2.2.

2.2.1.3 Emploi en subdivision aux groupes ethniques actuels

Pour indexer des études générales sur les vestiges archéologiques provenant d'un peuple qui existe encore à l'époque actuelle, on emploie une vedette-matière du type « [Peuple actuel] – Antiquités »,

par ex. : *Berbères -- Antiquités*
(et non : Antiquités berbères)

Indiens d'Amérique -- Bolivie -- Antiquités
(et non : Antiquités indiennes d'Amérique -- Bolivie)

Attention : S'il s'agit d'un peuple disparu, voir 2.2.2.1.

2.2.2 « Antiquités [adjectif ethnique, de civilisation, de périodisation ou de religion] »

2.2.2.1 Introduction

Les vedettes du type « Antiquités [adjectif ethnique (peuples disparus), de civilisation, de périodisation ou de religion] » désignent les vestiges archéologiques provenant d'un peuple disparu (peuples de l'Antiquité, etc.), d'une civilisation, d'une période ou d'une religion donnée,

par ex. : *Antiquités wisigothiques*
(et non Wisigoths – Antiquités : il s'agit d'un peuple disparu)
Antiquités assyro-babyloniennes
Antiquités médiévales
Antiquités islamiques

Note : Dans certains cas, la vedette « Antiquités [adjectif de civilisation] » coexiste avec la vedette-matière construite « [Nom géographique actuel] – Antiquités », mais avec un sens différent : par exemple, « Antiquités grecques » désigne les antiquités produites par la civilisation grecque antique en général, ou celles situées hors de la Grèce ; alors que « Grèce – Antiquités » désigne tous les restes antiques trouvés sur le sol grec, quelle que soit leur origine.

2.2.2.2 Emploi des vedettes

Dans le cas où il y a eu succession de civilisations dans un lieu donné et où l'étude ne porte que sur les vestiges de l'une ou de plusieurs d'entre elles, on établit une ou plusieurs vedettes-matière construites du type « Antiquités [adjectif ethnique (peuples disparus), de civilisation, de périodisation ou de religion] [+ subd. géogr.] »,

par ex., pour un document sur les antiquités romaines en Tunisie :

Antiquités romaines -- Tunisie

Au-delà de trois civilisations en un même lieu, on emploie toutefois une vedette-matière construite du type « [Nom géographique] -- Antiquités » (voir 2.2.1)

2.3 Objets et restes archéologiques particuliers

Si l'étude porte sur des objets ou des restes archéologiques particuliers, ces derniers font l'objet de vedettes-matière,

par ex. : *Armures médiévales*
Cachets à collyres -- Europe -- Inventaires
Céramique sumérienne
Rhytons -- Turkménistan
Sarcophages paléochrétiens -- France -- Auxerre (Yonne)
Tessères -- Espagne
Vases à figures rouges -- Grèce -- Corinthe (Grèce)
Voies romaines -- Italie -- Latium (Italie)

2.4 Villes anciennes ou actuelles

2.4.1 Introduction

Pour indexer les études archéologiques portant sur une ville (ou un village), on distingue trois cas :

- Il s'agit d'une ville disparue avant 1500
- Il s'agit d'une ville disparue après 1500
- La ville actuelle a succédé à une ville ancienne

2.4.2 Villes anciennes (disparues avant 1500)

2.4.2.1 Introduction

Par ville ancienne, on entend les villes (grandes ou petites) et les villages, de l'Antiquité ou du Moyen âge, disparus avant 1500, en ruine ou inhabités à notre époque et dont le nom ancien est connu. Les noms de villes anciennes sont suivis du qualificatif « (ville ancienne) »,

par ex. : *Herculanum (ville ancienne)*

Note : Pour l'établissement des notices d'autorité de ville ancienne, voir le [chapitre « Archéologie \(établissement des notices\) »](#).

2.4.2.2 Emploi des vedettes

La ville ancienne, dont on connaît l'existence historique, peut être étudiée soit comme ville, soit comme site archéologique.

1. Emploi en tête de vedette

Pour des études générales, on emploie la vedette seule.

Pour des études sur la période où la ville ancienne était en activité, la vedette peut être suivie des subdivisions de la liste établie pour les lieux,

par ex. : *Carthage (ville ancienne) -- Conditions sociales*

Pour des études sur la ville ancienne considérée uniquement comme site archéologique, la vedette peut être suivie seulement de subdivisions de forme.

2. Emploi en subdivision

Le nom de ville ancienne peut être employé en subdivision géographique. Il est alors précédé du nom du pays actuel où il est situé (subdivision géographique indirecte). Dans la notice d'autorité, une note d'application le signale,

par ex. : *Troie (ville ancienne)*
Emploi indirect en subdivision : [Sujet] -- Turquie -- Troie (ville ancienne)

2.4.2.3 Cas particulier

Le nom de ville ancienne peut être suivi en subdivision par le nom d'un monument particulier (voir 2.6.1).

2.4.3 Villes disparues après 1500

2.4.3.1 Introduction

Les noms de villes et de villages abandonnés ou détruits après 1500 sont localisés comme des noms géographiques modernes. Ils ne sont pas suivis du qualificatif « (ville ancienne) ».

par ex. : *La Mothe-de-Saint-Hilairemont (Haute-Marne)*
Note : Ancienne ville fortifiée détruite en 1645

Note : Pour l'établissement des notices d'autorité de ville disparue après 1500, voir le [chapitre « Noms géographiques \(établissement des notices\) »](#).

2.4.3.2 Emploi des vedettes

Ces vedettes peuvent être employées comme les noms de villes anciennes ([voir 2.4.2.2](#)).

2.4.4 Villes actuelles

2.4.4.1 Lorsque la ville actuelle a succédé à une ville ancienne, avec une occupation continue du même site, on emploie le nom de la ville actuelle. Le nom de la ville ancienne figure en terme exclu sous le nom de la ville moderne,

par ex. : *Paris (France)*
EP Lutetia Parisiorum (ville ancienne)

2.4.4.2 Pour des études générales sur l'ensemble des vestiges subsistant dans ou sous une ville actuelle, on établit une vedette-matière du type « [Ville] – Antiquités »,

par ex. : *Paris (France) -- Antiquités*

2.4.4.3 Dans le cas où il y a eu succession de civilisations dans le lieu considéré et où l'étude ne porte que sur les vestiges de l'une ou de plusieurs d'entre elles, on établit une ou plusieurs vedettes-matière construites du type « Antiquités [adjectif ethnique (peuples disparus), de civilisation, de périodisation ou de religion] [+ subd. géogr.] » ([voir 2.2.2](#)),

par ex., pour un document sur les antiquités romaines à Paris :
Antiquités romaines -- France -- Paris (France)

Note : Au-delà de trois civilisations, on indexe à « [Nom de la ville actuelle] – Antiquités ».

2.4.4.4 Le nom de la ville peut être suivi en subdivision du nom d'un monument particulier. Pour l'établissement de la vedette de ce monument, [voir 2.6.1](#).

2.4.4.5 Pour un site archéologique situé à proximité d'une ville actuelle dont il porte le nom, voir le [chapitre « Archéologie \(établissement des notices\) », 3.1](#).

2.5 Sites archéologiques, grottes préhistoriques et abris-sous-roche

2.5.1 Sites archéologiques

2.5.1.1 Introduction

Lorsque l'identification d'un site archéologique à un nom antique n'est pas possible, le site est désigné par un nom moderne, localisé et suivi du qualificatif « site archéologique »,

par ex. : *Malia (Grèce ; site archéologique)*

Note : Pour l'établissement des notices de site archéologique, voir le [chapitre « Archéologie \(établissement des notices\) »](#).

2.5.1.2 Emploi des vedettes

1. Emploi en tête de vedette

La vedette de site archéologique peut être suivie seulement par des subdivisions de forme.

2. Emploi en subdivision

La vedette de site archéologique peut être employée en subdivision géographique sous un sujet ; elle est alors précédée du nom du pays (subdivision géographique indirecte),

par ex. : *Fouilles archéologiques -- Allemagne -- Haithabu (Allemagne ; site archéologique)*

2.5.1.2 Cas particulier

Le nom de site archéologique peut être suivi en subdivision du nom d'un monument particulier ([voir 2.6.1](#)).

2.5.2 Grottes préhistoriques et abris-sous-roche

2.5.2.1 Introduction

Les grottes préhistoriques et les abris-sous-roche constituent un cas particulier des sites archéologiques. Le site est désigné par le nom géographique moderne suivi de la localisation par le nom du pays, sans le qualificatif « (site archéologique) »,

par ex. : *Jean Cros, Abri (Aude)*
Lascaux, Grotte de (Dordogne)

Note : Pour l'établissement des notices de site archéologique, voir le [chapitre « Archéologie \(établissement des notices\) »](#).

2.5.2.2 Emploi des vedettes

L'emploi des vedettes de grottes préhistoriques et d'abris-sous-roche obéit aux mêmes règles que celui des vedettes de sites archéologiques ([voir 2.5.1.2](#))

2.6 Monuments anciens

2.6.1 Définition

2.6.1.1 Par monument, on entend ici tout type de construction humaine : ouvrages d'art, quartiers, rues, bâtiments.

Note : Pour l'établissement des notices de monuments, voir le [chapitre « Noms géographiques \(établissement des notices\) »](#).

2.6.1.2 Si le monument est situé en dehors d'une agglomération, ou s'il couvre une vaste étendue, il est pris à son nom et localisé selon les règles établies pour les noms géographiques,

par ex. : *Pont du Gard (Gard)*
Grande Muraille (Chine)
Villa Adriana (Italie)

2.6.1.3 Si le monument est situé à l'intérieur d'une ville ou s'il fait partie d'un site archéologique, son nom est pris en subdivision sous le nom de la ville ou du site archéologique.

Trois cas se présentent :

- ville actuelle,

par ex. : *Rome (Italie) -- Arco di Tito*

- ville ancienne,

par ex. : *Delphes (ville ancienne) -- Temple d'Apollon*

- site archéologique,

par ex. : *Deir el-Bahari (Egypte ; site archéologique) -- Temple de Thoutmosis III*

2.6.2 Emploi des vedettes

Les vedettes désignant des constructions humaines, qu'elles soient prises à leur nom ou en subdivision du nom d'une localité (ville moderne, ville ancienne, site archéologique), ne peuvent être employées qu'en tête de vedette et jamais en subdivision géographique.

Ces vedettes peuvent être suivies seulement par des subdivisions de forme.

2.7 Comptes rendus de fouilles archéologiques

La vedette « Fouilles archéologiques -- [Subdivision géographique] » doit être employée uniquement quand le document contient un compte rendu de fouilles, évoquant l'historique de la (ou des) campagne(s) de fouilles, les techniques employées, la stratigraphie du site, etc. Elle est alors obligatoire.

S'il s'agit d'un compte rendu de fouilles de sauvetage, on emploie la vedette « Fouilles de sauvetage (archéologie) -- [Subdivision géographique] ».

2.8 Inventaires et catalogues archéologiques

Dans le cas où le document énumère et décrit les antiquités d'un lieu, les objets trouvés sur un site ou appartenant à un même type, on emploie au nom du lieu, de la ville ancienne, du site ou du type d'objet :

- soit la subdivision de forme affranchie « Inventaires » pour des recensions à caractère scientifique et se voulant exhaustives ;
- soit la subdivision de forme affranchie « Catalogues » pour des documents destinés au grand public et opérant une sélection parmi les antiquités.

2.9 Indexations complémentaires

Si le contenu du document à indexer le justifie, l'indexation proprement archéologique peut être complétée par des vedettes-matière d'ordre artistique ou historique,

par ex., pour un document sur les tombes peintes étrusques de Tarquinia :

1. *Tombes -- Italie -- Tarquinia (Italie)*
2. *Peinture et décoration murales étrusques -- Italie -- Tarquinia (Italie)*
3. *Antiquités étrusques -- Italie -- Tarquinia (Italie)*

pour un document sur des pointes de flèche en bronze datant de la colonisation phénico-punique et retrouvées à Ibiza :

1. *Pointes de flèche -- Espagne -- Ibiza (Espagne ; île)*
2. *Phéniciens -- Colonisation -- Espagne -- Ibiza (Espagne ; île)*
3. *Antiquités phéniciennes -- Espagne -- Ibiza (Espagne ; île)*

Préhistoire / Règles d'indexation

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- les concepts et notions de la préhistoire,
par ex. : *Abris-sous-roche*
Bifaces
Galets aménagés
Mégalithes
Palafittes
- les concepts et notions de la paléanthropologie,
par ex. : *Australopithecus africanus*
Enfant du Roc de Marsal
Hominidés fossiles
Homme de Tautavel
Néandertaliens
- les périodes, cultures et civilisations de la préhistoire,
par ex. : *Acheuléen*
Civilisation de La Tène
Culture à céramique cardiale
Néolithique final
Protohistoire
- des vedettes complétées par l'adjectif "préhistorique",
par ex. : *Art préhistorique*
Chasseurs-cueilleurs préhistoriques
Guerre préhistorique
Harpons préhistoriques
Outils préhistoriques
- les sites préhistoriques (noms géographiques),
par ex. : *Avdevo (Ukraine ; site archéologique)*
Laussel, Abri de (Dordogne)
Margaux, Grotte (Belgique)
Nerja, Cueva de (Espagne)
Orgnac, Aven d' (Ardèche)

Note : Voir le chapitre « Archéologie ([règles d'indexation](#) et [établissement des notices](#)) » pour les sites préhistoriques (grottes, abris-sous-roche) et les comptes rendus de fouilles.

2. Têtes de vedette

Sont présentées ici les têtes de vedette permettant de dater en préhistoire, en l'absence de subdivisions chronologiques propres à cette période dans RAMEAU.

2.1 La vedette « Préhistoire »

2.1.1 La vedette « Préhistoire » sert à indexer les documents généraux sur la période entendue au sens large, depuis l'apparition des premiers hominidés jusqu'à la protohistoire inclusivement.

2.1.2 La vedette « Préhistoire » ne s'emploie qu'en tête de vedette. Elle peut être suivie des subdivisions d'emploi général (à l'exception des subdivisions chronologiques) et/ou de subdivisions géographiques,

- par ex. : *Préhistoire -- Encyclopédies*
Préhistoire -- Europe centrale

Note : La vedette « Préhistoire » sert également à indexer des documents sur la discipline,

- par ex : *Préhistoire -- Recherche -- France*

2.2 Périodes, cultures et civilisations de la préhistoire

2.2.1 Les vedettes qui expriment les grandes périodes chronologiques ainsi que les cultures et les civilisations de la préhistoire et de la protohistoire ne s'emploient qu'en tête de vedette. Elles peuvent être suivies des subdivisions d'emploi général (à l'exception des subdivisions chronologiques) et/ou de subdivisions géographiques,

par ex. : *Civilisation de Hallstatt -- France (est)*
Culture de Lusace -- Pologne -- Kietrz (Pologne)
Culture Yayoi -- Bibliographie
Magdalénien -- Pyrénées – Actes de congrès
Protohistoire -- Hongrie

Note : Dans certains cas, la protohistoire peut également être exprimée par des vedettes relevant de l'histoire ancienne.

2.2.2 Dans les autorités RAMEAU, les vedettes désignant les cultures et les civilisations de la préhistoire sont classées, quelle que soit leur localisation géographique, sous les vedettes désignant les grandes périodes de la préhistoire : « Paléolithique », « Épipaléolithique », « Mésolithique », « Néolithique », « Chalcolithique », « Âge du bronze », « Âge du fer ».

Seule exception : les vedettes désignant les cultures préhistoriques américaines ont pour terme générique la vedette « Préhistoire -- Amérique ».

2.3 Vedettes complétées par l'adjectif « préhistorique »

2.3.1 Les vedettes complétées par l'adjectif « préhistorique » permettent de dater les sujets noms communs dans la préhistoire (entendue au sens large, c'est-à-dire incluant la protohistoire), dès lors qu'il s'agit de concepts ne relevant pas explicitement de la période,

par ex. : *Armes préhistoriques*
Bijoux préhistoriques
Outils préhistoriques
Religion préhistorique

Note : Dans certains cas l'adjectif « préhistorique » se rapporte à la discipline et non à la période,

par ex. : *Archéologie préhistorique*

Attention : L'adjectif « préhistorique » ne peut être employé librement pour créer des vedettes multiples : toute nouvelle vedette de ce type doit faire l'objet d'une proposition de création dans le Fichier national des propositions RAMEAU.

2.3.2 Ces vedettes ne s'emploient qu'en tête de vedette. Elles peuvent être suivies des subdivisions d'emploi général (à l'exception des subdivisions chronologiques) et/ou de subdivisions géographiques.

3. Conseils d'indexation

En raison du type de datation propre au domaine de la préhistoire dans RAMEAU, l'indexation peut prendre trois formes principales.

3.1 Pour une étude générale sur la préhistoire, dans son ensemble ou sur une période, une culture ou une civilisation particulière, on emploie la vedette correspondante,

par ex. : *Préhistoire -- Libye -- Sahara (Libye)*
Culture de Cochise
Néolithique moyen -- Europe

3.2 Pour une étude générale sur un sujet situé chronologiquement dans la préhistoire ou relevant de cette période, on emploie la vedette correspondante,

par ex. : *Art préhistorique -- Thèmes, motifs*
Bifaces – Actes de congrès
Signes et symboles préhistoriques

3.3 Pour une étude sur un sujet situé à une époque particulière de la préhistoire ou dans le contexte d'une culture ou d'une civilisation donnée, on établit au moins deux vedettes-matière : la première afin de préciser le ou les sujets étudiés ; la seconde, afin de désigner la ou les périodes, cultures ou civilisations préhistoriques concernées,

par ex, pour un document sur les armes de l'âge du bronze en France :

1. *Armes préhistoriques -- France*
2. *Âge du bronze -- France*

pour un document sur l'environnement et l'habitat magdaléniens dans le centre du Bassin parisien :

1. *Paléoenvironnement -- France -- Parisien, Bassin (France)*
2. *Habitat préhistorique -- France -- Parisien, Bassin (France)*
3. *Magdalénien -- France -- Parisien, Bassin (France)*

Sciences techniques

Établissement des notices (E), règles d'indexation (R) et listes de subdivisions (S) :

520 - Astronomie		
Corps célestes	(S)	242
540 - Chimie		
Matériaux	(S)	243
Produits chimiques	(S)	246
550 - Sciences de la Terre		
Sciences de la Terre	(S)	249
570 - Biologie		
Parties du corps	(S)	253
579 - 580 - 590 - Biologie des procaryotes - Botanique - Zoologie		
Etres vivants	(R ; S)	256
600 - Technique. Sciences de l'ingénieur		
Véhicules	(S)	264
610 - Médecine		
Maladies	(S)	267
640 - Economie domestique. Cuisine		
Cuisine	(R)	269

Corps célestes

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux catégories de corps célestes (voir liste 1),
par ex. : *Astéroïdes*
- aux corps célestes particuliers (voir liste 2),
par ex. : *Mars (planète)*

Note : Certaines vedettes peuvent se subdiviser de façon particulière :

- la vedette « Comètes » peut se subdiviser par année,
par ex. : *Comètes -- 1652*
- la vedette « Météores » peut se subdiviser par mois
- la vedette « Satellites artificiels » peut se subdiviser par corps céleste,
par ex. : *Satellites artificiels -- Lune*

sauf pour la Terre (pour la Terre, employer la vedette « Satellites artificiels » seule). La vedette ainsi construite admet la subdivision « Orbites ».

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Liste 1. Subdivisions applicables aux catégories de corps célestes

Atmosphères
Couronne
Éphémérides
Exploration
Influence sur l'homme
Orbites
Origines
Satellites
Spectres

Liste 2. Subdivisions applicables aux corps célestes particuliers

Atmosphère
Couronne
Éclipses
Éphémérides
Exploration
Influence sur l'homme
Globes
Satellites -- Éphémérides
Spectres

Matériaux

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées,

- aux matériaux,

par ex. : *Caoutchouc mousse*
 Contreplaqué
 Matériaux dentaires
 Matériaux poreux
 Matières plastiques
 Verre

- aux vedettes formées en employant la subdivision affranchie « Matériaux » sous les disciplines scientifiques et techniques, et sous les types d'équipement et de construction,

par ex. : *Réacteurs nucléaires -- Matériaux*
 Télécommunications -- Matériaux
 Véhicules spatiaux -- Matériaux

- aux aliments et types d'aliments, sols et types de sols, y compris les étendues d'eau (mais pas les étendues d'eau particulières, qui constituent des lieux).

Note : Un certain recouvrement existe avec la liste de subdivisions établie pour les produits chimiques :

- quand une substance particulière (par ex. : Polyéthylène) ou un type de substances (par ex. : Métaux non ferreux) sont étudiés en tant que substances de base pour la fabrication de produits ou de biens, y compris leurs propriétés techniques, leurs traitements, leur adéquation à l'utilisation considérée, etc., on doit employer les subdivisions propres aux matériaux.
- en revanche, on doit employer les subdivisions propres aux produits chimiques quand l'étude les envisage du point de vue de leur structure chimique, de leurs effets chimiques, de leurs réactions chimiques.

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Additifs	Entreposage
Affinage	Érosion
Allergénicité	Essais de comportement au feu
Analyse	Essais de résilience
Analyse sensorielle	Essais d'environnement
Applications industrielles	Essorage
Aspect environnemental	Extrusion
Aspect sanitaire	Fatigue sous corrosion
Attaque à l'acide	Fatigue thermique
Biocompatibilité	Finition
Biodégradation	Finition -- Déchets -- Élimination
Biotechnologie	Finition -- Déchets -- Minimisation
Brasage	Fissuration
Carrières (exploitations minières)	Fluage
Chauffage	Fluides, Dynamique des
Chimie	Fragilisation
Coloration	Fragilisation par l'hydrogène
Combustion	Fragilité
Composition	Gisements
Conservation	Humidité
Contamination radioactive	Inclusions
Corrosion	Inflammabilité
Corrosion sous contrainte	Malaxage
Décapage	Manutention
Décapage -- Déchets -- Élimination	Métallographie
Décapage -- Sous-produits	Métallurgie
Densité	Microbiologie
Déshydratation	Microscopie
Désoxydation	Mines et extraction
Désulfuration	Notation
Détérioration	Oxydation anodique
Dilatation et retrait	Peinture
Dissolution	Perméabilité
Ductilité	Plasticité
Échantillonnage	Produits de remplacement
Effets de, des, du [agents, activité, etc.]	Propriétés [adjectif]
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Effets physiologiques	Qualité
Électrometallurgie	Qualité -- Contrôle
Emploi en cosmétologie	Radiographie
Emploi en diagnostic	Recyclage
Emploi en thérapeutique	Réfrigération
Emploi en thérapeutique -- Effet retard	Refroidissement
Emploi en thérapeutique -- Effets secondaires	Réserves
Emploi en thérapeutique -- Efficacité	Résistance à la pénétration
Emploi en thérapeutique -- Essais	Résistance au vent
Emploi en thérapeutique -- Modes d'administration	Résistance chimique

Rupture
Séchage
Solidification rapide
Solubilité
Soudabilité
Soudage
Spectres
Stabilité
Surfaces
Surfaces -- Défauts
Surfaces -- Propriétés optiques
Teneur en [produits chimiques]
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Texture

Toxicologie
Traitement thermique
Traitement thermochimique
Traitement thermomécanique
Traitements physiques
Transformation
Travail à chaud
Travail à froid
Trepabilité
Trempe
Usinabilité
Utilisation militaire
Viscosité

Produits chimiques

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, à toutes les molécules, quelle que soit leur origine, naturelle ou synthétique, y compris les molécules d'intérêt biologique (biomolécules, médicaments, etc.),

par ex. : *ADN*
Anticorps
Aspirine
Bore
DDT
Dioxyde de carbone
Fluor -- Composés organiques
Iode
Médicaments de l'appareil digestif
Métaux lourds
Polyuréthanes
Sels d'or
Vitamine A

Un certain recouvrement existe avec la liste de subdivisions établie pour les matériaux.

Quand une substance particulière (par ex. Polyéthylène) ou un type de substances (par ex. Métaux non ferreux) sont étudiés du point de vue de leur structure chimique, de leurs effets chimiques, de leurs réactions chimiques, on doit employer les subdivisions propres aux produits chimiques.

Par contre, on doit employer les subdivisions propres aux matériaux quand l'étude les envisage en tant que substances de base pour la fabrication de produits ou de biens, y compris leurs propriétés techniques, leurs traitements, leur adéquation à l'utilisation considérée, etc.

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Absorption et adsorption	Immunologie
Agonistes	Inhibiteurs
Allergénicité	Isotopes
Analogues	Isotopes -- Période
Analyse	Marquage par affinité
Antagonistes	Masse
Applications industrielles	Mécanisme d'action
Aspect environnemental	Métabolisme
Bioaccumulation	Métabolisme -- Aspect génétique
Biodégradation	Métabolisme -- Effets des médicaments
Biodisponibilité	Métabolisme -- Régulation
Biotechnologie	Méthylation
Cancérogénicité	Mise au point
Coloration	Modes d'administration
Composés	Moments dipolaires
Composition	Notation
Conception	Oxydation
Conformation	Peroxydation
Corrosion	Pharmacocinétique
Décontamination	Physiopathologie
Décroissance radioactive	Précurseurs
Dénaturation	Prescription
Densité	Produits de remplacement
Dérivés	Propriétés [adjectif]
Détoxication	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Échantillonnage	Purification
Effet retard	Qualité
Effets de, des, du [agents, activité, etc.]	Réactivité
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Récepteurs
Effets physiologiques	Récepteurs -- Effets des médicaments
Effets psychotropes	Recyclage
Effets secondaires	Relations dose-effet
Efficacité	Relations structure-activité
Emploi en cosmétologie	Rotation moléculaire
Emploi en diagnostic	Sécrétion
Emploi en thérapeutique	Sécrétion -- Régulation
Emploi en thérapeutique -- Effet retard	Séparation
Emploi en thérapeutique -- Effets secondaires	Solubilité
Emploi en thérapeutique -- Efficacité	Spéciation
Emploi en thérapeutique -- Essais	Spectres
Emploi en thérapeutique -- Modes d'administration	Stabilité
Essais	Structure
Évolution	Surfaces
Excrétion	Synthèse
Formes pharmaceutiques	Synthèse -- Inhibiteurs
Formes recombinées	Synthèse -- Régulation
Gisements	

Teneur en [produits chimiques]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Tests de toxicité

Toxicologie

Toxicologie -- Déclaration

Toxicologie -- Effets de l'âge

Transport physiologique

Troubles du métabolisme

Valeurs limites d'exposition

Viscosité

Vitesse de diffusion

Sciences de la Terre

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux sciences de la Terre,

par ex. : *Magmatisme -- France -- Belledonne (France ; massif) -- Paléozoïque*

Elles jouent le rôle de subdivisions chronologiques. Elles n'admettent pas de subdivision géographique.

Elles peuvent aussi être employées comme têtes de vedette pour des études générales portant sur une période géologique ou sur plusieurs sujets nécessitant la même chronologie. Elles admettent alors une subdivision géographique,

par ex., pour une étude générale sur un lieu donné au paléozoïque :

Paléozoïque -- [Subdivision géographique]

pour une étude sur la stratigraphie et le paléoenvironnement d'un lieu donné au paléozoïque :

*1. Stratigraphie -- [Subdivision géographique] --
Paléozoïque*

*2. Paléoenvironnement -- [Subdivision géographique] --
Paléozoïque*

Note : Certaines expressions (par ex. : « Stratigraphie -- Jurassique ») sont des termes exclus (EP) dans la liste d'autorité. Cela n'interdit pas d'employer dans ce cas "Jurassique" en subdivision sous la vedette « Stratigraphie » à condition que cette vedette soit localisée,

par ex. : *Stratigraphie -- France -- Alpes (France ; sud) -- Jurassique*

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Aalénien	Dalslandien
Aeronien	Danien
Albien	Dévonien
Angoumien	Dévonien inférieur
Anisien	Dévonien moyen
Aptien	Dévonien supérieur
Aquitaniien	Dinantien
Archéen	Dogger
Arénigien	Dolgellien
Artinskien	Domérien
Ashgillien	Donau (glaciation)
Assélien	Downtonien
Atdabanien	Eifélien
Aturien	Emschérien
Autunien	Emsien
Auversien	Éocène
Bajocien	Éocène supérieur
Barrémien	Famennien
Bartonien	Frasnien
Bashkirien	Givétien
Bathonien	Gorstien
Berriasien	Gothien
Biber (glaciation)	Günz (glaciation)
Briovérien	Gzhélien
Buntsandstein	Hadéen
Burdigalien	Hauterivien
Calabrien	Hettangien
Callovien	Holocène
Cambrien	Homerien
Cambrien inférieur	Icartien
Cambrien moyen	Ilerdien
Cambrien supérieur	Interglaciaire Donau-Günz
Campanien	Interglaciaire Günz-Mindel
Caradocien	Interglaciaire Mindel-Riss
Carbonifère	Interglaciaire Riss-Würm
Carbonifère inférieur	Jurassique
Carbonifère supérieur	Jurassique inférieur
Carixien	Jurassique moyen
Carnien	Jurassique supérieur
Cénomaniien	Kasimovien
Cénozoïque	Kazanien
Chattien	Keuper
Coniacien	Kimméridgien
Crétacé	Kungurien
Crétacé inférieur	Ladinien
Crétacé supérieur	Landénien
Cuisien	Langhien

Lénien	Permien inférieur
Lettenkohle	Permien supérieur
Lias	Permo-Carbonifère
Ligérien	Permo-Trias
Limite Crétacé-Tertiaire	Pharusien
Limite Éocène-Oligocène	Plaisancien
Limite Pléistocène-Holocène	Pléistocène
Limite Pliocène-Pléistocène	Pléistocène inférieur
Llandeilien	Pléistocène moyen
Llandovérien	Pléistocène supérieur
Llanvirnien	Pliensbachien
Lochkovien	Pliocène
Lotharingien	Portlandien
Ludfordien	Praguien
Ludlowien	Précambrien
Lutétien	Presvécocarélien
Maastrichtien	Priabonien
Maentwrogien	Pridolien
Marinésien	Protérozoïque
Menevien	Quaternaire (ère géologique)
Mésozoïque	Randien
Messinien	Rhétien
Mindel (glaciation)	Rhuddanien
Miocène	Riphéen
Miocène inférieur	Riss (glaciation)
Miocène moyen	Rotliegende
Miocène supérieur	Sakmarien
Mississippien	Sannoisien
Montien	Santonien
Moscovien	Saxonien
Muschelkalk	Sénonien
Namurien	Serpukhovien
Néocomien	Serravallien
Néogène	Sheinwoodien
Norien	Sicilien
Oligocène	Silésien
Ordovicien	Silurien
Ordovicien inférieur	Silurien inférieur
Ordovicien supérieur	Silurien supérieur
Oxfordien	Sinémurien
Paléocène	Sinémurien inférieur
Paléogène	Solvien
Paléoprotérozoïque	Stampien
Paléozoïque	Stampien supérieur
Pennsylvanien	Stéphanien
Pentévrien	Strunien
Permien	Suggarien

Svéco-carélien	Tyrrhénien
Swazien	Ufimien
Tatarien	Valanginien
Telychien	Vallésien
Tertiaire (ère géologique)	Varégien
Thuringien	Vendien
Toarcien	Versilien
Tommotien	Villafranchien
Tortonien	Vindobonien
Tournaisien	Viséen
Trémadocien	Vraconien
Trias	Wenlockien
Trias alpin	Werfénien
Trias germanique	Westphalien
Trias inférieur	Würm (glaciation)
Trias moyen	Yprésien
Trias supérieur	Zancléen
Turonien	Zechstein

Parties du corps

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux organes et parties du corps de l'homme ou de l'animal, y compris les tissus et cellules,

par ex. : *Artère rénale*
Articulations
Hypophyse
Lymphocytes
Neurones
Sang

Elles ne s'appliquent pas :

- aux constituants, éléments ou organites intracellulaires,

par ex. : *Chromosomes*
Mitochondries

- aux prothèses et organes artificiels,

par ex. : *Jambes artificielles*

- aux organes végétaux,

par ex. : *Feuilles*

Aux molécules de l'organisme, employer les subdivisions applicables aux produits chimiques,

par ex. : *ADN*
Anticorps
Insuline

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet ou forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Abcès	Différences entre sexes
Acupuncture	Différenciation
Adaptation	Dilatation
Amputation	Dissection
Anatomie	Échinococcose
Ankylose	Échographie
Aspect moléculaire	Effets de, des, du [agents, activité, etc.]
Autopsie	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Biopsie	Embryologie
Calcification	Emploi en cosmétologie
Cancer	Emploi en diagnostic
Cancer -- Aspect nutritionnel	Emploi en thérapeutique
Cancer -- Aspect psychologique	Emploi en thérapeutique -- Effet retard
Cancer -- Chimiothérapie	Emploi en thérapeutique -- Effets secondaires
Cancer -- Diagnostic	Emploi en thérapeutique -- Efficacité
Cancer -- Épidémiologie	Emploi en thérapeutique -- Essais
Cancer -- Étiologie	Emploi en thérapeutique -- Modes d'administration
Cancer -- Immunothérapie	États précancéreux
Cancer -- Prévention	Évolution
Cancer -- Radiothérapie	Examens médicaux
Cancer -- Recherche	Exercices physiques
Cancer -- Soins infirmiers	Exploration fonctionnelle
Cancer -- Thérapeutique	Fibrose
Champs magnétiques	Fractures
Chirurgie	Grefe
Chirurgie -- Complications	Grefe -- Patients
Chirurgie -- Facteurs de risque	Grefe -- Soins infirmiers
Chirurgie -- Patients	Hémorragie
Chirurgie -- Soins infirmiers	Hernie
Chirurgie -- Technique	Histochimie
Chirurgie endoscopique	Histologie
Chirurgie laser	Histopathologie
Clones (biologie)	Hypertrophie
Conservation	Imagerie
Contraction	Imagerie par résonance magnétique
Contusions	Imagerie spectroscopique
Corps étrangers	Immunologie
Croissance	Infarctus
Croissance -- Aspect moléculaire	Infections
Croissance -- Régulation	Inflammation
Cryochirurgie	Innervation
Cryoconservation	Kystes
Cultures et milieux de culture	Lésions et blessures
Cytochimie	Lésions et blessures -- Chimiothérapie
Cytologie	Lésions et blessures -- Chiropractie
Cytopathologie	Lésions et blessures -- Chirurgie
Dégénérescence	Luxations

Maladies	Propriétés optiques
Maladies -- Aspect moléculaire	Propriétés thermiques
Maladies -- Complications	Protection
Maladies -- Déclaration	Psychophysiologie
Maladies -- Effets de l'âge	Radiographie
Maladies -- Facteurs de risque	Radiologie interventionnelle
Maladies -- Facteurs sexuels	Radiopathologie
Maladies -- Modèles animaux	Réimplantation
Maladies -- Prédiposition	Réopération
Maladies -- Pronostic	Résistance à, au, aux [agents]
Maladies -- Variations saisonnières	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Malformations	Revascularisation
Massage	Rupture
Mensurations	Scintigraphie
Métabolisme	Sécrétions
Métabolisme -- Aspect génétique	Soins et hygiène
Métabolisme -- Effets des médicaments	Sténose
Métabolisme -- Régulation	Syphilis
Microbiologie	Système lymphatique
Microscopie	Système lymphatique -- Maladies
Mouvements	Teneur en [produits chimiques]
Muscles	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Muscles -- Contraction	Thermographie
Muscles -- Maladies	Tomographie
Muscles -- Métabolisme	Traction (orthopédie)
Muscles -- Tumeurs	Transplantation
Nécrose	Troubles du métabolisme
Paralysie	Tuberculose
Parasites	Tuberculose -- Prévention
Physiologie	Tumeurs
Physiopathologie	Tumeurs bénignes
Poids	Ulcères
Ponction-biopsie	Ultrastructure
Propriétés [adjectif]	Vaisseaux sanguins
Propriétés électriques	Vaisseaux sanguins -- Chirurgie
Propriétés électromagnétiques	Vaisseaux sanguins -- Maladies
Propriétés électroniques	Vecteurs de maladies
Propriétés magnétiques	Vieillissement
Propriétés mécaniques	Vieillissement -- Prévention

Etres vivants / Règles d'indexation

Sont considérés comme des êtres vivants les animaux, plantes, champignons et microorganismes (bactéries, virus, agents de contamination non conventionnels), qu'ils soient actuels ou disparus.

1. Présentation du domaine

Dans les autorités RAMEAU, on trouve les types de vedettes suivants :

- les rangs taxonomiques, créés selon la hiérarchie :

Règne - Phylum - Classe - Ordre - Famille - Genre - Espèce

par ex. : *Brontosaures*
Canard colvert
Cotonniers
Félidés
Insectivores (mammifères)
Monocotylédones
Rubivirus
Ruminants
Streptococcus pyogenes
Vinca minor

- les regroupements hors taxonomie (regroupements d'intérêt économique, culturel, médical, etc.)

par ex. : *Animaux de cirque*
Bactéries pathogènes
Champignons comestibles
Eléphanteaux
Halophytes
Limicoles
Microorganismes d'intérêt industriel
Oiseaux de cage
Plantes médicinales
Reptiles disparus

- les races animales et les variétés de plantes cultivées

par ex. : *Arbres fruitiers -- Variétés traditionnelles*
Bobtail (race canine)
Bouvières suisses (races canines)
Céleri -- Variétés
Chou-fleur
Géline de Touraine (race de poules)
Races porcines naines
Pinot noir (cépages)

- les êtres vivants à un stade de leur développement

par ex. : *Chenilles*
Embryons
Fœtus
Graines
Larves

- les animaux portant un nom propre

par ex. : *Dolly (clone)*
Ourasi (cheval de course)
Le Sanglier (taureau de Camargue)
Zarafa (girafe)

2. Présentation de la vedette

2.1 Latin ou français

Le nom de la vedette est en français s'il est largement répandu et sans ambiguïté ; le nom latin est privilégié lorsque le nom vernaculaire désigne plusieurs niveaux hiérarchiques (espèce, genre, famille par exemple) ou n'est pas attesté dans la littérature scientifique.

2.2 Singulier ou pluriel

Les niveaux taxonomiques supérieurs aux espèces (règne, phylum, classe, ordre, famille, genre) sont au pluriel ; les niveaux hiérarchiques inférieurs au genre (espèce, sous-espèce ainsi que les races et les variétés particulières) sont au singulier.

Les regroupements hors taxonomie sont au pluriel,

par ex : *Chiens de berger*
Dauphins

Pour les plantes, dans le cas où une espèce et ses produits portent le même nom, l'espèce est au singulier suivant la règle commune aux êtres vivants, les produits sont au pluriel,

par ex. : *Tomate* pour la plante
Tomates pour les légumes

2.3 Qualificatifs

2.3.1 Animaux

En cas d'ambiguïté ou d'homonymie, la vedette comporte un qualificatif approprié :

- Invertébrés : on emploie le qualificatif « (invertébrés) ».

- Vertébrés :

- (amphibiens)
- (mammifères)
- (oiseaux)
- (poissons)
- (reptiles)

Ce qualificatif est au pluriel pour les taxons supérieurs à l'espèce et au singulier pour les taxons correspondant à l'espèce ou inférieurs à l'espèce.

En cas d'homonymie (nom latin et nom vernaculaire) entre deux rangs taxonomiques, la vedette est qualifiée avec le niveau taxonomique

par ex : *Puma (genre)* et *Puma (espèce)*

2.3.2 Plantes

En cas d'ambiguïté ou d'homonymie, le qualificatif employé est « (plantes) ».

Si ce qualificatif n'est pas suffisant pour lever l'ambiguïté, il est remplacé par le niveau taxonomique le plus élevé qui lève cette ambiguïté.

3. Règles d'indexation

3.1 Subdivision géographique

Toutes ces vedettes admettent la subdivision géographique.

3.2 Subdivisions

Toutes ces vedettes admettent les subdivisions d'emploi général ainsi que les subdivisions spécifiques aux êtres vivants.

3.3 Cas particulier : les fossiles

Les fossiles ou groupes de fossiles qui portent le même nom que les formes actuelles sont suivis de la subdivision « Fossiles »,

par ex. : *Poissons*
Poissons -- Fossiles

Les fossiles ou groupes de fossiles sans représentant actuel ne sont pas suivis de la subdivision,

par ex. : *Trilobites*

Etres vivants

1. Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux rangs taxonomiques
- aux regroupements d'êtres vivants hors taxonomie
- aux races animales et variétés de plantes cultivées
- aux êtres vivants à un stade de leur développement
- aux animaux portant un nom propre

Note : ces subdivisions s'appliquent à la vedette « Homme » et aux hominidés fossiles

Elles ne s'appliquent pas :

- aux parties anatomiques, constituants, éléments ou organites intracellulaires,
- aux personnes, catégories de personnes et groupes ethniques,
- aux produits des plantes cultivées (fruits et légumes), qui sont des aliments et sont donc considérés comme des matériaux
- lorsque la vedette-matière construite « [Tête de vedette] -- [Subdivision] » obtenue est une forme exclue sous une vedette n'appartenant pas au domaine d'application

par ex. : *Animaux -- Chirurgie*
 Voir Chirurgie vétérinaire

Plantes cultivées -- Essais cultureaux
 Voir Essais cultureaux

Appareil digestif -- Cancer	Développement
Appareil digestif -- Chirurgie	Dispersion
Appareil digestif -- Échographie	Dissection
Appareil digestif -- Hémorragie	Dissémination
Appareil digestif -- Maladies	Distribution géographique
Appareil digestif -- Maladies -- Homéopathie	Distribution verticale
Appareil respiratoire	Domestication
Appareil respiratoire -- Échographie	Dormance
Appareil respiratoire -- Exploration fonctionnelle	Dressage
Appareil respiratoire -- Maladies	Échantillonnage
Appareil respiratoire -- Maladies -- Soins infirmiers	Éclaircissage
Appareil uro-génital	Écologie
Applications industrielles	Écophysiologie
Appréciation lors de concours	Effets de, des, du [agents, activité, etc.]
Autopsie	Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Besoins en eau	Effets physiologiques
Biotechnologie	Égrenage
Boutures	Élevage
Carcasses	Embryologie
Chasse	Embryons
Chimiotaxinomie	Embryons -- Anatomie
Chirurgie	Embryons -- Nutrition
Chirurgie -- Complications	Embryons -- Physiologie
Chirurgie -- Facteurs de risque	Embryons -- Transplantation
Chirurgie -- Soins infirmiers	Emploi en cosmétologie
Chirurgie -- Technique	Emploi en diagnostic
Classement	Emploi en thérapeutique
Classification	Emploi en thérapeutique -- Effet retard
Clones (biologie)	Emploi en thérapeutique -- Effets secondaires
Composition	Emploi en thérapeutique -- Efficacité
Comptages	Emploi en thérapeutique -- Essais
Conservation	Emploi en thérapeutique -- Modes d'administration
Conservation des ressources	Engrais et amendements
Contamination radioactive	Ensilage
Couleur	Entraînement
Couleur -- Altération	Entreposage
Croissance	Espacement
Croissance -- Aspect moléculaire	Essais cultureux
Cultures	Évolution
Cultures et milieux de culture	Expériences
Cycles biologiques	Fécondation
Cytochimie	Fécondation -- Aspect moléculaire
Cytogénétique	Fécondité
Cytologie	Fléaux
Cytopathologie	Fléaux -- Lutte biologique contre
Cytotaxinomie	Fléaux -- Lutte contre
Déshydratation	Fléaux -- Lutte intégrée contre

Floraison	Maladies -- Facteurs de risque
Fœtus	Maladies -- Facteurs sexuels
Fœtus -- Anatomie	Maladies -- Lutte biologique contre
Fœtus -- Physiologie	Maladies -- Lutte contre
Fossiles	Maladies -- Lutte intégrée contre
Fractures	Maladies -- Prédisposition
Fumier	Maladies -- Pronostic
Fumier -- Manutention	Maladies -- Variations saisonnières
Fumigation	Maladies à virus
Génétique	Maladies et dommages après récolte
Génie génétique	Malformations
Germination	Manipulation
Germination sur pied	Manutention
Gestation	Marquage
Gisements	Mensurations
Greffe	Mesures de sécurité
Habitat	Métabolisme
Habitations	Métabolisme -- Aspect génétique
Hibernation	Métabolisme -- Effets des médicaments
Histochimie	Métabolisme -- Régulation
Histologie	Métamorphose
Histopathologie	Microbiologie
Hivernage	Microscopie
Identification	Migration
Immunologie	Mœurs et comportement
Infections	Morphogenèse
Insémination artificielle	Morphologie (biologie)
Inspection	Morphologie des semences
Irrigation	Morphologie des spores
Jeunes	Morphologie du pollen
Larves	Mortalité
Lésions et blessures	Mouture
Lésions et blessures -- Chimiothérapie	Mue
Lésions et blessures -- Chiropractie	Multiplication
Lésions et blessures -- Chirurgie	Multiplication in vitro
Livres généalogiques	Nomenclature
Locomotion	Noms
Logement	Noms vernaculaires
Longévité	Nutrition
Lutte biologique contre	Odeur
Lutte contre	Œufs
Lutte intégrée contre	Œufs -- Incubation
Maladies	Organes des sens
Maladies -- Aspect moléculaire	Organes génitaux
Maladies -- Complications	Organes génitaux -- Chirurgie
Maladies -- Déclaration	Organes génitaux -- Malformations
Maladies -- Effets de l'âge	Origines

Palynotaxinomie	Reproduction
Pansage	Reproduction -- Régulation
Parasites	Résidus
Parasites -- Lutte contre	Résistance à, au, aux [agents] Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité
Parturition	Respiration
Pathogénicité	Ressources génétiques
Pêche commerciale	Ressources génétiques -- Cryoconservation
Pêche sportive	Retour au gîte
Pertes	Rusticité
Pertes après récolte	Santé et hygiène
Pertes après récolte -- Prévention	Séchage
Photomorphogenèse	Semences
Physiologie	Semences -- Certification
Physiologie après récolte	Semences -- Conditionnement
Plantation	Semences -- Dissémination
Plantation -- Époque	Semences -- Dormance
Plantes adventices -- Lutte contre	Semences -- Entreposage
Plantes-hôtes	Semences -- Essais
Plants	Semences -- Longévité
Plants -- Qualité	Semences -- Physiologie
Plants -- Racines	Semences -- Qualité
Poids	Semences -- Récolte
Pollen	Semences -- Transformation
Pollen -- Allergénicité	Semences indemnes de maladies
Pollen -- Dissémination	Semis
Populations	Services aux
Production laitière	Sols
Propriétés électriques	Sons
Propriétés électromagnétiques	Souches transgéniques
Propriétés électroniques	Spéciation
Propriétés magnétiques	Spécimens-types
Propriétés mécaniques	Spermatozoïdes
Propriétés optiques	Spores
Propriétés thermiques	Stérilité
Protection	Surveillance
Provenance	Système nerveux
Psychologie	Système nerveux -- Dégénérescence
Qualité	Système nerveux -- Lésions et blessures
Races	Système nerveux -- Maladies
Racines (botanique)	Système nerveux -- Maladies -- Diagnostic
Radiographie	Système nerveux -- Maladies -- Homéopathie
Récolte	Système nerveux -- Maladies -- Soins infirmiers
Récolte -- Époque	Système nerveux -- Radiographie
Récolte -- Machines	Taille
Réfrigération	Technologie après récolte
Réintroduction	
Rendements	

Teneur en [produits chimiques]

Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité

Toiletage

Toxicologie

Transformation

Transplantation

Transport

Troubles du métabolisme

Trypanotolérance

Ultrastructure

Variabilité

Variations saisonnières

Variétés

Variétés -- Essais

Variétés traditionnelles

Vecteurs de maladies

Vecteurs de maladies -- Lutte contre

Vecteurs de maladies des plantes

Venin

Vieillessement

Vieillessement -- Prévention

Vinification

Virus

Vitesse

Véhicules

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées, aux véhicules terrestres :

- types de véhicules,

par ex. : *Camions*
 Véhicules de loisir

- marques,

par ex. : *Rolls-Royce (automobiles)*

- modèles,

par ex. : *Renault Clio (automobile)*

Elles peuvent également être employées, lorsqu'appropriées, aux véhicules autres que terrestres,

par ex. : *Navires -- Equipement radio*
 Véhicules spatiaux – Matériaux

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet et forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Aérodynamique	Équipement électrique
Ailes	Équipement électronique
Alimentation en carburant	Équipement hydraulique
Allumage	Équipement pneumatique
Allumage électronique	Équipement radio
Alternateurs	Essieux
Aménagement	Fonctionnement par temps froid
Antivols	Frais d'exploitation
Aspect environnemental	Freins
Batteries	Freins à disque
Boîtes-ponts	Freins antiblocage
Boîtiers de direction	Gazogènes
Bruit	Glaces et pare-brise
Câblage électrique	Groupes motopropulseurs
Calandres	Habitacles
Carburants	Immatriculation
Carburants -- Consommation	Immatriculation -- Frais
Carrosseries	Incendies et prévention des incendies
Carrosseries -- Pièces	Inspection
Ceintures de sécurité	Instruments
Certificats d'immatriculation	Instruments -- Affichage
Certificats d'immatriculation -- Frais	Journaux de bord
Chaînes stéréophoniques	Lubrification
Châssis	Maniabilité
Chauffage et ventilation	Matériaux
Chauffage et ventilation -- Régulation	Matériaux -- Essais dynamiques
Climatisation	Matériaux -- Fatigue
Climatisation -- Régulation	Mesures de sécurité
Commande automatique	Mise à la ferraille
Conduite	Modèles réduits -- Radiocommande
Convertisseurs catalytiques	Moteurs
Corrosion	Moteurs -- Carburateurs
Dérapiage	Moteurs -- Combustion
Différentiels	Moteurs -- Compresseurs
Dimensions	Moteurs -- Culasses
Dispositifs antipollution	Moteurs -- Cylindres
Dispositifs antiprojections	Moteurs -- Démarreurs
Dispositifs de sécurité	Moteurs -- Échappement
Dommages dus aux collisions	Moteurs -- Entretien et réparations
Dynamique	Moteurs -- Filtres à huile
Éclairage	Moteurs -- Gaz d'échappement
Effets de, des, du [agents, activité, etc.]	Moteurs -- Injection du carburant
Voir les subdivisions de ce type dans la liste d'autorité	Moteurs -- Injection électronique
Emblèmes	Moteurs -- Innovations
Embrayages	Moteurs -- Lubrification
Entretien et réparations -- Appareils et matériel	Moteurs -- Modifications
Équipement	Moteurs -- Paliers et coussinets

Moteurs -- Pièces
Moteurs -- Pistons et segments de piston
Moteurs -- Soupapes
Moteurs -- Systèmes de commande
Moteurs -- Systèmes de refroidissement
Moteurs -- Turbocompresseurs
Moteurs -- Vibrations
Moteurs -- Vilebrequins
Moteurs à deux temps
Moteurs à gaz
Moteurs diesel
Nettoyage
Numéros de série
Paliers et coussinets
Pare-chocs
Peinture
Performances
Pièces
Pneus
Pneus -- Essais
Pneus -- Gonflage
Pneus -- Réparations
Poids
Portes
Protection
Radiateurs
Ralentisseurs
Remorquage
Résistance aux collisions
Ressorts et suspension
Rétroviseurs
Roues
Salles d'exposition
Serrures
Servodirection
Soudage
Stabilité
Systèmes anticollision
Tableaux de bord
Tableaux de bord -- Rembourrage
Tenue de route
Traction (véhicules terrestres)
Traction avant
Transmissions
Transmissions automatiques
Transmissions automatiques -- Pièces
Vibrations

Vitesse

Maladies

Domaine d'application

Les subdivisions suivantes peuvent être employées, lorsqu'appropriées :

- aux maladies humaines ou animales
- aux actes médicaux ou chirurgicaux à risque
- aux états physiologiques médicalisés (grossesse, vieillissement, etc.)
- aux maladies végétales sauf si une autre formulation est signalée.

Elles ne s'appliquent pas à la vedette « Maladies ».

Par maladies, on entend les maladies particulières et les types de maladies, les états pathologiques, y compris les difformités, les désordres fonctionnels, les désordres mentaux, les manifestations des maladies, les lésions et blessures,

par ex. : *Bronchite chronique*
Brûlures
Chat -- Maladies
Douleur
Fièvre chez l'enfant
Graphiose de l'orme
Mosaïque africaine du manioc
Peste aviaire
Schizophrénie
Trisomie 21
Tube digestif -- Motilité, Troubles de la

Sont aussi considérées comme maladies les vedettes du type « [Partie du corps] -- [Maladies] »,

par ex. : *Cerveau -- Hémorragie*
Colonne vertébrale -- Lésions et blessures
Duodénum -- Ulcères
Peau -- Infections
Pied -- Malformations

et les vedettes du type « [Produit chimique] -- Métabolisme, Troubles du »,

par ex. : *Fer -- Métabolisme, Troubles du*

Rappel : Les subdivisions d'emploi général (sujet ou forme) peuvent être employées lorsqu'appropriées. Voir la [liste des subdivisions d'emploi général](#).

Acupuncture
Aspect endocrinien
Aspect environnemental
Aspect génétique
Aspect immunologique
Aspect moléculaire
Aspect nutritionnel
Aspect psychologique
Aspect psychosomatique
Chez la femme enceinte
Chez la personne âgée
Chez l'adolescent
Chez le nourrisson
Chez le nouveau-né
Chez l'enfant
Chez les animaux
Chimio-prévention
Chimiothérapie
Chimiothérapie -- Complications
Chiropractie
Chirurgie
Chirurgie -- Complications
Chirurgie -- Facteurs de risque
Chirurgie -- Patients
Chirurgie -- Soins infirmiers
Chirurgie endoscopique
Chirurgie laser
Complications
Conférences de consensus
Cryochirurgie
Cryothérapie
Cytodiagnostic
Cytopathologie
Déclaration
Dépistage
Diagnostic
Diagnostic immunologique
Diagnostic moléculaire
Diétothérapie
Diétothérapie -- Recettes
Échographie
Effets de l'âge
Épidémiologie
Étiologie
Facteurs de risque
Facteurs sexuels
Histopathologie
Homéopathie
Hôpitaux
Hormonothérapie
Hormonothérapie -- Complications
Imagerie
Imagerie par résonance magnétique
Imagerie spectroscopique
Immunothérapie
Médecines parallèles
Microbiologie
Modèles animaux
Mortalité
Patients
Photochimiothérapie
Photothérapie
Physiopathologie
Physiothérapie
Phytothérapie
Politique publique
Prédisposition
Prévention
Prévention -- Coopération internationale
Pronostic
Radiographie
Radioimmunothérapie
Radiologie interventionnelle
Radiothérapie
Radiothérapie -- Complications
Radiothérapie peropératoire
Récidives
Recommandations pour la pratique clinique
Réopération
Résistance aux médicaments
Scintigraphie
Soins infirmiers
Soins palliatifs
Thérapeutique
Thérapeutique -- Complications
Thérapeutique par l'exercice
Thérapie génique
Thermothérapie
Tomographie
Traitement adjuvant
Transmission
Vaccination
Vaccination -- Complications
Variations saisonnières

Cuisine / Règles d'indexation

1. Aliments

On appelle aliment toute substance consommée par un être vivant pour réparer ses pertes et assurer sa croissance. Les boissons font partie des aliments, ainsi que certaines substances non indispensables mais assimilées à ceux-ci dans la vie quotidienne.

Dans les autorités, certains produits alimentaires portent un intitulé qui précise leur qualité d'aliment, d'autres n'ont pas d'intitulé propre pour l'usage alimentaire.

1.1 Aliments portant un nom particulier

Les aliments peuvent porter un nom d'usage courant,

par ex. : *Biscuits*

Les animaux et plantes les plus employés comme aliments ont un intitulé particulier qui permet de distinguer l'aliment du nom taxinomique,

par ex. : *Canard (viande)*

Les aliments étant considérés dans RAMEAU comme des matériaux, ces vedettes peuvent être suivies des subdivisions applicables aux matériaux,

par ex. : *Biscuits -- Composition*
Canard (viande) -- Microbiologie
Poisson -- Teneur en polluants

1.2 Aliments ne portant pas de nom particulier

Dans ce cas, on emploie le nom du produit destiné à l'alimentation sans qualificatif,

par ex. : *Huîtres*

On peut, si nécessaire, employer les subdivisions applicables à la catégorie de la tête de vedette, dans ce cas, celles applicables aux êtres vivants,

par ex. : *Huîtres -- Déshydratation*

2. Recettes de cuisine d'un produit ou d'un groupe de produits

2.1 Le plat préparé porte un nom particulier

Certains plats ou types de plats portent un nom particulier

par ex. : *Choucroute*
Entrées (mets)
Pizza

2.2 Le plat préparé ne porte pas de nom particulier

Les recettes de cuisine d'un produit alimentaire sont de la forme

« Cuisine ([produit]) »,

par ex. : *Cuisine (fruits de mer)*

Les vedettes du type « Cuisine ([produit]) » doivent être présentes dans les autorités.

Ces vedettes n'admettent jamais la subdivision géographique.

3. Recettes de cuisine de pays

Les vedettes concernant les recettes de cuisine nationale, régionale, de terroir, sont de la forme : « Cuisine [adjectif d'origine] »,

par ex. : *Cuisine française*

Cuisine juive
Cuisine normande

sauf s'il n'existe pas d'adjectif correspondant. On emploie alors une locution,

par ex. : *Cuisine du Bas-Languedoc*

Ces vedettes admettent une subdivision géographique, dont la subdivision « À l'étranger ». La subdivision géographique est utilisée uniquement lorsque la cuisine est pratiquée hors de son pays d'origine,

par ex. : *Cuisine française -- Italie -- Rome (Italie)*
Cuisine normande -- Espagne

Pour les recettes de cuisine d'un produit particulier d'après une tradition locale, établir deux vedettes-matière,

par ex., pour les recettes de cuisine de fruits de mer à la normande :

1. *Cuisine (fruits de mer)*
2. *Cuisine normande*

ou, pour les recettes d'entrées alsaciennes :

1. *Entrées (mets)*
2. *Cuisine alsacienne*

Les vedettes du type « Cuisine [adjectif d'origine] » doivent être présentes dans les autorités.

Attention : La subdivision « Recettes » est réservée aux régimes médicaux et ne doit jamais être employée après un nom géographique ou sa cuisine.

Attention : La vedette « Livres de cuisine » s'emploie uniquement pour indexer des documents sur la littérature culinaire. Les livres de recettes, comme les ouvrages sur l'art culinaire, se trouvent sous la vedette « Cuisine », et les vedettes commençant par le mot « Cuisine ».

4. Techniques professionnelles

Les métiers de bouche ont des techniques propres. On emploie la subdivision « Technique » uniquement pour les documents destinés aux professionnels,

par ex. : *Charcuterie -- Technique*

Pour les documents traitant du matériel propre à ces professions, on emploie la subdivision « Appareils et matériel »,

par ex. : *Charcuterie -- Appareils et matériel*

5. Modes de cuisson

Tous les modes de cuisson des aliments sont exprimés par des vedettes commençant par « Cuisson ».

par ex. : *Cuisson à la vapeur*

6. Recettes de régimes médicaux

6.1 Régimes portant un nom particulier

Certains régimes alimentaires portent un nom ou un intitulé particulier,

par ex. : *Régimes pauvres en calories*

Ces vedettes admettent la subdivision "Recettes".

6.2 Régimes ne portant pas de nom particulier

Certains régimes sont propres à une maladie et ne portent pas de nom. Dans ce cas, on peut employer, après le nom de la maladie, la subdivision « Diétothérapie – Recettes »,

par ex. : *Diabète -- Diétothérapie -- Recettes*